LES ANNALES FLÉCHOISES

ET

LA VALLÉE DU LOIR

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA FLÈCHE

LES

ANNALES FLÉCHOISES

ET

LA VALLÉE DU LOIR

REVUE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

NEUVIÈME ANNÉE. — TOME XII

JANVIER-DÉCEMBRE 1911.

PARIS

—

Honoré CHAMPION

LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE

5, Quai Malaquais, 7e Arr.

LA FLÈCHE

—

Eugène BESNIER

IMPRIMEUR

des « Annales Fléchoises »

—

1911

LES MUSSET AU MAINE

ALFRED DE MUSSET

A COGNERS ET AU MANS

CHAPITRE III *(Suite)*

Le Marquis de Musset depuis la fin de la Terreur jusqu'à l'avènement de Bonaparte

Louis de Musset n'était pas au bout de ses malheurs ; l'an VII devait lui apporter encore de sérieuses alarmes. C'était le moment où, favorisée par la récente loi établissant la conscription, la chouannerie relevait la tête et profitait du mécontement des jeunes gens de nos campagnes pour grossir ses contingents. Or, au mois de prairial de cette année là, notre personnage fut dénoncé au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher comme s'occupant d'embaucher les conscrits de sa région au profit de la cause royaliste et de les diriger sur la Vendée. Voici en effet ce que, à la date du 17 prairial, ce commissaire écrivait à son collègue de la Sarthe, Baudet du Bourg :

Je vous préviens qu'un conscrit de la commune de Mazangé, canton de Villiers, m'a déclaré qu'un particulier à cheval avec un domestique s'arrêta ces jours derniers dans lad. commune et qu'en montant à cheval le domestique lui demanda si le tirage des conscrits était fait pour le canton; que, sur sa réponse, qu'il étoit lui-même tombé au sort et obligé de partir, ce domestique lui dit que, s'il voulait se soustraire aux recherches, il n'avait qu'à suivre son maître

dans les départements insurgés, où il y avoit déjà environ quatre cent mille jeunes gens qui ne manquoient pas d'ouvrage, et qu'il n'en manqueroit pas non plus; que, pour rendre sa démarche plus sûre, il falloit qu'il se rendit d'abord chez M. Musset, propriétaire à Cogners, canton de Bessé en Saint-Calais, mais que, pour entrer, il devoit frapper trois coups à la petite porte, et qu'introduit, il lui seroit donné les secours nécessaires et une petite carte pour suivre sa route, qu'il offroit même de lui donner, et que le conscrit refusa.

Il est à observer que le personnage principal est entré en conférence avec ce militaire, et qu'il lui dit être venu pour chasser des loups, qu'il avoit servi sous Rochambeau et qu'il étoit parent dc Marescot.

Cette découverte, cit. collègue, ne vérifie que trop les soupçons conçus par le ministre de la police générale à l'égard de votre département. Je ne doute pas que vous ne preniez promptement des mesures pour surveiller et même visiter la maison de M. Musset, qui paroît être le lieu de la correspondance. J'ai fait part de cet événement au ministre de la police et j'ai cru devoir vous en prévenir pour que vous avisiez aux moyens de déjouer les projets des contre-révolutionnaires qui veulent faire de votre département le foyer d'une guerre civile. Je serai charmé de correspondre avec vous sur la manière d'éloigner tous les dangers qui menacent notre arrondissement, et sur l'uniformité avec laquelle il faudra établir la surveillance dans nos cantons respectifs.

Salut et fraternité.

CHENU.

Pour le Commissaire (1).

Telle était la lettre par laquelle, le 17 prairial, le commissaire de Blois avait cru devoir dénoncer à son collègue du Mans les soi-disant agissements de Musset; le lendemain 18, il écrivait de nouveau à ce dernier pour lui donner connaissance de l'existence d'une cachette au château de Cogners, détail qu'il venait d'apprendre depuis sa lettre de la veille :

« Depuis ma dernière qui vous prévient d'une déclaration faite par un conscrit, il m'est parvenu un renseignement

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

qui n'est pas à négliger dans le cas où vous feriez effectuer une visite chez le nommé Musset à Cogners. Il paraît qu'il s'y tient une correspondance active, et il est important de vous donner toutes les indications capables de vous la faire découvrir, ainsi que tous les agents.

« Je sais, par le canal d'un particulier qui a demeuré dans cette maison, que l'on y praticque une cache en entre sol dans laquelle on ne peut entrer que par une trappe qui est sous le lit de la chambre à coucher. Quoique la fenêtre soit visible du côté du jardin, il seroit possible qu'au moyen de la difficulté de trouver l'entrée de ce lieu, on se rebutât dans la recherche; mais je vous avertis que c'est le principal endroit de la maison où l'on puisse se promettre de faire quelques découvertes. Je vous transmets cet avis, et je suis persuadé que vous en ferez tout le cas possible » (1).

Non content d'avoir ainsi attiré l'attention de son collègue de la Sarthe sur Cogners et celui qui y habitait, le commissaire près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher poussa son zèle dénonciateur jusqu'à rendre compte sans tarder au ministre de la police générale à Paris du danger qui, croyait-il, menaçait la République dans l'arrondissement de Saint-Calais du fait de L. de Musset. De là, la lettre suivante écrite par ce ministre, à la date du 25 prairial, à Baudet du Bourg :

Votre collègue près l'administration du dép[t] de Loir-et-Cher me rend compte, citoyen, des manœuvres contre-révolutionnaires dont on fait usage dans son arrondissement pour empêcher les conscrits de se rendre aux armées.

Il paroîtrait même que le but de ces ennemis de la République est non seulement d'exciter les jeunes militaires à la désobéissance, mais de les entraîner dans le dép[t] de la Sarthe pour y organiser des rassemblemens et des troubles. Un nommé Musset, ex noble et propriétaire à Cogners, canton de Bessé, en Saint-Calais, sembleroit être l'agent des contrerévolutionnaires et chargé par eux du soin d'accueillir les conscrits rebelles, de leur fournir les secours pécuniaires, et de leur assigner le lieu de leur destination. Déjà votre collègue a dû vous donner sur ce Musset des rensei-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

gnements propres à provoquer votre surveillance. Je vous recommande de la fixer de plus en plus sur cet individu. Si vous approuvez qu'en effet il soit justement prévenu d'embauchage, vous le ferez poursuivre conformément à la loi du 21 brumaire an V.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute cette affaire.

Salut et fraternité.

DUVAL (1).

Invité par le ministre lui-même à faire poursuivre le châtelain de Cogners avec toutes les rigueurs de la loi, le commissaire de la Sarthe déféra sans tarder le le cas dont il s'agissait à l'administration centrale du département. Or celle-ci, dans sa séance du 3 messidor, prit l'arrêté qui suit :

Vu les renseignemens authentiques et officiels qui lui sont parvenus sur le compte du nommé Musset demeurant commune de Cogners, canton de Bessé, desquels il résulte que cet individu est gravement inculpé de machinations criminelles contre le salut intérieur de l'Etat, et de relations coupables avec les ennemis de l'ordre actuel.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de prendre les mesures les plus efficaces pour déjouer les complots des conspirateurs et les mettre hors d'état de troubler la tranquillité.

Lecture prise des lettres du ministre de la police générale au commissaire central près cette administration, en date du 17 prairial an VI et 4 frimaire an VII, portant autorisation de prendre les mesures nécessaires contre les individus dont la moralité ne présenteroit pas une garantie suffisante pour le maintien de la tranquilité publique ;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

ARTICLE I

Le nomme Musset, demeurant à Cogners, canton de Bessé, sera sur le champ mis en arrestation par mesure de sureté et traduit de suite dans la maison d'arrêt, ci-devant l'Evêché, au Mans.

ARTICLE II

Au moment de son arrestation, il sera fait une visite et fouille exécutée dans son domicile, et tous les armes et pa-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 183.

piers et autres effets suspects seront enlevés et déposés au secrétariat de cette administration centrale ;

ARTICLE III

L'exécution du présent est spécialement confiée à la gendarmerie nationale.

Fait et arrêté en administration centrale les jours mois et an que dessus, où étoient présens le cit. Bollart, vice-président, Théophile Le Clerc, Reignard, Aubert, administrateurs Baudet du Bourg, commissaire du Directoire exécutif, et Housseau, secrétaire général. (1)

Muni de cet arrêté, il ne tenait plus qu'à Baudet du Bourg de faire arrêter Musset. Il ne fut pas long à prendre un parti. Dès le 6 messidor, il envoyait au commissaire de Saint-Calais une expédition de l'arrêté en question en l'accompagnant des instructions suivantes :

Ci-joint, cit. collègue, expédition d'un arrêté de l'administration centrale, portant arrestation du nommé Musset, de la commune de Cogners. Vous le ferez mettre à exécution par la gendarmerie de votre commune, et même, s'il est nécessaire, vous requerrez celle du Grand-Lucé. Mais faites en sorte que le coup ne soit pas manqué ; préparez tout pour qu'il soit porté primidi au matin, et pas auparavant. J'écris en même temps au collègue de Vendôme pour le même objet parce que Musset a des propriétés dans son arrondissement et il pourrait s'y trouver ; il ne faut rien précipiter afin de mieux réussir. Musset est un grand scélérat.

Salut et confiance,

BAUDET du BOURG (2).

Comme il l'avait annoncé au commissaire de Saint-Calais, Baudet du Bourg adressait ce même jour, 6 messidor, au commissaire de Vendôme une autre expédition de l'arrêté du 3 messidor avec des instructions analogues :

Ci-joint, cit. collègue, expédition d'un arrêté de l'administration portant arrestation du nommé Musset de la commu-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 247.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 177.

ne de Cogners. Veuillez prendre les mesures nécessaires pour que le coup soit porté primidi prochain au matin, et pas auparavant. J'écris en même temps au collègue de Saint-Calais pour le même objet. Musset demeure habituellement à Cogners, canton de Tresson ; je sais qu'il a aussi des propriétés dans votre arrondissement. En faisant en même temps des perquisitions dans les deux endroits, il est présumable qu'il n'échappera pas, ne négligez rien pour mettre cet ennemi public dans l'impuissance de nuire. Musset est un grand scélérat, d'autant plus à craindre qu'il joint beaucoup d'esprit à une profonde hypocrisie. Si vous l'arrêtez, je vous prie de le conduire au Mans sous bonne et sure garde.

Salut fraternel,

BAUDET du BOURG (1).

Au moment où l'administration centrale de la Sarthe et le commissaire Baudet du Bourg prenaient contre lui cette grave mesure, Musset était certainement loin de se douter de l'orage qui s'amassait sur sa tête. N'était-on pas au lendemain de la grande journée du 30 prairial qui avait été pour les modérés la revanche du 18 fructidor en forçant les trois membres du Directoire les plus asservis à la politique jacobine, à donner leur démission? Aussi n'avait-il pas hésité en ces jours-là à présenter à l'administration de Loir-et-Cher, tant en son nom qu'au nom de sa sœur, une pétition tendante à obtenir, en exécution des lois du 5 floréal an III et 29 frimaire an VII, le partage des biens de la succession de leur mère (2), pétition que cette administration, dans sa séance du 14 messidor, devait du reste prendre en considération. C'était également à la même époque qu'étant dans l'intention d'établir son domicile à Chartres, afin d'y vaquer à l'éducation de ses enfants, il avait fait à la municipalité de Bessé les déclarations prescrites par les lois pour ceux qui avaient à changer de rési-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 177.

(2) Arch. de Loir-et-Cher, L. 146.

dence. Il fut donc bien surpris quand on lui annonça que, pour la troisième fois depuis l'avènement du gouvernement directorial, un mandat d'arrêt était lancé contre lui. Avait-il eu connaissance dû danger qui le menaçait avant le 11 messidor, et s'était-il absenté de chez lui exprès afin qu'on ne pût s'emparer de sa personne? Toujours est-il que les gendarmes chargés de l'arrêter ne devaient pas le trouver à Cogners. C'est le 10 messidor que le cit. Pion, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Calais, reçut de l'administration centrale communication de l'arrêté concernant Musset. Il le transmit aussitôt au cit. Joseph Lemaire, brigadier de gendarmerie à la résidence du même canton, et le requit d'agir en conséquence. Celui-ci, après avoir dépêché un de ses gendarmes pour demander l'assistance de la brigade du Grand-Lucé, se transporta, aussitôt la nuit arrivée, avec quatre autres gendarmes, à Cogners, où il arriva sur les deux heures du matin. Là, il trouva le brigadier de Lucé, Charles Duval, qui venait précisément d'arriver, lui aussi, avec quatre gendarmes, au rendez-vous indiqué. Cette petite troupe armée, s'avançant alors vers le château, prit ses dispositions pour parvenir le plus tôt possible au but de sa mission (1). Ici nous n'avons plus qu'à laisser la parole au brigadier Lemaire qui s'exprime ainsi dans son procès-verbal :

« Etant tous parvenus aux environ du domicile du nommé Musset, désigné dans led. arrêté, nous avons commencé à l'investir et nous assurer de toutes les issues de sa maison et dépendances jusqu'au grand jour en nous conformant à la loi, et, après que nous avons sonné à la porte pour entrer, s'est présenté un domestique de la maison, lequel nous avons sommé, au nom de la loi, et étant revêtus de nos uniformes, de nous ouvrir la porte ; il a obéi a l'ins-

(1) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 247, le rapport du brigadier Lemaire.

tant, et, étant entrés dans la cour de lad. maison, lui avons demandé si led. Musset étoit chez lui. Il nous a répondu que non. Ensuite, étant entrés dans lad. maison, nous avons demandé à parler à sa femme à laquelle lui avons demandé où étoit son mari, c'est-à-dire led. Musset. (Elle) nous a répondu qu'il était absent pour affaires de son beau-père depuis cinq à six jours, et ne nous a point dénommé le lieu où il étoit allé. Perquisition faite de sa personne et de ses armes, papiers et autres choses suspectes au désir du dit. arrêté, n'avons trouvé rien de contraire contre le gouvernement français. Nous avons de suite fait appeler deux des plus proches voisins dud. Musset, qui sont les citoyens Nicolas Bourgoin, hôte, et Jean Boudet, tous deux domiciliés en la commune de Cogners, en présence desquels nous avons rappelé les interpellations et recherches ci-dessus détaillées et dressé le présent procès-verbal....

Fait à Cogners les jour, mois et an que dessus en la maison et présence du citoyen agent municipal de lad. commune de Cogners qui a signé avec nous.

Lemaire, brigadier Renvoisé, agent (1)

Renvoisé, l'ancien ennemi et persécuteur de Musset, était donc à cette époque agent national, c'est-à-dire représentant de l'autorité gouvernementale, à Cogners. Nul doute que sans avoir eu, semble-t-il, un rôle très actif en cette circonstance, il ne se réjouit au fond du cœur de la nouvelle disgrâce de l'ex-seigneur de sa commune.

A peine cette perquisition des gendarmeries de Saint-Calais et du Grand-Lucé s'était-elle terminée à Cogners que d'autres perquisitions du même genre et dans le même but avaient lieu à Vendôme et dans les environs, sans plus de succès d'ailleurs. L'arrêté de l'administration centrale de la Sarthe relatif à L. de Musset avait été en effet envoyé du Mans, en même temps qu'au commissaire de Saint-Calais, à celui de Vendôme, et ce dernier, qui l'avait reçu un jour plus tard, le 11 messidor, avait sur le champ requis le cit. Guillaume Chatou, lieutenant de gendarmerie aud.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 247.

Vendôme, « de procéder à la recherche du cit. Musset, dem[t] ordinairement commune de Cogners, gravement accusé de machination criminelle contre la sûreté intérieure de l'état, et de relations coupables envers les ennemis de l'ordre actuel » (1). Cet officier obtempéra sans délai à la requisition dont il s'agissait, non, il est vrai, sans s'y être fait d'abord autoriser par deux mandats spéciaux des juges de paix de l'arrondissement de Vendôme et du canton de Sélonnes (2). Le premier de ces deux mandats l'autorisait à faire la visite et perquisition à Vendôme « même dans les maisons de la citoyenne Musset, sœur du prévenu, demeurant sur le Mail, et citoyen Patay, demeurant faubourg de l'Union, ainsi que dans la closerie dud. cit. Patay, sise au hameau de la Chappe (dans les environs de la ville) » (3), car c'était en l'un de ces trois endroits que l'on supposait que Musset pouvait être caché. Voici maintenant, d'après le procès-verbal du lieutenant de gendarmerie Chatou, dans quel ordre et comment se firent ses recherches :

Nous lieutenant susdit, accompagné du cit. Vallet, administrateur municipal, décoré de son écharpe, et de notre brigadier, avons de suite procédé à la visite et recherche du dit Musset, commençans nos perquisitions chez le cit. Patay, (4) où nous avons trouvé la citoyenne Rodrigue, parente du

(1) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 301, le rapport du lieutenant Chatou.

(2) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 301, le rapport du lieutenant Chatou.

(3) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 301, le rapport du lieutenant Chatou.

(4) Joseph-Alexandre de Musset Pathay, oncle du marquis de Musset, avait pour résidence ordinaire le petit manoir de la Vandourière, en Lunay, dans l'arrondissement de Vendôme, mais depuis le commencement de la Révolution, il habitait la plupart du temps à Vendôme, dans une maison située au faubourg de l'Union, qui appartenait à sa fille Marie-Magdeleine-Catherine de Musset, l'ex-chanoinesse; c'est là que lui et sa femme, Anne-Catherine de Besnard d'Harville, devaient finir leurs jours, lui, le 28 vendémiaire an VIII, et elle le 7 ventôse suivant.

prévenu (1), à qui nous avons fait part de l'ordre dont nous étions porteur, et avons, en sa présence, fait la visite de toutes les localités qui composent lad. maison. N'y ayant pas trouvé led. Musset, nous lui avons demandé si elle savoit où il étoit : elle nous a répondu que non, qu'il était parti la veille. Sur ce que le cit. Vallet lui dit qu'il avoit vu led. Musset vers les neuf heures du soir de la veille de notre visite, elle a répondu que cela étoit vrai, mais qu'il étoit parti plus tard.

Ensuite nous nous sommes transporté, accompagné comme dessus, au domicile de lad. citoyenne Musset, sœur du prévenu, (2) où nous n'avons trouvé que le jardinier et deux filles, lad. cit^ne Musset étant partie le matin pour Blois, à ce que nous a dit le jardinier ; nous avons néammoin procédé à la visite et recherche... et n'avons rien trouvé. Enfin, nous nous sommes de suite transporté, toujours accompagné des susnommés, à la closerie dud. cit. Patay, que nous y avons trouvé ainsi que son épouse ; (3) nous lui avons fait les mêmes demandes qu'aux précédents, et nous sommes de suite mis en devoir de procéder à la visite comme dessus, et n'avons rien trouvé ; n'avons également pu avoir aucun renseignement sur le lieu de la retraite dud. Musset... (4)

En même temps que ces perquisitions en vue de trouver L.-A.-M. de Musset et de s'emparer de sa personne étaient faites à Vendôme et aux environs, une autre perquisition avait été faite par l'ordre du lieutenant de gendarmerie et par quatre de ses gendarmes à la ferme d'Huchigny, « sise commune de Coulommiers, appartenant au cit. Malherbe, beau-père

(1) Marie-Magdeleine-Catherine de Musset, mariée, comme nous l'avons dit, en germinal an II avec l'ex-oratorien Paul Rodrigue, habitait avec son mari la maison du faubourg de l'Union qui lui avait été léguée par sa tante Françoise-Félicité de Musset, morte en 1782. C'est là qu'elle se retira de nouveau sous la Restauration, et c'est là qu'elle reçut en 1822 la visite de son frère Victor Donatien et de ses fils, ainsi que Paul de Musset l'a raconté dans sa biographie d'Alfred.

(2) Jeanne-Françoise Bonne de Musset, sœur du marquis de Musset, avait continué à habiter à Vendôme, après la mort de sa mère, en 1793, la maison située sur le mail, où celle-ci était décédée.

(3) Voir la note 4, p. 13.

(4) Arch. de la Sarthe, L. 301.

dud. cit. Musset » où l'on était informé qu'il « pourroit être ». Mais cette recherche fut aussi infructueuse que les autres; les gendarmes surent seulement par le fermier que celui qu'ils cherchaient « étoit parti de la veille au soir pour se rendre à Vendôme » et, quant au lieu où il descendait en cette ville, « que c'étoit ordinairement chez la citoyenne Musset, sa sœur, demeurante sur le Mail, ou chez le cit. Patay, son parent, faub^g de l'Union (1) ».

Le lendemain, 12 messidor, le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Vendôme, par l'ordre de qui avaient eu lieu toutes ces perquisitions, écrivit, la lettre suivante au commissaire central de la Sarthe, pour lui en rendre compte :

Cit. collègue,

J'ai hier matin requis le commandant de la gendarmerie de mettre à exécution l'arrêté du dép^t de la Sarthe concernant le nommé Musset, qui avoit été vu à Vendôme le décadi dernier.

Ce particulier n'a ni bien, ni domicile à Vendôme, mais il y a des parens.

Dans le canton de Sélonnes, commune de Coulomniers, au lieu appelé Huchigné, son beau-père a une petite terre.

J'ai donc indiqué au commandant pour faire ses perquisitions :

La maison de la citoyenne Musset sa sœur ;

Celle du cit. Musset Patay son oncle :

Et le lieu de Huchigné.

Le commandant a requis mandat spécial des juges de paix de Vendôme et de Sélonnes et on a fait et fait faire simultanément les perquisitions requises dans les trois locaux en se conformant à l'acte constitutionnel et à la loi du 28 germinal.

Le trouble qu'on a manifesté dans la maison du cit. Musset Patay, et la demande d'une clef d'armoire, ont appris au commandant, ce que j'ignorais, que le cit. Musset Patay tenoit à loyer au lieu de la Chappe, près Vendôme, une petite closerie. Il a fallu alors avoir un nouveau mandat spécial qu'on a obtenu.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

Quelqu'adresse qu'on ait mis, nous soupçonnons que l'individu Musset que nous cherchions étoit réfugié à la Chappe et qu'il avoit échappé.

La veille au soir, il étoit à Huchigné ; sa sœur est partie le matin de la perquisition pour Blois dans une charrette.

Ainsi, citoyen, quels qu'aient été mes efforts pour atteindre Musset, ils ont été infructueux, mais peut-être l'occasion se représentera-t-elle de le saisir ; peut-être s'est-il rendu du coté de Cogners, et alors faites veiller là, comme je vais faire veiller ici.

Salut et fraternité,

Morand. (1)

De son côté, trois jours après, le lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence de Vendôme, en envoyant à Baudet du Bourg le procès-verbal relatant ses opérations, lui écrivait :

Citoyen,

Au désir de l'arrêté de votre administration et du réquisitoire du commissaire près celle de Vendôme, j'ai fait la recherche du cit. Musset. Si j'eusse été prévenu plus tôt, il ne m'eut pas échappé, car, la veille de cette recherche, il étoit à Vendôme, comme vous le verrez par mon procès-verbal. Je ne conçois même pas le bonheur qu'il a eu d'échapper à mes poursuites. Dans tous les cas, citoyen, j'ai son signalement : s'il reparaît, je vous réponds de l'arrêter. J'ai prévenu les brigades de ma lieutenance, et j'ai fait passer son signalement au capitaine à Blois.

Salut et fraternité.

Chatou (2).

Pendant qu'on le recherchait ainsi à Cogners et à Vendôme sans pouvoir le trouver, que devenait le mari de Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe ? Comment avait-il pu se soustraire à toutes ces poursuites ? Où était-il allé en quittant Vendôme où sa présence avait été, comme on l'a vu, signalée dans la

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 301.

soirée du 10 messidor ? (1). Nous sommes mal renseigné à ce sujet. Mais ce que nous savons, c'est que le 22 du même mois sa femme se trouvait au Mans. C'est de cette ville en effet que ce jour-là elle adressa au nom de son époux aux administrateurs du département de la Sarthe la pétition que nous allons reproduire :

Citoyens,

Louis-Alexandre-Marie de Musset, propriétaire, demeurant commune de Cogners, canton de Bessé, vous représente que le 3 de ce mois, sur les conclusions du commisaire central, vous avez pris un arrêté tendant à le mettre en état d'arrestation par mesure de sureté.

Le 11, la gendarmerie de Saint-Calais a exécuté votre arrêté, visité et fouillé le domicile de l'exposant et examiné ses papiers où il ne s'est rien trouvé de suspect. Votre arrêté est calqué sur ce que le cit. Musset est gravement inculpé de machinations criminelles contre la sûreté extérieure de l'état et relations coupables envers les ennemis de l'ordre actuel.

La mesure rigoureuse que vous avez pris contre l'exposant a fait dire dans le canton de Bessé qu'il étoit suspecté d'avoir détourné, dans le canton de Villiers, des conscrits de rejoindre les drapeaux de la République pour porter leur pas du coté de la Vendée. On a même été jusqu'à compromettre l'honneur et la réputation du cit. général Marescot.

Cette inculpation est aussi mensongère qu'elle est en opposition aux sentimens de l'exposant. Jamais citoyens, nous ne pourrez acquérir la preuve de cette grave inculpation parce qu'elle n'existe pas. L'administration de Loir-et-Cher, qui n'a receuilli aucuns renseignemens à cet égard, n'a pas hésité de se prononcer sur celà.

L'exposant a donc lieu de croire que ses ennemis et ceux de la tranquilité publique vous ont fait de faux rapports présentés peut-être par des commissaires du pouvoir exécutif trompés eux-mêmes. Vous y avez donné quelque créance.

(1) Il était évidemment allé ces jours-là à Vendôme pour s'y entendre avec sa sœur au sujet de la pétition que tous deux étaient alors en train de présenter à l'administration de Loir-et-Cher à l'effet d'obtenir le partage des biens de la succession de leur mère, pétition dont le rapport allait être présenté à ladite administration le 14 messidor.

L'exposant ne peut rester sous les liens d'un mandat d'arrêt basé sur la calomnie la plus coupable; son honneur, sa tranquillité personnelle, le désir de se réunir à sa famille s'y opposent; il attend de votre justice et de la Constitution qu'il sera incessament rapporté ou que vous communiquerez officiellement les dénonciatious des ennemis de l'exposant qu'il démasquera aux yeux de la justice.

Au Mans le 22 messidor au VII.

Malherbe Musset (1).

Mme de Musset, dans son grand désir d'obtenir la liberté de son mari, ne se contenta pas de recourir ainsi aux administrateurs de son département : elle s'adressa, par l'intermédiaire des amis dévoués que celui-ci avait à Paris, peut-être par le canal de M. de Bourgoing, au ministre de la police lui-même qui était alors le fameux Foucher. Nous voyons en effet le futur duc d'Otrante envoyer, à la date du 23 thermidor, au commissaire central du dép^t^ de la Sarthe au Mans la note suivante, laquelle semble prouver qu'il n'était pas sans porter un certain intérêt à cette affaire :

On réclame, citoyen, contre un arrêté pris le 3 termidor dernier par l'administration centrale près laquelle vous êtes placé, et qui ordonne par mesure de sûreté l'arrestation du nommé Louis A.-M. Musset, de la commune de Cogners, canton de Saint-Calais ; en m'instruisant des motifs qui ont provoqué cette mesure, vous me transmettrez tous les renseignemens que vous avez sur cet individu.

Salut et fraternité.

Foucher (2).

Quoiqu'il en soit, cette intervention de Foucher dans l'affaire en question ne tarda pas à lui faire prendre une tournure aussi favorable que Mme de Musset pouvait le souhaiter. Dès le surlendemain du jour où le ministre avait envoyé au commissaire du Directoire exécutif au Mans la note qui précède, celui-ci

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 183.

faisait prendre à l'administration centrale de la Sarthe, dans sa séance du 25 thermidor, l'arrêté suivant :

L'administration centrale de la Sarthe: vu la présente pétition et l'avis de l'administration municipale du canton de Bessé; vu également les renseignements ultérieurs qui lui sont parvenus sur le compte du pétitionnaire; considérant que l'arrêté du 3 messidor dernier, contre lequel réclame le pétitionnaire, a été provoqué par l'intérêt de la tranquillité publique dans le canton de Bessé;

Que sa présence dans led. canton sembleroit aujourd'hui ne devoir pas être incompatible avec le maitien du bon ordre en le plaçant sous la surveillance particulière de l'administration municipale, et que cette dernière disposition pourroit être une garantie suffisante de sa conduite ultérieure;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

ARTICLE I

Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 3 messidor dernier, relatives à la mise en arrestation du nommé Musset, de la commune de Cogners, canton de Bessé.

ARTICLE II

Il est en conséquence autorisé à rentrer dans son domicile sous la surveillance particulière et immédiate de l'administration municipale du canton.

ARTICLE III

Expédition du présent sera adressée à la municipalité de Bessé (1).

Le jour même où l'administration centrale du Mans révoquait ainsi, en faveur de Musset, son premier arrêté, celui-ci, ignorant ce qui venait de se passer, adressait à cette administration une pétition, écrite cette fois de sa main et signée de son nom, pour réclamer, comme l'avait fait déjà pour lui sa femme un mois auparavant, le rapport de l'arrêté du 3 messidor. En voici la teneur :

A l'Administration centrale du département de la Sarthe,

Citoyens administrateurs,

Louis-Alexandre-Marie de Musset, étant dans l'intention

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

d'établir son domicile à Chartres (1), afin d'y vaquer à l'éducation de ses enfants, a fait à la municipalité de Bessé les déclarations prescrites par les lois, et, depuis plus de six semaines, il s'occupe uniquement d'effectuer son changement de domicile. Quel n'a pas été son étonnement, citoyens administrateurs, d'apprendre qu'après la journée du 30 prairial, après cette journée regardée par les amis de la Liberté comme devant assurer nos droits civils et politiques, on avait, par de simples lettres ministérielles, et d'une date ancienne, ordonné que l'exposant seroit arrêté par mesure de sûreté !

Vous êtes trop amis de la justice, citoyens administrateurs, pour maintenir un arrêté qui appartient à ce triumvirat contre lequel vous vous êtes élevés avec tant de courage.

Louis-A.-M. Musset a été l'objet de persécutions injustes; il a démasqué ses persécuteurs, mais il n'a pu les désarmer. Vous avez reçu leurs dénonciations; faites les lui connaître; il lui sera facile de vous démontrer qu'elles sont l'ouvrage de la calomnie.

Dans ces considérations, Louis-A.-M. Musset n'étant plus, dès avant ce jour, domicilié au département de la Sarthe, requiert le rapport de l'arrêté du 3 messidor dernier, portant que, par mesure de sûreté, il sera détenu dans une maison d'arrêt du Mans.

Louis-A.-M. MUSSET (2).

Cette pétition parvint à l'administration à laquelle elle était destinée, mais elle se trouvait sans objet, puisque, comme nous l'avons vu, elle avait déjà reçu satisfaction. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de

(1) C'est évidemment à cette occasion que par un acte daté de l'an VIII mentionné dans un des répertoires de l'étude de Me Paul Croyère, à Vendôme, il avait donné procuration au citoyen Lussault, officier de santé, demeurant à Saint-Calais, à l'effet de régir et administrer ses biens dans les départements de la Sarthe et d'Eure-et-Loir. Nous sommes heureux d'adresser ici nos meilleurs remerciements au nouveau titulaire de celle des études de Vendôme qui contient dans ses riches archives notariales tant de documents relatifs à la famille de Musset ; il a bien voulu, pendant notre court passage à Vendôme, se mettre tout entier à notre disposition et nous a ainsi grandement facilité nos recherches.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 301.

reproduire ici, pour servir d'épilogue à cette affaire, la réponse faite le 29 thermidor par le commissaire de la Sarthe à la lettre du ministre de la police Fouché :

Au Ministre de la Police,

En réponse à votre lettre du 23 courant, cit. ministre, vous trouverez ci-joint un arrêté de l'administration centrale du département relative au nommé L.-A.-M. de Musset, et différentes pièces qui le concernent. Je n'ay rien à y ajouter, et je me refère entièrement à ce que dit l'administration centrale parce que je ne pourrois que répéter les mêmes détails et vous donner les mêmes renseignements qu'elle vous a donnés... (1).

Cette fois l'ère des persécutions jacobines était bien close pour le châtelain de Cogners. Le gouvernement directorial touchait en effet à sa fin, heureusement pour les honnêtes gens ; quelques mois encore, et la journée du 18 brumaire an VIII, suivie de l'avènement réparateur de Bonaparte, va rendre aux bons citoyens les deux biens dont ils étaient privés depuis trop longtemps : la sécurité dans le présent et la confiance dans l'avenir.

M[is] DE BEAUCHESNE.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 183.

LA FAMILLE DU PÈRE THIMOTHÉE
DE LA FLÈCHE

Le R. P. Ubald d'Alençon a édité en 1907 les *Mémoires et Lettres du P. Thimothée de La Flèche, évêque de Béryte, sur les Affaires ecclésiastiques de son temps (1703-1730)* (1). Dans l'*Introduction* de cette cinquième édition, il établit définitivement l'âge de notre compatriote, né à La Flèche le 3 Novembre 1660. Son but n'était pas de s'étendre longuement sur la famille du prélat ; nous essaierons, en ces notes, de rechercher son origine et sa filiation.

La famille Pescherard me semble originaire du Lude. Pierre Pescherard y vivait au début du XVIIe siècle (2) et avait eu pour enfants :

I. — Pierre Pescherard, marchand de draps au Lude, époux de Catherine Saucereau, veuve avan t 1665 d'où :

a) François Pescherard, marchand de draps au Lude, qui épousait, par contrat, devant Me Amellon, notaire au Lude, le 7 juin 1666, Elisabeth Gaillard, veuve M. Nicolas Sauduboys (3). Leur descendance sera indiquée ci-après.

(1) In-8. de 218 p. avec gravures. Paris, lib. A. Picard, 1907.

(2) Minutes de Me Amellon, étude de Me Passavant, Le Lude.

(3) François Pescherard reconnaît devoir à sa mère Catherine Saucereau 1772l 19s 4d et s'engage à les lui payer le 14 janvier 1670 (Minutes Amellon). A la démission de Catherine Saucereau a lieu le 9 mai 1673 le partage de la succession de son défunt mari, François P. en trois lots :

1° Un corps de logis, rue Dorée, non loin de la boutique de Me Plantin, chirurgien, granges ; « terres sur la Rue appelée Paradis, proche le logis de Me François Belot, prêtre. »

2° Une boutique, rue Dorée ; « un petit corps de logis, appelé la Cochonnerye près des Halles, même rue » a côté du premier lot ; 6 li-

b) Renée Pescherard, épouse de Gabriel Berthelot, marchand de draps.

c) Catherine Pescherard.

II. — N. Pescherard, dont le fils Pierre Pescherard, Me apothicaire à La Flèche, père du P. Timothée (1), fait, en 1655, déclaration au prieuré de Saint Jacques de La Flèche, pour une maison sise rue Saint-François (2) ; sa veuve, Renée Besnard vit encore en 1684 et comparaît aux assises du prieuré de Saint-André (3). Du mariage de Pierre Pescherard et de Renée Besnard, nous connaissons au moins deux fils :

a) N. Pescherard, prêtre, prieur de Saint-André en 1717 et prêtre habitué à Saint-Thomas (4). C'est « notre digne confesseur » écrivent les religieuses de Notre-Dame dans leurs livres de profession (5). En 1717 et 1718, il assiste à plusieurs prises d'habits de ces religieuses (6).

b) Jacques Pescherard, religieux capucin sous le nom de Thimothée de La Flèche. Il était prieur de Saint-André de La Flèche, car en 1736 « archevêque de Beryte, » il cède « au sieur Le Court, son successeur au dit prieuré tout ce qui lui est dû des droits seigneuriaux et féodaux

vres de rente sur les héritiers de Pierre Pescherard « pére du défunt » 4 livres 8 sols de rente sur le sieur Perrigue et aultres.

3o Un corps de logis, rue Dorée ; un autre « au faubourg du bourg nouveau ».

Toute la succession est estimée par C. Cenest expert 9.060 livres, le 30 Avril 1674. (mêmes minutes).

(1) Il assiste en cette qualité au mariage de son cousin Francois P. avec Elisabeth Gaillard. Etat-Civil du Lude.

(2) Archives de la Sarthe. H 632.

(3) Ibid. H. 380.

(4) Registres de l'Etat-Civil de La Flèche.

(5) Abbé P. Calendini. *Les Filles de N.-D. à La Flèche*, p. 266.

(6) Ibid. p. 268.

du fief du même prieuré » (1). Burbure nous apprend que ce religieux « contribua à l'embellissement du chœur de l'église des capucins par des stalles élégantes et des tableaux magnifiques (2). »

Nous le voyons, dans ses écrits préoccupé d'obtenir une place avantageuse pour son frère « fort bon prêtre » auquel le pape donna « un prieuré considérable, affecté au Saint-Siège dans le pays d'obédience (3). »

En 1713, notre capucin, retour de Rome, avec une mission officielle, revint à La Flèche. Voici ce qu'il écrit lui-même de son passage dans la ville natale :

« On s'attend bien qu'un Définiteur général, qui avait joué à Rome un rôle bienveillant pour un capucin, sera reçu avec distinction dans sa province, que les dédicaces des thèses, les compliments, les poèmes, en un mot tous les honneurs monastiques lui seront prodigués partout ; et qu'à son tour il n'épargnera ni les médailles ni les indulgences et autres présents de dévotion qu'il a apportés en abondance de Rome (4). »

Au mois de décembre il était obligé de quitter « sa province » pour aller à Paris (5).

Retourné à Rome, il y fut, le 2 Juin 1715, sacré évêque de Beryte (6) et prit peu après le chemin de France. De Blois le nouveau prélat alla en carosse jusqu'à Tours. A Saumur, il trouva plusieurs de ses parents. « On peut penser, écrit-

(1) Archives de la Sarthe H., 379.

(2) Burbure. p. 156.

(3) *Mémoires et Lettres* cités p. 57.

(4) Ibid. p. 78.

(5) Ibid. p. 81.

(6) *Journal de Targny*. aff. Etrangères Corresp. Rom. p. 403. — Mémoires et Lettres cités p. 109.

il lui-même quelle sensation fit dans La Flèche l'arrivée d'un homme qui avait fait tant de bruit dans le monde. et qui le premier de sa ville avait su gagner la confiance du pape et du roi, et s'élever à l'épiscopat. Les rues à mon passage étaient pleines de monde ; ma maison ne se desemplissait pas. J'y donnai la confirmation à plus de cinq mille personnes. » En novembre, il était à Vannes (1).

Il mourut à Nantes en Juin 1744 (2).

*
* *

La branche ainée de la famille Pescherard était demeurée au Lude ; en voici la filiation :

I. — François Pescherard, marchand, et Elisabeth Gaillard, procréent :

a) François qui suit.

b) Thomas P. époux de Jeanne Patriau.

II. — François P. époux de Anne Lavau ; étaient morts avant 1737, laissant :

a) François P., marchand cirier, dont l'article suit.

b) Urbain P., Me chirurgien, épouse au Lude le 7 octobre 1737 Marie Pinsonnet, veuve de Pierre Le Mercier, marchand.

III. — François P. épouse, à 30 ans, le 4 Mars 1737, Marie Chesneau, fille de Me Louis Chesneau, chirurgien et de Louise Fouquerai, d'où :

(1) *Mémoires et Lettres* cités p. 133-134. Nous ne rencontrons dans les Archives Fléchoises connues, aucune mention de ce passage.

(2) *Mémoires* cités p. 152 et *Introduction* pp. 6-7. L'Evêque Capucin, on le sait s'occupa beaucoup de la bulle Unigenitus. Etait-ce un écho de ses luttes que la plaquette suivante : *Oraison funèbre de très Haute, très puissante et très sainte Princesse la Bulle Unigenitus dans l'Eglise métropolitaine de S*** par M. l'Evêque de M*** Le premier septembre 1752*, à La Flèche aux dépens de la compagnie 1752, in-4° de 12 p.

a) François P. baptisé au Lude le 3 décembre 1737.

b) Jacques P. baptisé le 26 octobre 1738.

c) Marie P. baptisée le 12 décembre 1739.

Au Lude, nous rencontrons encore : Demoiselles Jeanne P. morte à 33 ans le 11 aout 1738, et Marie P. morte à 27 ans le 24 octobre 1735 (1).

Une famille du nom de Pescherard existait aussi à Noyen au début du XVII[e] siècle (2).

A La Flèche nous rencontrons demoiselle Rénée Anne P. marraine en 1717.

Aux Archives du chapitre du Mans est encore mentionné Louis Pescherard clerc du diocèse de Paris, chanoine de Saint-Julien, qui fut nommé par le roi au canonicat vacant par la mort de Siméon Gouault. Il mourut au Mans le 15 Janvier 1666 et fut inhumé le 18, en l'église cathédrale devant l'autel de Sainte-Anne (3).

Louis CALENDINI.

(1) Reg. de l'Etat-Civil du Lude.

(2) Georges P. qui, veuf de Jehanne Monteul, fut prêtre et fut inhumé à Noyen, le 15 Janvier 1623, sous l'autel Saint-Blaise. Leur fils M[e] Jean P. écrit sur les registres de Noyen : « Le dernier de ce moy de may 1622, je traictay de ce bénéfice de Saint-Pierre [de Noyen] avec M[e] André Alleaume et lui baille en permutation le prioré de Juigné et traictâmes de pacifique à pacifique sans réserve de pansion. » Il mourut, curé de Saint-Pierre, à 78 ans le 3 Septembre 1662. (Reg. de l'Etat-Civil de Noyen, *Annales Fléchoises* t. IV, p. 209, sq.).

(3) Arch. du chap. B-10. Abbé L. Chambois. *Répertoire hit. et Biog. du dioc. du Mans.* t. II. p. 87.

UNE CHANSON SUR TRANQUILLE

Parmi les chansons, chantées au Mans après le retour de Louis XVIIIe en voici une consacrée à Tranquille, général en second de l'armée royale et qu'une récente brochure de M. de la Perraudière vient de mettre en lumière.

Air : *Vive Henry quatre.*

Vive Tranquille
Vivent les combatans !
Dedans nos villes
Nous voyons ses enfans
Vive Tranquille
Vivent les combattans

—

Nos cœurs pétillent
Voyant ce conquérant
De nos familles
Commander les enfants, Vive etc.

—

De bourgs en villes,
Marchant tous vaillamment,
Dans nos asiles,
Depuis plus de vingt ans, Vive etc.

—

Mes jeunes filles
Voici de bons amans
Qui sont dociles,
Ils aiment constamment, Vive etc.

—

Tendrons dociles,
Ecoutes nos serments
Etant gentilles,
Choisissez dans nos rangs, Vive etc.

—

Non plus de peines,
Vivent tous les Bourbons
Non, plus de chaînes,
Dedans tous nos cantons
Achetes à Duchesnes
Ces feuilles de chanson, Vive etc.

Par DUCHESNES.

Peu après le Conseil municipal du Mans décerna à Tranquille « une épée en reconnaissance de sa conduite et de son dévoument pour le Roy (1). » L. C.

(1) *Manuscrits conservés à la biblioth. du Mans*, n° 21. A t. V pp. 15-16 et p. 43.

LE CAHIER DE NOTRE-DAME-DU-PÉ

(1789)

C'est le 8 mars 1789 qu'eut lieu, à la porte principale de l'église, l'assemblée des habitants de la paroisse de Notre-Dame-du-Pé, sous la présidence de Pierre-Jacques Marcesche, « huissier en la juridiction de Morannes et de celle de ladite paroisse. » Il remplaçait le sénéchal, qui présidait le même jour l'assemblée de Morannes.

Parmi ceux qui assistaient à la réunion, signalons Simon Brichet, syndic de la municipalité; Rémi Chevé, Jean Dubas, François Brevet et Jacques Chevé, membres de l'assemblée municipale; Pierre Brichet, collecteur, le sieur Louis Leblanc, préposé des vingtièmes, Hossard, Berruet, Pion, Moulins, Gilbert, Féti, Bussereau, Préaubert, Laurent, Leclerc, Brard, Launay, Robineau, Derouet, Têtu, Provost, Leboucher, etc. Nous donnons le cahier de doléances plaintes et remontrances rédigé par les habitants, d'après l'original qui vient d'être retrouvé aux archives de Maine-et-Loire.

Les députés des habitants de la paroisse représenteront :

1° Qu'étant nés Français et soumis aux volontés de leur Roi, ils ont toujours avec un courage noble et distingué supporté tous les impôts répartis par le ministère sur leurs têtes; que telles seront toujours leurs intentions; mais auront l'honneur de faire observer que les taxes qu'ils supportent au moins d'un tiers trop fortes pour chacun leur faculté, sont trop excessives, mais que chacun en portant son tiers au prorata, MM. les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers et les gentilshommes doivent en porter chacun leur tiers, comme possédant la majeure partie des biens de la France.

2° Que les seigneurs des fiefs ayant des droits exhorbitants sur leurs vassaux, lesdits députés de-

mandent, au nom de leurs paroissiens, qu'ils soient exempts de droits de lods et ventes, rachats, cens et rentes, qu'on puisse amortir lesdits cens et rentes en leur en payant à volonté le fonds principal, et le leur remboursant suivant quittances et décharges qu'ils ne pourront refuser à leurs vassaux. Que lesdits seigneurs n'auront plus droit par la suite d'envoyer leurs gardes ou tireurs sur les fonds des propriétaires pour les endommager tant par eux-mêmes que par leurs chiens, tant dans la récolte que dans le temps où les ensemencés commencent à pousser, et surtout dans le temps de la maturité de la vendange. Que les propriétaires seuls aient le droit de défendre leurs héritages des oiseaux ou animaux qui peuvent les endommager.

3° Que par rapport aux impôts qui n'ont été payés jusqu'ici que par la crainte des emprisonnements, comme pour la taille, vingtième, grands chemins, lesdits habitants entendent que personne ne puisse être détenu ni emprisonné par aucun de ces motifs, qu'en vertu des lois de notre royaume.

4° Que les députés aux Etats généraux doivent y délibérer par tête et non par ordre ni par bailliage.

5° Que la gabelle, cet impôt désastreux, inconnue sous les deux premières races de nos rois, ensuite pendant les guerres seulement et continuée par le caprice des ministres, doit être supprimée et le sel rendu vénal et en fait de commerce; que les employés exercent des tyrannies journalières par leurs exactions, la fausseté de leurs procès-verbaux, la crainte qu'ils impriment à leur seul nom sur des femmes qui en ont essuyé des suites malheureuses et tombées dans des transports dont la mort s'en est suivie.

6° Qu'aucuns Français ne pourront être jugés que par leurs juges naturels, et qu'ils ne pourront l'être par commissions.

7° Que les deux premiers ordres du royaume doi-

vent contribuer en raison de leurs biens à la confection et entretien des routes et grands chemins, de la commodité desquels ils se ressentent plus que le troisième ordre.

8° Que s'il est arrêté par les Etats Généraux que les nobles pourront faire valoir par leurs mains quelques-uns de leurs biens avec quelques exemptions, que cette exemption ne doit être accordée qu'aux nobles qui auront servi l'Etat pendant un temps limité ; que la quotité de leurs biens sera fixée et que les autres biens, ainsi que tous ceux des autres nobles de même que tous ceux des ecclésiastiques, ne jouiront d'aucun privilège.

9° Que les sommes dont chaque paroisse ou communauté sera tenue de payer par l'impôt qui sera établi, seront à leurs frais rendues au trésor royal, afin d'éviter les frais immenses des receveurs qui ruinent les redevables.

10° Que lesdits députés fassent observer à l'Assemblée provinciale qu'il soit défendu à tous religieux ou autres quêteurs d'aller dans les campagnes demander de maison en maison l'aumône à des gens à qui des personnes charitables la font journellement.

11° Que tous les fiefs et seigneuries de gens de morte soient vendus au profit de l'Etat ; que les évêchés, les abbayes et les prieurés soient réduits, et que le bon qui en proviendra tourne au profit de l'Etat.

12° Que les droits de franc fiefs soient entièrement abolis, et que ceux des contrôles soient considérablement diminués et perçus à raison d'une somme très modique pour 100 livres, laquelle somme sera également payée au-dessus de 10.000 livres et comme au-dessous.

13° Que par rapport aux réparations grosses et menues à faire sur les bénéfices cures ou simples, elles seront faites à l'entier par les titulaires ou leurs héritiers en cas de décès.

14° Que pour augmenter les revenus de l'Etat le Roi doit rentrer dans tous les biens de la Couronne engagés et aliénés, pour être affermés à l'enchère, et que tout au moins après une connaissance acquise de leur valeur, on doit obliger les engagistes à payer un nouveau supplément, attendu que les biens engagés l'ont été pour des prix bien inférieurs à leur valeur.

Lesdits habitants donnent néanmoins pouvoir, sous les conditions ci-dessus et non autrement, de consentir à l'établissement ou prorogation des subsides que les Etats généraux jugeront indispensablement nécessaires aux besoins de l'Etat, toutes dépenses inutiles préalablement retranchées, pourvu toutefois que les impôts qui distinguent les ordres soient supprimés et remplacés par des subsides semblables à ceux de leur ordre, le tout réparti entre tous les citoyens de tous les ordres, à raison de chacun sa propriété particulière et suivant sa valeur.

Restait à élire les députés qui représenteraient la paroisse à l'assemblée préliminaire du tiers-état de la sénéchaussée d'Angers. Notre-Dame-du-Pé ayant 100 feux avait droit à deux députés. Furent élus : Louis Le Blanc, préposé des vingtièmes, et Pierre Brichet, collecteur.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

RETRACTATIONS DE SERMENTS

AU DIOCÈSE DU MANS

DE 1791 A 1801

Au début de la Révolution, le diocèse du Mans se compose de sept archidiaconés divisés en vingt-huit doyennés renfermant sept cent trente-trois paroisses, neuf succursales et neuf chapelles auxiliaires. En plus de ce clergé régulier, le diocèse est semé d'abbayes, de prieurés, de monastères, de prestimonies, de chapellenies, d'aumôneries et d'écoles. En réunissant toutes ces données, on peut estimer à *trois mille* le nombre des ecclésiastiques du diocèse du Mans (1).

Un aussi nombreux clergé devait nécessairement se diviser au moment des prestations de serment. La conduite des séculiers, au synode diocésain de 1788, faisait du reste déjà prévoir bien des défections futures. Par ailleurs, le relâchement de certains monastères, la non-vocation de plusieurs de leurs sujets occasionneraient aussi de sérieuses chutes.

Quelle fut dans ces temps si difficiles l'attitude du clergé manceau ? A tout bien considérer, le nombre des assermentés fut relativement restreint dans le diocèse du Mans. Il ne dépassa pas, croyons-nous, six ou sept cents... sur trois mille ecclésiastiques ! Ce nombre diminua sensiblement en 1797, puisque

(1) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. I. p. 2.

plus de la moitié des prêtres, pris de remords, se retractèrent (1).

Ce sont ces retractations qui nous aideront aujourd'hui à étudier la physionomie des serments dans notre diocèse. Elles nous ont été conservées dans deux cahiers aimablement mis à notre disposition. Le premier de ces cahiers : *Tableau des jureurs et des intrus retractés*.... semble avoir été écrit dans l'ordre chronologique, au fur et à mesure que les prêtres fidèles faisaient parvenir à l'autorité diocésaine les retractations reçues. Je crois pouvoir dater du début de 1797 ce registre qui contient 270 retractations.

Le second en renferme 356 et est intitulé *Registre des retractations et principalement du serment de la Constitution civile du Clergé, 1797.*

Les rédacteurs de ces deux cahiers, probablement secrétaires d'un vicaire général, sinon administrateurs diocésains, n'ont certes pas été complets. C'est dire que nous ne le serons pas non plus en essayant d'extraire de ces registres l'historique de la retractation au diocèse du Mans.

Il est assez difficile, d'après nos deux registres, de fixer approximativement le nombre des séculiers et des réguliers qui prêtèrent le serment. Parmi les retractants nous rencontrons des religieux de tous ordres : chanoines réguliers, bénédictins, franciscains, dominicains; les séculiers semblent cependant plus nombreux, bien que pour certaines abjurations l'état ne soit pas indiqué.

(1) Dom Piolin a publié plusieurs listes dans les *Pièces Justificatives* de son *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution :* 1° (t. I. pp. 460-495) Liste de ceux qui ont refusé le serment; 2° Tableau pour la Mayenne, prestations et refus (t. II. pp. 466-485).

Il ne faut pas oublier que le diocèse du Mans, un des plus étendus de France, se composait alors du diocèse actuel, — moins l'archiprêtré angevin de La Flèche — d'une partie de la Mayenne, de l'Orne, de quelques paroisses de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir.

Malgré cela, d'après les quelques explications faites par les retractants, nous pouvons avoir des serments et de leur retractation une idée assez exacte.

I

LA FAUTE

Plusieurs serments ont été exigés des prêtres, entre autres celui de soumission à la Constitution civile du Clergé, qui fut le premier, les serments de Liberté et d'Egalité, de Haine à la Royauté.

Le premier serment a été prêté, à part une dizaine d'exceptions, par tous les retractants inscrits sur nos registres. Certains, comme M. Pierre Houdayer, curé de Chantenay, dont on est pas sûr, sont considérés « comme l'ayant prêté ». M. Cailleteau, curé de Saint-Georges-du-Rosay, « est regardé comme jureur quoiqu'il eut mis des restrictions à son serment de la Constitution; de même les restrictions de Gauquelin, curé d'Allonnes, paraissent « insuffisantes ».

Pourquoi ce serment a-t-il été prêté? Beaucoup l'ont tenu « par bonne foi »; d'autres par lâcheté; celui-là « par complaisance et timidité »; celui-ci « par surprise et par faiblesse »; cet autre « par crainte et séduction », Pierre du Portal, curé de Noyen, par exemple « a prêté dans la bonne foi et avec des sentiments orthodoxes ».

Le serment de Liberté et d'Egalité, considéré par certains théologiens comme non schismatique, a été prêté par presque tous les prêtres de nos registres. Certains même n'ont prêté que celui-là — j'en retrouve six. — Beaudoux, seul, « déclare qu'il a de solides raisons de ne point faire sa retractation du serment de la Liberté et de l'Egalité ». « Si l'Eglise le condamne, dit Pierre Domède, je m'en retracte ». Charles Brochard « l'a prêté par faiblesse, signé par crainte et surprise ». Jacques Guernon qui déclare

n'avoir pas prêté le premier serment, bien qu'ont l'eût cru, accuse le second.

Le serment de Haine n'est indiqué que par Vincent-Nicolas Paty qui dit « s'être expliqué formellement » à son égard, mais « n'ayant pu faire insérer ses explications, il a signé purement et simplement le procès-verbal ». On sait que ceux qui prêtèrent ce serment — assez nombreux du reste, — furent appelés *haineux*.

En conséquence de ces serments, les prêtres qui les prêtèrent furent recrutés par les évêques constitutionnels et tous, — sauf de rares exceptions, — furent des *intrus*. Exceptons-en, par exemple, Alexandre Potier, chanoine de Saint-Calais, « seulement coupable pour avoir prêté le serment de la Constitution et celui de la Liberté et de l'Egalité. »

Embrigadés, pour ainsi dire, sous l'autorité constitutionnelle, les assermentés se trouvaient forcés de « communiquer *in divinis* avec d'autres intrus » et de suivre les ordonnances de leurs nouveaux évêques tant du Mans que de Laval (Péan, par ex.). Aussi, plusieurs s'accusent « d'avoir lu publiquement par crainte l'instruction pastorale de l'évèque intrus » (1). Deux prêtres, dont l'un, Cruchet, fut vicaire général de Villars, l'évèque de Laval, et l'autre, Mauxion, fut secrétaire de Prudhomme, l'évèque du Mans, se repentent « d'avoir distribué des dispenses sans pouvoirs. » Cependant, il en est qui, bien qu'intrus, déclarent — tels Fortin et Dutertre, — « n'avoir ni communiqué avec les intrus, ni livré leurs lettres de prêtrise ».

Tous, somme toute, « ont desservi sans mission » (2), « sont intrus aux fonctions ». Il en est dont on ne sait rien, mais leur conduite extérieure dit assez qu'ils sont amis du schisme. Ceux-là devront se retracter .

(1) Durand, curé d'Oisseau ; Le Tourneur.

(2) Jean Lebleu « a desservi sans mission la paroisse de Duneau. »

Le nombre de jureurs était insuffisant pour pourvoir aux cures d'un aussi vaste diocèse. Il fallait donc de nouveaux prêtres. Les évêques constitutionnels en ordonnent. Nous possédons 14 retractations de prêtres ainsi élevés aux ordres. Plusieurs sont « intrus à tous les ordres sacrés », quelques-uns seulement « à la prêtrise ».

Devenus « apôtres de l'erreur », comme s'exprime une retractation, ces prêtres ne se privent pas d'acheter des biens d'église. J'en rencontre sept sur les registres. Ils ont acquis le plus souvent les biens de leur cure, parfois même de seconde main, comme Bauce, curé de Mezangers « qui avait racheté de son beau-frère trois pièces de terre dépendant du temporel de sa cure ».

Bientôt on demande aux prêtres de livrer leurs lettres de prêtrise. Nos registres mentionnent 84 traditions. Il y en eut d'autres, d'après ce que nous avons pu en juger aux *Archives de la Sarthe* (1); mais le plus grand nombre de ceux qui les livrèrent reconnurent leur erreur.

Quelques prêtres ont expliqué le motif de cette tradition. Les uns l'ont faite « volontairement » ; d'autres ont agi « par crainte et faiblesse », « plus même par crainte que par impiété » comme Louis Cointereau, vicaire de Villedieu. C. Chesneau, par son silence, « est réputé les avoir livrées ». De René Courte on ne sait qu'il est jureur que parce qu'il a livré ses lettres.

Il faut cependant reconnaître que tous ceux qui avaient juré ne livrèrent pas leurs lettres sacerdotales. On dirait même qu'ils s'en font honneur et se regardent supérieurs en dignité, de ce fait même, aux autres.

(1) *Arch. de la S.* L. 485. Il y a dans ce dossier, 135 traditions de lettres. Plusieurs sont indiquées par nos registres qui ne sont pas mentionnées ici.

« La seule consolation qui reste à Côme-Damien Rapicault est d'avoir conservé ses lettres de prêtrise ». De même en est-il de Durand, de Le Tourneur, de Roussel, de Thommeret. Julien-Jean Cosson « a été plus d'un an en prison pour n'avoir pas voulu livrer ses lettres d'ordre ».

Plusieurs, n'ayant plus toutes leurs lettres, livrent celles qu'ils ont ou même les pièces qu'ils ont conservées. Pierre Gendron, curé de Saint-Vincent de la Chartre, donne « l'acte de la résignation de sa cure ». Péan, curé de Saint-Germain de Coulaines, « demande pardon d'avoir remis sa cure entre les mains profanes en renonçant à ses fonctions de curé ».

Mathieu-Louis Boisbluche, ordonné prêtre par l'évêque de l'Orne, a été jusqu'à incendier ses lettres d'ordre « parce qu'elles étaient la preuve de son ordination sacrilège ». René Lorier, intrus de Beaumont-Pied-de-Bœuf, « demande pardon d'avoir déchiré ses lettres de prêtrise par ordre ».

Séduits par les idées nouvelles, par de belles promesses, quelques prêtres ont non seulement livré leurs lettres d'ordre, mais encore abandonné leurs fonctions. Huit d'entre eux s'accusent formellement de cette faute. Il y a plus. Après avoir quitté leur saint ministère, ces prêtres aspirent aux fonctions publiques. Julien Maillard a « accepté des places dans les administrations et, au moment de sa retractation, il était devenu juge de paix ». Quesnot, curé de Sillé, puis de Sargé, a été « fonctionnaire constitutionnel en qualité d'électeur et de juge ».

Notons encore que Lecrosnier « condamne tout ce qui a déplu à Dieu dans sa conduite depuis la Révolution, spécialement divers actes qu'il a signés, affichés à Nantilly et envoyés au Directoire de Domfront »; que Pierre Gendron est dit « membre des clubs où il a assisté » et que Marin Breteau a accepté « des places deshonorantes pour un prêtre ».

Assister aux fêtes profanes, occuper des places administratives tout cela était certes une faute grave. C'en fut une autrement coupable de contracter des liens sacrilèges ; la loi le permettait et même le conseillait aux prêtres. Trois retractants reconnaissent cette faute qui fut commise par d'autres que nos registres ne nomment pas. Joseph Guimont, le curé de Gréez, reconnaît qu'à tous ses crimes « il a mis le comble en contractant mariage, contre les canons, les conciles et notamment le concile de Trente » (1). Nos registres mentionnent encore comme s'étant mariés, Le Cellier et Marie. Nous verrons plus loin ce qui sera exigé de ces prêtres redevenus fidèles.

II

LA RETRACTATION

Tout ecclésiastique qui avait ainsi failli, s'il voulait rentrer en communion avec l'église orthodoxe, devait retracter ses fautes « faire sa profession de foi et sa soumission à l'Eglise ». Dès le lendemain du serment à la Constitution civile du clergé, quelques prêtres, après avoir réfléchi sur ce qu'il leur demandait, après avoir pris conseil de leurs supérieurs et de confrères dignes de toute confiance, revinrent sur leur décision. L'attitude de ceux-là ne manque pas d'énergie ; alors qu'à leurs côtés souffle la tempête persécutrice, alors que le 24 janvier 1791, les administrateurs du Directoire du département, avertis que plusieurs ecclésiastiques veulent se retracter, engagent de les poursuivre « comme perturbateurs du repos public » (2), ils ne craignent pas de proclamer hautement leur foi. Nos cahiers n'ont enregistré qu'une retractation pour 1791;

(1) Sur ce prêtre, cf. Em. Vavasseur. *St-Almire et abbé de Gréez-sur-Roc*, dans *Revue du Maine*. L. XLVIII-XLIX (1901) et tir. à part. in-8 de 88 p.

(2) *Archives de la Sarthe*. L. 374.

il y en eut certainement d'autres et, pour notre part, nous en avons rencontré plusieurs. Voici, par exemple, M. Renoul, curé de Saint-Quentin, qui, le 8 mars, déclare que « cette conscience m'a dit que je ne pouvais jurer la dernière partie du serment » (1). Cette déclaration n'est-elle pas à rapprocher de ces lignes qu'écrivait à un de ses amis, le 22 janvier, M. Marie, curé de Rouillon : « Je suis sur le point de n'être plus curé civil et par conséquent privé de tout traitement; placé entre deux fâcheuses extrémités, le schisme et l'indigence, je ne balance pas à préférer la dernière » (2).

Je ne trouve aucune retractation sur le cahier orthodoxe pour 1792. Il y en eut cependant que n'enregistrèrent point les prêtres fidèles. M. Godin écrit de Chartres aux officiers municipaux de Chartres, le 2 juin 1792 : « Pour reparer autant qu'il est dans mon pouvoir la faute que j'ay eu le malheur de commettre en prêtant dans l'Eglise de Montmirail le serment civique purement et simplement et dont je ne cesserai de demander pardon à Dieu... je déclare... que mes vrais sentiments sont contenus et exprimés dans le serment qui suit et par lequel je retracte le premier que j'ai fait » (3).

En 1793, les registres ne mentionnent que deux retractations.

Plus nombreuses sont celles de 1794 (25); en 1795, à l'heure où la liberté semble renaître et la persécution se ralentir, elles atteignent le chiffre énorme de 211. Au nombre de 18 en 1796, elles vont jusqu'à 35 en 1797, descendent à 1 en 1799, à 5 en 1800, et à 1 en 1801 (4).

(1) *Archives de la Sarthe.* L. 374.

(2) *La Province du Maine,* t. V (1897) p. 304. Lettre à M. Perier du Coudray.

(3) *Archives de la Sarthe* L. 374. Voir aussi, au même dossier, celle de M. Goutard.

(4) Nous en rencontrons encore 11, à une date indéterminée.

Ainsi que nous le disions dans un précédent travail (1), ces retractations ne sont pas les seules qui aient été faites. Les prêtres fidèles ne pouvaient tout consigner. De plus, presque tous ceux qui n'avaient pas retractés, s'y préparèrent au moment du Concordat. Il était utile alors « de prendre toutes les précautions pour mettre la foy à couvert » (2).

Le plus ordinairement, la retractation avait lieu à l'église paroissiale desservie par le retractant, là même où il avait donné le scandale et le mauvais exemple. Par exception, Michel Petit fit la sienne en dehors de l'église « aux pieds du crucifix » ; Michel L'Esmery la fit « devant la porte de son église ». C'est dans un oratoire particulier, à Laval », que Pierre Cruchet fait la sienne, alors que Antoine Guyon, curé d'Avezé, se retracte dans la chapelle du château de Pouvray.

On se représente aisément la scène. C'est pendant une messe solennelle « intra missarum solemnia », célébrée par le prêtre catholique (3). Après l'évangile et le prône, le prêtre assermenté, « à genoux », lit publiquement sa retractation. Cette lecture est entrecoupée parfois de sanglots et de marques évidentes de repentir » (4). M. Cruchet manifeste « les sentiments et les réflexions les plus édifiantes ». C'est « d'une manière touchante et très détaillée » que M. Appert se retracte. Pour Michel Couppel, curé de Valennes, c'est avec « les plus grandes marques de sincérité de son repentir et de son retour à l'unité » (5).

(1) *Retractations de Religieuses,* dans *Province du Maine* t. XVIII, pp. 53, s q.

(2) Par contre, il en est qui cherchent à s'excuser. Nicolas-René Bellot « a fait un long aveu de ses fautes et une plus longue apologie de sa vie pour les justifier et excuser. » Louis-Jean-Subrien se retracte « après un long préliminaire historique qui annonce l'excuse plutôt que l'accusation de sa faute. »

(3) Lettres de l'abbé Du Perrier du Mourrier, du 27 mars 1803, de notre cabinet.

(4) Retractations de Brochard, Perdereau etc.

(5) Retractation de Baglin.

On a choisi pour cet acte solennel un jour de fête, le Vendredi-Saint pour l'un, le jour de Pâques pour Guillain et Bougon, le dimanche dans l'octave de l'Ascension pour un autre. Mais, quel que soit le jour, à cette cérémonie réparatrice, une foule nombreuse assiste. Lorsque Bougon, curé de Volnay, reconnaît son erreur, c'est « en présence de ses paroissiens et d'un grand nombre d'autres personnes ». Michel Baglin est entouré de 300 habitants, Filleul « de plus de cent témoins », Couppé « de plus de 60 témoins », Binet, « d'un grand nombre » (1).

Faisons remarquer que seuls Bougon se retracte « avant la grand'messe » et Bourgault « à l'issue ».

Il va sans dire que la commune varie selon les sujets. Nous en avons trouvé peu qui se soient faites dans le même endroit. Tantôt nous sommes transportés à Alençon, à la Baroche-Gondouin, à Saint-Denis-de-Gastines, à Magny-le-Désert, tantôt au Mans, à Montreuil-sur-Sarthe, à Pouvray, d'autres fois à Beaumont-Pied-de-Bœuf, à Estival, à Evaillé, à Sillé-le-Philippe, à Bessé, à Antoigny, etc.

Pour recevoir cet enfant prodigue qu'est le prêtre assermenté, l'Eglise a délégué plusieurs de ses clercs demeurés fidèles malgré les persécutions. Certains d'entre eux, chefs de missions, devront même, tel le Bon Pasteur, s'en aller après la brebis perdue. Aussi, les rencontre-t-on de tous côtés ramenant au sein de l'unité ceux qui s'en sont éloignés.

Le chef spirituel du diocèse, en l'absence de Mgr de Gonssans, exilé à Paderborn, est le vénérable M. Paillé, vicaire général, toujours traqué, poursuivi, mais toujours préservé, et que les fatigues et les travaux de la tourmente auront à tel point épuisé qu'il mourra, en 1795, sans avoir revu les beaux jours de la paix.

(1) Voyez aussi les retractations de Guillion, Lemesle.

D'après nos registres il reçut 49 retractants. Nous savons par quelques dossiers des Archives de la Sarthe, qu'il fut en relation avec de nombreux prêtres, leurs adressant de salutaires conseils et de sages directions.

M. Jacquet, curé de Ternay, ramène 41 égarés : M. Boutros, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, 37; M. Malard, curé de Louplande, 19; M. Hayes de la Sorrière, 15; M. Hersent, curé de Sainte-Jammes, 12; M. du Castel, curé de Marolles, 10; M. Guilmert, vicaire de Pré-en-Pail, 7; M. Trouillard, curé de Notre-Dame-de-Sillé, 4; M. Lescottier, 4; M. Lecomte, chanoine du Mans, 4; MM. Tessier, curé de Saint-Jean-des-Echelles, Brindeau, curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf; M. Bréard de Beauregard, 3; MM. Allard, Chevallier, Dupuy, curé d'Evaillé, 2.

Mentionnons encore : MM. du Buisson, Trébous, Mérille, Renard, La Blandinière, Pivron, Mauguin [de Blois], Faneau, Joubert, Regnier, Mohiet, prêtres catholiques; Touchard, curé de Pouvray, Pavet de Courteilles, vicaire de Mayet, Blin, curé des Loges, Lacroix, curé de Saint-Longis, Gasselin, curé du Tronchet, Janvier, curé de la Suze, Desbois, curé du Crucifix, Michel Hubert, vicaire de La Ferté-Macé, Courgeon, curé de Saint-Florent [Anjou], Bellanger, curé de Saint-Georges, Ponthault, curé de Saint-Loup-du-Gast, Houdebert, vicaire de Chevillé [S. Pierre de C.], Trouvé, vicaire de Chassillé, Marchand, curé de Saint-Ouen-en-Belin, le R. P. Silvestre, Lemarié, curé de Mareil, Cosson, curé de Sainte-James : tous recevaient une seule retractation. Dans quelques cas, rares toutefois, le nom du « prêtre catholique » qui reçoit n'est pas indiqué.

D'un diocèse à un autre, de mutuelles relations permettaient un échange de pouvoirs. M. Choisier, curé de Saint-Martin de Vendôme « s'en refert à M. Paillé, lequel lui a donné des pouvoirs ».

Quels qu'ils soient, ces prêtres doivent être chargés au nom de l'Eglise et des supérieurs pour recevoir la retractation ». Celle de M. Guimont ne semble pas authentique parce que « sans aucun témoin ni d'acceptation faite au nom de l'Eglise ». Celle de Jean Marin, en 1797, est faite « en présence de témoins dont aucun ne paroist avoir eu le caractere pour la recevoir au nom de l'Eglise ». Si les prêtres fidèles avaient reçu pleins pouvoirs pour leurs frères égarés, encore fallait-il que ces derniers s'adressassent à eux et non aux prêtres dèjà retractés et non munis de pouvoirs pour une telle mission.

Au prêtre qui reçoit les prévaricateurs, s'adjoignent quelquefois d'autres prêtres. On s'étonne même de les voir ainsi se réunir à une heure où, traqués de tous côtés, ils étaient en butte à la première dénonciation, à la trahison.

Tous signent et même les fidèles apposent aussi leurs noms sur la feuille de retractation. Cette feuille est en double exemplaire : l'un reste, soit à la paroisse, soit entre les mains du prêtre ; l'autre est envoyé aux supérieurs ecclésiastiques. Pour Le Cornu, curé de Cherré, « le double envoyé aux supérieurs a été perdu. »

Cette condition n'est pas toujours remplie. Ce sont, en plusieurs cas, les prêtres fidèles eux-mêmes qui, rendant compte de leur mission, font part aux supérieurs des retours qu'ils ont reçu.

D'autres fois, les retractants se repentent sans aucun témoin et n'envoient qu'une lettre à M. Paillé « avec des expressions de repentir ». Desrochers, le curé de Blèves « a adressé à M. de Gonssans, évêque du Mans, en forme de lettre, retractation de son serment ». Marin Breteau a signé seul sa retractation « sans qu'il soit fait mention ni de témoins, ni d'acceptation dudit acte au nom de l'Eglise. » Certaines abjurations sont douteuses, « à ce qu'il paroit » est-il

dit de Charpentier. D'autres sont informes : Le Coq « n'accuse aucun crime et ne se contente que de reconnaître le pape et Mgr de Gonssans ». Plusieurs sont faites « purement et simplement ». (Dezallay).

III

LA RÉPARATION

De celui qui revient dans le giron de l'Eglise, les supérieurs exigent certaines conditions qui varient selon les fautes. Il en est de matérielles. C'est ainsi qu'après avoir fait sa retractation entre les mains du prêtre catholique, le prodigue devra la lire publiquement et hautement au prône, aux fidèles assemblés, et cela non seulement dans son église paroissiale, mais aussi partout là où le scandale s'est fait jour. Celle de Roussel, prêtre domfrontais, est « publiée dans les paroisses où le scandale a eu lieu ». Celle de Michel Louvel est publiée en plusieurs endroits. D'autres exemples sont encore nombreux.

Louis Heuzet « fait afficher » la sienne ; Le Coué la fait imprimer ; Baglin ne craint pas d'écrire à sa municipalité ses sentiments catholiques. Le plus grand nombre promettent de la publier (1). M. Colombet, doyen de Saint-Denis-d'Alençon, « atteste que la retractation en bonne forme de Pierre Morin a été publique à La Roche [Mabille] et dans les paroisses voisines, reçue par les officiers publics de la commune ». C'est une condition si expresse que les supérieurs doutent de l'abjuration de Jean Marin, parce qu'il n'a pas dit « qu'elle a été lue, publiée et acceptée au nom de l'Eglise ».

Dans une lettre à M. Hersent, M. Du Perrier-du-Mourier écrivait : « N'ayez pas d'inquiétude sur nos confrères jureurs. Nous saurons apprécier leurs démarches. J'espère que le Conseil sera ferme et prudent.

(1) Voyez retractations de Le Chartrain, Lavallée, etc.

Mais avant d'entrer en accommodement avec ces messieurs, il faudra préalablement examiner la conduite qu'ils ont tenu avant et pendant la Révolution; il faudra une réparation pour tous les genres de scandales donnés. Après cela, nous pourrons entrer en composition. Ils n'auront jamais à se plaindre de l'accueil : il sera fraternel, mais nous observerons les règles » (1).

L'Eglise avait, en effet, à l'égard des prêtres égarés des pénalités spirituelles. Il ne semble pas que les retractants de 1791-1792 en aient eu de bien graves. C'était déjà du courage et de l'énergie que de prendre, en pareil temps, une telle résolution. Même en 1795, la retractation de Marc-Charles Romand ne lui mérita-t-elle pas « d'être mis en prison à Laval puis déporté à Bordeaux où il a beaucoup souffert pendant près de deux ans ? ».

En quoi consistaient ces peines ? Nous ne pouvons, d'après nos cahiers, le dire au juste. Quoi qu'il en soit, tous « se soumettent à l'Eglise pour la pénitence ».

Du fait de cette pénitence, le prêtre est ou non « réhabilité » (2), « rétabli dans ses fonctions » (3). Lemoine est « approuvé pour la messe seulement », M. Paillé permet à R. Huet « d'exercer ses fonctions, mais seulement à l'égard des paroissiens de Villaines-la-Juhel, auquel il l'a restreint jusqu'à nouvel ordre avec injonction de ne célébrer la messe que les dimanches et fêtes d'obligation ». René-Julien-Charles Le Roy « relevé de ses censures et rétabli dans ses fonctions a le pouvoir de confesser à Mayenne ». Nicolas-René Bellot est « borné à sa seule paroisse » [Ruaudin]; un autre est relevé des censures et approuvé pour d'autres paroisses; Martinet est rétabli par M. Paillé

(1) *Extrait des lettres saisies chez les nommés Gagnot, Poisson et Fleury*. Au Mans, Monnoyer, au VII. in-8. p. 42.

(2) Je trouve 1 non réhabilité et 4 réhabilités sur nos registres.

(3) 10 prêtres sont « rétablis dans leurs fonctions ».

dans une certaine étendue ; Caget est « dispensé de son irrégularité et relevé de ses censures, rétabli dans ses fonctions sacerdotales seulement ». « Le supérieur administrateur du diocèse a permis d'admettre Jean-Baptiste Chantel à la communion laïque lorsqu'il aura réparé ses scandales et lui prescrit des pénitences canoniques ».

Quelques prêtres quittent le diocèse qu'ils avaient adopté pour retourner en leur diocèse d'origine. Breteau, « depuis sa retractation, a travaillé dans le diocèse de Tours sans pouvoirs » ; Mellot et Quesney, infirmes, ne peuvent plus reprendre le ministère paroissial et se retirent à Lisieux où les supérieurs leur donneront dispenses et pouvoirs.

Afin de mieux être accueillis des prêtres restés fidèles, les retractants devaient présenter une *attestation* de leur réhabilitation. Vers 1797, les supérieurs diocésains en délivrent plusieurs (1). Par ailleurs, M. Paillé « déclare que M. Catois ne doit point être regardé comme intrus ».

Un cas unique et curieux est celui de François Pineau, curé du Pas. Il avait envoyé aux supérieurs, en 1795, sa soumission à l'Eglise, signée de lui seul et non attestée de témoins. « Sa conduite fit douter de la sincérité de son repentir, et le 25 juin 1797, ses paroissiens ont écrit contre lui au Conseil d'une façon très défavorable ».

La fragilité humaine est si grande que quelques-uns de ceux qui étaient ainsi revenus au sein de l'unité retombèrent de nouveau. Nicolas Bellot « retombe de nouveau dans sa suspense et l'irrégularité. » Relaps en avril 1796, Jean Marin se retracte au Mans en 1797. N'est-il pas relaps aussi ce curé du Pas dont nous parlions tout à l'heure ? D'autres comme Pierre Tes-

(1) Voir les Retractations de Aubin, Bourgault, Roussin, Saisy. La correspondance saisie chez Gaignot mentionne fréquemment l'usage de ces attestations.

sier, nièrent leur retractation. Pierre Boistard « craint d'être relaps et d'être tombé dans les censures pour avoir nié devant un officier public d'avoir fait sa retractation. » Pancher avait prêté le serment avec des restrictions jugées bonnes ; voyant que certains se scandalisaient de sa conduite équivoque il se retracte de nouveau.

A cause de cette conduite énigmatique de plusieurs prêtres qui, retractés secrètement afin, pensent-il d'éviter les censures, continuent cependant d'exercer le saint ministère en qualité d'assermentés, une seconde retractation fut exigée d'eux en 1797 et en 1800 (1). C'est ainsi qu'Emmanuel Coupé, en 1800, « fait un long aveu de sa conduite et, faisant un humble aveu de ses fautes, réitère sa retractation. »

De ceux qui ont acheté des biens d'église, les supérieurs orthodoxes demandent qu'ils les rendent.

Quant aux prêtres mariés on exige qu'ils se séparent de leur « prétendue femme (2). » Joseph Guimont

(1) Retractations de Maillard, Marin, Pineau, Tessier etc.

( ) D'après la correspondance de M. du Perrier (loc. cit pp. 69-73) ceux qui ont retracté le premier serment et s'obstinent dans le second sont suspens, traités comme relaps, sans toutefois qu'il soit nécessaire de les dénoncer aux fidèles. « Ces retractés avaient été reconciliés sans preuves suffisantes ; on n'avait fait nulle attention à la conduite des jureurs. Les intrus dont quelques-uns paraissent réellement convertis, peuvent être employés utilement. » La conduite en ce qui concerne les haineux [serment de haine] diffère un peu selon les diocèses. « Sur 500 ouvriers, dit-il, je ne crois pas qu'il nous en reste plus de 30 obstinés et qui se résoudront à encourir les censures. Je leur ai accordé quinze jours de délai qui vont expirer sous peu de jours. Cette mesure a fait impression sur quelques-uns. » Il stigmatise ceux qui « plus coupables que les francs-jureurs » veulent passer pour retractés près de leur évêque légitime et assermentés près des législateurs. Il veut que quiconque prête serment soit suspens *ipso facto*. Ailleurs, il excuse ceux qui ont prêté le premier serment ils « y ont été pris de bonne foi. »

(2) Retractations de Le Cellier, Marie.

« déclare que son intention est que l'enfant issu de son prétendu mariage hérite de ses biens » (1).

Plus on avançait vers la paix, plus explicites étaient aussi les rédacteurs de nos registres. Alors que bon nombre de mentions n'ont que quelques lignes, celles de 1800 sont assez longues. Le temps plus paisible permettait d'écrire (2).

Telles sont les retractations consignées sur nos registres manceaux. Si elles ne jettent pas une vive lumière sur l'histoire du serment dans notre province, il nous semble du moins qu'elles sont une preuve de la vitalité de la foi de son clergé et du zèle des administrateurs dévoués de cette triste époque.

Nous donnerons plus tard la liste alphabétique de ceux qui les prêtèrent. Nous faisons toutefois remarquer que parmi elles a été insérée une abjuration protestante, celle de Théophile Morel, en 1795. Le fait est rare pour une époque aussi troublée que celle-là.

Louis CALENDINI.

(1) Les lettres de du Perrier mentionnent un P. Bigot : « Je ne me souviens plus si je lui ai rendu ses pouvoirs, mais je le retirerai s'il ne se sépare pas de sa Vendéenne... Ailleurs, il se félicite que Poirier ait quitté certaine demeure hospitalière « il ne convenait point, dit-il, à un prêtre de demeurer habituellement dans une maison où il se trouve des jeunes personnes. Nous ne pouvons prendre trop de précautions pour nous mettre à l'abri de la critique. »

(2) Retractations de Fougerolles, Mauxion etc.

JUDAS ISCARIOTE

Originaire de la ville de Sablé

M. René-Anselme Négrier de la Crochardière a consigné dans ses *Observations sur la ville du Mans, la province du Maine et description du département de la Sarthe* (1), cette discussion élevée sur l'origine de Judas :

« On dit dans l'Anjou et dans le Maine que Judas Iscariote étoit né à Sablé, et là-dessus on a fait ce vers :

Perfidus ille Judas Sabolinensis erat.

« On ne sait pas sur quel fondement on a dit ce mauvais mot qui court parmi le peuple, ni la raison d'une opinion si erronnée, si fausse et si extravagante.

« Les Bretons disent de même qu'il est né en Normandie entre Caen et Rouen, ce qui a donné lieu à cette chanson :

Judas étoit Normand
Tout le monde le dit
Entre Caen et Rouen ce malheureux naquit
Il vendit son Seigneur pour trente marcs contens
Au diable soient tous les Normands.

« On dit de même, sans raison, que Judas avait demeuré à Corfou et qu'il y est né. Les voyageurs rapportent qu'il s'y trouve encore des gens qu'on dit être de la famille de Judas et même qu'on y voit encore une maison qui lui avoit appartenu. Pietro della Valle dit avoir vu à Corfou un homme qui disoit être de la race de Judas, quoi qu'il le niât et avec raison comme on le croit. Menagiana, t. IV, p. 12.

(1) Manuscrits conservés à la Bibliothèque du Mans, n° 21. A. t. II, pp. 244-245.

« En consultant les divers auteurs, on voit que ceux qui ont prétendu que Judas étoit de Sablé ou de Normandie se sont grandement trompé, et pour s'en convaincre il suffit de consulter Moreri, édition de 1718, t. III, p. 172, à l'article Judas. Voilà ce qu'il dit : Judas, surnommé Iscariote, parce qu'il étoit d'une ville de ce nom, située dans la tribu d'Ephraïm. Ceci est plus vraisemblable que ce qu'ont pu dire tous les autres auteurs. » L. C.

INSCRIPTION D'UN CADRAN SOLAIRE AU LUDE

A l'encoignure de la rue du Château et de la rue de l'Image, face au marché aux marrons se trouve, peint en noir sur le mur, un cadran solaire. Ce cadran n'a d'intéressant que l'inscription qui l'accompagne. Depuis quand est-il là? Nous n'avons pu le savoir. Toujours est-il que l'inscription horizontale qu'il renferme est un enseignement pour les passants qui ne la comprennent plus guère, hélas! A ce titre, et à cause de la rareté du fait sur la voie publique, elle a droit à une mention spéciale. La voici :

SINE SOLE PAR TIBI SINE GRATI[A]

La dernière lettre que nous donnons n'existe pas sur le cadran. Le manque de place l'a fait supprimer. Le tout est en effet encadré par une large bande noire. Il est difficile de traduire d'une façon assez précise cette phrase latine. Voici celle que nous proposons :

Etre sans soleil c'est être, comme toi, sans grâce.

CHRONIQUE

NOS COLLABORATEURS

M. ANDRÉ HALLAYS

Nos lecteurs n'ont pas oublié les délicieuses flâneries : *Au pays de Ronsard, Au pays de Racan*, que M. André Hallays publia dans les *Annales Fléchoises* (1903-1904), en même temps qu'au *Journal des Débats*. Plusieurs fois depuis, le distingué flâneur est revenu au pays fléchois, y cherchant les souvenirs des Baïf à la Cour des Pins, y visitant le sanctuaire de Notre-Dame-des-Vertus, nous y encourageant dans tous nos travaux historiques et archéologiques.

Aussi, aurions-nous appris avec joie son élection à l'Académie Française, le 9 février dernier : il s'en est fallu de quelques voix. Le succès est assuré pour une élection prochaine, nous le souhaitons vivement avec tous les archéologues de Paris et de Province, qui n'oublient point les visites de M. Hallays, non plus que son aimable accueil en son cabinet de la rue du Bac.

En attendant, nous reproduisons avec plaisir un article de M. Maurice Barrès, de l'Académie Française, sur le *Candidat : (Echo de Paris,* 15 février 1911) :

ANDRÉ HALLAYS

Un ouvrage sur Beaumarchais, quatre recueils de voyage, trois pèlerinages pittoresques à Port-Royal, à Nancy, à Avignon, une collaboration assidue de vingt-sept années au *Journal des Débats*, telle est, jusqu'à ce jour, l'œuvre de M. André Hallays. Je ne veux pas passer en revue chacun de ses ouvrages, qui, du reste, sont connus de tous les

lettrés, j'aime mieux caractériser rapidement le talent et, je puis presque dire, l'apostolat de cet excellent écrivain.

M. André Hallays est un essayiste. L'essai est un genre littéraire, dont il serait agréable d'écrire l'histoire. En France, Montaigne est le maître du genre, et, depuis lui, jusqu'à Sainte-Beuve, il y a eu chez nous une tradition ininterrompue. Cela n'a rien pour surprendre dans le pays qui a donné les meilleurs causeurs et les meilleurs épistoliers. Par sa liberté, son absence de pédantisme et de tout esprit de système, l'essai ne rappelle-t-il pas la conversation d'un galant homme ou la lettre d'une femme spirituelle? L'essayiste se propose de nous mener par le chemin qui va le mieux à sa fantaisie; il ne s'embarrasse pas de tout ce qui charge l'horizon; il est l'homme d'un aperçu, d'un point de vue.

Le premier article de M. André Hallays a paru dans les *Débats* du 13 juin 1884, et, le 4 novembre 1899, il y a inauguré une suite d'essais, qui paraissent régulièrement, depuis lors, chaque jeudi soir, en feuilleton, et dont il a bien marqué lui-même le caractère par le titre qu'il leur donne : *En flânant*. Ce mot, d'une si franche et si gauloise venue, et qui est pourtant d'une fortune toute récente, car l'Académie ne l'a accepté qu'en 1878, convient à merveille pour désigner ces causeries, ces lettres hebdomadaires, qui nous promènent à travers les bibliothèques et les paysages et qui nous associent aux curiosités de ce qu'on appelait jadis un honnête homme.

M. André Hallays est un flâneur. Mais ce flâneur a un but qu'il poursuit avec méthode : c'est de défendre nos paysages et nos monuments. Jeune homme, il s'était fait inscrire au barreau de Paris; en quittant le Palais de Justice pour la vieille maison des *Débats* et la parole pour la plume, il n'a pas oublié son serment de protéger la veuve et l'orphelin; il plaide chaque semaine, et d'office, pour tout ce qui existe en France de beautés menacées. Et ce n'est pas dans son cabinet que cet avocat donne ses consultations. Admirez son endurance, il est toujours prêt à se mettre en route pour se transporter chez le client.

A l'autre bout de la France, un groupe d'amateurs, d'érudits, de bons citoyens éprouve-t-il de justes appréhensions au sujet de quelque beau vestige du passé : vite on écrit à M. Hallays. Il saute dans le premier train, il accourt. A la gare il est attendu. Vous voyez d'ici la petite scène, le voyageur qui descend de son wagon et puis, debout sur le quai,

un groupe d'indigènes un peu cérémonieux qui l'attendent, le reconnaissent et s'approchent... Saluons-les, ces amis de leur province et de leur ville, ces deux, trois amateurs, ces académiciens locaux. Personnages infiniment respectables ! Ce sont eux qui gardent dans nos départements les sanctuaires abandonnés, qui savent dans chaque rue le vieil hôtel où se conserve quelque relique, où s'est passée quelque tragédie, et qui surveillent, impuissants et désolés, les ravages du temps ou des hommes sur la moindre pierre sculptée. Ils abordent le Parisien, se présentent les uns les autres. N'y a-t-il pas là quelques minutes un peu froides, embarassées ? Mais aussitôt, d'un même pied, l'on part pour aller voir le chef-d'œuvre : un débris de fresque mutilée, découvert sous un badigeon dans une église de Toulouse ; le portrait de notre confrère Godeau, le fameux évêque de Vence, conservé à l'hôpital de sa petite ville déchue ; le beau mur d'une église romane à Lescure, dans l'Albigeois, auquel les racleurs de pierre veulent arracher son épiderme doré par les siècles; les somptueuses tapisseries de la Chaise-Dieu, à demi pourries d'humidité. Humble détail ou grande merveille, chaque fois, c'est l'émotion du vieux comte de Marcellus quand on lui montra la Vénus de Milo. Emotion égale chez le Parisien, qui reçoit le choc, et chez ses guides en qui l'orgueil du terroir ne laisse pas s'émousser la fraîcheur de leurs impressions.

Cette humble visite n'a pas seulement une importance locale, elle a un intérêt national. Cette communion de quelques hommes désintéressés autour d'un bel objet du passé éveille dans leurs cœurs un sentiment fraternel. Ils prennent conscience qu'ils ne sont pas de simples amateurs; ils distinguent qu'ils ont à défendre quelque chose de plus qu'une valeur artistique; ils sont sensibles à la masse des souvenirs dont cet objet est chargé. Et, tout naturellement, se forme entre eux une entente, une sorte de ligue contre les négateurs de la tradition française.

C'est de cette ligue, c'est de cette foule de petits groupes intelligents, actifs et de bonne volonté, épars sur tout le territoire, que nous admirons M. André Hallays d'être le soutien, l'entraîneur et le porte-parole.

Ce qui le mène, c'est plus que la curiosité savante d'un archéologue ou le dilettantisme d'un collectionneur; il poursuit un but d'ordre moral. Il consacre méthodiquement, obstinément, toute sa vie à une véritable croisade. Il travaille à sauver ce que le passé nous a laissé de visible et,

en quelque sorte, de palpable. Et, pour les sauver, ces vestiges, il les commente, les fait revivre, les fait aimer. Son œuvre, c'est une sorte de cours, d'enseignement encyclopédique sur la beauté pittoresque et historique de nos paysages et de nos villes.

A cette tâche immense, M. André Hallays dépense une curiosité tendre et éveillée, une science très sûre et servie par un talent supérieur. Je ne vois chez personne, à cette époque, un sentiment plus vrai et plus agissant de la poésie du passé. L'expression en est aussi souple et mesurée que l'émotion sincère. Je songe aux deux excellentes monographies d'Avignon et de Nancy que nous lui devons et sur lesquelles il m'est permis de donner mon témoignage, parce que j'ai la bonne fortune de connaître assez bien l'une et l'autre de ces villes. Je songe à ces volumes où il a recueilli la fleur des souvenirs qui flottent sur l'Ile-de-France, la Normandie, la Bourgogne, la Touraine, à ces descriptions de la vallée du Rhône et de la Loire que nous avons suivies à mesure qu'elles paraissaient dans les *Débats;* je songe surtout à ce volume, *A travers l'Alsace,* dont notre confrère M. René Bazin vous dirait, je crois, volontiers, qu'on n'a rien écrit de mieux renseigné et de plus utile sur une province dont il faut parler avec un sentiment profond, mais où toute déclamation est particulièrement insipide.

Disons-le en passant, c'est toute une littérature qui fleurit maintenant chez nous en l'honneur de l'Alsace-Lorraine. Ce mois-ci, par exemple, verra paraître les *Exilés*, de Paul Acker, l'histoire d'un jeune Alsacien émigré en France et que Colmar, visité par hasard, reconquiert et régénère, et puis, *Juste Lobel, Alsacien*, un roman d'André Lichtenberger, où je crois voir un pacifiste guéri de ses fades chimères par la vue des choses et des gens de là-bas. Ces deux beaux livres, que je ne puis, à cette minute, que nommer et saluer, témoignent de la force médicatrice de l'Alsace-Lorraine sur les jeunes gens intoxiques par la niaiserie humanitaire. Rien de plus juste que cette observation. Allons donc en Alsace, allons parcourir sa plaine et ses montagnes, guidés par André Hallays. En nous contant ses promenades à travers ce noble pays, il a merveilleusement mis en valeur les paysages, les monuments et les pathétiques souvenirs qui continuent d'exercer là-bas une influence française sur des cœurs qui n'ont pas changé.

Nul ne contestera que la mission que s'est donnée M. Hallays ne soit une des plus nécessaires à l'heure présente. Il

est trop certain qu'en France des hommes d'une culture réelle acceptent volontiers, appellent même des mesures radicales de destruction. C'est un type odieux, à notre avis, mais un type bien français, que ce Paul-Louis Courier qui lit Hésiode et Hérodote dans le texte, qui enrichit d'une page *Daphnis et Chloé*, mais qui n'a pas une âme à laquelle parle le passé de son pays et qui ose dire froidement, en scandant les syllabes : « Je fais des vœux pour la bande noire... Je prie Dieu qu'elle achète Chambord. »

Si nous ne pouvons nous abstenir de querelles, est-il bien utile que nous poussions l'acharnement jusque sur les pierres et les arbres eux-mêmes? A mon avis, l'Académie sera bien inspirée si elle accueille M. André Hallays et si, préoccupée de se maintenir dans un rapport vrai avec les besoins de notre société, elle veut ajouter à l'autorité déjà grande d'un excellent écrivain, dévoué tout entier à la sauvegarde d'un patrimoine qu'elle-même, en quelque façon, a pour devoir de défendre.

Maurice BARRÈS,
de l'Académie Française.

M. PAUL LAUMONIER

Le distingué historien de Ronsard, dont les savants travaux sont bien connus de nos lecteurs, est, en ce moment, au Caire, où depuis trois mois, il remplit une importante mission que lui a confiée le gouvernement français. Les journaux égyptiens publient à ce sujet des articles que nous sommes heureux de reproduire, car nous applaudirons toujours aux succès si mérités de notre fidèle collaborateur.

De la Réforme :

A L'UNIVERSITÉ ÉGYPTIENNE

L'Université Egyptienne vient de rouvrir ses portes. On sait quel est l'intérêt de cette institution et quelles pourraient en être les conséquences pour l'avenir intellectuel et moral de l'Egypte où se manifeste un si vif désir de s'instruire, de s'élever. Il a paru nécessaire de couronner ses efforts et de donner satisfaction à ces aspirations en créant un établissement d'enseignement supérieur qui corresponde à peu près aux Facultés, aux Universités d'Europe.

On conçoit de quelle importance est le choix des professeurs, puisque telle sera leur œuvre et que telle est leur responsabilité. L'Université doit, certes, recruter des hommes qui, dans leur pays ont acquis une autorité indiscutée par leur compétence, et pour tout dire, une réputation dont l'éclat doit rejaillir sur l'Université elle-même; mais, d'autre part, il faut que ces maîtres de la science et de la pensée contemporaines, transportés hors de leur milieu, sachent s'adapter aux conditions nouvelles dans lequelles ils auront à exercer leur maîtrise, et qu'ils concilient harmonieusement des besoins quelque peu différents auxquels ils ont à donner satisfaction.

Or, il semble bien que pour la section de littérature française tout particulièrement, sur laquelle nous avons des renseignements plus précis, S. A. le prince Fouad ait eu la main heureuse. Le titulaire de cette chaire, M. Paul Laumonier, agrégé des Lettres, docteur en Sorbonne, lauréat de l'Académie Française, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers, est un des maîtres les plus connus et les plus estimés, l'une des lumières de l'Université française. Jeune encore, quoique ayant derrière lui un passé considérable, il est dans la pleine possession de sa science et de son talent.

De bonne heure, il a consacré tous ses efforts à mieux faire connaître et à mieux faire aimer ce XVIe siècle si riche, si vivant, et qui ne méritait pas l'espèce de dédain qu'on a eu longtemps pour lui : une tradition autorisée, officielle a longtemps fait commencer l'histoire littéraire de la France au XVIIe siècle et à Malherbe ; si l'on s'occupait du XVIe, c'était uniquement pour faire ressortir, par contraste, l'ordre, la clarté, la perfection de l'époque classique. M. Laumonier fut de ces bons esprits qui surent rendre pleine justice à la Renaissance, et montrer que d'elle tout devait sortir, et le XVIIe siècle d'une perfection si rationnelle, et le XVIIIe aux aspirations plus vastes, et le XIXe d'une complexité si humaine. Membre de la Société d'Histoire littéraire de la France et de la Société des textes français, le savant professeur a fait paraître de nombreuses études dans la *Revue d'Histoire Littéraire,* dans la *Revue de la Renaissance*, dans la *Revue Universitaire*, dans les *Annales Fléchoises*, études qui attirèrent l'attention du monde savant, de Brunetière particulièrement.

Mais c'est surtout à Ronsard, au grand poète d'abord illustre, puis méconnu, que M. Laumonier a consacré ses veilles. Il en est sorti au bout d'une dizaine d'années d'un labeur patient, deux thèses sur la vie de Ronsard et sur son œuvre

lyrique, thèses qui ont valu à leur auteur, après une soutenance très brillante en Sorbonne, le titre de docteur, avec la mention très honorable et lui vaudront sans doute un prix de l'Académie Française. Nous dirons bientôt, ici-même toute la valeur, l'originalité de ces ouvrages, où une documentation formidable se revêt d'une forme claire, précise, aisée, et aboutit à des conclusions exprimées dans des formules lapidaires. Qu'il nous suffise de dire aujourd'hui que toutes les revues d'histoire littéraire et d'enseignement en ont rendu compte et qu'il n'est plus possible d'étudier le XVIe siècle, en particulier les poètes de la Pléiade, sans consulter le commentateur de Ronsard, qui fait autorité dans ce domaine.

Mais M. Laumonier, s'il est un historien éclairé de la littérature française, est aussi — ce qui ne nous intéresse pas moins — un professeur merveilleusement doué pour l'enseignement, un de ceux qui laissent leur empreinte dans des générations d'étudiants, que l'on n'oublie plus quand on a quelque temps suivi leur discipline. Conférencier, sa voix chaude, son débit vif, animé, la netteté de son élocution, la clarté parfaite de son exposition portent merveilleusement sur le public. Maître actif, zélé, tout dévoué à ses élèves, ne marchandant ni son temps ni sa peine, il aime favoriser l'éveil des intelligences, relever et seconder les énergies, devenir le conseiller amical de ses élèves.

Aussi, nous ne doutions pas qu'il ne fût l'homme rêvé pour être à la fois et dans le même temps professeur et conférencier. Dès sa première conférence, il a tenu a exposer la méthode qu'il compte suivre, et elle semble bien répondre au double besoin que nous avons signalé. Il a surtout soutenu la nécessité des lectures, des lectures bien choisies ; bien faites, c'est-à-dire destinées à faire comprendre la pensée, le sentiment, les intentions de l'auteur, destinées à contenir en elles-mêmes tout un commentaire. Il a annoncé qu'il se mettrait plusieurs fois par mois, à certaines heures, à la disposition de ceux qui auraient besoin de conseils, de renseignements.

Il nous semble faire ainsi tout ce qui peut être fait en l'état actuel pour donner à cet enseignement de la littérature française son maximum d'utilité. Nous sommes certains à l'avance de l'efficacité de ses efforts ; déjà, nous dit-on, à la deuxième conférence le nombre des auditeurs avait doublé. C'est là un premier résultat. Puisse-t-il être le prélude de beaucoup d'autres et puisse l'Université Egyptienne, avec

de tels maîtres, réaliser les brillantes destinées pour lesquelles elle fut fondée. M. F.

*
* *

Des Nouvelles Egyptiennes :

M. Laumonier, professeur de littérature française, a inauguré son cours samedi. Il a, dans une langue agréable, pleine de vie et de couleur, exposé le plan de son cours.

Entrant dans son sujet, M. Laumonier annonce que son cours traitera de l'histoire littéraire de la France depuis le début de la Renaissance jusqu'au complet épanouissement de la littérature classique, depuis Marot et Rabelais jusqu'à Fénelon.

L'impression causée sur le public par cette conférence est excellente ; et ce sera à la fois un agrément littéraire et un grand profit scientifique que les auditeurs de M. Laumonier tireront de ces leçons.

BIBLIOGRAPHIE

A TRAVERS LES REVUES

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

Le savant directeur de l'*Anjou Historique*, M. l'abbé Uzureau, notre fidèle collaborateur, nous adresse la lettre suivante qui rectifie un point de notre derniere bibliographie :

Angers, 29 janvier 1911.

Monsieur le Directeur,

Dans le dernier fascicule des *Annales Fléchoises,* un de vos savants collaborateurs veut bien s'occuper de l'article que j'ai publié dernièrement dans la *Revue Historique et Archéologique du Maine* (tome LXVIII, pages 135-157), sous ce titre : « Les paroisses angevines de la Mayenne et de la Sarthe ». Permettez-moi de présenter quelques précisions à cet égard.

1) *On nous permettra d'observer,* dit votre collaborateur, *que Quinquempoix (réuni à Flée) et Sainte-Cécile (réunie à Flée, en 1807), étaient de l'élection de Château-du-Loir au XVIIIe siècle.* — Mais nous sommes absolument d'accord! J'ai dit que *Flée* faisait partie de l'élection de La Flèche avant l'installation de l'administration départementale de la Sarthe, mais je n'ai jamais attribué *Quinquempoix* et *Sainte-Cécile* à cette même élection. Qu'on relise mon travail...

2) *Aubigné est indiqué par certains auteurs comme étant aussi de l'élection de Château-du-Loir.* — La vérité est que la paroisse d'Aubigné dépendait du gouvernement militaire d'Angers, du diocèse du Mans, de la sénéchaussée de La Flèche et de l'élection de La Flèche. Vous savez qu'en 1787-

1790 il y eut un différend entre l'Assemblée provinciale d'Anjou et celle du Maine au sujet de l'élection de La Flèche. Cette élection se composait de 102 paroisses, et ce depuis l'année 1595. L'Assemblée mancelle voulait profiter de la création des Assemblées provinciales pour s'annexer 73 paroisses de l'élection de La Flèche, et ne voulait en laisser que 29 à l'Assemblée angevine. La paroisse d'Aubigné se trouvait parmi les 73 paroisses, objet de la discussion. J'ai raconté ailleurs les différentes phases de la lutte qui dura pendant l'existence entière des deux Assemblées ou plutôt de leurs Commissions intermédiaires : les Manceaux furent constamment battus (1). Ces derniers voulaient démembrer l'élection de La Flèche, ce que les angevins refusaient d'admettre. Mais, de part et d'autre, on était d'accord pour reconnaître que Aubigné et les 72 autres paroisses revendiquées par l'Assemblée du Mans relevaient depuis près de deux siècles de l'élection de La Flèche et non pas de celle de Château-du-Loir. Inutile de donner d'autres preuves : les auteurs auxquels on fait allusion se trompent.

3) *Bernay est de l'élection du Mans.* — J'ai dit que la paroisse de Bernay appartenait à la *sénéchaussée* de La Flèche, mais je n'ai jamais avoué qu'elle fît partie de l'*élection* de La Flèche...

Je serais heureux d'apprendre que ces petites explications ont donné satisfaction à votre excellent collaborateur, qui est en même temps mon ami.

Daignez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma confraternelle sympathie.

F.-C. UZUREAU,
Aumônier de la prison d'Angers,
*Directeur-fondateur de l'*Anjou historique.

REVUE DE L'ANJOU. — SEPTEMBRE 1910.

Avec plaisir, nous reproduisons cet article de notre confrère angevin qui sait admirablement nous rendre compte des thèses de M. Paul Laumonier sur Ronsard.

Louis Hogu. — *Ronsard, poète lyrique, d'après une thèse récente.*

Depuis quelques années, l'histoire littéraire du XVI[e] siècle français s'est enrichie de nombreux et importants travaux.

(1) La Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou composa six mémoires sur cette question. Je les ai tous publiés dans les *Annales Fléchoises*, la *Province du Maine, la Revue historique* et les *Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.*

Les « studieux » ont maintenant à leur disposition de beaux et beaux ouvrages sur du Bellay, Rabelais, Amyot, Montaigne, Baïf, Montluc. Ils en attendent sur d'Aubigné et sur Garnier. D'autre part, ils ont ou ils auront prochainement de bonnes éditions de du Bellay, d'Heroët, de Calvin, de Rabelais, de Montaigne. Et le savant qui nous doit une édition de Ronsard, notre compatriote M. Paul Laumonier, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, a livré au public, il y a quelques mois, après l'avoir soutenue brillament en Sorbonne, une thèse magistrale et impatiemment attendue sur *Ronsard, poète lyrique*. Sans avoir l'ambition d'en donner un compte-rendu, je voudrais en présenter une analyse et indiquer quels aperçus nouveaux cette étude partielle de Ronsard nous donne sur le poète vendômois.

I

Car ce volume de plus de 800 pages est une étude partielle. Il ne s'occupe de Ronsard que comme faiseur d' « odes » et de « chansons », deux formes de poésie que La Pléïade a distinguées en théorie, en méprisant la seconde, mais que, en fait, elle a cultivées avec un égal bonheur. Aussi c'est à la définition de l'ode qu'est consacrée l'introduction de M. Laumonier, qui contrôle les prétentions de Ronsard sur l'invention de l'ode et ne les justifie que partiellement. Car Ronsard, pour sa conception de l'ode, est un héritier de l'école de Marot et, si, en théorie, il distingue l'ode de la chanson « épicerie » marotique, il a cultivé les deux formes avec un égal bonheur. Ces distinctions et définitions préalables vont éclairer toute l'histoire de l'évolution des œuvres lyriques de Ronsard, qui occupe la première partie de la thése.

Nous y suivons presque jour par jour le travail et la pensée de Ronsard. En effet, avec une érudition qui sait devenir minutieuse sans cesser d'être sûre, M. Laumonier est arrivé à dater avec une grande précision la plupart des poèmes lyriques de son auteur. Au prix d'un labeur consciencieux il a reconstitué le texte successif de chaque pièce, éclairé les détails et les allusions. Mais cette philologie n'a rien d'aride, car elle s'associe, s'entrelace, si j'ose dire, à une psychologie pénétrante et fine. M. Laumonier ne date pas seulement les textes, il date aussi les pensées et les états d'âme de Ronsard et note l'influence qu'exerce sur ce poète si « impressionnable » l'étude, les événements, les personnes.

Ainsi chaque pièce se trouve munie d'un commentaire philologique et psychologique. Mais tous ces commentaires séparés s'enchaînent l'un à l'autre, dans une composition très

claire et la vue d'ensemble de l'évolution du lyrisme de Ronsard est aussi nette que la vue des détails. A l'heure où tant d'érudits se noient dans l'infiniment petit, il est heureux d'en voir d'autres dominer leur sujet et avoir des vues générales. Cette première partie, historique, conduit en effet le lecteur à une seconde, littéraire, où l'auteur étudie dans leur ensemble les sources et l'originalité de Ronsard lyrique.

A cet endroit se pose la grande question si vivement débattue et, en somme, toujours mal résolue depuis Boileau, de « Ronsard imitateur » ; un examen attentif et complet des sources est seul capable d'en donner la solution vraie. Cet examen, M. Laumonier l'a fait avec ampleur et précision. Il examine et discute l'originalité de Ronsard dans l'ode grave et dans l'ode légère et il le confronte avec ses modèles successifs : Pindare au niveau duquel il eut, dans sa jeunesse téméraire, l'ambition de se « hausser » ; Horace qui le consola ensuite de n'avoir pu égaler Pindare ; Anacréon, « le doux Anacréon », qu'il adopta pour maître, dès que ses œuvres furent éditées en France : on ne choisit pour maître que ses pareils, Pétrarque, Jean Second. etc,. Cette longue enquête, promène le lecteur à travers toute la poésie lyrique antérieure à Ronsard. Son utilité est de nous faire apprécier le talent de Ronsard imitateur, dont M. Laumonier note à chaque instant les réussites ou les défaillances, celles-ci à vrai dire, moins nombreuses que celles-là.

Enfin une troisième partie étudie la rythmique de Ronsard. Cette partie, très technique, se prête mal à l'analyse. Remarquons seulement qu'elle nous permet de connaître mieux l'art de Ronsard ; ces études techniques, quoi qu'on en dise, sont nécessaires à la critique littéraire et lui fournissent des éléments d'appréciation indispensables.

II

A qui aura lu cette thèse d'un bout à l'autre, Ronsard apparaîtra sous des traits différents du masque traditionnel. Je voudrais en indiquer quelques-uns.

Tout d'abord, Ronsard se montre doué d'une sensibilité plus riche, plus complexe, plus mobile qu'on ne le pensait jusqu'ici. Sans doute, il suffisait de lire ses poèmes pour voir qu'on avait affaire à une âme ardente, Mais, quand on a lu la première partie de la thèse de M. Laumonier, on voit mieux que cette âme si personnelle, si vivante, si chaude, était extrêmement sensible à toutes les influences. La rencontre d'un ami, un évènement politique, la hausse ou la baisse de sa faveur à la cour, de menus incidents émeuvent

son lyrisme. Chose curieuse : autrefois on nous présentait Ronsard comme un artiste, essentiellement homme d'imagination, et du Bellay comme « un fin poète », un sensible « ignorant qui ne sait que son âme». Et on peut se demander maintenant si Ronsard n'a pas eu plus que son ami une sensibilité vivante et mobile et si son cœur n'était pas plus faible devant les influences du dehors que le cœur de du Bellay, mélancolique, sans doute, mais mélancolique obstinément, de parti pris. Entre 1550 et 1560, du Bellay a moins évolué que Ronsard.

Mais ce sensible fut en même temps un habile ouvrier de l'humanisme. L'anathème de Boileau contre Ronsard, que deux siècles ont commenté, ne s'applique, dans la pensée de Boileau — et je signale ici une ingénieuse interprétation de M. Laumonier — qu'à la mythologie de Ronsard. Ronsard a fait abus de la mythologie, il était trop savant et trop féru d'alexandrinisme, Mais, ceci dit, il faut reconnaître que presque toujours Ronsard a été un heureux imitateur qui s'est servi des anciens sans s'asservir à eux, qui s'est inspiré d'eux sans les traduire, « sans parler grec et latin, en français », qui a développé avec un rare bonheur, une dextérité remarquable, les thèmes que les anciens lui offraient, qui enfin n'a presque jamais devant un texte grec, si vénérable qu'il fût, abdiqué sa personnalité.

Ronsard est resté français : affaire de race ; et même gaulois : affaire de tempérament. Il aima les plaisirs, sans platonisme. Il aima les coteaux du Loir et le bon vin qu'ils lui donnaient. Il aima la campagne du Vendômois, ses fleurs, ses légumes, ses abeilles, ses sources. Il fut avec enthousiasme un rural. Il fut aussi un courtisan français, parfois peu discret, mais toujours spirituel. Bref, après avoir étudié ses odes légères, M. Laumonier voit en lui un Marot supérieur, qui, après avoir pindarisé, est revenu du ciel sur la terre, en conservant, il est vrai, quelque chose du *mens divinior*. Mais il continue Marot, car la coupure qu'établissait la critique littéraire entre la poésie des deux moitiés du XVIe siècle est artificielle et fausse.

M. Laumonier tient à cette idée et, à la soutenance de sa thèse, il a su la défendre avec viguenr contre un adversaire redoutable, M. Lanson. Et je crois, j'espère que cette idée fera son chemin.

En somme, un sens plus exact de la personne de Ronsard une connaissance plus approfondie de son œuvre, un sentiment plus juste de sa complexité, de sa haute valeur, et de

sa place dans l'évolution littéraire, telles me paraissent les conclusions d'ensemble que l'on tire de l'étude de cette thèse. Si l'on y ajoute l'intérêt de mille détails curieux, j'aurai montré le profit qu'auront les amateurs des lettres françaises à lire *Ronsard poète lyrique* et justifié le plaisir qu'auront les Angevins à saluer une œuvre dont l'auteur fait honneur à l'Anjou (1).

Louis Hogu,

A TRAVERS LES LIVRES

Chanoine A. Ledru. — *Dom Guéranger, abbé de Solesmes, et Mgr Bouvier, évêque du Mans.* In-8° de VIII, 384 p., Paris, H. Champion.

L'étonnement, au diocèse du Mans, fut grand et l'émotion pénible quand, en 1909, parut le premier volume de la vie de dom Guéranger par un bénédictin. Le rôle que l'auteur attribue à Mgr Bouvier et son action dans la reconstitution de l'ordre de saint Benoît en France sont faits pour surprendre. Nature plutôt timide, l'évêque du Mans, dont la parole avait parfois un accent un peu rèche, était surtout un homme simple, droit et loyal. Et l'on nous le montre, méticuleux, susceptible, méfiant à l'égard de l'abbé de Solesmes, jusqu'à s'oublier aux « fourberies » dans les conflits où ils se heurtèrent l'un l'autre. Le mot est pour étonner, mais force est bien de le reproduire, puisque nous le trouvons imprimé dans l'ouvrage du bénédictin. Ce n'est pas que je veuille comparer ici les deux hommes, ni rechercher qui, de l'Evêque ou de l'Abbé, exerça de son temps la plus profonde influence. Le second, assurément, apparaîtra plus brillant dans l'histoire. Il avait ce don indéfinissable, dont certaines na-

(1) La seconde thèse de M. Laumonier est une édition critique de la *Vie de Ronsard*, par Binet. Elle contient. avec le même texte de Binet, un commentaire précieux, indispensable aux chercheurs qu'intéresse le XVI[e] siécle. L'édition de Ronsard que M. Laumonier doit donner à la *Société des textes français modernes* ne saurait tarder, je l'espère, à entrer en cours de publication, Nous pourrons donc bientôt lire Ronsard dans le vrai texte, et bien commenté.

tures sont avantagées, et qui les rend comme aimantées. Elles sont attirantes. C'est là, ce me semble, l'explication de ces visites qui amenèrent à Solesmes, durant quelques trente années, des hommes célèbres à leur époque et y accourant des quatre coins de l'horizon littéraire ou intellectuel. Mgr Bouvier, aimé par ceux qui l'approchaient, exerça une autre action, et l'on ne saurait oublier que, durant un demi-siècle, la moitié du clergé français peut-être s'instruisit à son école et connut la théologie par les manuels de l'évêque du Mans. La vénération que l'on a conservée pour lui dans son diocèse empêcha de souscrire aux conclusions du biographe de dom Guéranger, et, bien naturellement, quelqu'un se trouva qui voulut donner les raisons de cette réserve et dissiper les ombres fâcheuses où la vraie physionomie de l'évêque risquait de disparaître.

Mais on ne cueille pas des figues sur des ronces, et, pour qui connaît l'auteur de *Dom Guéranger, abbé de Solesmes et Mgr Bouvier*, on ne sera pas surpris si son livre sent la poudre, et si la riposte égale, là où elle ne les dépasse pas, les vivacités de l'attaque. Ce n'est pas le seul défaut de l'ouvrage, et, parce que nous avons souvent collaboré assez près l'un de l'autre, sans marcher du même pas, l'auteur ne trouvera pas mauvais que je lui indique ce qu'il y a d'excessif dans son travail et quels en sont les hors-d'œuvre. Mais, d'abord, signalons les conclusions où, moins engagé que le bénédictin, aussi bon dire dom Delatte, il a rectifié les inexactitudes de ce dernier et comblé ses lacunes.

Rien ne donnait à prévoir les difficultés qui surgirent entre l'évêque et l'abbé. La restauration du prieuré de Solesmes était presque leur œuvre commune, et Mgr Bouvier y était allé, non seulement de son accueil bienveillant, mais, pour le rachat des bâtiments, du prêt d'une somme d'argent. Il s'était porté garant de l'orthodoxie de dom Guéranger que les rapports entretenus par celui-ci avec Lamennais ne recommandaient pas à Rome. Son intervention n'avait pas été, tant s'en faut, étrangère à la permission concédée, en 1837, par le Souverain Pontife de reconstituer en France l'ordre bénédictin. Il savait pourtant combien les débuts avaient été pénibles et comment les quelques prêtres qui se proposaient de relever la congrégation n'arrivaient pas à se mettre d'accord.

Mais le caractère entier de dom Guéranger, et ses amis intimes le connaissaient tel, la rigidité avec laquelle il soute-

nait les droits de sa charge, sans tenir compte des circonstances particulières ni de l'époque où il avait à les exercer, provoquèrent les heurts où s'entrechoquèrent le pouvoir épiscopal et l'autorité abbatiale. Par ailleurs, la confiance extrême, et souvent mal placée, que dom Guéranger accordait à des sujets qui ne la méritaient pas, mais dont on lui révélait vainement les procédés incorrects, était aussi pour l'exposer à des périls où sa congrégation faillit à deux reprises se trouver compromise. Ces aspects de la physionomie morale de l'abbé de Solesmes que son biographe n'avait pas mis en pleine lumière sont ceux-là précisément où s'arrête avec une complaisance malicieuse l'auteur du travail que nous signalons.

De précieux documents dont il semble que l'auteur de la vie de dom Guéranger n'ait pas voulu faire état, car on a lieu de croire qu'il en eut communication, ont permis à M. l'abbé Ledru de montrer quels motifs graves avait Mgr Bouvier de ne pas se prêter aux demandes de l'abbé de Solesmes, quand celui-ci le pressait d'élever aux ordres sacrés des sujets qui n'étaient pas munis des lettres dimissoriales de l'évêque de leur lieu d'origine. Il lui a été également facile, en reproduisant une lettre du cardinal Sala, de montrer que l'abbé de Solesmes ne tenait pas grand compte des observations de l'évêque du Mans à qui le Souverain-Pontife avait confié la charge de visiter le monastère. Quant à la cessation de rapports qui se serait produite entre ce prélat et le chapitre de sa cathédrale, il a suffi de citer quelques délibérations de ce corps ecclésiastique pour prouver combien une telle allégation est peu fondée. On verra aussi comment, en soumettant au nonce représentant du pape à Paris les comptes financiers de sa maison, l'abbé de Solesmes mit Mgr Bouvier dans l'impossibilité morale de les examiner, bien que la Cour de Rome lui en eût donné la mission.

Si, sur ces divers points, l'ouvrage de M. Ledru complète et rectifie celui de dom Delatte, il n'en va pas moins que la lecture de ce travail produit sur le lecteur une impression fâcheuse. La phrase, toujours agressive et parfois légèrement gouailleuse, où s'enveloppe l'argumentation de l'auteur, répond mal au sérieux et à la gravité des questions qui sont débattues. De plus, je l'ai déjà observé, il y a des hors-d'œuvre et la matière déborde le cadre. A s'en tenir au titre du volume, on ne s'attendrait pas à y rencontrer le récit d'événements qui se sont passés après la mort de Mgr

Bouvier, arrivée le 29 décembre 1854. Et pourtant un chapitre entier, le septième, relate des faits postérieurs à cette date. Ceux qui aiment la polémique pourront s'y complaire, mais on est encore trop rapproché de cette période pour en parler sans passion.

L. FROGER.

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

HENRI IV ET LES JÉSUITES

DE 1602 A 1604

N'attendez pas trop de ce titre, amis lecteurs, car, je veux vous en prévenir tout de suite, il ne tiendra pas tout ce qu'il annonce, pour l'excellente raison que de véritables historiens, plus autorisés, ont déjà raconté, mieux que je ne saurais le faire, les relations du roi avec les Jésuites.

C'est, entre autres, le P. de Rochemonteix qui, dans son *Histoire du Collège de La Flèche*, résume parfaitement tout ce qui se passa, depuis l'édit d'expulsion des Jésuites jusqu'à leur rentrée officielle en France. Toutefois, la correspondance d'Henri IV et de Villeroy (1), son secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, avec Philippe de Béthune (2), notre ambassadeur auprès du Pape, nous fournit, pour les années 1602, 1603 et 1604, une foule de détails des plus précieux sur les sentiments du roi, sur ses hésitations, sur les intrigues qui s'agitèrent à la Cour, pour et contre les Jésuites; un détail surtout nous intéresse spécialement, celui où il est question de La Flèche et de l'établissement du fameux Collège devenu aujourd'hui le Prytanée Militaire.

Ce sont ces détails que je veux faire connaître aujourd'hui, ne les ayant encore rencontrés nulle

(1) Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy (1542-1617), secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.

(2) Philippe de Béthune, sixième enfant de François de Béthune et de Charlotte d'Auvet; Maximilien, plus tard duc de Sully, était le second.

part ailleurs. Comme préambule, je rappellerai, en quelques mots, les événements concernant les Jésuites, de 1594 à 1602 (1).

I

Attentat de Chatel. — Expulsion des Jésuites. Premières négociations pour leur rappel

Les Jésuites étaient en France depuis 1564, et c'est le 1er octobre de cette même année, qu'avec l'approbation d'Henri II, ils fondèrent, rue Saint-Jacques, à Paris, le Collège de Clermont. Il va sans dire que Parlement et Université firent à cet établissement toute l'opposition qu'il convenait : ce fut en vain, car, en 1594, les Jésuites avaient en France vingt-cinq collèges des plus florissants.

La roche Tarpeïenne est près du Capitole; l'attentat de Jean Chatel contre le roi (27 décembre 1594) vint tout perdre. Jadis étudiant de l'Université, Chatel avait été également externe de Clermont : il n'en fallait pas plus pour le dire élève des Jésuites et pour accuser ceux-ci de complicité. Deux jours après l'attentat, le Parlement condamnait en même temps Chatel et les Jésuites, le premier, à la peine de mort, les seconds à l'exil. Si le premier décret contre le régicide était juste et mérité, il ne s'en peut dire autant du second, et ce ne sont pas seulement les catholiques qui s'indignèrent contre le Parlement, les protestants eux-mêmes le blâmèrent par la plume de l'un d'eux, Sismondi (2), dont le jugement ne saurait être suspecté : « On ne sait, dit-il, ce qu'on doit regarder comme plus déplorable du fanatisme qui

(1) Consulter le P. de Rochemonteix : *Un Collège de Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le Collège Henri IV de La Flèche.* Le Mans, Leguicheux, 1889, t. I, — L'abbé Dégert : *Le Cardinal d'Ossat*, Paris, Lecoffre, 1894.

(2) Sismondi : *Histoire des Français*, t. XXI, p. 319.

armait un assassin contre le roi, ou de la cruauté, de la précipitation, de la lâche servilité du premier corps de la magistrature qui ne se contentait pas de faire périr dans d'atroces tourments le jeune coupable, mais qui étendait les châtiments jusqu'aux innocents, qui ne se donnait pas le temps de reconnaître la vérité et qui condamnait, en quarante-huit heures, à un exil déshonorant, une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée, ni défendue pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait eu aucune part. Ce n'était pas seulement une scandaleuse iniquité, c'était un grand acte de lâcheté politique. En effet, toute sa sévérité n'avait qu'un but, celui de faire excuser sa précédente opposition à l'autorité royale. »

La Cour de France négociait alors avec le Saint-Siège au sujet de l'abjuration du roi ; les négociations étaient en bonne voie, cette affaire des Jésuites les arrêta immédiatement. Elles reprirent cependant, et les Jésuites eux-mêmes dont deux français, les Pères Guéret et Commolet (1), s'entremirent à Rome pour que ne fut pas retardée, à cause des malheurs de leur Ordre, l'absolution papale promise au roi.

Le 25 juillet 1595, à Saint-Denis, Henri IV abjura le calvinisme, et le 30 août suivant, Clément VIII l'admit à la communion romaine. Il eut voulu y mettre comme condition le retrait du décret d'exil des Jésuites ; Armand d'Ossat (2), l'habituel conseiller de notre ambassade à Rome, y fit opposition, disant que « ceste affaire des Jésuites n'estoit pas meure (3) ». D'Ossat attendait que l'heure fut plus favorable.

Au reste, un nouvel arrêt du Parlement vint lui

(1) De Rochemonteix, *loc. cit.*, I-14.

(2) Armand d'Ossat (1537-1604), archevêque de Rennes en 1596, cardinal en 1598, évêque de Bayeux en 1600. Cf. *Annales Fléchoises*, 1907, p. 118 et suiv., *Henri IV et le Cardinal Visconti.*

(3) D'Ossat, à Henri IV, de Rome, 23 octobre 1595, citée par Rochemonteix, I-15.

démontrer que sa temporisation était nécessaire, parce que les haines contre les Jésuites n'étaient pas apaisées.

L'arrêt du 29 décembre 1594 n'avait pas reçu partout une exécution rigoureuse, et nombre de Jésuites demeuraient encore en France d'où officiellement ils étaient exilés. Ici, ils continuaient d'enseigner, se disant sécularisés ; là, ils prêtaient au clergé séculier l'appui de leur science et de leur éloquence, dans des retraites et des missions très suivies ; légalement, ils ne devaient être nulle part en France ; en fait, on les trouvait partout, aussi actifs, aussi zélés et surtout aussi écoutés. Le Parlement de Paris ne pouvait souffrir qu'on narguât ainsi son arrêt, mais surtout il craignait que l'opinion publique ne forçât le roi à rappeler l'Ordre tout entier ; c'est pourquoi il ordonna la pleine et entière exécution de son arrêt de 1594, par un second arrêt du 21 août 1597, où sont « faites inhibitions et deffenses à toutes personnes, corps et communautés des villes, officiers et particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de recevoir ny de souffrir estre resçeus aucun des prestres ou escoliers de ceste société, encore qu'ils aient renoncé au vœu de profession par eux faict, pour tenir escoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque occasion que ce soit. »

Ce nouvel arrêt ne reçut pas meilleur accueil que le premier. Les Jésuites tenaient encore le Collège de Tournon qui était du ressort du Parlement de Toulouse : celui-ci « offensé des empiètements du Parlement de Paris, prit un arrêt tout contraire : il défendit au comte de Tournon d'obtempérer à l'arrêt du Parlement de Paris et de molester en quoi que ce soit les professeurs ou élèves de son Collège. Un conflit de juridiction s'en suivit. Le Parlement de Paris poursuivit dès lors par amour-propre l'exécution d'une mesure dictée par la haine (1) ».

(1) Abbé Degert : *Le Cardinal d'Ossat*, p. 266.

On s'émut justement à Rome de l'arrêt du Parlement de Paris; le Pape se plaignit; le général des Jésuites exposa ses doléances à d'Ossat, auquel Villeroy répondit, le 30 novembre 1597, que « le roi n'avait rien sceu de l'arrêt dernier donné contre les Jésuites. C'est le *Parlement qui a fait cela de lui-même* » (1). A cette date, pourtant (30 novembre), le roi savait. N'est-ce pas, en effet, le 21 novembre, que le Parlement de Paris avait forcé, « par ses intrigues et sa pression » (2), le conseil privé du roi à ordonner le départ définitif des Jésuites « dedans trois mois », ceux de Tournon compris. Henri IV n'était pas encore le monarque absolu que sera son petit-fils.

Non seulement le Parlement, où siégeaient nombre de protestants, mais encore partie de son entourage, de ses anciens compagnons d'armes demeurés protestants, faisaient pression sur le roi. Les protestants français ou étrangers se rendaient bien compte que les Jésuites étaient présentement le soutien de la politique étrangère du roi, et ils avaient intérêt à présenter tout l'Ordre sous un jour défavorable. Ne sent-on pas leur inspiration dans ces lettres du roi au duc de Luxembourg (3), pour lors, notre ambassadeur à Rome (4). « Si nous ne traitons avec les Huguenots, il seroit à craindre qu'ils ne se joignissent au désespoir des Anglois et des Hollandois, pour susciter en mon royaulme une guerre plus dangereuse. C'est le dessein des Jésuites de nous y faire retomber qui *sont plus Espagnols que chrétiens*... » Il y avait alors deux politiques à Rome; la politique française et la politique espagnole, qui se disputèrent, si je puis

(1) *Villeroy à d'Ossat*, lettre citée par le P. Prat, V-79 : *La Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton.*

(2) Abbé Degert : *Le Cardinal d'Ossat*, p. 266.

(3) François de Luxembourg, duc de Piney.

(4) *Lettres missives* de Henri IV, par B. de Xivrey, 21 avril 1598.

ainsi dire, l'oreille du Pape; les Jésuites auraient donc favorisé la politique espagnole? Le 17 août suivant, le roi écrivait encore à Luxembourg : « Il seroit impossible qu'en France ils (les Jésuites) fussent vus de bon œil et soufferts par ceulx qui aiment ma vie et mon repos » (1).

Si ces paroles du roi ne semblent pas conformes aux sentiments dont, à mon avis, il était animé à ce moment là, envers les Jésuites, elles répondaient bien, cependant, aux sentiments du Parlement. Le lendemain même du jour où Henri IV écrivait à Luxembourg, le Parlement de Paris publiait un nouveau décret, défendant aux écoliers d'aller retrouver leurs maîtres, les Jésuites, à l'étranger. Ce décret, pris, le 18 août 1598, sur les réquisitions de l'avocat général Servin (2), ennemi des Jésuites, porta à son comble le mécontentement du Pape : D'Ossat le calma difficilement.

Jusqu'à présent, je n'ai présenté que les adversaires des Jésuites : ils avaient aussi leurs amis en France, et même à la Cour : parmi les plus ardents s'agitait Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne et gouverneur de La Flèche.

Fouquet désirait un collège de Jésuites à La Flèche; pour arriver à son but, il lui fallait donc fixer pour les Jésuites les sentiments du roi ; ce lui fut sans doute chose assez facile, puisque le 11 septembre 1599 le roi, alors à Blois, consentit à recevoir des ambassadeurs qui devaient l'entretenir du retour des Jésuites : c'étaient l'archevêque d'Arles, Horace del Monte, représentant le Saint-Siège, et le Père Lo-

(1) *Lettres missives* de Henri IV, 17 août 1598.

(2) Louis Servin (1555-1626), né dans le Vendômois, avocat général, puis premier président du Parlement. Les Jésuites se souvinrent de son inimitié, et je ne suis pas éloigné de croire qu'ils eurent grande part à la condamnation de ses plaidoyers, en 1604.

renzo Maggio, jésuite de Venise, avocat de la Compagnie.

Les heureux effets de cette ambassade se firent sentir immédiatement. Le 1er janvier 1600, le procès des Jésuites fut enlevé au Parlement, et appelé devant le Conseil privé du roi. C'était un échec au Parlement, mais aussi aux protestants qui, de rage, exhumèrent toutes leurs vieilles accusations contre les Jésuites. Alors qu'ils reprochaient si violemment et à tort aux Jésuites d'être pour l'Espagne contre la France, ils ne craignirent pas eux-mêmes « de faire appel à la reine Elisabeth d'Angleterre et à la prier de prendre en mains leurs intérêts. Elisabeth entra dans les vues des Réformateurs » (1). La reine voulut prévenir le roi : mal lui en prit, car Henri lui répondit par la voie de son ambassadeur (2), le sr de Beaumont, cette délicieuse épitre où l'on retrouve toute la vivacité du Béarnais :

« Il est vray qu'aiant esté continuellement pressé par le Pape depuis cinq ans de permettre aux Jésuites de demeurer en mon royaulme, m'asseurant qu'ils s'y comporteroient de façon que j'aurois occasion d'en estre content, et voyant qu'ils estoient demeurez en quelques provinces de mon dit royaulme, où ils estoient tolérez sans ordre ny règle, j'ai estimé debvoir y avoir égard et pourvoir. C'est ce qui a causé le bruit de leur rétablissement qui n'est toutesfois encores plus advancé que cela, comme vous direz à ladicte Dame, si derechef, elle vous parle d'eulx, et non aultrement ; car, *comme je ne me formalise ny enquiers de ce qu'elle faict et ordonne en son royaulme, et que je ne cherche d'en estre informé, je ne désire aussy m'assubjettir à luy justifier et a luy rendre compte de ce que je fais au mien* » (3).

(1) Rochemonteix, *loc. cit.*, p. 35.

(2) Christophe de Harlay, sr de Beaumont, ambassadeur de France en Angleterre, de 1601 à 1607.

(3) *Lettres missives de Henri IV.*

L'esprit du roi n'était donc plus autant prévenu contre les Jésuites : leurs affaires, cependant, n'en allaient pas plus vite, et le P. Maggio, que le roi recevait volontiers et fréquemment, se permit un jour de lui dire en riant : « Sire, vous êtes plus lent que les femmes, qui ne portent leurs fruits que pendant neuf mois ». — « C'est vrai, reprit le roi, sur le même ton de plaisanterie, ; mais, P. Maggio, les rois n'accouchent pas si aisément que les femmes » (1).

« On était, dit le Père de Rochemonteix (2), au milieu de l'année 1600. Henri IV, sous le charme du Jésuite Vénitien, semblait mieux disposé ; en tous cas, l'Ordre ne se présentait plus à lui sous les mêmes sombres couleurs. Le marquis de la Varenne profita de ces bonnes dispositions pour l'engager à confier aux Jésuites l'établissement de La Flèche, dont il voulait faire le premier collège du monde. »

La Varenne gagna si bien la cause des Jésuites et de La Flèche, que le 20 janvier 1601, Henri écrivait à son ambassadeur à Rome (3) : « Le cardinal Aldobrandini m'a fait instance du rappel des Jésuites... Je lui ai fait entendre mon intention de les admettre en certains lieux de mon royaume... Sur cela, je lui ai proposé l'union d'un certain prieuré (4), assis auprès de ma maison de La Flèche, à un collège que je désire fonder audict lieu, auquel je fais estat de loger lesdicts Jésuites comme les estimant plus propres et plus capables que les aultres pour instruire la jeunesse... ».

Telles étaient les intentions du roi : quelques années devaient s'écouler avant qu'elles ne soient mises à exécution, et nous allons lire les causes de ce retard

(1) Rochemonteix *lot. cit.*, p. 37.

(2) Rochemonteix, *loc. cit.*, p, 46.

(3) Rochemonteix, *loc. cit.*, p. 47.

(4) Il s'agit du prieuré de Saint-Jacques de La Flèche. *Ma maison de La Flèche* était le château de Françoise Alençon, grand'mère de Henri IV.

dans la correspondance du roi et de Villeroy, à Philippe de Béthune, notre ambassadeur à Rome.

II

Le Sermon d'Aix-la-Chapelle

J'ai dit ailleurs (1), comment Béthune, dès son arrivée à Rome, pour combattre l'influence espagnole à la Cour romaine, dut employer les arguments « monnoyés », et se faire des amis à prix d'escus de France. Villeroy nous apprend le succès de ce procédé :

Monsieur, jamais on ne refuse à Rome, non plus qu'ailleurs, les escus de France. Pourtant, je ne trouve pas estrange que les camériers du Pape ayent si gayement accepté ceux que vous leur avez donnés au nom du roy. Mais je loue l'invention du prétexte duquel ils ont usé pour couvrir leur modestie (2).

Cette pluie d'or — ou d'escus — fertilisa le sol romain, et les affaires de France en reçurent un grand avancement, dont profita la question des Jésuites. Le Pape approuva, en effet, dès le début de 1602, les conditions auxquelles le roi permettait leur rétablissement. C'est encore une lettre de Villeroy qui nous le fait savoir, le 17 janvier 1602 :

Monsieur, le Roy a esté bien ayse que sa *Sainteté ayt agréé les conditions sous lesquelles Sa Majesté entend remettre en ce royaume les Jésuites.* Et me semble que sa Sainteté a pris en cela une très bonne et très sage résolution. Car sy elle y eust faict difficulté elle eust d'autant retardé ledict rétablissement par le moyen duquel, s'ils se gouvernent bien, sans doute ils obtiendront de sa Majesté qui ne demande qu'à bien faire à nostre religion, et à ses subjects qui ont besoing en vérité que les colèges desdicts Jésuites soient remis, pour instruire la jeunesse à la pietté et aux bonnes lettres. Car nos universités sont de présent fort desbauchées et mal remplies de gens qui s'en acquittent bien. De façon que nous

(1) *Annales Fléchoises*, 1907, *Henri IV et le cardinal Visconti.*

(2) *Bibliothèque Nationale*, manuscrit fonds français 4017, p. 26 v°, Villcroy à Béthune, 2 janvier 1602.

remettrons la main audict restablissement sytost que nous scaurons ce que sa Sainteté aura arresté avec le général de l'Ordre auquel vous nous avez escrit qu'il en devoit parler (1).

Sans doute tout marchait trop bien. Le succès des Jésuites irritaient les protestants de tous pays et surtout ceux d'Allemagne, qui s'empressèrent de réveiller toutes les accusations et toutes les calomnies d'autrefois. Il n'en fallait pas tant pour frapper l'esprit du roi et entraver, momentanément du moins, ses bonnes dispositions. Villeroy, d'abord, s'en fait l'écho auprès de Béthune; Henri IV, ensuite, confirme la parole de son ministre :

Monsieur, le Roy vous escrit son intention sur le faict des Jésuites, duquel Mr le Nunce ne nous a encores rien dit de la part du Pape, et nous ne l'envoyerons quérir pour ce faire, car il survient tous les jours quelque advis qui doit dégouster Sa Majesté de les restablir, par se declarer ennemy de sa prospérité. Nous ayant esté mandé qu'un de ceste compagnie a presché, le jour de Noël dernier, en la ville d'Aix-la-Chapelle, que la Royne estoit la putain du Roy et non sa femme, et que Monseigneur nostre daufin estoit un bastard, d'autant qu'il (le roi) n'avoit peu répudier sa première femme, et autres choses semblables de quoy Sa Majesté a faict faire plainte au Père Magio lequel nous croyons en estre assurément très marry. Il est vray que nous doutons de la certitude dudict advis *qui nous a esté escrit d'Allemagne; car l'on n'y trouve pas bon que nous rappellions lesdits Jésuites.* Toutesfois, je vous assure que Sa Majesté est toujours résolue de le faire aux conditions que nous vous avons mandées desquelles il me semble que l'on ne la doit prier de rien rabattre, sy lesd. Jésuites ont envie de la contenter et luy porter le respect qu'ils doivent. Mais sy le Prédicateur d'Aix s'est tant oublié que d'avoir proféré ces parolles en public, et même en privé, il n'a moins offensé l'authorité, l'honneur du Pape que scandalisé leurs Majestés et partant il a mérité d'estre très bien chastié. Sy nous en apprenons davantage, nous vous en advertirons (2).

(1) *Bibliothèque Nationale*, manuscrit fonds français 4017, p. 33 v°, Villeroy à Béthune, 17 janvier 1602.

(2) *Biblioth. Nat.*, ms. fr. 4017, p. 45 v°, Villeroy à Béthune, 9 mars 1602.

Villeroy n'emploie pas le langage que tenait le parlement il y a sept ans, et l'Ordre entier ne sera pas puni pour la faute d'un seul prédicateur, comme il le fut pour le crime de Chatel. Ce prédicateur, si peu réservé, sera « très bien chastié », et c'est tout. Mais a-t-il vraiment prononcé de telles paroles? Le roi en doute, prouvant ainsi qu'il a meilleure opinion des sentiments des Jésuites :

.... Le sieur de Villeroy vous a mandé par mon commendement ce que l'on m'a escrit avoir esté presché contre mon mariage en la ville d'Aix-la-Chapelle par un frère dudict ordre. Dequoy ledict Magio faict desmonstration destre plus scandalisé et offencé que personne, et je croy, en vérité, qu'il n'approuve aucunement l'audace de ce prédicateur, mais il veut que je doute de l'advis qui m'en a esté donné, dequoy je m'esclaircieray le plus tôt que je pourray et vous advertiray (1).

Le P. Maggio avait raison de demander au roi de suspendre son jugement : cette affaire d'Aix-la-Chapelle fut, en tous points, reconnue fausse, le sermon avait été fabriqué par les protestants d'Allemagne. Mais si ces derniers ne réussirent ni à faire accepter « leur marchandise », ni à détourner des Jésuites les sympathies renaissantes d'Henri, ils obtinrent cependant ce résultat, pour eux appréciable : pendant que cette nouvelle calomnie tient suspendues au-dessus de leurs têtes, telle l'épée de Damoclès, les rigueurs royales, les Jésuites n'osent poursuivre aussi activement leur rétablissement en France. Plutôt que de chercher à rentrer officiellement, ils préfèrent rester, comme ils sont présentement, tolérés officieusement et partant, n'attirant pas l'attention sur eux, ils réveilleront moins les haines si peu endormies. Toutefois, Villeroy ne pense pas comme eux, et veut une situation plus nette :

(1) *Biblioth. Nat.*, ms. fr. 4017, p. 50, Henri IV à Béthune, 25 mars 1602.

Je vous ay escrit que l'on dit *que les Jésuites ayment mieux demeurer en ce royaume en l'estat qu'ils y sont que d'y estre d'avantage authorisés* par le roy aux conditions que vous avez proposées au Pape, dequoy il importe que nous soyons faicts certains, car il n'est utille ny honneste que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont (1).

Le roi avait chargé le P. Maggio de s'assurer de l'authenticité du sermon d'Aix-la-Chapelle. Sans mettre beaucoup d'empressement à remplir sa mission, le bon père parvint cependant, et sans peine, à justifier le prédicateur accusé et avec lui tous ses frères.

Nous n'avons eu aucune vérification ny confirmation du sermon du jésuite d'Aix-la-Chapelle, *que par la voye des Allemans qui nous est suspecte*. Mais nous avons prié le Père Maggio de s'en informer, ce qu'il n'a encores faict et est demeuré à Paris (2).

Le Père Lorenzo Maggio.... a faict toutes sortes d'offices et diligences pour avérer le sermon d'Aix-la-Chapelle. Et m'a ja faict savoir des attestations de ceux du chappitre et de la ville de Liège pour la justiffication de celuy de leur ordre qui a presché en laditte ville. Et seray bien ayse d'avoir pareil tesmoignage de l'autre (3).

Les Jésuites se sont justiffiés à mon contentement *de la calomnie* qui leur avoit esté imposée touchant le sermon que l'on disoit qu'un d'iceux avoit faict à Aix-la-Chapelle contre mon mariage. De quoy j'ay esté très ayse, ainsy que vous direz à sa Sainteté et au géneral (des Jésuites) (4).

III

La Succession d'Angleterre

Une autre question allait, plus sûrement que les calomnies allemandes, indisposer quelque temps le roi contre les Jésuites.

(1) *Bibl. Nat.*, ms. fr. 4017, p. 54. Villeroy à Béthune, 9 avril 1602.

(2) *Bibl. Nat.*, ms. fr. 4017, p. 59. Villeroy à Béthune, 24 avril 1602.

(3) *Bibl. Nat.*, ms. fr. 4017, p. 62 v°. Henri IV à Béthune, 7 may 1602.

(4) *Bibl. Nat.*, ms. fr. 4017, p. 66. Henri IV à Béthune, 21 may, de Poitiers.

La reine d'Angleterre, Elisabeth, était très âgée, et, même avant sa mort on ouvrait sa succession. — *Nil novi sub sole.* — Certes, il y avait bien un héritier légitime de la couronne d'Angleterre, c'était Jacques VI, roi d'Ecosse, mais Philippe III, roi d'Espagne, aussi bien d'ailleurs que Clément VIII, n'en voulaient pas, parce qu'il n'était pas catholique ; tout au moins, le pape réclamait-il auparavant, la conversion de Jacques VI, et si les Espagnols appuyaient cette réclamation, c'était parce que, certains du refus de Jacques VI, ils auraient alors prétexte à une intervention armée.

Ce genre de politique ne fut jamais du goût d'Henri IV, d'autant qu'il eût lui-même à en souffrir, et qu'il aurait pu, moins avisé et moins prudent, en être la victime. Il combattit donc les projets de Philippe III et de Clément VIII, et par l'intermédiaire de Béthune s'efforça de ramener le pape à son sentiment.

Mais qui donc soutenait en Angleterre la politique espagnole et contrecarrait celle d'Henri IV? Les Jésuites, ou plutôt l'un d'entre eux, Persons (1), qui montra, en toute cette affaire, une audace, une témérité ou une inconscience inouïes, comme l'on voudra. Ne fut-il pas, par ses agissements, la cause des persécutions contre les prêtres catholiques ? Ne contribua-t-il pas à faire exiler à nouveau d'Angleterre les prêtres catholiques, comme l'avait déjà été l'un deux Robert Ouën, qui vint se réfugier au Mans (2) ?

Toujours il demeura sourd aux représentations et aux conseils d'Henri IV.

Sa Majesté, écrit Villeroy, vous escrit son advis sur le fait d'Angleterre, mais je prévoy qu'il ne sera approuvé ny suivy par delà, car ils prennent plaisir d'estre trompés et flattés, estant certains s'ils croyent Personius (Persons) et ses

(1) Protestant anglais, converti et devenu jésuite, (abbé Couzard). — *Une ambassade à Rome sous Henri IV.* p. 72, 78 etc.

(2) Sur la demande de l'Evêque du Mans, Claude d'Angennes, le chapitre du Mans, avait reçu Robert Ouën, comme chanoine, le 23 avril 1588. Il mourut au Mans, le 9 novembre 1629. (*Répertoire de la Semaine du fidèle*), par l'abbé Chambois. t. II.

correspondans qu'ils advancerons la ruyne des catholiques audict pays.

Le chanoine du Mans, nommé Robert Ouën, s'est laissé aller à son frère qui est entièrement de la faction Jésuite. C'est pourquoy nous luy avons dit qu'il se retire au Mans ayant recogneu que l'on vouloit se servir de luy pour acheminer une négociation et y engager le roy à son désavantage mais nous nous garderons bien de mesprendre.

.....Surtout ayons les yeux ouverts sur les armements que font les Espagnols affin que nous n'en soyons surpris, car c'est lorsqu'ils vous flattent et vous recherchent qu'il faut vous garder d'eulx (1).

On conçoit aisément que, d'apprendre la façon dont les Jésuites combattaient sa politique en Angleterre, Henri IV s'en soit trouvé du coup moins ardent pour les rappeler officiellement en France. A ce sujet et pour d'autres titres encore, cette longue lettre qu'il écrit à Béthune le 11 février 1603 est intéressante à lire. On me pardonnera de la citer tout entière, car elle décèle l'extrême habileté diplomatique du roi, son art de gouverner :

.....Quant à la sucession d'Angleterre, encores que la Royne se porte pour son âge aussy bien qu'il est possible, je ne puis que je ne loue la sage providence de sa Sainteté en ceste occasion pour l'importance d'icelle. Mais c'est chose à laquelle j'ai tousjours jugé, (comme je l'ay dit à tous ceulx qui m'ent ont parlé, et pareillement au cardinal Aldobrandin) estre difficile de pourveoir par les moiens qui ont esté proposés jusques à présent par sa Sainteté et encore moins par ceux que les Srs Espagnols ont praticqués et poursuivent encores tous les jours par le moien et Conseil des Jésuites.

Car de convenir d'un prince qui recueille lad. succession qui nous soit esgallement agréable et confident, c'est chose très difficile pour les raisons que sa Sainteté peult mieux juger, et seroit encore plus difficile en estant tombés d'accord de l'establir audit royaume contre et au préjudice de ceux auxquels de droit et légitime succession ladicte couronne appartient après la mort de lad. royne. Tels discours partent d'esprits passionnés comme sont lesd. Jésuites ou de gens qui ignorent l'estat présent des affaires d'Angleter-

(1) *Bibl. nat.* Ms. fr. 4017, p. 155-156. Villeroy à Béthune, 11 février 1603.

re et d'Ecosse, ou veulent flatter et abuser ceux auxquels ils les adressent.

Davantages je serois accusé de grande ingratitude, d'infidélité et imprudence, si je prestois à présent l'oreille à telles ouvertures vivant encore ladicte royne, et contre led. Roy d'Ecosse ancien amy et alié de la France. Jâ à Dieu ne plaise que je tombe en ce reproche.

J'adjouteray hardiment que sy sa Sainteté veult favoriser les catholiques qui sont auxdits pays et y restablir notre religion, il fault suivre un chemin tout autre que cestuylà. Car il faut faire estat sy lad. Royne et ledict roy d'Ecosse s'aperçoivent que l'on veuille dresser un tel party contre l'une et l'autre par le moien et en faveur desd. catholiques, il les persécuteront et affoibliront plus que jamais, et sy le chef que l'on leur donnera vient à succomber, le victorieux achevera de les exterminer tout à faict pour assurer sa victoire. Tellement que ce serait exposer les pauvres gens à un péril très grand avec peu d'espérance de salut.

Pour ceste cause je ne puis approuver que l'on use de ceste prévention en dressant telles parties, devant que ladicte succession soit ouverte, au contraire je suis d'advis que nous contentions de réunir et conserver audict pays les catholiques qui y sont, affin que leur party soit puissant quand il arrivera des changements au dict royaume.

Pour ce faire il seroit nécessaire, premièrement de faire cesser toutes les menées que font encores à présent aucuns catholiques dudict pays *conseillés et fomentés par les dicts Jésuites*, en faveur des Espagnols, contre lad. royne d'Angleterre, et led. roy d'Ecosse, et par mesme moien comparer les différens qui sont entr'eulx, en leur conseillant de gouverner doussement sans offencer ny irriter lad. royne, le dict roy d'Ecosse, ny aultres, affin de multiplier et se maintenir ausd. pays en attendant la susd. occasion. Mais ce mien conseil et dessein n'a esté pris par delà comme il devait estre, car au lieu de corriger et réprimer la conduitte des factieux, il semble que l'on ayt voulu faire le contraire en obligeant les autres de se ralier à eulx et à leur archiprestre (1) estably par lesd. Jésuites. Ce qui a esté cause du der-

(1) Le Père Persons avait obtenu de Clément VIII « la création d'un archiprêtre, avec des pouvoirs presque épiscopaux sur tout le clergé séculier d'Angleterre. Il n'y avait qu'une restriction à ces pouvoirs, c'est que l'archiprêtre ne pourrait en user sans avoir pris d'abord le conseil et l'avis du provincial anglais des Jésuites ». Abbé Couzard : Une ambassade à Rome sous Henri IV. p. 81 (1601-1605).

nier esdit, (1) qui a esté faict contre lesd. catholiques aud. royaume d'Angleterre et le sera encore d'accoître la discorde entre lesd. catholiques qui est le pire conseil que l'on peult prendre. Il est vray que j'avois envoyé quérir un *chanoyne du Mans nommé Robert Ouën*, anglais, ayant sceu qu'il avoit en Flandre un frère par les mains duquel passent toutes les affaires desd. Jésuites en Angleterre, espérant réduire son dict frère, par le moien et entremise diceluy à procurer et favoriser lad. réunion et patience, pour les raisons et fins susd. Mais nous y avons peu proffité, car comme telles gens sont gagés et appoinctés d'Espagne, ils servent entièrement aux volontés dud. roy, et n'y a moien quelconque de l'en faire deppartir, tellement qu'ils achèveront de gaster tout, d'aultant qu'ils seront cause que lesd. catholiques demeureront divisés et qu'ils seront persécutés tous les jours davantage a leur ruyne et désolation entière, ce que vous représenterez à sa Sainteté affin qu'elle y interpose son autorité et face cesser les causes qui nourissent la division et causeront lad. persécution, car c'est le meilleur et plus utile conseil qu'elle puisse prendre à présent en faveur de la religion catholique (2).

Les intrigues espagnoles échouèrent et celles des Jésuites ne réussirent pas mieux; le père Persons n'aboutit à rien, sinon à attirer sur les Jésuites eux-mêmes la haine du roi d'Ecosse, ce qui n'est point pour nous surprendre.

La reine Elisabeth mourut le 3 avril 1603, et Jacques VI d'Ecosse fut aussitôt proclamé roi d'Angleterre sous le nom de Jacques I. Dès le 13 avril, Henri IV adressait ses compliments au nouveau roi (3).

Que devenait, au milieu de ces événements, le projet de rappel des Jésuites en France? Quels étaient les sentiments du roi pour l'Ordre? Quelque peu refroidi pendant cette affaire de la succession d'Angleterre, Henri revint peu à peu à de plus favorables

(1) Edit du 29 Janvier 1603, par lequel la Reine d'Angleterre bannissait religieux et prêtres qui ne prêteraient pas le serment demandé.

(2) *Bibl. nat.* Ms. fr. 4017 p. 151-152. *Henri IV à Béthune*, 11 février 1693.

(3) *Lettres missives de Henri IV*, par B. de Xivrey. VI-73.

dispositions, puisqu'on le voit appeler deux Pères pour prêcher devant lui :

J'ay faict venir deux des pères Jésuites auprès de moy pour y annoncer la parole de Dieu. Ils continuent à me presser de les restablir, chose que j'ay bonne volonté de faire, mais il faut que je m'y conduise avec grande circonspection pour plusieurs raisons, mais principallement à cause de la jalousie que le roy d'Angleterre demonstre avoir d'eulx, plus grande que la royne deffunte (1).

Je ne crois guère à cette raison principale donnée par le roi : il n'était pas homme, en effet, à s'inquiéter, pour gouverner, de l'opinion de son voisin, la lettre citée plus haut le prouve suffisamment (2). Il n'attendait du roi d'Angleterre ni ordre, ni conseil, mais non plus il ne lui en voulait donner, se gardant d'intervenir ouvertement dans les affaires des catholiques :

Il est dangereux de se mesler des affaires d'Angleterre en faveur des catholiques car ce prince ne les ayme guère et affectionne grandement sa religion. Quant il estoit Roy d'Ecosse, il entretenoit le monde de belles paroles et espérances. Mais à présent qu'il jouyst de la proye qu'il pourchassoit, il change de langage. Toutesfois, M. votre père (3) l'a tant pressé (4).....

Henri IV était un temporisateur, et par tempérament comme par politique, ne se hâtait pas de satisfaire les Jésuites. Toutefois, la succession d'Angleterre n'étant plus en jeu, les négociations touchant l'Ordre reprirent entre Rome et Paris. L'heure du succès définitif allait bientôt sonner pour les religieux exilés, non pourtant sans que, jusqu'à la fin, il s'élevât de nouveaux obstacles, tel celui dont parle Villeroy à Béthune (12 août 1603) :

On dit qu'il s'est composé un livre par un Jésuite qui au-

(1) *Bibl. nat.* Ms. fr. 4017, p. 197. Henri IV à Béthune, 16 Juin 1603.

(2) Lettre au sieur de Beaumont.

(3) Maximilien de Béthune, duc de Sully.

(4) *Bibl. nat.* Ms. 4017 p. 208. Villeroy à Béthune, 14 Juillet 1603.

jourd'hui s'imprime à Rome, intitulé le *Manifeste des lamentations du corps de la France*, lequel est tout plein d'invectives contre le roy..... Monsieur, cecy a esté dit au Roy par un certain homme (1) qui a traicté plusieurs choses avec M. de Savoye. Le roy désire savoir s'il est vray que ledict livre soit à Rome sur la presse (2) !

De quel livre s'agit-il ici? Je n'ai pu le savoir, mais, les Jésuites, je le crois, se disculpèrent aussi facilement que pour le sermon d'Aix-la-Chapelle, et ce qui nous le prouve, c'est que, le mois suivant, la faveur royale leur revenait tout entière.

IV

Rétablissement des Jésuites

En septembre 1603, Henri signa un édit qui « rétablissait légalement les Jésuites dans le ressort des parlements de Guienne, de Bourgogne et de Languedoc; et dans ce même édit, il leur accordait et permettait *tout particulièrement de se loger en sa maison de La Flèche, en Anjou* » (3). Cette dernière faveur devait être bientôt suivie d'une seconde, mais on remarquera que le roi ne rétablissait pas les Jésuites dans le ressort du Parlement de Paris; sans doute ne se sentait-il pas assez fort pour entrer en lutte avec le premier Parlement du royaume. La lettre suivante nous le montre entrant en composition avec le premier président, l'appelant auprès de lui « pour lui déclarer sa volonté » et lui faire admettre l'établissement de La Flèche.

Ce n'est pas seulement auprès du Parlement que l'édit royal trouva de l'opposition; à Rome même, on fit des difficultés : la question du serment demandé

(1) S'agit-il de La Varenne ou de Barrault ? peut-être même de ni l'un ni l'autre.

(2) *Bibl. nat.* Ms fr. 4017 p. 225. Villeroy à Béthune, 12 août 1603.

(3) De Rochemonteix, *loc. cit.* I-50.

aux Jésuites effrayait le Père Général. D'où nouveaux pourparlers, dont cette longue lettre de Villeroy à Béthune (9 novembre 1603) va nous montrer toute l'importance :

Je vous ay jà escrit sur les difficultez que trouve Monsieur le général des Jésuites aux articles ordonnez par le Roy touchant leur restablissement en ce royaume, maintenant que nous avons veu les lt̄es que M. le Cardinal Aldobrandin en a escrittes à M^{r} le Cardinal Dossat et à vous sur ce que ledit Père gn̄al vous en a dit à tous deux, et veu lescrit quil en a faict que mond. S^{r} le cardinal Dossat nous a envoyé. J'ay eu charge vous faire sçavoir, que lesd. articles ayans esté faicts et résolus par Sa Maj^{té} par meure et bien considérée delibération et à très bonne intention, furent aussi tost dellivrez aux Peres de cette sociétté qui estoient poursuivants à la suitte de Sa Majesté led. restablissement, qui les approuverent et receurent de la bonté de Sa Ma^{té} avec action de graces. Il leur fut dit de les faire voir et communiquer au Nonce de Sa S^{té} d'autant que nous avions appris par un brief d'icelle à Sa M^{té} du xiiiime de juillet que Sad^{e} S^{te} luy avoit donné charge de traitter ce fait avec Sa M^{té}. Led. Nonce n'ayant formé aucune difficulté sur lesd. articles dont nous ayons eu aucune cognoissance : Sa M^{té} désireuse d'accomplir et parfaire ce bonœuvre, commanda l'expedition de l'Edit qu'il convenoit faire pour cet effect; et qu'il fut à l'instant envoyé aux courts de Parlement de ce royaume pour y estre veriffié et enregistré en la forme acoustumée, ce qui fut faict. Tellement que led. Edit a esté receu et veriffié en aucuns desd. Parlements contenans lesd. articles. Il est aussy entre les mains des gens du Roy du Parlement de Paris de la mesme teneur p̄r estre présenté en iceluy au premier J̄r. Davantage Sa M^{té} a pris la peyne de faire venir vers Elle le premier président dud. Parlement, et aucuns de ses gens pour leur déclarer sa volonté sur led. Edit, et toutes les raisons p̄r lesquelles elle avoit esté mëue, accorder ch̄un article afin de les en rendre capables et leur faire comprendre le bien et avantage que Sa M^{té} espère tirer dud. restablissement dud. ordre en ce roy^{me} aux conditions portées par lesd. articles en leur commandant vivement et expressement d'en faciliter et favoriser l'expédition audict Parlement. Cela estant ainsy advancé, il n'est plus possible de changer ny alterer lesdicts articles quand bien Sa Majesté seroit conseillée p̄r les raisons repré-

sentées par led. Père general de le faire. J'adjousteroy que sy seulement led. Parlement decouvrait les difficultez proposez par led.r general, ceux qui ont ja veriffié ledit ecdit s'opposeroient à l'exécuon dicelluy et les autres ne le passeroient peut estre jamais tant ils feroient mauvais jugement de l'intenon desd. Pères et principallement à cause du refuz qu'il faict du serment, contenu ausdts articles, lequel aussy a esté ainsy advisé et ordonné par Sa Majesté plus pour remettre en creance la fidellité à son service desds Pères, et par ce moien faire mieux approuver et faciliter leur restablissement que pour aucune deffiance que Sa Majesté ayt d'eux, ny pour les traicter indignement, ou revocquer en doute leur loyauté et obeyssance. Chacun scayt qu'ils font un 4me vœu qui les oblige à obéyr aux volontez et commendement des Papes, tant que Clément VIII régnera. Nous sommes certains non seulement qu'il ne leur commandera chose, je ne diray injuste, mais tant soit peu préjudiciable à ceste couronne et au particulier service de Sa Majesté. Mais nous ne pouvons parler si certainement de la dévotion et volonté de ses successeurs. Nous n'avons aussy perdu encore la mémoire des attentats faicts contre nos Roys, et ce royaume soubs la permission et authorité des Papes. Tellement que l'on ne doit trouver estrange que nous taschions de pourveoir en ce qui deppend de nous, à ce que tels inconvéniens n'adviennent plus, du moins en nos jours; d'avantage, il faut considerer que ceste compagnie ayant esté bannye du royaume par un Arrest solennellement donné par le premier Parlement d'iceluy et sur la rencontre et le subiect d'un crime tel que chacun sçayt. J'açoit quelle ayt esté tollerée depuis en quelques aus parlements. Mais comme ça esté par la seule bonté et indulgence de Sa Majesté qui a touiours eu intention de les rappeller et restablir, Il a esté besoing et raisonnable aussy les voulant rappeler de les assubjectir par des obligaons nouvelles à faire, ce que doivent bons et loyaux subjects envers leur Prince souverain, tant pour luy donner occaon de reprendre confiance d'eux, que pour le donner au publiq. Vous scaurez que les Evesques de ce royaume font pareil serment devant que d'entrer en leurs Eveschez à cause de l'obeyssance à laquelle telle dignité les oblige envers les Papes et le St Siège. Sy lesd. Jésuites estans establis se comportent fidellement et dignement comme Sa Mté s'attend qu'ils feront, il sera lors facile à Sa Mté de retrancher ou moderer cette subjection : Et croy certes qu'elle le fera volontiers, car elle se montre

très-désireuse de les favoriser. Mais il est nécessaire qu'ils adjoustent quelques preuves et effects de leur affection et droicte intention à la bonne intention et opinion qu'elle a conceüe d'eux, devant qu'ils requierent d'elle des graces qui detruisent des fondements sur lesquels Sa Maj^{té} a basty leur appel. Les autres princes seroient mal fondez de les assubjettir à pareil serment à l'imitãon de Sa M^{té}, n'ayans esté bannis de leur pays par un jug^{t}. public comme ils ont esté de ce roy^{me} pour un subject tel qu'il a esté prédit. Or comme ils sont religieux qui vouent et donnent entièrement leurs personnes et vies au service de Dieu, ils doivent aussy moins s'arrester aux consideraõns humaynes et politiques que les autres, quand elles s'opposent à leur but. Ils peuvent surmonter par leurs travaux et vertus les obstacles auxquels ils auront cédé à leur avenement, et vous assure que les chemins d'y parcourir, ne leur ont esté sy aplanis et favorables qu'ils apparoissent maintenant à cause de l'affection que Sa Majesté leur porte, et de la protection en laquelle elle a leur cause. Je vous dis qu'elle en a soing à cause de son ouvrage tellement qu'elle ne cessera de les favoriser, sy de leur part ils font ce qu'ils doivent, qu'elle ne l'ayct conduict et remis en sa première perfection. Et ne faut pas qu'ils redoutent estans supportez de cette façon par Sa M^{te} que les Evesques, officiers et autres du roy$\overline{m}$e qui leur sont contraires les tourmentent et inquiettent comme ils ont faict autrefois, car le Roy est, et veut estre autrement respecté et obey que ses predecesseurs. Au contraire chacun les favorisera et caressera à l'envy, s'ils se conduisent vertueusement et sagem^{t}. Ja Sa M^{té} s'est-elle pas dispencée de leur accorder contre la teneur desd. articles qu'ils employeront quelque nombre d'étrangers en leurs colleges. Il est certain aussy que ce n'a esté l'intenõn de Sa M^{té} ny desd. arrects de les priver de leurs ministères des privilèges que les Papes leur ont accordez pourveu qu'ils n'entreprennent rien au prejudice des Evesques, Curez et Universitez ainsy qu'il est porté par le VIIIe desd. articles, ces mots qui portent qu'ils se conformeront au droict commun regardant plus les droits desd. Evesques et autres susdits et l'usage ordinaire que leursd. privileges. Le IXme doit estre interpreté de mesme, c'est ass^{r} qu'il leur sera permis d'exercer leurs ministeres par la licence des Evesques prise en la forme ordinaire, ainsy qu'en usent les au$\overline{e}$s religieux. Il est vray que Sa Ma^{té} les restrainct en lestendue des parlements ausquels ils sont establis, et pour celuy de Paris, aux villes *de*

Lyon et de La Flesche. Mais Sa Ma^{té} pourra tousjours estendre plus avant sad. liberté quand il luy plaira. Au moien de quoy il nous semble qu'ils ne doivent se formaliser plus avant desd. articles, ains. les accepter gayement et effectuer courageusement le contenu d'iceux. Ils doivent considerer aussy que come ils ne peuvent plus estre delaissez en lestat auquel ils estoient devant la concession et resoluon desd. articles puisqu'ils les ont acceptez, et qu'ils ont esté divulguez sans alterer Sa Ma^{té} et offencer le public, sa Ma^{té} seroit contraincte aussy, s'ils les rejettoient, pour la conservaon de son authorité, de ne les endurer cy après comme elle a faict aux lieux où ils ont esté tolerez par sa seule faveur et bonté, comme il a esté dit, de quoy nous vous prions, Monsieur, de rendre capable led. P. general, à la lettre duquel Sa Ma^{té} faict la responce que je vous envoye. Je vous prie aussy que Messrs les Cardinaux de Joyeuse (1) et Dossat voyent la presente. A ce qu'etans informez des intentions de Sa Ma^{té} et de nos raisons, ils vous aydent à les faire agréer à Sa S^{té} et audict Pere gnal comme Sa Ma^{té} se promect qu'ils feront tresvolontiers.

Je vous envoye un pacquet du Docteur Cecyl (2) qui est prisonnier en Angleterre. Je vous confesse que je n'ay veu la lettre qu'ils vous escrit, encore qu'elle soit ouverte parce que je n'en ay eu le loisir. Joinct que je faicts peu de compte de ses advis, les ayans recognuz accompagnez d'autant d'animosité, imprudence et légéreté, que de dévotion, modération et constance. C'est pourquoy il me semble qu'il ne sy fault pas trop arrester, ny s'en servir, vous verrez en la lettre du Roy les offices qu'a faicts le Nonce. Et je scay aussy qu'il en faict aussy envers nos appellans, pour les réunir avec les Jésuites, à bonne fin, comme je croy. Mais, non sans jalousie desdits appellans, qui veulent maintenir leur party en son entier s'ils peuvent touteffois. Je prévoy qu'ils se deffieront enfin d'eux mesmes tant qu'ils seront entre eulx discordans. Donc, vous en userez s'il vous plait comme votre prudence vous conseillera Me contentant vous escrire, librement ce qui m'en semble.

(1) François de Joyeuse (1559-16615), archevêque à 23 ans, occupa successivement les sièges de Narbonne, Toulouse et Rouen, cardinal en 1583.

(2) Prêtre catholique anglais, qui fut l'adversaire du parti espagnol et des Jésuites. L'abbé Couzard : *Une ambassade à Rome sous Henri IV*, p. 83.

J'adjousteray encore icy la bonne santé de leurs Mat[es] et celle de Monseigneur le D'Aufin, qui a été sevré il y a huict jours, dont il se porte très-bien Dieu mercy, lequel je prie vous donner,

Monsieur, en santé, longue et heureuse vie. De Fontainebleau (1). Ce XVII[me], jour de Novembre 1603.

La seconde faveur était proche; elle fut accordée aux Jésuites le 23 novembre. Le Père Coton venait de prêcher devant la Cour, quand, écrit-il, « le Roi ordonna à M. de la Varenne de me montrer en secret un certain papier, écrit de sa main, à condition toutefois qu'il n'en dirait rien à personne ». C'était le *projet de fondation d'un Séminaire général et universel à La Flèche* (2). On pense bien que les Jésuites étaient satisfaits et cependant, leur général, à en croire Villeroy, hésitait encore :

Vous verrez par les lettres que je vous envoie, comme les pères Jésuites qui sont en ce royaume et même le P. Lorenzo Maggio n'ont fait difficultés d'accepter les conditions que sa Majesté leur a prescrittes en les rétablissant, comme ont faict ceux qui ont meu leur général de s'en formaliser. Aussy voient-ils des choses qui sont ignorées, et ne peuvent estre comprises par ceux qui sont esloisgnés d'icy et n'y ont jamais pratiqué. Servès-vous des dites lettres pour *vaincre led. général* s'il n'avoit encores changé d'oppinion quand vous recevrez la présente, sinon je suis d'advis que vous ne les laissiez voir qu'a Messieurs les cardinaux de Joyeuse et Dossat (3).

Si à Rome, le général des Jésuites ne souscrivait pas promptement aux conditions mises par le roi au rétablissement de l'Ordre en France, à Paris également, mais pour d'autres raisons, on mettait un dernier obstacle à la volonté royale : le Parlement refusait d'enregistrer l'édit de septembre 1603.

Sa Majesté a esté fort ayse de ce que vous avez contenté sa Sainteté sur le faict des Jésuites, se promettant que le général se rangera aussy aux raisons que vous lui représente-

(1) *Bibl. nat.* Ms. fr. 4017 p. 247-250. Villeroy à Béthune.

(2) P. de Rochemonteix. *Hist. du Collège de La Flèche.* I-51 et suiv.

(3) *Bibl. nat.* Ms. fr. 4017. p. 257. Villeroy à Béthune 3 décembre 1603.

rez quant vous le verrez et quand il ne le fera sa Majesté suivra le conseil que vous luy avez donné par votre lettre. Les dit. Jésuites reçoivent tous les jours quelque nouvelle faveur de la bonté de sa Majesté : comme il est naguere advenu par la responce quelle a faicte aux remontrances que Messieurs du Parlement lui ont faictes contre ledict de leur restablissement en laquelle sa Majesté s'est surmontée ellemesme. *Toutefois ceux dud. Parlement n'ont encores passé le dit édit ainsy qu'ont faict tous les autres du Royaume.* Mais j'espère qu'à la fin ils s'accomoderont à la volonté de sa Majesté (1).

Messieurs du Parlement s'accommodèrent si bien de la volonté royale que leur résistance cessa quelques jours après : c'était la fin d'une lutte de neuf années.

Je n'ay plus rien à vous écrire des Jésuites, écrit encore Villeroy ; l'écdict de leur restablissement ayant été vériffié au Parlement de Paris, car il touche à eulx maintenant de s'y bien vivre et servir le roi et le public que sa Majesté ayt occasion de les favoriser et gratisfier davantage et ceux qui leur ont esté contraires de changer le jugement qu'ils ont faict de leur dict restablisssement (2).

A l'exemple de Villeroy je n'ai plus rien à écrire sur ce sujet, ayant communiqué les quelques documents que je croyais capables de jeter une lumière nouvelle sur une importante question (3). Peut-être me suis-je fait illusion? Que les lecteurs des *Annales Fléchoises* veuillent bien alors, avec leur coutumière indulgence, tenir compte de ma bonne volonté, non moins que de mon continuel désir de les intéresser dans une revue qui est bien *leur Revue*.

Paul CALENDINI,
Directeur des *Annales Fléchoises*.

(1) *Bibl. nat.* Ms, fr. 4017 p. 257. Villeroy à Béthune, 3 décembre 1603.

(2) *Bibl. nat.* Ms. fr. 4017. p. 269 Villeroy à Béthune, 11 Janvier 1604.

(3) Je sais bien qu'il m'eut fallu la contre partie de ce manuscrit 4017, c'est-à-dire la correspondance de Béthune lui-même. Deux années de suite la maladie m'a empêché d'aller prendre connaissance de cette correspondance inédite, conservée pieusement au château de Sully-sur-Loire. Que l'aimable châtelaine de Sully veuille bien cependant agréer ici la nouvelle expression de ma respectueuse gratitude pour l'accueil charmant qu'elle fit, sur ma demande, à mon remplaçant et ami M. Victor Kybal, de Prague, membre de l'Institut d'Autriche. Je ne désespère pas cependant d'aller moi-même un jour scruter cet important chartrier : nos lecteurs, à coup sûr, profiteront de mes découvertes.

Inscription d'un Cadran solaire au Lude

A propos des quelques lignes parues sous ce titre dans notre précédent numéro, nous recevons l'intéressante lettre que l'on va lire. Nous avons ressenti nous même, en la recevant, plaisir et regret : plaisir, parce que nous y avons trouvé la preuve que notre Président honoraire lit toujours avec soin notre modeste revue ; regret, sincèrement exprimé, d'une collaboration trop rare et pourtant très précieuse. Nos lecteurs partageront assurément notre avis.

La Direction.

Bayeux, le 29 Mars 1911.

Mon cher Directeur,

Dans le dernier numéro des *Annales*, p. 51, M. L. Calendini relate une inscription latine qu'il a lue autour d'un cadran solaire dans la ville du Lude. Depuis quand ce cadran est-il là? Il se pose cette question, et déclare que rien ne lui permet de la résoudre. Je n'ai pas vu l'objet en question, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il doit être âgé de cent soixante ans au moins, et de deux cent soixante ans au plus. Voici comment je justifie cette assertion :

La devise est ainsi conçue :

Sine sole par tibi sine gratia : ce qui, traduit littéralement, donne :

Sans soleil pareil à toi sans grâce. A cette phrase elliptique il faut un sujet ; ce sujet ne peut être que le cadran lui-même : c'est donc lui qui, sans soleil, ressemble au passant sans grâce. Or, un cadran solaire, pour remplir sa fonction, a besoin du soleil;

de même l'homme pour atteindre son but, qui est la béatitude éternelle, a besoin de la grâce divine; sans ce secours surnaturel, ses œuvres ne sont que néant. Dès lors il me semble que le sens de notre inscription est clair, et je l'exprimerai par ce vers :

Ce cadran sans soleil, c'est l'homme sans la grâce.

Maintenant n'apparaît-il pas que cette maxime porte en quelque sorte sa date avec elle? N'indique-t-elle pas une époque où l'idée de la grâce occupait tous les esprits? Et cette époque c'est évidemment celle où s'agitèrent sur ce sujet les disputes des jansénistes et des molinistes (1650 à 1750 approximativement).

Quod erat demonstrandum.

Veuillez croire, mon cher Directeur, à mes sentiments bien affectueux et dévoués.

E. COUEFFIN.

LES MUSSET AU MAINE

ALFRED DE MUSSET

A COGNERS ET AU MANS

CHAPITRE IV

Louis de Musset pendant les années du Consulat

Avec l'avènement de Bonaparte comme premier consul, la France, depuis plus de dix ans en proie tour à tour à l'anarchie ou à la terreur, allait enfin retrouver l'ordre et la sécurité. Sous l'empire de la constitution de l'an VIII, une réorganisation générale était en train de s'accomplir, tirant peu à peu le pays du chaos révolutionnaire dont l'incohérente faiblesse du Directoire n'avait pas pu le faire sortir. En ce qui concernait, par exemple, l'organisation départementale, les préfets, relevant directement du ministre de l'Intérieur, et ayant entre leurs mains toute l'autorité exécutive, avaient remplacé les Directoires électifs sur lesquels le pouvoir central avait peu d'action, et qui eux-mêmes n'agissaient point ou agissaient mal. A côté du préfet, la nouvelle constitution avait placé, dans le conseil de préfecture, une sorte de conseil d'état départemental, et enfin, dans le conseil général, une sorte de corps législatif qui, s'il ne faisait pas de lois, exprimait du moins les vœux du Département. La Sarthe reçut comme préfet Louis-Marie Auvray, naguère colonel de la 40e demi-brigade en garnison au Mans, lors de la surprise de cette ville par les

Chouans, en septembre 1790; son installation eut lieu le 16 floréal an VIII (6 mai 1800). Les trois sous-préfets furent ensuite nommés pour les trois arrondissements de La Flèche, de Mamers et de Saint-Calais. Louis Souin de la Tibergerie (1) avait été mis à la tête de ce dernier arrondissement. Quant au Conseil général du département, qui devait se réunir pour la première fois au Mans le 1er thermidor de la même année, Bonaparte venait, sur la présentation du préfet, d'en nommer les membres.

Parmi ces membres se trouvait notre Louis de Musset.

On aimera sans doute à savoir quels étaient les collègues au milieu desquels celui-ci allait être appelé à siéger, quels étaient leur situation sociale, leur passé et leur valeur intellectuelle. Aussi, croyons-nous devoir reproduire ici l'arrêté de Bonaparte en vertu duquel avaient été nommés ces premiers Conseillers généraux de notre département (2).

Paris, le 22 prairial l'an VIII de la République une et ind.

Bonaparte, premier consul de la République, nomme les citoyens dont les noms suivent pour remplir dans le dépar-

(1) Louis Souin de la Tibergerie appartenait à une ancienne famille de bourgeoisie de Saint-Calais, laquelle y exerçait déjà des charges publiques dans la première moitié du XVIIIe siècle. En 1716, Claude-César Souin, sieur de la Tibergerie, était conseiller du Roy, receveur au grenier à sel de la ville de Saint-Calais. En 1724, il s'était démis de cette charge pour acheter l'office de garde de la porte du Roy. Il habitait alors le lieu de la Ganterie à Montaillé. De sa femme, Barbe Ménard, il avait eu, entr'autres enfants, César Souin de la Tibergerie, gendarme de la garde du Roi, en 1765, et, en 1770, propriétaire à Montaillé. Ce dernier avait épousé Françoise de Vigneau, et semble avoir eu pour fils : 1° Claude-Marie, prêtre, licencié de Sorbonne, prieur commandataire et seigneur baron fondateur d'Harponvilliers, mort en 1790; 2° François-Marie, lieutenant particulier des eaux et forêts de Vendôme, mort également en 1790, enfin César-François, qui la veille de la Révolution exerçait l'office de contrôleur de la régie générale à Château-du-Loir. C'était peut-être de ce dernier qu'était fils Louis Souin de la Tibergerie. Le futur sous-préfet de Saint-Calais avait été maire de cette ville.

(2) Arch. nat. F. 16^2, Sarthe, n° 3.

tement de la Sarthe les fonctions ci-après désignées, savoir :

Aux places de membres du conseil général du département les citoyens Blin de Béru, ex législateur, au Mans (1).

Le Prince, l'aîné, négociant au Mans (2);

Desportes de Linières, ex-administrateur de la ci-devant compagnie des Indes (3);

Bourdon du Rocher, maître de forges (4);

Perrochel, l'aîné, ex-président de l'administration munic. de Fresnay (5);

Delélée, père, homme de loi (6);

Drouard, homme de loi (7);

(1) Jacques-Louis Belin de Béru, né au Mans en 1747, licencié en droit à l'Université d'Angers (1768); ensuite avocat au parlement de Paris, puis procureur au Mans, avait eu toutes ses charges supprimées par la Révolution, qui l'avait emprisonné et même avait failli lui enlever la vie. Marié en 1796 avec Anne-Françoise Guyonneau, il avait été élu l'année suivante au Conseil des Anciens. Il mourut en 1828, laissant la réputation d'un des membres les plus distingués de l'ancienne société mancelle.

(2) Jean-Baptiste-Henri-Michel Le Prince d'Ardenay, né en 1737 au Mans, de Jean-Baptiste-Jacques Le Prince, riche marchand cirier, plus tard acquéreur de la terre d'Ardenay, et de Marie Desportes, après avoir rempli des charges administratives et consulaires, fut maire du Mans de novembre 1790 à avril 1791. Il a laissé de curieux mémoires et est mort en 1819.

(3) Charles-Henry-Jean-Baptiste Desportes de Linières, né au Mans en 1745, fils aîné de Charles-Henri Desportes de Linières, officier de la Reine, et de Catherine-Louise-Marguerite Le Prince, avait fait une fortune considérable comme intéressé dans la compagnie des Indes et dans les bois de la marine française. Il mourut en 1803.

(4) Alexandre Bourdon du Rocher, dès 1773 maître de forges de Chemiré-en-Charnie, avait eu, de Jeanne-Madeleine Prévot, trois fils : 1° Ferdinand Pierre, colonel de dragons sous le premier Empire, mort des suites de ses blessures en 1806; 2° Alexandre, maître de forges, député sous la Restauration; 3e Frédéric, qui fut membre distingué de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.*

(5) René-François-Hortense de Perrochel, ancien major de grenadiers au régiment de Champagne, chevalier de Saint-Louis, propriétaire de la terre de Saint-Aubin de Locquenay, époux de Henriette-Rose le Vicomte de Blangy.

(6) Pierre-Charles-Joseph Delélée, ancien lieutenant général à Beaumont. Il appartenait alors au ci-devant district de Fresnay, et avait été recommandé comme très instruit par le préfet Auvray.

(7) Drouard appartenait au ci-devant district de Sillé; nous n'avons pas d'autre renseignement à son égard.

Dreux de Brezé (1);
Demusset, ex procureur syndic;
Mony, ci-devant notaire à Paris;
Gonduin, ex notaire;
Godefroy, propriétaire-cultivateur (2);
Verrier, idem.
Desarcé, propriétaire (3);
Hoyau, président de l'administration munic. de Château-du-Loir;
Rigault de Beauvais, ex président de l'administration munic. du district de La Flèche (4).
Guérin de Brûlon, maître de forges;
Bachelier, président de l'administration munic. de Sillé;
Courte Vildebert, homme de loi;
Pioger, juge de paix (5).

Comme on le voit, la plupart des hommes que Bonaparte avait jugés dignes d'entrer dans la composition du conseil général de la Sarthe, en ces années de reconstitution sociale, étaient, chacun dans leur

(1) Henri Evrard, marquis de Dreux Brezé, né en 1762 de Joachim de Dreux marquis de Brezé, et de Louise-Jeanne-Marie de Courtarvel de Pezé, propriétaire au droit de sa mère de la terre de la Lucazière, près de Sillé, grand-maître des cérémonies sous Louis XVI, pair de France, gendre du général Custine, avait réglé l'étiquette observée dans les premières séances des Etats généraux de 1789. Ce fut lui qui, chargé par le roi, après la séance du 23 juin, d'enjoindre aux députés de se retirer, reçut la fameuse réponse de Mirabeau : « Allez dire à votre maître », etc. Emigré après le 10 août 1792, il était cependant rentré peu après en France, et n'avait point été inquiété sous la Terreur. Il devait reprendre sous la Restauration ses anciennes fonctions, et mourut en 1829.

(2) Godefroy appartenait au district de Mamers; nous ne sommes pas autrement renseignés à son égard.

(3) Louis-Pierre-Antoine de Sarcé, fils de Pierre Sarcé, chevalier, seigneur de Colombier, et de Eléonore de Bardon de Morange, avait acquis, en 1745, la terre de Bossé près de Château-du-Loir. Il y demeurait alors.

(4) Homme sage et modéré, qui, avant la Révolution, avait été lieutenant général de police au siège présidial de La Flèche, et en décembre 1794 avait succédé comme maire de cette ville au maire terroriste Panneau.

(5) Jean Pioger, avant la Révolution, notaire à Auvers-le-Hamon, avait été nommé juge de paix de Sablé avant 1798; en 1806, il était toujours président de canton; en 1813 il devint maire de Sablé, mais mourut presqu'aussitôt.

genre, des hommes de valeur, expérimentés dans les affaires administratives; comme on le voit aussi, le chef du nouveau gouvernement n'avait pas hésité à faire figurer sur cette liste quelques noms appartenant à l'ancienne noblesse de notre province. A quel mobile avait-il obéi en agissant ainsi ? Si l'on en croit Odille de Musset, dans la notice nécrologique consacrée par elle à la mémoire de son père, le général de Bourmont, commandant les forces royalistes dans la Sarthe et dans la Mayenne, aurait eu, dans les premiers mois de l'année, à présenter au Premier Consul les principaux personnages de son parti qui, aux termes d'un certain accord passé entre ce dernier et les chefs de l'insurrection de l'Ouest, devaient faire partie des conseils généraux dans les deux départements que nous venons de nommer; et c'est ainsi que l'ex marquis de Musset aurait été agréé par le gouvernement issu du 18 brumaire. Et si l'on admet cette assertion, le choix fait en cette circonstance de MM. de Dreux Brezé, de Sarcé et de Perrochel n'aurait évidemment pas eu d'autre raison. Mais, n'ayant pu trouver dans l'Histoire de ce temps-là la moindre allusion à l'accord en question, nous préférons expliquer ces quatre nominations par le seul fait de la politique d'apaisement et de libéralisme éclairé qui prévalait alors dans les sphères gouvernementales. Comme nous l'apprend dans ses Mémoires dignes de foi un contemporain de cette glorieuse époque, le chancelier Pasquier, les préfets avaient généralement ménagé dans les départements l'influence des plus anciens, des plus considérables propriétaires; les nouvelles formes employées dans les élections; les choix faits pour la présidence des cantons étaient tombés sur les hommes les plus honorables, quels que fussent leurs antécédents (1). Oui, c'est bien là

(1) Voir *Mémoires* du chancelier Pasquier, publiées en 1888, par le duc d'Audiffred Pasquier, tome 1, 203-204.

la vraie raison du choix qui avait été fait de Musset et des autres nobles compris avec lui sur la liste présentée par le préfet Auvray et approuvée par Bonaparte. Du reste, si quelqu'un dans la noblesse du Maine était digne de figurer sur cette liste par ses lumières et ses talents, n'était-ce pas l'ancien procureur syndic du district de Saint-Calais? Et c'était, paraît-il, bien l'avis de ses nouveaux collègues qui, dès leur première session, en thermidor an VIII, allaient le nommer leur secrétaire et devaient le maintenir dans cette importante charge jusqu'au moment où, en 1810, il les abandonnera pour passer au corps législatif.

Si, sur le terrain politique, il avait fallu l'avènement réparateur de Bonaparte pour faire cesser l'ostracisme dont Louis de Musset avait été victime pendant toute la durée du gouvernement directorial, sur un autre terrain, il y avait déjà plusieurs années que ceux qui composaient alors l'élite intellectuelle de notre département lui avaient rendu complète justice en lui montrant le cas fait par eux de son savoir et de son érudition dans les matières les plus variées. Dès l'an IV, en effet, l'ancien *Bureau d'Agriculture du Mans*, qui venait de se reconstituer sous le nom de *Société libre des Arts*, avait tenu à honneur de se l'associer comme membre correspondant, et nous savons, grâce aux procès-verbaux des séances de cette société (1), que, cette année là et dans les années suivantes, il avait pris une part très importante aux travaux de ses collègues. Qu'il fût question d'agriculture ou du passé historique et littéraire de la province du Maine, il avait, à maintes reprises,

(1) Les procès-verbaux de la *Société des Sciences et Arts* qui remontent au moins à 1795, sont conservés au siège de cette société; nous ne saurions trop exprimer notre reconnaissance à son président actuel, M. Gentil, qui a bien voulu prendre la peine d'extraire lui-même de ces précieux procès-verbaux, à notre intention, les nombreux passages relatant les communications diverses faites par Louis de Musset depuis le [illegible] brumaire an IV jusqu'au 19 août 1824.

adressé au Bureau d'instructives communications pour lesquelles il avait reçu les félicitations les plus enthousiastes et les plus méritées. On a conservé dans les archives de la *Société des Arts* un très important mémoire qu'en réponse aux questions posées tant à lui qu'aux autres membres correspondants, il avait rédigé au commencement de l'an IV sur l'état du canton de Bessé considéré surtout au point de vue agricole. Ce mémoire, lu dans la séance du 23 frimaire par Le Prince d'Ardenay, président, avait été accueilli avec la plus grande faveur. Ainsi que l'atteste le procès-verbal, on avait apprécié dans l'auteur « l'agriculteur expérimenté, l'observateur éclairé et l'homme de lettres instruit ». Dans les années suivantes, le Bureau s'était activement occupé de préparer, avec l'aide des membres correspondants épars dans les différentes parties du département, une description de celui-ci par cantons dans laquelle les souvenirs du passé ne devaient pas être oubliés, et qui, si cette louable entreprise avait pu être menée à bon terme, eût beaucoup ressemblé à l'ouvrage si précieux que, quarante ans plus tard, Pesche devait faire paraître sous le titre de *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe.* Or, il convient ici de le faire remarquer, c'est Louis de Musset qui avait eu le premier l'idée de ce vaste et utile travail. Il avait, en effet, dans sa lettre du 8 fructidor an IV, proposé à ses collègues, avant qu'il en eût encore été question, de rédiger pour eux le plan d'un ouvrage comprenant « une description bien détaillée et exacte du département de la Sarthe divisé par cantons ». Cette proposition ayant été très goûtée, il s'était mis sans retard au travail, comptant du reste s'aider pour cela de certains manuscrits « fruits des recherches » qu'il avait faites avant la Révolution ; mais, hélas ! disait-il dans une autre lettre du 30 floréal an V, « ces papiers ont péri avec une partie de mes livres

par la maladroite amitié de mes domestiques ; ils ont craint que mon cabinet ne devînt la proie des gens qu'on animait contre moi, et, lorsqu'ils m'ont vu traîné de tribunaux en tribunaux, ils ont mis dans une cache mes titres, mes papiers, mes livres ; j'en ai retiré plus d'un tiers en pourriture ». Musset avait pu cependant, à cette même date, envoyer au Bureau, comme chapitre préliminaire au grand travail dont il s'agissait, un mémoire intitulé *Tableau historique et topographique du département de la Sarthe.* Le Prince en avait donné lecture dans la séance du 18 prairial an V. « Ce savant observateur » est-il dit de notre Musset dans le procès-verbal, « donne la description de l'ancienne composition de la province, de la nouvelle du département, de son sol, de ses productions, de son commerce, de ses manufactures, de ses grandes routes et rivières, de ses anciens et nouveaux établissements relatifs aux sciences et beaux-arts ; il entre aussi dans des détails intéressants sur l'origine de la ville du Mans, sur celle de son nom, sur les différentes formes de gouvernement sous lesquels elle a passé jusqu'à nos jours, sur la répartition de ses impôts, en un mot sur tout ce qui peut intéresser cette province. Le Bureau a envisagé cet excellent mémoire comme une riche mine dans laquelle il puisera quand il s'occupera de son travail sur l'histoire du Maine ».

Telle avait été, sans parler d'autres communications faites ultérieurement par lui sur différents objets, la part très importante prise par Louis de Musset aux savantes préoccupations de la Société des amis des Arts. Ces communications s'étaient, il est vrai, faites plus rares après le 18 fructidor, et nous ne saurions nous en étonner quand nous nous rappelons les persécutions auxquelles il avait été en butte dans les tristes temps qui avaient suivi le triomphe momentané du parti jacobin. C'est d'ailleurs le sentiment qu'il exprimait dans une lettre écrite par lui, le 3 ven-

tôse an VI, à un de ses savants collègues : « Il est inutile sans doute de vous dire, citoyen, que je ne peux m'occuper à présent du travail que je vous avais promis. Les nouvelles persécutions dont je suis l'objet auront un terme peut-être, et alors j'acquitterai ma parole ». Ses malheurs eurent en effet, comme nous l'avons vu, un terme, surtout après le 18 brumaire.

Au commencement du Consulat, le Bureau d'Agriculture qui s'était reconstitué une fois encore en *Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, avait élaboré à cette occasion un nouveau règlement qu'il avait arrêté dans la séance du 25 ventôse an VIII. On l'envoya aussitôt à Musset pour le soumettre à son acceptation avant de le mettre définitivement en pratique. C'est alors que celui-ci écrivit à ses collègues la lettre suivante :

A Cogners, ce 1 Messidor an VIII.

Louis-A.-M. de MUSSET,
A la Société libre des Arts du département de la Sarthe, séante au Mans,

Citoyens,

J'étais absent de ma maison de Cogners lorsque votre lettre du 8 prairial y est parvenue. Sans cette absence, j'eusse eu l'honneur de répondre plus tôt à la nouvelle marque de bonté que vous me donnez. J'ai lu avec attention le règlement que vous avez arrêté dans votre séance du 28 ventôse : il me paraît sage et je me soumets aux obligations que m'imposent, en qualité de membre non résidant, les articles 36, 38 et 39 de ce règlement. Je regrette ainsi que vous, citoyens, de n'avoir pu depuis quelque temps entretenir avec la Société une correspondance aussi active que par le passé, mais je vous prie de croire, citoyens, que je n'ai point cessé de m'intéresser à ses utiles travaux.

Salut et respect.

Louis-A.-M. DE MUSSET.

A l'envoi de cette lettre, Musset avait joint d'ailleurs un *Mémoire sur la division des temps relativement à l'Histoire*. Ce mémoire fut lu dans la séance du 29 messidor suivant. La Société, si l'on en croit les termes du procès-verbal, avait témoigné « le plus vif

empressement de l'entendre », et cette lecture ne put que « la confirmer dans la haute opinion » qu'elle avait « conçu du mérite et de l'érudition de l'auteur » qui n'avait « cessé de lui en donner des preuves et de lui rendre des services signalés ». On lut ensuite dans la même séance les « observations du citoyen Renouard, membre du bureau, en réponse à l'ouvrage du citoyen Musset ». On a conservé dans les archives de la *Société des Arts*, à défaut du Mémoire de Louis de Musset, sa réponse en cette circonstance aux observations de Renouard ; ce second mémoire, aussi remarquable, à notre sens, dans le fond que dans la forme, est fait pour nous donner une très haute idée de la profonde érudition de son auteur. Aussi, ne sommes-nous pas surpris que dans son procès-verbal de la séance du 30 thermidor, le secrétaire ait tenu à affirmer que la Société avait retrouvé dans « le second mémoire de ce laborieux collègue toute l'étendue des connaissances » dont il n'avait « cessé de donner la preuve ».

Dans les années suivantes, nous voyons Louis de Musset continuer plus que jamais sa collaboration aux travaux de ses collègues soit par des communications intéressantes, soit par de savants mémoires. Tantôt il propose à ceux-ci « comme un des plus puissants moyens d'animer l'émulation et d'entretenir le goût des sciences et des arts », de « distribuer des prix en obtenant du gouvernement les fonds nécessaires pour offrir des médailles d'or ou d'argent » ; tantôt il les engage à s'enquérir de « ce qui avait été tenté avant le citoyen Chappe, pour parvenir au but, qu'il a si heureusement atteint, de transmettre par le moyen du télégraphe des avis importants à de grandes distances et avec célérité ». Tantôt encore il donne lecture dans une des séances de la Société d'un intéressant « mémoire sur l'état des sciences et des lettres dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne ».

Le 4 germinal an X il demande la permission de lire dans la séance du 20 du même mois un mémoire intitulé : *Recherches sur les Gaulois en général, et en particulier sur les Aulerces cénomans*. En l'an VI, deux sujets paraissent l'avoir principalement préoccupé dans les communications très fréquentes faites cette année-là par lui à la Société : le premier est une étude sur *La mesure de la lieue gauloise* et sur *Pontlieue*, près Le Mans ; le second est le *Dictionnaire de Géographie ancienne*, que le géographe Edme Mentelle venait alors de faire paraître. Comme cela résulte de ses rapports avec la *Société des Arts*, les questions relatives à l'érudition semblaient à cette époque solliciter avant tout l'attention de Musset. Mais il était loin de s'être désintéressé de celles qui touchaient à l'agriculture; c'est ainsi que dans une lettre écrite par lui en ventôse an XI au secrétaire de la Société, il expose les inconvénients qui résultent du peu de précautions que prennent les propriétaires qui font creuser des marnières, et que, dans une autre lettre écrite à ce même secrétaire, le 5 germinal suivant, il recommande, d'après une récente expérience personnelle, l'emploi des rigoles couvertes en madriers d'aune pour le drainage des prés.

Ainsi, pendant ces années du Consulat, Louis de Musset, absorbé tour à tour par ses fonctions de secrétaire du Conseil général de la Sarthe et sa collaboration aux travaux scientifiques de la *Société des Arts*, avait une vie des plus occupées. Du reste, bien que royaliste de principes, il s'était rallié assez franchement, semble-t-il, au gouvernement de Bonaparte qui non seulement lui avait donné enfin la sécurité nécessaire à ses nobles préoccupations intellectuelles, mais, encore en faisant de lui un conseiller général, l'avait mis à même de pouvoir rendre service à ses concitoyens. Or, un des premiers besoins de nos populations, à cette époque de reconstitution sociale, n'était-ce pas

d'assurer l'éducation et l'instruction religieuses des enfants ainsi que les soins à donner aux malades ? Et qui avait mieux rempli cetté double tâche dans notre province sous l'ancien régime que la Congrégation des Sœurs de la Charité, autrement dites Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, malheureusement dispersées en 1793 ? Aussi quand, en 1802, Mgr de Pidolle, nommé, en vertu du Concordat, évèque du Mans, eut la bonne inspiration de rétablir cet ordre si utile, le conseiller général de Bessé s'empressa de seconder de toute son influence, auprès du préfet Auvray, la généreuse entreprise du saint prélat. C'est grâce aux démarches répétées et infatigables de Musset que ce fonctionnaire, après s'être mis d'accord avec son collègue de la Mayenne, Harmant, se décida à mettre à la disposition de la nouvelle communauté, reconstituée sous l'ancienne supérieure des Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, l'abbaye d'Evron, avec la jouissance de tout son enclos, et une somme de 4.000 francs pour frais d'installation (1).

A cette époque, Louis de Musset, avons-nous besoin de le dire ? avait enfin obtenu, tant pour lui que pour sa femme et sa mère, la radiation qu'il avait si vainement sollicitée pendant toute la durée du Directoire. Ce n'avait pas été pour lui chose très difficile. On sait que la politique largement libérale du premier Consul favorisait les radiations, surtout quand il s'agissait de nobles qui, comme le châtelain de Cogners, n'avaient pas quitté le territoire français, et n'avaient été portés sur la fatale liste que par erreur. Il lui avait donc suffi, ainsi qu'à sa femme, de se présenter de-

(1) Ce rôle important joué par notre personnage dans l'affaire du rétablissement des Sœurs de la Charité, résulte pour nous de ce passage de la notice d'Odille de Musset sur son père : « Mgr de Pidolle l'honorait de sa confiance, et lorsque ce vénérable prélat voulut rétablir les Sœurs de la Charité d'Evron, M. de Musset le seconda pour l'accomplissement de cette utile et pieuse entreprise ». Voir d'ailleurs dans le Dictionnaire de M. l'A. Angot l'article *Evron*.

vant le sous-préfet de son arrondissement et de jurer entre ses mains fidélité à la constitution pour obtenir sa radiation (1). Leur situation se trouvant ainsi régularisée, sa sœur Jeanne-Françoise Bonne de Musset et lui avaient pu entrer définitivement en possession des biens composant la succession de leur mère. Mais en ce qui concernait la part qui revenait dans cette succession au jeune Adolphe-Louis-Joseph de Musset-Signac, fils mineur de Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac, le frère cadet de Louis, et de Marie-Emilie Compaignon de Flosville, la radiation avait été beaucoup plus difficile à obtenir. Il ne faut pas oublier en effet que le père de cet enfant avait réellement émigré, et que de plus il avait pris part, c'était un fait notoire, à la descente de Quiberon, à la suite de laquelle il avait péri, les armes à la main.

Mais l'oncle d'Adolphe-Louis de Musset s'était fait auprès du premier Consul le soutien éloquent et autorisé de l'infortuné orphelin. Profitant d'une loi d'amnistie que Bonaparte venait de faire voter par le corps législatif en faveur des émigrés ou fils d'émigrés dans la catégorie desquels se trouvait précisément son neveu, il avait adressé au premier Consul, à la date du 10 septembre 1802, la supplique suivante :

Au premier Consul,

Général premier consul,

Louis-Alexandre-Marie de Musset, membre du Conseil général du département de la Sarthe, demeurant à Cogners, près de Saint-Calais,

Demande pour Louis-Adolphe de Musset-Signac, son neveu, âgé de 11 ans, procédent sous l'autorité du cit. Bouvart, son tuteur, la prompte expédition du certificat d'amnistie en faveur de Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac, père dud.

(1) Voir dans un des dossiers Musset, aux archives nationales (F. 7.3411) la promesse de fidélité à la Constitution faite le 7 frimaire an IX par le citoyen Louis-Alexandre-Marie Musset, demeurant à Cogners, entre les mains de Louis de la Tibergerie, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Calais.

Louis-Adolphe, décédé en l'an IV dans le département du Morbihan.

Toutes les pièces relatives à la présente demande ont été remises au Ministère en temps utile.

L'exposant a droit à la grâce qu'il sollicite pour un enfant qui donne d'heureuses espérances. En effet, le cit. de Musset a été depuis 1789 toujours appelé à des fonctions publiques, et a rempli avec zèle, depuis trois ans, la place de membre du Conseil général à laquelle le premier Consul l'a nommé.

Il demande la prompte expédition d'un certificat d'amnistie qu'on ne peut refuser à son malheureux frère.

Charles-Louis-Joseph n'avait quitté son domicile que pour fuir ses persécuteurs.

Salut et profond respect.

Louis-A.-M. DE MUSSET (1).

En même temps que Musset avait adressé au premier Consul la supplique que nous venons de reproduire, il avait écrit au ministre de la police la lettre qui suit pour lui demander de vouloir bien appuyer sa requête auprès de celui à qui elle était adressée :

Cogners, près Saint-Calais, Sarthe, 20 fructidor, an X.

Citoyen Ministre,

La bonté avec laquelle vous avez accueilli les mémoires que je vous ai présentés sur les moyens de prévenir le crime de l'infanticide me fait espérer que vous ne refuserez pas de faire valoir au Premier Consul la demande que je lui adresse en faveur d'un enfant d'onze ans : malheureux orphelin ! à qui le gouvernement peut encore assurer quelques moyens de subsistance.

Mon frère, mort en l'an IV dans le département du Morbihan, a été, ainsi que ma mère et toute ma famille, cruellement persécuté. Ses biens ont été vendus, mais il reste à son fils unique l'espoir d'avoir une part de la succession de son ayeule. Cette part sera tout au plus de cent pistoles de revenu.

Cette modique somme nous mettra à même de le faire élever avec quelque soin, et il servira un païs où nous oublions depuis le 18 brumaire que nous fûmes persécutés pour ne plus songer qu'à y être utile à nos concitoyens.

Agréez, citoyen Ministre, l'hommage de mon respect.

Louis-A.-M. DE MUSSET (2).

(1) Arch. nat., dossier Musset, F. 7.6039.

(2) Arch. nat., dossier Musset, F. 8,6039.

Le Ministre de la police avait-il renvoyé à Musset sa pétition en lui conseillant de la faire plutôt transmettre au premier Consul par le Ministre de la justice et grand juge Abrial? Toujours est-il que nous voyons l'oncle de Louis-Adolphe de Musset, le 4[e] jour complémentaire de l'an X, envoyer de nouveau au chef de l'Etat cette même pétition mais en la faisant cette fois passer par le canal du Ministre de la justice, à qui il s'adresse en ces termes :

Citoyen Ministre de la justice et grand juge,

Je sollicite en faveur d'un enfant mineur la délivrance du certificat d'amnistie d'un frère, Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac, mort en l'an IV dans le département du Morbihan. C'est pour obtenir cette grâce que j'adresse au premier Consul la pétition ci-jointe, que je vous prie de lui présenter.

Les pièces relatives à Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac sont inscrites à la police Reg. n° 5605. Le cit. Bouvard, tuteur de mon neveu, a fait à la préfecture du département d'Eure-et-Loir, au mois de prairial dernier, les diligences prescrites par le sénatusconsulte et les arrêtés des consuls.

Salut et respect.

L.-A.-M. de Musset.

Membre du Conseil général de la Sarthe (1).

Mais l'intervention dans cette affaire de chef de la famille de Musset, malgré sa situation de membre du Conseil général de la Sarthe, n'eût probablement pas suffi pour la mener à bonne fin s'il ne s'y était joint peu de temps après une autre intervention bien plus puissante auprès du Ministre de la justice, nous voulons parler de celle du jurisconsulte Claude-Antoine Guyot Des Herbiers qui, après avoir été chef de division dans les bureaux de la justice sous Merlin de Douai, lequel l'appréciait beaucoup, faisait, depuis le 18 brumaire, partie du corps législatif. Louis de Musset

(1) Arch. nat., dossier Musset, F. 7603[9].

n'avait pas hésité à lui recommander le cas de son neveu, ce qui lui avait été d'autant plus facile que son cousin-germain Victor-Donatien de Musset-Patay, avec qui, malgré la diversité de leurs destinées, il n'avait pas cessé d'entretenir les relations de parenté les plus affectueuses, avait justement épousé l'année précédente la fille de cet important personnage. Mis au courant de ce dont il s'agissait, Guyot Des Herbiers s'employa avec le plus louable empressement à obtenir du Ministre de la justice le certificat d'amnistie réclamé pour Musset-Signac en faveur de son fils, comme en font foi les deux notes ci-dessous adressées par lui à Abrial dans le courant de vendémiaire :

J'invoque toute l'humanité du Ministre sur un malheureux enfant de neuf ans, dont le père, injustement inscrit, est mort dans le département du Morbihan le 2 ventôse an IV. La mère, morte de douleur, a été dernièrement éliminée.

L'enfant n'a plus de patrimoine que celui de l'humanité.

Guyot Des Herbiers.

Le Ministre a daigné m'accorder l'accord d'un prompt rapport pour Charles-Louis-Joseph Musset-Signac (du Loir-et-Cher). Je le supplie d'ajouter à ce bienfait celui d'un rapport à jour fixe.

Guyot Des Herbiers (1).

Ce n'était pas en vain que le grand-père maternel d'Alfred de Musset avait fait appel en cette circonstance à l'humanité du Ministre de la justice. Celui-ci délivra enfin le 20 vendémiaire an XI le certificat d'amnistie qui lui était demandé depuis (2) près de six mois, et le 1er pluviôse suivant (21 janvier 1803), le préfet de Loir-et-Cher rendit un arrêté aux termes duquel les héritiers de feu Charles-Louis-Joseph Musset-Signac étaient renvoyés définitivement à par-

(1) Arch. nat., dossier Musset, F. 73411.

(2) Arch. nat., dossier Musset, F. 7. 6039.

tir du 20 vendémiaire précédent dans la propriété et jouissance de tous ses biens situés dans l'étendue de ce département qui n'avaient pas été vendus (1). Ainsi, grâce à l'appui de Guyot Des Herbiers, auprès du Ministre de la justice, Musset avait eu la grande satisfaction de voir l'avenir de son neveu assuré.

(A suivre.) Marquis DE BEAUCHESNE.

(1) Arch. de Loir-et-Cher, L. 147.

RENÉ DE LA VARENNE

DESCENDANT DE CHARLES VII

Notre savant collaborateur, M. le baron de la Bouillerie, a donné, ici même, la généalogie de la famille de la Varenne (1), mais je ne crois pas qu'il ait, en l'un de ses écrits, rappelé le lien qui unissait cette famille à la famille royale. Peut-être a-t-il hésité à reconnaître l'authenticité de ce lien? Il nous donnera alors, je veux l'espérer, les raisons de son hésitation, contribuant ainsi à jeter plus de lumière sur notre histoire fléchoise.

En tous cas, je mets sous les yeux de nos lecteurs les documents dont il s'agit, appelant sur eux l'attention des historiens et généalogistes.

Le 16 mai 1606, deux mariages se célébraient ensemble dans la famille de la Varenne : Guillaume Fouquet, le 1[er] marquis de la Varenne, veuf de Catherine Foussard, épousait en secondes noces Jeanne de Poix, veuve de Guy Girard, gouverneur de Parthenay; et en même temps, le fils de Guillaume, René, épousait Jeanne Girard, fille de Jeanne de Poix et de Guy Girard.

Or, la famille poitevine des Girard prétendait descendre de Marguerite, fille légitimée de Charles VII, et c'est René II, 3[e] marquis de la Varenne, fils de René I

(1) *Annales Fléchoises*, 1905, t. v.

et de Jeanne Girard qui nous l'apprend, dans son testament du 16 août 1680 (1).

On lit en effet en ce testament (imprimé p. 23) :

« .... et de plus, à condition encore de porter le nom de « notre mère *Jeanne Girard* et les armes, qui sont trois che- « vrons brisez d'or en champ d'azur, et les armes de France, « telles que les enfants légitimez de France les portent, et « leurs descendants, laquelle *Jeanne Girard*, notre mère, est « descendue de *Marguerite*, fille de *Charles VII*, *roi de France*, « lequel la maria au seigneur de *Belleville dit Harpedene*, la « légitima avec pouvoir de porter le nom et les armes de « France, duquel mariage vinrent plusieurs enfans mâles, « dont l'un fut marié à *Guillemette de Luxembourg*, qui eut « une fille de ce mariage, mariée à *François du Puidufour* : « tous les garçons et mâles de cette illustre maison de Belle- « ville furent tuez à la bataille de Coutras : Ainsi François « du Puidufour de l'héritière de la maison de Belleville eut « *Jacquette du Puidufour*, seule de ce mariage, qui épousa « *Joachim Girard*, dont ils eurent *Jean Girard*, aïeul de ma « mère *Jeanne Girard*.

« Monsieur de Sainte-Marthe, qui a écrit la généalogie des « Rois et Maisons de France, et de ceux qui en sont sortis, « expose ces choses, qui sont encore bien plus nettes dans « des titres, partages et arrêts donnez que j'ai de Jacquette « du Puidufour sur plusieurs procès... »

Dans un codicille du 20 Juillet, on lit encore :

« .... De plus, voulant conserver à toujours, si nous le « pouvons, l'honneur que notre mère *Jeanne Girard de la* « *Roussière* a apporté en notre maison de la Varanne et race, « par les grandes maisons dont elle est sortie et demeurée « héritière, et seule de nom pour la plupart, et particuliè- « rement de la maison de *Belleville dite Harpedene*, dans « laquelle *Charles VII*, roi de France, avoit marié sa fille « *Marguerite*, légitimée de France, laquelle maison de Belle- « ville avoit tombé par une *Marguerite de Belleville*, mariée « à *François du Puidufour*, tombée dans la maison de *Girard* « *de la Roussière*, par *Jacquette du Puidufour*, fille ainée ou

(1) *Chartrier La Varenne-Choiseul-Praslin*. Série E, dossier I. *Testament* et *substitution* de René II de la Varenne, mort sans enfants, en 1697.

« unique de *François du Puidufour* et de *Marguerite de Belle-*
« *ville,* laquelle Jacquette du Puidufour fut mariée à *Joachim*
« *Girard,* duquel mariage il vint *Jean Girard* et le père de
« notre mère *Jean (ou Guy) Girard....* »

Cette généalogie présentée dans l'affaire de substitution, dont toutes les pièces sont au dossier cité, ne souleva aucune protestation, d'où j'ai lieu de croire qu'elle n'a point été inventée. La parole est aux généalogistes. P. C.

CHARLES VII

|

Marguerite (légitimée) ép. seigneur DE BELLEVILLE
dit HARPEDENE

|

Plusieurs enfants mâles, dont l'un N. DE BELLEVILLE
ép. Guillemette DE LUXEMBOURG

|

Marguerite DE BELLEVILLE ép. François DU PUIDUFOUR

|

Jacquette DU PUIDUFOUR ép. Joachim GIRARD
DE LA ROUSSIÈRE

|

Jean GIRARD

|

Guy ou Jean GIRARD ép. Jeanne DE POIX

|

Jeanne GIRARD ép. René I DE LA VARENNE

|

René — Claude — Catherine

LES « RÉFUGIÉS » A ANGERS
(1799)

On sait qu'en 1799, les Chouans reprirent la guerre avec ardeur. La ville du Mans fut surprise par le comte de Bourmont dans la nuit du 14 au 15 octobre et évacuée le 17 à midi. Quelques jours après, le matin du 20 octobre, les Chouans de Châtillon, d'Andigné et Tête-Carrée réussirent à pénétrer dans l'intérieur de la ville de Nantes, mais ils ne purent s'y maintenir que quelques heures.

Ces nouvelles avaient porté la panique dans tout l'Ouest. A Angers, l'émotion n'était pas moins vive qu'ailleurs. Voici ce que, le 24 octobre, le citoyen Morry, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Angers, écrivait à son collègue près l'administration centrale du Maine-et-Loire :

On dit que les Chouans se réunissent pour enlever Château-Gontier. On dit qu'ils veulent attaquer Angers, le surprendre et y établir leur point de réunion. On dit qu'ils escaladeront les remparts, à l'aide des échelles prises dans les faubourgs. On dit qu'ils se serviront des bateaux que trop négligemment on laisse sur la rive de Reculée. Enfin on dit bien des choses.

Au Mans, on s'est moqué de ces on-dit. A Nantes, on ne daigna pas y faire attention. Quant à moi, je crois tout, le désespoir peut tout. Depuis que j'ai lu que Troie la superbe a été détruite parce qu'on ne voulut pas croire aux on-dit de Cassandre, depuis que j'ai vu quelque part que la ville d'Amiens fut surprise à l'aide de quelques sacs de noix, depuis que par un temps de neige des soldats couverts de toile blanche s'emparèrent d'une ville qui depuis longtemps résistait à une attaque vigoureuse, depuis enfin que j'ai vu le camp de Frédéric le Grand surpris par 6.000 hommes qui lui en tuèrent 9.000, je crois tout possible.

Vous n'êtes pas plus incrédule que moi, et si on vous eût cru.... Mais songeons à nous, notre tour approche, n'ayons rien à nous reprocher. — 1° Des visites domiciliaires, 2° des barques canonnières, 3° une batterie sur le canal, 4° des réverbères dans les deux rues transversales, 5° l'enlèvement strict de tous les bateaux sur tout le cours des rivières jusqu'à Châteauneuf, 6° l'enlèvement de toutes les échelles dans les faubourgs, une visite journalière pour s'assurer si on n'en fabrique pas, 7° surtout du pain, que toute notre sollicitude se porte sur ce dernier objet.

Si une fatalité cruelle rend toutes nos précautions inutiles, nous n'aurons rien à nous reprocher. La victoire coûtera cher, et ceux qui survivront diront : *sic voluere fata.*

Aide-toi, Dieu t'aidera : voilà notre maxime. Nous conserverons Angers comme le palladium des départements de l'Ouest. Nous donnerons une grande leçon à ceux qui nous environnent, et dans le triomphe prochain de la République nous aurons l'honneur de la palme.

Pendant que ces événements s'accomplissaient, la ville d'Angers donnait asile à un assez grand nombre d'habitants des campagnes, qui avaient quitté leurs demeures par peur des incursions des Chouans. On était allé se réfugier à Angers jusque de Précigné. Nous allons donner la liste de ces personnes, d'après le registre de la municipalité. La première inscription eut lieu le 18 avril 1799 et la dernière est du 17 novembre suivant (1) :

Andigné. — Pierre Delestre, cultivateur.

Angers (Reculée). — Etienne Lebrun et François Dion, cultivateurs.

Bauné. — René Leboucher.

Beaupréau. — Jean-François Paumard, juge de paix.

Bécon. — Jacques Frouin, tisserand; François Bodet, cultivateur, agent municipal; Jean-Edouard Bory, cultivateur; Joseph Feydeau, cultivateur; Pierre Chesneau.

Bourg-d'Iré. — Michelle-Claudine Cahoreau, hospitalière et institutrice de la Maison de Charité.

(1) Nous ne donnons que les noms inscrits sur le registre municipal; mais il est de fait qu'il y eut un bien plus grand nombre de *réfugiés*.

Brain-sur-Longuenée. — François Denis, cultivateur; Jacques Roussier.

Briollay. — François-Guilllaume Berger.

Candé. — Pierre-Michel Huart, directeur des postes.

Chalonnes-sur-Loire. — René Métivier, sa femme et une domestique.

Champigné. — Jean Logerais, officier de santé.

Châteauneuf-sur-Sarthe. — Gabriel Paviot, officier de santé.

Chazé-sur-Argos. — Dominique Guillot, cultivateur, sa femme, sa mère et ses deux frères.

Cheffes. — François Lego, ex-curé, instituteur; René-Charles de Terves et un domestique.

Chemillé. — Michel Cesbron, cultivateur.

Chenillé. — Pierre Verger.

Cornuaille (Le). — François Chauveau, menuisier; Pierre et Jacques Talour frères, couvreurs.

Corzé. — Jacques Pivert; Symphorien Pauvert; Nicolas Drouin, cultivateur.

Freigné. — Jeanne-Françoise Boussac, veuve René-Marie Bourgerard.

Grez-Neuville. — René Marais, foulonnier; René Galisson, maréchal.

Jallais. — Lin-Loup-Lô-Luc Barré, fabricant.

Lion-d'Angers. — Louis Devaille, laboureur.

Louroux-Béconnais. — Marc Gratien, juge de paix.

Louverné (Mayenne). — Aimon Lhuillier, maréchal.

Membrolle (La). — Louis Moreau.

Montjean. — Michel Piou, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de La Pommeraye, sa femme et son beau-père; Charles Crispiel, secrétaire de l'administration du canton.

Morannes. — Michel Letessier, cultivateur; Charles-Louis de Terves.

Pouancé. — Jean-François Bertrand, ex-curé de Saint-Aubin.

Précigné (Sarthe). — Jean-Pierre Tiberge, notaire; Joseph Martin; Pierre Poullet; René-Madelon Martin.

Saint-Aubin-de-Luigné. — Jean-Baptiste-André Cesbron-Rogerie.

Saint-Clément-de-la-Place. — René Gourdon, meunier; Toussaint Allard, Auguste Guibert et Joseph Laîné, cultivateurs; Toussaint Huet.

Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne). — Jean Matignon, boulanger.

Saint-Florent-le-Vieil. — Augustin-Raymond-Jules Leridon, receveur de l'enregistrement.

Saint-Silvin. — François Poulain, laboureur.

Thorigné. — Jacques Bouron et Pierre Corbin, cultivateurs.

Vern. — René Hamelin, cultivateur.

Le 8 novembre 1799, la ville d'Angers et le département de Maine-et-Loire furent mis en état de siège. Mais dès le lendemain, le coup d'Etat du 18 brumaire venait changer la face des choses en facilitant la pacification.

F. UZUREAU,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

LE SERMENT SCOLAIRE EN 1792

A LA FLÈCHE

Entre tous les serments — et ils furent nombreux — que demanda le régime révolutionnaire, c'est le serment scolaire qui eut le moins de succès. Ceux-là même qui le prêtèrent n'y attachèrent pas d'importance. La surveillance, du reste, n'était pas encore exercée sur les écoles, et pour cause : depuis le début le la Révolution, les écoles s'étaient vidées peu à peu, et les maîtres et maîtresses, faute d'élèves, ne pouvaient ni obéir ni contrevenir à la loi et à leur serment.

La curieuse lettre (1), publiée ci-dessous, nous montre qu'en 1772, on commençait à s'inquiéter des écoles et de l'esprit des maîtres. On crut nécessaire d'obliger ceux-ci à demeurer fidèles à leurs serments et comme un grand nombre ne l'avait pas prêté, on leur en rappela l'obligation. On retrouve sous la plume du procureur Péan cette énormité tant répétée de nos jours, « les enfants appartiennent à la Patrie » ; il sont bien aussi un peu à leurs parents, je pense ?.

Je n'ai pu rencontrer nulle part une formule de ce serment, peut-être ai-je mal cherché ? J'espère qu'un confrère sera plus heureux que moi.

Paul CALENDINI.

A Messieurs les officiers municipaux à Sainte-Colombe.

La Flèche, 24 Avril 1792.

Messieurs,

La loi impose aux personnes des deux sexes chargées de l'instruction, *l'obligation du serment.* Les enfants *appartien-*

(1) *Chartrier La Varenne-Choiseul-Praslin,* Série L. pièce originale papier.

nent à la Patrie, et c'est un devoir d'empescher que leurs âmes sensibles reçoivent des impressions contraires aux principes qui doivent assurer leur bonheur.

Je vous invite donc Messieurs, à requérir le serment prescrit et à éloigner de l'éducation ceux ou celles qui le refuseront.

Le Procureur Sindic du District.

PÉAN.

Au bas : Lu et publié au prône de la grande-messe à Sainte Colombe, le 6 mai 1792.

MOUSSET (1),

Curé de Sainte-Colombe.

(1) Pour être édifié sur la vie de Pierre Mousset, curé assermenté de Sainte-Colombe, il faut lire, dans les *Annales Fléchoises* de 1907-1908, une étude de M. Louis Calendini sur *la Municipalité de Sainte-Colombe* : il y est souvent question de ce prêtre.

VISITE AU COLLÈGE DE LA FLÈCHE

EN 1793

Le Procureur-Général-Syndic du département de la Sarthe avait été envoyé par le Conseil général à La Flèche afin d'inspecter le Collège. Il rendit compte de son mandat le 4 septembre 1793, par le discours suivant :

Citoyens Administrateurs,

Vous m'avez député, avec des adjoints, pour assister à la distribution des prix du Collège de La Flèche. Mes confrères et moi vous devons le compte de notre mission ; il est facile de le rendre ; nous avons été à une Fête Civique et Littéraire.

Dès sa naissance, le Collège de La Flèche fut consacré à la célébrité ; elle y a été soutenue par une Société dont la religion ne balançait pas toujours le despotisme.

Une congrégation moins ambitieuse, et plus douce dans sa doctrine, suivit et donna une autre direction à l'enseignement.

Notre Révolution, dans tous ses périodes, n'a fait qu'éprouver et maintenir les Professeurs ; ils étaient impatients d'une liberté égale ; ils l'attendaient, pour en développer les principes, puisés dans notre nouvelle Législation, qui a rappelé l'homme à sa dignité.

L'Exercice qui a précédé la distribution des Prix nous a présenté l'analyse de presque toutes les connaissances humaines.

Nous y avons vu et interrogé les Elèves, auxquels la politique est déjà familière. Ils seraient des hommes formés, dans d'autres régions.

Les uns nous ont montré les origines et les formes des gouvernements anciens et modernes, qui, tous,

dans l'exercice du pouvoir, ont des objets principaux : le premier, la confection des Loix; le second, leur exécution.

Les autres ont parcouru les avantages du commerce, qui, contribuant à la perfection des arts et des sciences, amène aussi la corruption des mœurs, et porte souvent une influence nuisible à l'esprit national.

Des morceaux de l'Histoire universelle ont retracé les caractères des peuples qui ont le plus marqué dans le monde civilisé ; de là des réflexions profondes sur les différentes révolutions des Empires.

Nous avons eu à choisir dans les divers genres d'éloquence, suivis des principes du goût.

Les mathématiques avec lesquelles il n'est point de jugements faux, sont une branche principale de l'instruction, ainsi que la méchanique d'un usage dans tous les arts et métiers.

L'exercice des armes, en fortifiant le corps et lui donnant une tenue décidée, prépare des défenseurs à la République.

La musique qui adoucit la férocité même, donne aussi l'intrépidité dans les combats.

Pour la correspondance des idées et des découvertes entre les Nations, les Instituteurs enseignent les Langues étrangères. Elles ont plus ou moins de puissance, par la précision des mots qui doivent être autant de définitions des choses.

On fait donner au dessin tous ses attraits : il offre des ressources infinies à l'imagination, et lui met en réserve une multitude d'objets pour aider la mémoire et rafraîchir les idées.

L'Art d'écrire, peut-être le plus généralement négligé, est ranimé par les soins des maîtres bien choisis.

Toutes les sciences, comme les arts, ont eu leurs couronnes particulières. Si l'assiduité à l'étude n'est pas un talent, elle indique le goût précieux au travail qui a reçu sa récompense.

Enfin la sagesse, plus rare que le talent, a obtenu son encouragement par des couronnes.

Dans la représentation d'*Azémia*, des élèves de toutes les classes ont été des acteurs qui avaient l'attitude du théâtre. Ceux-ci ont montré plus de facilité et d'expression ; ceux-là plus de sentiment.

Avec les nombreux spectateurs, tant étrangers que de la ville, nous sommes restés dans l'étonnement. Les charmes de l'opéra-comique ont été redoublés par les pleurs des pères et mères, attendris des succès de leurs enfants.

Après avoir été témoins, pendant cinq heures, du combat livré par les arts à la littérature, nous n'avons pu juger quels étaient les vainqueurs.

Ces progrès sont dûs à tous les agens chargés de l'instruction ; le Principal et les Professeurs, repoussant tout système de corporation, ont formé une société de lumières, dans laquelle chacun fait sa mise, et présente, à la discussion de tous, l'examen des principes à démontrer en politique, en histoire, en éloquence, en esprit public, en méthode pour faire des hommes libres et dignes de la Patrie.

Le dogme du Collège est que chaque Instituteur ramène sans cesse, tout ce qu'il enseigne, au centre commun : *La Liberté et l'Egalité*. Elles ont fait de tels progrès, que les élèves ont oublié les préjugés de leurs pères, et traitent en frères ceux qui, avant la Révolution, semblaient être d'une autre famille.

Les Instituteurs ne bornent pas leurs soins à éclairer l'esprit et aggrandir l'âme ; ils s'occupent sévèrement des mœurs, sans lesquelles il n'y a point de République.

Nous avons encore porté nos regards sur la tenue des immenses bâtiments du Collège et des parties qui en font l'ensemble. Tout y est entretenu avec intelligence et économie.

Le département ne peut trop se féliciter d'avoir,

dans son territoire, un établissement si précieux ; il vaut un Traité d'alliance avec les Peuples dont le besoin fait chercher les Arts et les Sciences qui ont leur rendez-vous général à La Flèche.

Par ces considérations, je requiers le Conseil de déclarer que le Principal et les Instituteurs du Collège de La Flèche méritent bien de la société humaine, et du département qui encouragera et maintiendra par tous les moyens possibles un établissement dont il doit se glorifier d'être possesseur ; que le rapport soit envoyé à la Convention, aux Départements, aux Districts et Municipalités du ressort.

Ce que demandait, en fin de discours, le Procureur-Syndic, fut voté, ce même jour à l'unanimité par le Conseil général que présidait M. Delahaye (1).

Louis CALENDINI.

(1) *Au Mans, de l'Imprimerie Nationale,* chez Pivron, in-4° de 4 p.

LE BUDGET DU DÉPARTEMENT

(EN 1791)

(Château-du-Loir, La Flèche, Sablé)

Dans sa séance du 10 Août 1791, le Directoire du Département de la Sarthe arrêta définitivement la part que chaque district devait apporter dans la Contribution. Le deux précédent, il en avait examiné tous les détails et statuait à présent que la portion contributive totale du département était de 4.655.300 livres.

Savoir pour la Contribution foncière..	3.796.100^{l}
Pour la Contribution mobiliaire.......	859.200^{l}
	4.655.300^{l}

Par ailleurs, les fonds de décharges et non valeurs, à raison d'un sol pour livre de la contribution foncière s'élevaient à........................ 189.805^{l}

Les fonds de décharges et non valeurs, à raison de 2 sols, pour livre de la Contribution mobilière à.................... 85.920^{l}

275.725^{l}

Enfin les dépenses à la charge du Département (2^{s} 4^{d} 11/96 pour livre des contributions foncières et mobilières) montaient à................ 545.340^{l}

Le total des dépenses et des contributions s'élevait donc pour le département à 5.476.340 livres.

Ce total était réparti entre les 9 districts du Département. Voici ce qui revenait à ceux de La Flèche, Château-du-Loir et Sablé qui intéressent plus particulièrement notre contrée.

District de Château-du-Loir

Contribution foncière..............	394.845^{l}	
Fonds de décharges et non valeurs.	19.742.5^{s}	
Dépenses à la charge du département	46.254	
Total..........		460.841^{l}.05^{s}
Contribution mobilière.............	89.368	
Fonds de décharges et non valeurs.	8.936.16	
Dépenses à la charge du département	10.469	
Total...........		108.773.16
Total général...		569.614.21

District de La Flèche

Contribution foncière..............	285.135^{l}	
Fonds de décharges et non valeurs.	14.256.15	
Dépenses à la charge du département	33.402	
Total..........		332.793^{l}.15^{s}
Contributions mobiliaires..........	64.537	
Fonds de décharges et non valeurs.	6.453.14	
Dépenses à la charge du département	7.560	
Total..........		78.550.14
Total général...		411.344. 9

District de Sablé

Contribution foncière..............	342.606^{l}	
Fonds de décharges et non valeurs.	17.130.6	
Dépenses à la charge du département	40.134	
Total..........		399.870^{l}.06^{s}
Contribution mobiliaire............	77.545	
Fonds de décharges et non valeurs.	7.754.10	
Dépenses à la charge du département	9.084	
Total...........		94.383.10
Total général...		494.253 56

Cet arrêté devait être lu « au prône à l'issue des messes paroissiales et affiché aux lieux accoutumés. »

Le Directoire du Département de la Sarthe avait alors comme vice-président, un ludois, Jean-Mathurin François Lorieux ci-devant « avocat au Parlement et receveur des Gabelles du Lude (1). » L'assistaient, MM. Bucquet, Rojou, de La Flèche, Hardouin, Hamon, Boutroue, Mortier et Gourdin (2).

LOUIS CALENDINI.

(1) Il avait épousé Joséphine-Jeanne-Urbaine-Victoire Lemercier.

(2) Pct. in-4 de 8 p. — Le Mans. Pivron.

CHRONIQUE

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

M. le comte de Bagneux

Les électeurs de la 4e circonscription de Rouen viennent d'envoyer à la Chambre, M. le comte de Bagneux, élu, au premier tour, par 7.300 voix, contre quatre concurrents.

Pour les lecteurs qui s'étonneraient de nous voir relater cette élection lointaine, disons tout de suite que la personnalité du nouveau député est fléchoise avant d'être Rouennaise. En effet, si M. de Bagneux fut, avec un empressement dont nous lui serons toujours reconnaissant, l'un des fondateurs des *Annales Fléchoises*, s'il accepta l'une des Vice-Présidences de la *Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche*, s'il s'est, de tout temps, intéressé à nos questions locales d'histoire et d'archéologie, c'est que, par sa famille il tient doublement au pays fléchois : M. de Bagneux est un arrière petit-fils des Baude de La Vieuville, propriétaire du Lude à la Révolution, et Madame de Bagneux, née de Polignac, est la petite-fille du comte René-César de Choiseul-Praslin, qui possédait le marquisat de la Varenne, de La Flèche.

Par sa grand'mère paternelle, M. de Bagneux, tient donc au pays Ludois, et par Mme de Bagneux, il est devenu un des plus grands propriétaires fléchois, propriétaire de cette baronnie royale que Henri IV engagea à Guillaume Fouquet, Marquis de la Varenne, et qui est aujourd'hui partagée entre les deux sœurs, Mme la Marquise d'Argentré, et Mme la Comtesse de Bagneux.

Quant à la famille Frotier de Bagneux, elle est divisée en plusieurs branches. Originaire du Poitou, où on en trouve trace dès l'an 900, mêlée à tous les grands événements de notre pays, elle a figuré avec honneur dans toutes nos grandes guerres avec l'Angleterre.

Aussi a-t-elle fourni des lieutenants-généraux, des chevaliers des ordres, un grand écuyer de France sous Charles VII, un ambassadeur, etc. Pierre-Adalbert-Marie-Guilhem Frotier, comte de Bagneux, né à Canappeville (Eure), le 26 Juillet 1845, a toujours vécu en Normandie, au château de Limésy, où son père était fixé, à la suite de son mariage avec Mathilde de Faudoas-Sérillac, famille bien connue au Maine. De son mariage avec la descendante des Choiseul-Praslin, Mlle de Polignac, M. de Bagneux eut deux fils, dont l'un est mort il y a un an, après une longue et cruelle maladie.

Si les électeurs ont donné leur confiance à M. de Bagneux, ce n'est pas raison, et plusieurs fois déjà il fut l'élu de ses concitoyens. En 1870, il prit part à la campagne contre l'Allemagne et partit pour défendre Paris avec les mobiles de la Seine-Inférieure, qui le choisirent comme lieutenant. Capitaine après la bataille de Champigny (31 novembre et 2 Décembre 1870), il est nommé capitaine-adjudant-major et chevalier de la Légion d'honneur après Buzenval. Au moment de la formation de l'armée territoriale, il reçut le commandement d'une compagnie du 21e régiment territorial d'Infanterie, et, plus tard, une Association fraternelle des combattants de 1870 s'étant formée dans la Seine-Inférieure, ses anciens frères d'armes le portèrent à la Présidence.

Depuis plusieurs années, il s'occupe tout particulièrement de la Société de Secours aux Blessés Militaires (Croix Rouge Française) ; il est membre du Conseil Central, Président du comité de Rouen, et délégué régional près le 3e corps d'armée.

M. de Bagneux s'est tout particulièrement occupé dans son département des questions qui intéressent l'agriculture et les Sociétés de Secours Mutuels ; il est Président des compagnies d'Assurances la Providence, Incendie et Accident. Maire de sa commune de Limésy, depuis 1878 les électeurs du canton de Pavilly, arrondissement de Rouen, l'envoyèrent siéger au conseil d'arrondissement en 1883, et quatre ans plus tard en 1887, au conseil général, mandat qui, depuis lors, lui fut toujours renouvelé.

Comme on le voit, depuis de nombreuses années déjà, M. de Bagneux a su gagner et, ce qui est plus rare, a su conserver la confiance de ses concitoyens, qui viennent encore de lui en donner une éloquente preuve. Que le nouveau député Rouennais en veuille agréer nos sincères félicitations. P. C.

MARIAGES

Le mercredi 3 mai, en l'église Saint-Philippe-du-Roule, Mgr Chapon, évèque de Nice, a béni le double mariage de M. Louis Gaudineau, industriel, conseiller général de la Sarthe, conseiller municipal de La Flèche, président de la Musique municipale, président du Syndicat agricole de La Flèche et Verron, avec Mlle Isabelle Duval, et de M. Paul du Marais avec Mlle Marguerite Duval.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux !

BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes ; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

A TRAVERS LES LIVRES

Les *Annales Fléchoises,* ont publié, en *Novembre-Décembre,* un compte rendu de l'ouvrage de Dom Delatte, *Dom Guéranger, abbé de Solesmes,* compte rendu qui m'a valu, je le dis simplement, nombre de cartes ou lettres de félicitations : j'étais demeuré, paraît-il, dans la vraie note, juste et modérée. Merci donc — car c'est là où je voulais en venir — merci aux lecteurs et amis qui m'ont délivré ce témoignage de satisfaction ! Ce m'est un précieux encouragement.

Quelques lecteurs ont cru voir, dans mes paroles, une attaque contre le R^me^ P. abbé de Solesmes, et, *sicut mos,* l'ont dit à tout venant, laissant cependant à la renommée aux cent bouches le soin de me raconter leur vision. Je ne les en remercie pas moins de cette attention que j'estime à sa valeur, mais je les prie de relire et l'ouvrage analysé, et mon analyse elle-même. Ils constateront d'abord, s'ils sont de bonne foi, que j'ai lu sérieusement et en entier le livre que je voulais présenter à mes lecteurs, et que j'en ai parlé en connaissance de cause. Ensuite, ils conviendront que, pour avoir, comme c'était mon droit, fait porter ma critique sur un écrivain, en tant qu'écrivain, et sur son œuvre, je n'ai jamais, que je sache, attaqué sa personne si digne de tous les respects.

Les *Annales* de Janvier-Février ont donné à leur tour un compte rendu, par notre fidèle et savant collaborateur

M. le chanoine Froger, du travail de M. le chanoine Ledru : *Mgr Bouvier et Dom Guéranger, abbé de Solesmes.* Voici, au sujet de ce compte rendu, la lettre que me fait l'honneur de m'adresser M. le chanoine Ledru :

« Mon cher Ami,

« Vous n'avez pas craint d'insérer dans vos *Annales* un compte rendu de mon ouvrage sur dom Guéranger par mon confrère M. le chanoine Froger. Je vous en suis très reconnaissant. Maintenant, permettez-moi quelques courtes remarques.

« Tout en acceptant la réhabilitation de Mgr Bouvier, M. Froger formule contre mon ouvrage trois critiques principales : mon genre aggressif, des hors d'œuvre et le récit d'événements modernes dont on ne saurait parler sans passion.

« Chacun habille ses idées comme il peut, suivant son tempérament, de la manière qui lui semble le plus propice pour le relief. Je reconnais volontiers que je marche toujours droit au but, sans trop me soucier d'arranger des phrases ondulantes destinées à contenter tout le monde et à cotoyer la vérité.

« Les hors d'œuvre qu'on me reproche n'en sont pas à mon sens. Tous tendent à mettre en valeur le caractère de l'abbé de Solesmes, à l'asseoir dans son milieu et à bien préciser le genre de difficultés qu'eut à subir l'évêque du Mans. Quant au titre de l'ouvrage, il indique le sens général des matières qui y sont traitées; il ne saurait en envelopper tous les détails. D'ailleurs, les lecteurs n'ont pas à se plaindre quand un auteur en donne plus qu'il n'en a promis.

« En troisième lieu, je crois qu'on peut parler sans passion d'événements modernes. Je n'ai aucun motif personnel d'hostilité envers le troisième abbé de Solesmes. Seulement, il m'a semblé curieux et instructif de rappeler, en précisant, des événements qui ont déjà trouvé un écho dans la presse. Peut-être que dans cent ans, alors que témoins et documents seront disparus, on pourra transformer en récit édifiant une histoire qui ne l'est guère, laquelle, il faut l'espérer, sera bientôt complètement élucidée en faveur de certaines victimes intéressantes.

« Veuillez agréer, etc.

« A. Ledru. »

Je n'ajouterai qu'un mot pour répondre à cette lettre. D'abord, je regrette, et je ne suis pas le seul, de voir M. le

chanoine Ledru abandonner, même momentanément, le véritable terrain de l'histoire sur lequel, depuis de longues années, il s'est exercé avec une compétence incontestable. Ensuite, quoi qu'il en dise, l'histoire contemporaine a toujours exigé, de la part de celui qui l'écrit, des ménagements et des réserves; ce n'est pas sans raison que les dépôts d'archives laissent couler nombre d'années avant de livrer au public leurs documents. Enfin, je ne sais de quelles victimes veut parler mon savant correspondant, mais si intéressantes qu'elles puissent être, j'admets difficilement qu'il soit utile, pour tenter leur réhabilitation problématique et plus que douteuse, de semer la division parmi les catholiques, prêtres et fidèles en publiant des papiers dont, jusqu'à présent, nul n'a souffert d'ignorer la teneur.

P. C.

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

DU NOUVEAU SUR RONSARD

UN TEXTE DE " LA FRANCIADE " ANTÉRIEUR A 1572

L'Académie Française, en couronnant l'édition des *Amours de Ronsard,* que M. l'abbé Froger a bien voulu présenter aux lecteurs des *Annales Fléchoises* (T. XI, p. 62) a singulièrement encouragé à poursuivre sur le même plan une réimpression des Œuvres du poète Vandomois.

Les *Odes* ne tarderont guère à paraître et c'est en préparant l'édition d'après le texte de 1578 avec les variantes de 1550, 1552, 1555, 1560, 1567, 1571, 1584 et 1587 que j'ai rencontré le texte qui fait l'objet de cette note.

Tous les lecteurs de Du Bellay connaissent le XXII[e] sonnet des *Regrets*, dans lequel le poète, s'adressant à Ronsard, lui dit :

> Donq le sacré mestier, où ton esprit s'amuse,
> Ne sera desormais un exercice vain,
> Et le tardif labeur que nous promet ta main
> Desormais pour Francus n'aura plus nulle excuse.

C'était l'inviter à hâter la confection de la *Franciade ;* mais Ronsard n'avait point attendu l'invite de son ami pour faire confidence de ses projets et, en 1552, puis en 1555, dans deux Odes à Henri II, il révélait une partie de son plan.

Dans l'Ode sur la Paix de 1550, par laquelle s'ouvre *Le Cinqiesme livre des Odes* dans les *Amours* de 1552 (p. 104-122), c'était Cassandre qui,

comme toute insensée,
Son corps tremblant çà et là,
Le filz d'Hector appelle
Pour luy chanter sa pensée,

et lui dévoiler l'avenir de ses descendants :

Je voy ce troupeau pelerin
Desja bien loing oultre le Rhin
Enrichir Troye de louanges,
Et du butin des roys estranges,
Ayant trompé mille perilz,
Avant que sur les bords de Seine,
Il fonde une ville en la pleine
Du nom de mon frere Paris.

Sauf quelques variantes qui ne changent en rien le sens, c'est le même texte en 1578 où l'Ode est en tête du premier livre.

Dans l'Ode par laquelle commence le livre III en 1555 et dans les éditions suivantes, Ronsard s'étend longuement sur ce que contiendra son poème, mais il est muet sur le rôle qu'y doit jouer Cassandre. Et pourtant !...

L'exemplaire des *Odes* de 1567 que j'ai eu entre les mains porte à la marge de nombreux renvois à Horace et c'est pour les vérifier que feuilletant un de ces majestueux in-folio contemporains de Ronsard et dans lesquels il est si reposant pour notre vue de relire les classiques, j'eus la surprise de rencontrer, perdues au milieu des notes en latin, deux colonnes de poésie française, et mon étonnement fut grand de lire cent et quelques (exactement 104) vers extraits — disait le titre — du premier Livre de la *Franciade* de P. de Ronsard, vers que je ne me souvenais pas d'avoir vus dans les éditions qui en ont été publiées. Blanchemain, non plus que Marty-Laveaux ne les re-

produisent, et ils ne se trouvent ni dans l'édition princeps de 1572, ni dans celle de 1578, non plus qu'en 1587. Ils paraissent avoir échappé à Richelet, tout comme au plus récent commentateur des Odes dont ils ne font que développer la prophétie citée plus haut.

L'in-folio en question est l'Horace commenté par Lambin, et la citation de Ronsard se trouve dans la seconde partie, dont voici le titre complet :

Q. HORATII FLACCI || SERMONVM, SEV || SATYRARVM, SEV ECLOGA- || RVM LIBRI DVO : EPI- || STOLARVM LIBRI TOTIDEM. || A Dionysio Lambino Monstroliensi ex fide & authoritate complu- || rium librorum manuscriptorum emendati, & commentariis co- || piosissimis explicati : || *Ab eodémque anté paulo quàm è viuis excederet, recogniti, ac mendis omnibus || & vitiis perpurgati : ac dilucidiùs quàm prima & secunda editionibus, com- || mentariis iterum auctis, illustrati.* || PARS ALTERA. || [Marque] || *LVTETIÆ,* || Apud Ioannem Macæum, in monte D. Hilarij, sub scuto Britanniæ. || CIϽ IϽ LXXXVIII. — [Au v° du dernier f.] Excudebat Ioannes le Blanc iunior, || Typographus, impensis honestiss. || viri Ioannis Macæi bibliopolæ, mense Ianuario, Anno 1579.

C'est dans le commentaire sur l'Epitre aux Pisons, en une note au vers 141, que Lambin a inséré le passage qui nous intéresse et que nous reproduisons en entier, en négligeant seulement les vers latins de Jean d'Aurat.

P. 388, col. 2. — DIC MIHI MVSA VIRVM] principium Odyss. Ἄνδρα μοι ἔννεπε μοῦσα πολύτροπον, &c. Libet mihi hoc loco occasionem et ansam nacto, ex P. Ronssardi, viri clariss. poëte Regij, Franciade, poëmate Gallico, plané cum Iliade Homerica, et Æneide Virgiliana comparando, versus aliquot Gallicos decerpere, eosque ab Io. Aurato viro singulari doctrina

ornato, poëta Regio, latinos factos, commentariorum meorum lectoribus legendos exponere, ut intelligant exteræ nationes, quæ et qualia ingeniæ efferat nostra Gallia, et quantopere apud nos floreant bone littere, liberalesque doctrinæ. Primum autem ex principio primi lib. paucos versus proferam, deinde Cassandre vaticinium, quod constat nonaginta circiter versibus, ex eodem libro subijciam, ut omnes mortales litteris exculti maiore in dies huius divini poëmatis legendi desiderio afficiantur, eiùsque editionem vel à Rege nostro Carolo nono, vel ab ipso Ronssardo precibus et votis omnibus flagitent. Sic igitur poëma suum orditur poëta noster Ronssardus :

Muse qui tiens les sommets de Parnasse,
Entre en ma bouche, et me chante la race
Des Rois François issus de Francion,
Enfant d'Hector Troyen de nation,
Qu'on appelloit en sa jeunesse tendre
Astyanax, et du nom de Scamandre.
De ce Troyen conte moy les assaux,
Guerres, discours, et combien sur les eaux
Il a de fois en despit de Neptune,
Et de Junon, surmonté lafortune,
Et sur la terre eschappé de perils,
Ains que bastir les grands murs de Paris.
Vous Charles Roy enflez moy le courage :
En vostre honneur j'entreprens cest ouvrage
De long labeur, et gardez d'abismer
Ma nef qui flotte en si profonde mer.

VARIANTES

(Franciade 1572. 1578. 1587. — édd. Blanchemain, Marty-Laveaux).

1 M., l'honneur des s. de P. 1578. M.-L.
1 M., enten-moy des s. de P. 1587. Bl.
2 Guide ma langue, et me c. la r. 1572. 1578. 1587. Bl. M.-L.
7 De ce T. raconte m. l. maux 1572.
7 De ce T. c. m. l. travaux 1578. 1587. Bl.. M.-L.
8 G., dessaings, et c. s. l. e. 1572. 1578, Bl.

8 G,, conseils, et c. s. l. e. M.-L.. 1587.
13 Charles mon Prince e. m. le c. 1572. 1578. Bl.. M.-L.
13 Charles mon Prince enfle-m. le c. 1587.
14 Pour ton h. j'e. c. o. 1587.
15 Soyez mon guide, et g. d'a. 1572. Bl.
15 Soyez mon phare, et g. d'a. 1578. M.-L.
15 Sers moy de phare, et garde d'a. 1587.

P. 389.

La Prophetie de Cassandre
des fortunes de Francus,
prise
du premier livre de la Franciade
de P. de Ronsard

Prince Troien, de qui dés mainte année
J'ay bien preveu la belle destinée,
Tige de Ducs, de Rois et d'Empereurs,
Grands aux combats, des peuples conquereurs :
Entends de moy d'esprit toute ravie,
La plus grand part des gestes de ta vie.
Dieu me deffend de te chanter le tout :
Tu en sçauras commencement et bout
Par une nymphe, apres que le naufrage
T'aura jecté tout nud sur le rivage,
Froissé, cassé, sans aide, et sans support,
Comme un corps froid estendu sur le bord.
Or tout ainsi qu'en parfaict, accroissance
Le rejeton de l'arbre prend naissance,
Qu'un bucheron à l'ouvrage panché,
A fleur de champ, de son fer a tranché,
Pour faire un mas, ou bien une charrue
Au mois d'hyver, quand la terre est chenuë,
Blanche de neige, et de gresle qui poingt :
Le rejecton se cache et ne sort point :
Mais au printemps renouvelant son estre
Seul prend la place au lieu de son ancestre,
Et fait revivre en son bois ses ayeulx,
Levant son chef fueillu jusques aux cieulx :
Ainsi tu es de Troye saccagée
Le rejecton, à la cyme chargée
De fueille et fruict, qui doibs par ton moyen
Jusques au Ciel pousser le nom Troyen,
Pere des Rois, qui en despit des flames
Des Grecs veinqueurs, referont noz Pergames.
Ayant par force et justice domté

Le monde entier d'un et d'autre costé.
Tu passeras meinte dure tempeste,
Et meint combat, ennemy de ta teste.
Mais à la fin par bataille tu doibs
Vaincre soubs toy tout le peuple Gaulois.
De toy doibt naistre une race Royalle,
Qui soubs le ciel n'aura point son egalle,
Des Pharamonds, Cilderics et Clovis,
Des Claudions, des Pepins, des Louys.
Princes guerriers, dont les belles armées
Auront au chef les palmes Idumées.
Un Roy viendra des cieux le favory,
Fils d'un grand prince, invincible Henry,
Et d'une Roine accorte Catherine ;
Roine qui doibt loger en sa poitrine
Toute vertu. CHARLES sera son nom :
Dont les haults faicts passeront le renom,
Bien jeune d'aage, orphelin de son pere,
Estant conduict des conseils de sa mere,
Et d'un advis heureusement bien né
Appaisera son peuple mutiné,
Qui furieux, par les villes Françoises
Bouillonnera de sectes et de noises.
[p. 390] Mais aussi tost que la vive vertu
Armera ce Roy du fort glaive pointu,
Et qu'on voirra pour l'honneur de ses Gaules
Le corselet craquer sur ses espaules,
Ayant la fleur de la jeunesse attaint,
De ses subjects plus honoré que craint :
Ira couvrir le monde de gendarmes,
Et plantera jusqu'aux Indes ses armes,
De l'Ocean limitant ses travaux.
J'enten déja le pié de ses chevaux
Frapper la terre, et dessoubs ses banieres,
Aller de rang les jeunesses guerrieres,
Ayant le dos herissé de harnois,
Le flanc d'espée, et la main de long bois.
Eux menassant d'une effroyable face
Les ennemis, feront trembler la place
Dessoubs leurs pieds, en ordre se suyvants,
Comme les flots marchent dessoubs les vents
L'un apres l'autre, et de suite esbranlée
S'en vont roulants par la pleine salée
Jusques à tant que le venteux effort

Les ait poussez contre le front du bord.
Nul n'osera se trouver en bataille
Contre ce Roy, soit que pieton il aille
Devant les siens, d'alegresse tout plein,
Crespant les plis d'une picque en la main :
Soit qu'à cheval il frappe la campagne,
Piquant les flans d'un beau genet d'Espaigne,
Couvert de poudre, ayant pendu au bras,
Vermeil de sang, le tranchant coutelas :
Ainsi qu'on voit tomber soubs la faucille
Meinte javelle en la pleine fertille
L'une sur l'autre, alors que la saison
Fait emporter les bleds en la maison,
Ainsi tombra dessoubz sa large espée
Meint corps, meint bras, meinte teste coupée,
Roulante à terre : un horreur, un effroy
Suyvront le glaive et la main de ce Roy.
Mais tout ainsi qu'aux rebelles courages
Fera sentir l'effort de ses orages,
Il sera doux au peuple surmonté,
Ayant la force ensemble et la bonté.
A Charles Roy jusqu'aux flammes celestes
Fera voller nostre race et ses gestes :
Puis estant soul de ce monde ennuyeux,
Comme un soleil reluira dans les cieux.
Pource Francus alaigrement desplace :
N'estouffe point une si belle race
Par ton sejour, et marche sans effroy,
Ayant les cieux si dextrement pour toy.

Le vers 56 paraît, à première lecture, avoir une syllabe de trop, mais Ronsard a sans nul doute, fait l'élision d'un e et il faut lire :

Arm'ra ce Roy du fort glaive pointu

Le titre de l'édition de 1579 indiquait que deux autres l'avaient précédée, et la note de Lambin, mort en 1572, avait évidemment été rédigée avant qu'eût paru la *Franciade*, en cette même année 1572 : avait-il déjà inséré sa citation du poème dans les éditions précédentes ?

La Bibliographie Horatienne, au tome III de l'édi-

tion Lemaire, me révèle l'existence d'une édition de 1567 : voici le titre de la seconde partie :

Q. HORATII FLAC || CI SERMONVM, SEV || SATYRARVM, SEV ECLOGA- || RVM LIBRI DVO : EPI- || STOLARVM LIBRI || TOTIDEM. || A Dionysio Lambino Monstroliensi ex fide novem librorum manu || scriptorum olim emendati, ab eodémque commentariis copio- || sissimis declarati. || *Nunc summa diligentia ab eodem ex auctoritate aliorum prœterea librorum veterum || recogniti & planè iam in integrum restituti, & commentariis iisdem plus tertia || parte auctis illustrati* || [Marque] || *LVTETIÆ,* || Impressi ab Ioanne Candido Typographo, impensis Ioannis || Macæi, Bibliopolæ Parisiensis || CIϽ IϽ LXVII. (Bibl. de la ville de Lyon. 107675.)

Et j'eus l'agréable surprise de retrouver aux pp. 359, 360 et 361 le même texte, sauf de menues variantes de graphie, qu'aux pp. 388, 389 et 390 de l'édition de 1579. Les pages 361 et 390 commencent par le même vers, ce qui indique que 1579 a été composé sur 1567 ; mais l'imprimeur de 1567 avait omis le vers 40 : il l'a rétabli au bas de la traduction latine, plus courte de huit vers que le texte français, par une note rédigée en latin et en français :

« Remets ce vers ainsi marqué * en la page précédente après le vers, qui se commence, des Pharamonds.

* Des Claudions, des Pepins, des Louis. »

De la première édition donnée par Lambin « Lugduni apud Ioannem Tornæsium M. D. LXI », je n'ai rencontré que le premier volume renfermant les Odes et les Epodes (Bibl. de la ville de Lyon. 343085), mais Brunet (t. III, col. 315) indique qu'elle se compose de deux parties (London, British Museum. 56. c. 4) ; M. Cartier, de Genève, qui prépare la bibliographie des éditions des de Tournes, n'a rencontré que l'exem-

plaire de notre Bibliothèque Nationale coté $\frac{\text{Y. 1005}}{\text{a}}$, mais il n'a pu me dire si les vers de Ronsard s'y trouvent : n'est-il pas à croire que le deuxième volume contenait déjà notre texte? En 1579 comme en 1567, la très intéressante préface de cette seconde partie adressée au Cardinal de Tournon est datée « Lugduni. Idib. Aprilis anno CIↃ. IↃ. LXI ». En pouvons-nous conclure que l'édition lyonnaise d'Horace donnait, dès 1561, les vers de Ronsard tels que les reproduisent les deux éditions parisiennes? ou bien font-ils partie des additions annoncées au titre de 1567 : « iisdemque Commentariis, plus tertia parte amplificatis, illustratus » ? Lambin ne mourut qu'en 1572 : il a donc pu réviser la seconde édition de ses Commentaires.

Il serait intéressant de vérifier la présence ou l'absence des vers de Ronsard dans les éditions d'Horace commenté par Lambin qui furent publiées hors de France. Le Catalogue du British Museum indique que l'édition lyonnaise de 1561 a été reproduite : « Venetiis. G. de Caballis. 1565. 2 vol. 4° » (11388. c.) et aussi : Apud P. Manutium. Venetiis. 1566. 2 vol. 4° » (1002 g. 1. et C. 3. a. 4.) — que l'édition parisienne de 1567 a quelquefois la date de 1568 sur le titre de la première partie (834. l. 7.) tout de même que celle de 1579 porte parfois la date de 1587 à cette même première partie (11352. g. 2.) — et qu'une « Editio postrema », en deux parties in-folio, parut « Francofurti ad Mœnum, apud A. Wechelum. 1577 » (655. d. 6.)

Cette qualité d' « Editio postrema » conviendrait mieux sans aucun doute à l'édition in-folio dont voici le titre :

Q. HORATII FLACCI || SERMONVM SEV SATYRARVM, SEV ECLOGARVM || LIBRI DVO : EPISTOLARVM || libri totidem. || A Dionysio Lambino Monstroliensi ex fide & authoritate complurium || librorum manuscriptorum emendati, & commentariis copiosissimis || explicati : || *Ab eodemque antè paulò quam è*

viuis excederet, recogniti, ac mendis omnibus et || vitiis perpurgati : ac dilucidiùs quàm primà & secunda editionibus, commenta- || riis iterum auctis, illustrati. || Accesserunt postremæ huic editioni Adriani Turnebi philosophiæ & Græ- || carum literarum Regij professoris in eundem Horatium Commen- || tari. || PARS ALTERA || [Marque] PARISIIS, Apud BARTHOLOMÆVM MACÆVM, in monte D. || Hilarij, sub scuto Britanniæ. || M. D. C. IV. || CVM PRIVILEGIO REGIS. — (Bibl. de la ville de Lyon. 107680. — Le titre de la première partie est daté M. D. C. V.)

Et l'on y peut lire, en 1604, la même note de Lambin et les mêmes extraits de la *Franciade* aux pp. 433, 434, 435. C'est aussi par le vers 55 que commence cette dernière page, preuve évidente que Barthélemy Macé a copié l'édition de Jean (son père?) Mais l'éditeur — ou l'imprimeur — de 1604, a cru que le vers 56 avait une syllabe de trop et il a pensé être habile en le corrigeant ainsi :

Ceindra ce Roy du fort glaive pointu

Notons en passant que l'édition in-folio des Œuvres de Ronsard, en 1603, a été partagée entre Nicolas Buon et ce même Barthélemy Macé, qui, en 1617, publia une édition plus portative des mêmes Œuvres : la *Franciade* s'y trouve au troisième volume.

Aucune trace de la traduction latine jointe en 1567, 1579 et 1605 au texte français ne semble se retrouver dans les Œuvres de Jean d'Aurat. Les quatre distiques « In Petri Ronsardi Franciada » qui se lisent à la page 73 de :

IOANNIS AV- || RATI LEMOVICIS || POETÆ ET INTERPRETIS || Regij Epigrammatum. || LIBER I. || .... Parisiis, Apud Gulielmum Linocerium.... 1586.

furent composés pour l'édition de 1572 et ils s'y trouvent parmi les pièces liminaires qui célèbrent Ronsard et son œuvre. Mais aux pp. 307-309 de ses *Poëmatia*

(Lutetiæ Parisior.... CIↃ IↃ XXCVI), Jean d'Aurat a inséré un « Præsagium in historiam Guichardini, Ad Carolum IX. Galliarum regem », en 24 distiques. Nous en extrayons les vers 31 à 36 qui nous montrent Ronsard rédigeant le premier jet de sa *Franciade :*

Tu patrio fies æternum carmen Homero
    RONSARDO, et patrij grande Maronis opus.
Qui nunc Hectorei Franci tibi suscitat arma,
    Troiugenam revocans in tua regna ducem.
Illa tuis nunc sint præmissa exordia rebus :
    Præludatque tuæ Francias Iliadi.

Ces vers ont l'avantage de nous fournir un point de repère : nous les lisons en effet pour la première fois en tête de l'Histoire d'Italie de Messire François Guicciardin.... Translatée d'Italien en François... par Hierosme Chomedey...., volume qui fut « Achevé d'imprimer le vingt et cinquiesme iour de Septembre 1567 » Le Præsagium de d'Aurat est suivi d'un sonnet de P. de Ronsard à Chomedey : ce rapprochement de noms ne nous donne-t-il pas le droit de conclure que d'Aurat fut l'intermédiaire entre Ronsard et Lambin et que ce dernier peut-être n'accueillit les décasyllabes français qu'à la faveur des hexamètres latins : Pétrarque n'estimait-il point davantage ses *Opera* que ses *Rime?*

M. Henri Franchet, qui prépare une Thèse sur Ronsard, a bien voulu attirer mon attention sur l'*Abbrege de l'Art Poëtique François* composé par le poète Vandomois. La première édition (A Paris, chez Gabriel Buon, 1565), aux ff. 10-11, ne contient rien sur *La Franciade* dans le court chapitre « Des vers alexandrins », alors que l'édition de 1567, f. 148 r°, termine ce même chapitre par les lignes suivantes que je cite d'après l'édition de 1571, p. 21 : « Si je n'ay « commencé ma Franciade en vers Alexandrins, les- « quels j'ay mis (comme tu sçais) en vogue et en « honneur il s'en faut prendre à ceux qui ont puis-

« sance de me commander et non à ma volonté : car « cela est fait contre mon gré, espérant un jour le « faire marcher à la cadance Alexandrine : mais pour « cette fois il faut obeyr. » Est-ce donc entre 1565 et 1567 que fut composée *La Prophetie de Cassandre ?*

On peut se demander pour quelles raisons Ronsard, si soucieux de son œuvre, a laissé ainsi publier des vers qu'il n'approuvait plus, sept ans après la première édition de la *Franciade*, et alors qu'il en avait donné deux autres éditions, en 1573 et en 1578, mais on ne peut guère douter de leur authenticité : Cassandre ne figure plus dans la *Franciade* définitive, mais Hyante, au quatrième livre, ne fait guère que développer sa Prophétie. Et, de plus, le vocabulaire est bien Ronsardien : je n'en veux pour preuve que l'expression « Des peuples conquereurs » qui se retrouve dans le *Bocage royal* de 1584. Il me faudra donc ajouter un *incipit* à mon *Index alphabétique des Œuvres de Ronsard* dont la première partie a paru en juillet 1905 et quand le moment sera venu de dresser sérieusement l'inventaire chronologique (1) de l'œuvre du poète, il conviendra de signaler, à la date de 1567 (? 1561), l'édition d'Horace où se lisent, imprimés pour la première fois, et les 16 vers du début de la *Franciade* et 104 vers, non inédits assurément, mais demeurés insoupçonnés de tous les chercheurs modernes.

Hugues VAGANAY.

(1) Un premier *Tableau Chronologique*, dressé par M. P. Laumonier, de l'Université de Poitiers, fut publié ici-même, en 1903. Une seconde édition en fut donnée l'année dernière, et nos lecteurs la connaissent déjà. *(Note de la Direction)*.

LES PRODUITS DE LA TERRE A CRÉ-SUR-LOIR

A LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE

Il nous a paru curieux de reconstituer l'état des cultures dans la commune ou paroisse de Cré, à la fin du XVIIIe siècle et spécialement dans les années qui précédèrent immédiatement la Révolution. Ce qui nous a permis de l'établir avec une précision assez grande, c'est le tableau qu'a dressé des dîmes de sa paroisse (1) le curé qui y exerça les fonctions du saint ministère, de 1785 à 1814. En 1790, il dut, ainsi que tous ses confrères, pour que le chiffre de son traitement fût fixé, présenter un compte exact de toutes les ressources qui provenaient de sa cure. Ce compte, la municipalité de sa commune, puis, successivement, le Directoire du District et celui du Département, avaient à le vérifier et à le contrôler. Comme, à côté de la dotation dont son bénéfice était avantagé et qui n'avait pas une grande importance, la meilleure partie de ses revenus provenait des dîmes, il lui fallut faire état de celles qu'il prélevait sur les différents produits du sol. Il voulut non seulement en dresser le relevé pour l'année 1790, ce à quoi il était rigoureusement obligé, et ce à quoi se bornèrent la plupart de ses confrères, mais, pour montrer quelle en était la valeur annuelle moyenne, il rechercha et détermina ce qu'elles avaient rapporté durant quatorze ans, c'est-à-dire, de 1777 à 1790, soit à lui-même, soit à son prédécesseur, Clément Baussier.

(1) On le trouvera aux Archives dép. de la Sarthe, sous la cote L. 242.

Si l'on admet ensuite que le prélèvement s'en opérait, non pas au dixième, mais, le plus souvent, au douzième et au treizième, et que, en plus, fréquemment ceux-là chez qui l'on dîmait ne laissaient pas voir tout ce qu'ils récoltaient, on peut supposer avec vraisemblance que le décimateur n'obtenait que la quinzième partie des récoltes, quand il n'avait à la partager avec personne. Or, à Cré, il n'en allait pas ainsi. On y trouvait, en effet, un prieuré dit de Notre-Dame-des-Champs, dont le titulaire ayant le titre de « curé primitif » de la paroisse, avait droit à la moitié des dîmes (1). Pour en connaître le total, il faut donc d'abord s'assurer en quelles proportions le clerc qui exerçait les fonctions curiales en était avantagé, puis ceci établi, porter la somme au double, pour y comprendre la part du prieur, et multiplier enfin le tout par quinze, et le chiffre obtenu aura quelque chance de représenter le montant des produits des terres mises en valeur.

(1) « Entre vénérable et discret Me Charles Faifeu, prieur du prieuré de Cré alias de Notre-Dame-des-Champs, escolier, estudiant en l'Université d'Angers, demandeur et complaignant en cas de saisine ou de nouvelleté, comparant en personne, assisté de Me Hilaire Juheau, son conseiller, d'une part, et Me Pierre Gilbert, curé de la cure et église parroischiale de la paroisse de Cré, comparant par Me Hieremie Caille, aussi licencié en droictz, son conseiller et procureur, deffendeur d'autre part. Le demandeur a dict que à cause de son prieuré des Champs, entre aultre chose il a droict et est en bonne possession et saisine d'avoir, prendre, percepvoir et se faire paier de la moitié de toutes dixmes, prémices, de la paroisse de Cré, scavoir, aigneaux, gorins, veaux, chanvres, lins, carabins, poix, febves, jarosses, mil,... et tous autre fruictz appellez premisses venans, croissans et se renouvelans chacuns ans en la paroisse de Cré, finz et limites d'icelle, et lesquelles prémisses recueillent, amassent concurremment par lesd. prieur et curé ou leurs mestiviers qu'ilz commettent et préposent respectivement pour cet effect et à communz fraiz et lad. recolection faicte desd. prémices, iceux prémices se partagent moictié par moictié entre eulx, le droit desd. mestiviers préalablement prins et levé... »

Sentence rendue le 20 octobre 1578, qui maintient le prieur de Cré en possession de la jouissance de la moitié des dîmes de la paroisse. Archives dép. de la Sarthe, G 805.

Ces remarques faites, nous observerons tout d'abord, que l'on cultivait peu le froment sur la commune de Cré. Le curé en eut pour sa part, vingt-quatre boisseaux, en 1777 ; trente-six, en 1778 ; quarante, en 1779 ; vingt-deux, en 1780 ; vingt-quatre en 1781 ; quarante-deux, en 1782 ; vingt-huit en 1783 ; vingt-quatre, en 1784 ; dix-huit, et c'est l'année la plus mauvaise, en 1785 ; trente, en 1786 ; trente-six, en 1787 ; trente, en 1788 ; quarante, en 1789 et quarante-huit, en 1790, soit quatre cent quarante-deux boisseaux pour quatorze années, par conséquent en y ajoutant la part du prieur, soit, en doublant le chiffre précité, huit cent quatre-vingt-quatre boisseaux qui, divisés par quatorze donnent, pour les deux bénéficiers, une moyenne annuelle d'environ soixante-trois boisseaux, laquelle, multipliée par quinze, produit, au profit des cultivateurs, une récolte annuelle moyenne de neuf cent quarante-cinq boisseaux. Cette moyenne n'avait rien de régulier, allant quelquefois du simple au double et parfois le dépassant.

Cette observation, si l'on en diminue la portée, s'applique aussi aux autres céréales. Le seigle, qui était la culture la plus usitée sur la paroisse, procura au curé, en 1777, six cent douze boisseaux ; en 1778, sept cent quarante-quatre ; en 1779, sept cent vingt ; en 1780, six cent quarante ; en 1781, six cents ; en 1782, six cent quatre-vingt ; en 1783, six cent dix ; en 1784, cinq cent quatre-vingt-dix ; en 1785, cinq cents ; en 1786, six cents ; en 1787, six cent quatre-vingt-dix ; en 1788, six cent quarante ; en 1789, cinq cents ; en 1790, sept cent dix. En doublant tous ces chiffres, pour réunir ensemble les dîmes des deux bénéficiers, on arrive à un total de dix sept mille six cent douze boisseaux, qui, multipliés par quinze, donnent pour la part des récoltants deux cent soixante mille quatre-vingts boisseaux, ou, par année, une récolte moyenne de dix-huit mille neuf cent trente-quatre boisseaux.

L'écart, encore que considérable, l'est moins que pour le froment, la part la moins élevée du curé étant descendue à cinq cents boisseaux, et la plus élevée n'ayant pas dépassé sept cent quarante-quatre boisseaux.

La récolte de l'orge et celle de l'avoine se rapprochaient assez sensiblement l'une de l'autre, la première des deux céréales l'emportant ordinairement sur la seconde. En 1777, le curé eut de la première, 144 boisseaux, et de la seconde, 120 ; en 1778, 132 et 84 ; en 1779, 108 et 112 ; en 1780, 120 et 90 ; en 1781, 80 et 72 ; en 1782, 110 et 130 ; en 1783, 90 et 80 ; en 1784, 100 et 90 ; en 1785, 72 et 48 ; en 1786, 110 et 74 ; en 1787, 100 et 88 ; en 1788, 130 et 96 ; en 1789, 115 et 100 ; en 1790, 110 et 90.

La part du curé étant doublée, les deux décimateurs avaient donc perçu, pendant les quatorze années, en orge, trois mille quarante-deux boisseaux ; en avoine, deux mille cinq cent trente-deux boisseaux. Les cultivateurs qui en gardaient quinze fois plus en avaient de leur côté, en orge, quarante-cinq mille six cent trente boisseaux ; en avoine, trente-sept mille neuf cent quatre-vingts, soit, pour la première de ces céréales, une moyenne annuelle de trois mille deux cent cinquante-neuf boisseaux et pour la seconde, de deux mille sept cent treize environ.

Le blé noir que l'on ne rencontre plus guère en nos contrées, y était encore ensemencé au XVIII[e] siècle, mais en des proportions déjà minimes. Le curé de Cré en dîma huit boisseaux, en 1777 ; dix, en 1778 ; dix-huit, en 1779 ; douze, en 1780 ; six, en 1781 ; dix, en 1782 ; huit, en 1783 ; douze, en 1784 ; néant, en 1785 ; six, en 1786 ; quinze, en 1787 ; huit en 1788 ; vingt, en 1789 ; douze, en 1790, soit, en y joignant l'équivalent pour le prieur, un produit total de deux cent quatre-vingt-dix boisseaux pour quatorze ans, et de quatre mille trois cent cinquante boisseaux pour

ceux qui le cultivaient, soit, pour ces derniers, de trois cent dix boisseaux environ, à l'année.

En même temps qu'il prélevait sa part sur les grains, il la recueillait, toujours dans les mêmes proportions, sur les pailles, le foin, le chanvre, le lin, les oignons, les aulx, les échalotes, le vin.

La valeur seule en est marquée sur le tableau qu'en dressa le bénéficiaire. La paille lui rapporta, en 1777, cent livres ; en 1778, cent trente ; en 1779, cent dix ; en 1780, cent ; en 1781, quatre-vingt-dix ; en 1782, quatre-vingt-dix ; en 1783, quatre-vingts ; en 1784, quatre-vingts ; en 1785, cent ; en 1786, quatre-vingt-dix ; en 1787, quatre-vingts ; en 1788, cent ; en 1789, quatre-vingt-dix ; en 1790, cent dix, soit, par an, une moyenne de quatre-vingt-seize livres, huit sols. Le prieur en eut autant. A eux deux, ils retiraient donc de ce produit, par an, cent quatre-vingt-douze livres seize sols, et les récoltants quinze fois plus ou deux mille huit cent quatre-vingt-douze livres, chaque année.

Le foin, dont on ignore également la quantité, fut vendu par le curé, en 1777, 350 l. ; en 1778, 400 l. ; en 1779, 300 l. ; en 1780, 310 l. ; en 1781, 300 l. ; en 1782, 380 l. : en 1783, 400 l. ; en 1784, 290 l. ; en 1785, 500 l. ; en 1786, 270 l. ; en 1787, 250 l. ; en 1788, 300 l. ; en 1789, 320 l. ; en 1790, 230 l. Ces ventes, dont la valeur, à cause du prieur, doit être doublée, montèrent donc à 9.200 l., soit 657 l. par an. Cette dernière somme, reproduite quinze fois, s'élève au chiffre de neuf mille huit-cent cinquante-cinq livres, représentant le prix des fourrages engrangés, année moyenne, par les récoltants. On observera que la récolte en variait singulièrement, s'élevant de 230 l., en 1790, à 500 l., en 1785, allant du simple au double et même au-delà. Les années ou les foins sont abondants, on recueille peu de céréales. Cela me rappelle un mot de paysan : *Jamais le bœuf et l'homme ne mangent ensemble leur content*.

Nous avons à regretter que la valeur et la quotité du lin et du chanvre dîmés par le curé aient été confondues dans un seul et même article. Ces deux plantes industrielles trouvèrent acquéreurs, en 1777, à trois cents livres ; en 1778, à 360 l. ; en 1779, à 320l. ; en 1780, à 280 l. ; en 1781, à 150 l. ; en 1792, à 200 l. ; en 1783, à 190 l. ; en 1784, à 200 l. ; en 1785, à 100 l. ; en 1786, à 160 l. ; en 1787, à 110 l. ; en 1788, à 130 l. ; en 1789, à 230 l. ; en 1790, à 200 l., ce qui donne pour les quatorze années une somme totale de deux mille neuf cent trente livres, laquelle, doublée, monte à cinq mille huit cent soixante livres, ou, par an, environ quatre cent dix-huit livres, onze sols. En quintuplant cette somme, on a le prix de la part de ces mêmes plantes restant, chaque année, aux cultivateurs, soit, pour eux, par an, six mille deux cent soixante-dix livres.

La valeur globale, par année, des oignons, aulx et échalotes, est seule aussi marquée. Elle atteint, en 1777, 100 l. ; en 1778, 138 l. ; en 1779, 110 l. ; en 1780, 100 l. ; en 1781, 80 l. ; en 1782, 100 l. ; en 1783, 120 l. ; en 1784, 115 l. ; en 1785, 70 l. ; en 1786, 100 l. ; en 1787, 120 l. ; en 1788, 110 l. ; en 1789, 80 l. ; en 1790, 100 l. ; soit pour les quatorze années pour le curé 1.435 l. et autant pour le prieur, soit 2.870 l. Les récoltants en ayant quinze fois plus, leur part s'éleva donc à 43,050 l. soit année moyenne à 3.075 livres.

La dîme du vin, dont la quotité n'est pas déterminée, produit, vendue, en 1777, 250 l. ; en 1778, 300 l. ; en 1779, 400 l. ; en 1780, 240 l. ; en 1781, 350 l. ; en 1782, 300 l. ; en 1783, 260 l. ; en 1784, 200 l. ; en 1785, 230 l. ; en 1786, 240 l. ; en 1787, 250 l. ; en 1788, 260 l. ; en 1789, 72 l. ; en 1790, 80 l. Ces deux dernières années, on peut l'observer, avaient été désastreuses, aussi ramenaient-elles à la somme de 245 l. par an pour le curé et à pareille somme pour le prieur, soit, pour les deux, à 490 l., le revenu moyen de la dîme

des vignobles. Nous devons encore quintupler pour évaluer le prix de la récolte des vignerons, ce qui élève la valeur du montant de leur cueillette à sept mille trois cent cinquante livres par an. Mais ce chiffre était parfois largement dépassé comme il arriva, en 1779, où le vin vendu par eux donna la somme de douze mille livres. De même baissait-il encore d'une façon surprenante, comme en 1789, où il se réduisit à deux mille cent soixante livres.

Nous avons déjà, à l'aide des détails fournis par le curé de Cré, établi quelle était la quotité des céréales recueillies pendant quatorze ans, sur sa paroisse, il nous reste, en utilisant ses notes, à voir quelle en était la valeur marchande. Elle variait d'année en année sous l'effet de l'abondance plus ou moins grande des objets récoltés. C'est ainsi que, en 1785, le curé n'ayant eu, pour sa part, que dix-huit boisseaux de froment, il les vendit cinquante-six livres, quatorze sols, soit trois livres trois sols le boisseau. En 1790, au contraire, il en eut quarante-huit boisseaux productifs d'une somme de 136 l. 16 sols; cela mit le boisseau à deux livres dix-sept sols. La différence, on peut le constater, n'était pas très considérable. On fera la même observation à propos du seigle. En 1785 toujours, la dîme de cette céréale monta à 500 boisseaux seulement, vendus 1.250 livres, soit deux livres dix sols le boisseau. En 1790, elle atteignit 710 boisseaux vendus 1.491 l., soit deux livres deux sols le boisseau. Aux mêmes dates, le boisseau d'orge valait, respectivement, 2 livres dix sols et 1 livre 16 sols; celui d'avoine, une livre seize sols, et 18 sols seulement. Là seulement, l'écart est très considérable et va du simple au double, ce qui porte à croire que, en 1790, l'avoine ne devait pas être rare, tandis qu'elle l'était vraisemblablement beaucoup, en 1785, année pluvieuse.

La différence dans le prix du blé noir s'accentue

presque autant. En 1777, on trouve preneur à 1 l. le boisseau ; à 1 l. 3 s., en 1778 ; à 1 l. 1 s., en 1779 ; à 1 l. 2 s., en 1780 ; à 1 l. 8 s., en 1790. C'est la valeur la plus haute qu'il ait atteinte, durant les quatorze années précitées.

Il serait intéressant de savoir quelle était l'étendue des terres cultivées pour chaque espèce de grain, afin d'en déterminer le rendement, mais, comme nous ne possédons point le cadastre de la commune de Cré, à l'époque susdite, il nous a été impossible de savoir ce que chaque céréale donnait à l'arpent.

L. FROGER.

NOTE ÉPIGRAPHIQUE

Monsieur le Directeur,

C'est surtout pour ma satisfaction personnelle et pour amorcer une enquête de pieuse curiosité que je vous adresse ce court article. Peut-être quelques-uns de vos lecteurs y prendront-ils aussi de l'intérêt et trouveront dans la vallée du Loir ou dans les autres régions qu'ils connaissent de quoi allonger cette étude.

Il s'agit d'une invitation à la récitation de l'*Ave Maria* devant les statues de la Sainte Vierge exposées à la vénération des fidèles sur les chemins, ou dans les chapelles.

J'en donnerai ici les exemplaires que je connais en priant vos lecteurs de me communiquer ceux qu'ils rencontreraient.

Je suis l'ordre chronologique afin d'arriver, si nous pouvons, à la source première.

I

A Ménil, arrondissement de Château-Gontier, à huit kilomètres de la ville, sur la rive droite de la Mayenne, et sur un vieux chemin vicinalisé, on lit notre texte gravé sur tuffeau et précédé d'une traduction libre en un distique latin, dans une petite chapelle, autrefois ouverte, dédiée à N.-D. de Bonne-Fortune.

VIRGINIS INTACTÆ DŪ VENERIS ĀTE FIGURĀ
PRÆTEREV̄DO CAVE NE SILEATUR *AVE*.
SI LE NŌ DE MARIE EST EN TŌ CŒUR GRAVÉ
NE T'OUBLIE EN PASSĀT DE LUY DIRE UN AVE
R(ené J(ourdan) ME F(ecit) 1639.

René Jourdan fut curé de Ménil, ou plutôt d'une des deux cures de Ménil, de 1626 à 1642.

II

A Hambers, arrondissement de Mayenne, à 19 kilomètres sud de la ville, on a relevé du cimetière une croix de marbre ayant des insignes mortuaires, le nom des donateurs : *René Aubry et Demoizelle Jeanne DE Létang*, son espouze, les monogrammes de Jesus et de Marie dans des couronnes d'épines, et enfin notre texte dans cette disposition commandée par la largeur de la croix, mais qui supposent quatre vers :

Si l'amour de
Marie en ton
cœur est gravé
en passant ne
t'oublye de luy
Dire un ave.

Cette croix n'était pas celle d'une tombe particulière, mais la croix du cimetière, celle qu'on nommait la Croix-Boissée, parce qu'on l'habillait de buis aux jours de station.

Sur une des faces de cette croix est gravé légèrement une Vierge à l'Enfant Jésus ; pas de date, mais l'orthographe prouve que le travail est sensiblement de la même époque que la gravure de Ménil.

III

La Chaux-des-Crotenay (Jura)

Monsieur Louis de Grandmaison, président de la *Société Archéologique de Touraine*, m'envoie la communication suivante (12 mars 1911) :

« Pendant les vacances dernières, j'ai noté l'inscription suivante :

SI L'AMOUR DE MARIE
DANS TON COUR (*sic*) EST GRAUE (*sic* U)
EN PASSANT NE T'OUBLIE
DE LUY DIRE UN AVE
16 CLEM. CART 87

« Comme vous le voyez, l'inscription est datée; la lecture CLEM. avec un signe d'abréviation dans l'M est douteuse. J'avais d'abord lu CLÆM. que je ne sais comment interpréter. Il faudrait rechercher dans les registres d'état religieux de la paroisse s'il existait en 1687 un Clément Cart.

« C'est aux environs de la Chaux-des-Crotenay (Jura), aux pieds d'une petite pietà, placée dans une étroite niche creusée dans le rocher que se lit cette inscription. L'endroit est appelé Notre-Dame-de-Gy, et quelquefois Notre-Dame-du-Gy. Il existe une carte postale que le curé de La Chaux-des-Crotenay et M. Ruget, propriétaire du Tourist-Hôtel, pourraient vous envoyer, mais le texte de l'inscription y est presque illisible. C'est à cette Vierge que se rend la procession du 15 août. »

IV

Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire)

Au Buron, lit-on dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, de M. Célestin Port, sur la route venant de Segré, s'élève une petite chapelle à pignon surmonté d'un chaperon en ardoise, avec toit octogonal... Au-dessus de la porte vitrée, on lit :

1724

Si le nom de Marie en ton cœur est gravé
En passant ne t'oublie de lui dire un Ave.

H. & P. Seigneur Guy André comte de Laval
Fondateur
Du Pontificat du Benoit XIV,
Du règne de Louis XV.
M. Joseseih (sic) *Louis Boisard, doyen*
M. J. Hardouin H R fecit

Il y a une proche parenté entre cette inscription et celle de Ménil, paroisse voisine : partout ailleurs, nous lisons l'*Amour est gravé,* dans ces deux textes seulement *le nom est gravé ;* à Ménil et au Buron, deux vers seulement au lieu d'un quatrain ; mais le copiste de 1724 a, dans le second vers, omis l'élision *ne t'oublie de.* Je voudrais bien qu'on vérifiât si M. Port n'a point mal lu les majuscules H R qui pourraient bien être ME *(fecit)* comme à Ménil.

V

Loches (Indre-et-Loire)

Le Dictionnaire Archéologique d'Indre-et-Loire, de M. Carré de Bousserolle, t. II. p. 100, décrit une chapelle de Notre-Dame-de-Pèris, fondée sous l'arche d'un des ponts qui conduisent de Loches à Beaulieu, en 1280, reconstruite sur le pont par Louis XII en 1499, en partie supprimée pour l'alignement moderne.

On lit sur la porte, dit l'auteur :

Si l'amour de Marie
En ton cœur est gravé,
En passant ne t'oublie
De lui dire un AVE.

Point de date, mais l'orthographe est toute moderne.

J'espère que cette collection s'augmentera et vous remercie d'avance, Monsieur le Directeur, de l'hospitalité que vous voulez bien donner à ces pages.

ALPH. ANGOT.
Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

P.-S. — Dans le même genre, voici une autre formule dont je trouve deux textes dans les environs de Laval. Sur le socle de colonnes portant des statues de Notre-Dame de Grâce :

A l'Huisserie, à l'entrée de l'allée de la Morlière :

1765
N.-D.-de-Grâce
Arrête, voyageur,
vien m'adresser tes vœux ;
je puis tout sur mon fils,
et veus te rendre heureux.

A Saint-Jean-sur-Mayenne, en face du logis de la Merveille (supprimé) :

N.-D.-de-Grace
1766
ARRÊTE VOYAGEUR
VIENS M'ADRESS
ER TES VŒUX ; MON FI
LS EST TON SOUVEU
R, JE VEUX TE RENDR
E HEUREUX.

Je ne sais si ces exhortations sont connues en dehors de la région lavalloise.

A Daon, en face du Ménil, au-dessus de la chapelle de Notre-Dame de la Tremblaie, l'invitation prend la forme d'un rebus :

AYE
TO (1) EN
L

Elle est de 1651 (2).

A. A.

(1) Ici est gravé un cœur qui ne se peut reproduire en typographie.

(2) Toutes ces inscriptions mayennaises sont reproduites en gravures dans l'*Epigraphie de la Mayenne*.

LES MUSSET AU MAINE

ALFRED DE MUSSET

A COGNERS ET AU MANS

CHAPITRE V

Louis de Musset pendant les premières années de l'Empire

L'année 1804 vit la République consulaire se changer en Empire. C'est le 18 mai de cette année-là que Bonaparte s'était fait proclamer empereur sous le nom de Napoléon Ier; le 14 décembre suivant, le pape Pie VII devait venir le sacrer de ses propres mains à Paris, en l'église Notre-Dame. Les jours qui précédèrent cette date mémorable furent une époque solennelle entre toutes, car le nouvel empereur avait résolu d'étonner la France et le monde par une cérémonie des plus imposantes. Voici, d'après les *Mémoires* de Mme de Chastenay, l'impresssion qu'en avaient gardé ceux qui avaient vu ces préparatifs :

Le couronnement s'annonçait; on inventait un beau costume de cour; on préparait des magnificences supérieures à tout ce qu'on avait jamais vu, le Pape était attendu tous les jours; enfin l'époque du couronnement devait être celle d'une amnistie totale, de la restitution des biens des émigrés, de toutes les grâces en un mot. Chacun était en mesure, chacun hâtait le moment, et tout était dans un mouvement favorable à celui qui montait et s'élevait de plus en plus. Evêques, préfets, sous-préfets, présidents de tribunaux, chefs de corps, dignitaires, tout fut convoqué et réuni, tout, jusqu'aux présidents de canton... (1).

(1) Voir Mémoires de Madame de Chastenay publiés chez Plon, en 1896, tome II, ch. II, p. 11.

Ainsi le châtelain de Cogners, en sa qualité de conseiller général, ou de président de canton, comme on disait alors, avait été convoqué à la grande solennité qui se préparait à Paris pour les premiers jours de décembre. Nous savons, du reste, grâce à une lettre écrite le 12 frimaire par Mme de Musset à son oncle Menjot d'Elbenne (1), que son mari était parti de Cogners le 30 brumaire précédent pour se rendre dans la capitale en compagnie du sous-préfet de Saint-Calais, qui était toujours Louis de la Thibergerie. Le début de cette lettre a pour nous un grand intérêt :

A Cogners, ce 12 frimaire.

Monsieur de Musset nous a quittés, Monsieur, le 30 brumaire. Il est parti avec notre sous-préfet, M. de la Tibergerie pour se rendre à Paris, afin d'être témoin de la grande cérémonie. J'ai déjà reçu deux fois de ses nouvelles depuis son départ. Il jouissait d'une fort bonne santé et me paroissoit très occupé de la belle toilette qu'il lui aura fallu faire hier. Il loge chez son cousin, M. Victor de Musset-Patay, rue des Noyers, n° 16; je lui ai écrit sitôt la réception de votre lettre; je le charge de remplir où il est vos intentions, et je ne doute pas du zèle qu'il mettra à vous obliger. Depuis son absence, j'ai reçu pour lui une lettre circulaire du préfet et un modèle du serment de fidélité à l'Empereur. Cette formalité devoit être remplie plus tôt qu'il n'en a été averti; je l'ai instruit du tout; il avisera comment il faudra faire avec le préfet qu'il voit et qui a été assez heureux pour se trouver logé, lui et ses chevaux, à l'hôtel de M. de Brezé, celui-ci étant resté malade à la campagne...

Comme on le voit par la lettre de sa femme, Musset semble avoir partagé dans cette circonstance solennelle l'enthousiasme général ; comme on le voit aussi, il était dès cette époque dans les rapports les plus affectueux avec son cousin Victor-Donatien de Musset, chez qui il était descendu. C'est sans doute le cas pour

(1) Nous devons la communication de ce précieux document à notre ami le Vicomte d'Elbenne, et nous lui adressons ici à ce sujet l'expression de nos plus sincères remerciements.

nous de rappeler quelle avait été la vie de ce dernier depuis que nous l'avons perdu de vue après sa sortie du Collège de La Flèche. Pourvu en 1788 d'un canonicat dans l'église cathédrale de La Rochelle, mais se sentant évidemment peu de vocation pour l'état ecclésiastique, il avait profité des événements de la Révolution pour reprendre la vie laïque, non sans avoir obtenu, à cet égard, paraît-il, une dispense en règle du Souverain Pontife. Il avait alors vécu pendant quelque temps auprès de ses parents, tantôt à la Vaudourière, tantôt à Vendôme. Devenu suspect en 1793, à cause de l'émigration de son frère, l'ancien officier au Régiment de Bresse, il avait été incarcéré pendant plusieurs jours, en même temps que sa sœur, à la Maison nationale de Pontlevoy. Peu de temps après sa sortie de prison, grâce à on ne sait quelles protections, il s'était vu nommer Chef du secrétariat général du bureau central des Commissaires ordonnateurs et des guerres de l'armée de l'Ouest. C'est dans ce poste qu'il avait passé les derniers mois de la Terreur. Entre la chute de Robespierre et le 18 brumaire, il avait été successivement Agent des hospices militaires a l'hôpital de Marmoutiers, près de Tours (8 août 1794 - 19 juin 1795) ; Chef aux entrées au magasin des effets à Tours (19 juin 1795 - 20 mai 1795) ; Employé dans l'administration de l'enregistrement et des domaines (22 janvier - 8 décembre 1797). Sous le Consulat, il avait presque aussitôt, grâce à l'influence du général Marescot, obtenu l'emploi de Commis titulaire au bureau de l'inspection du Génie, puis au printemps de 1803, il avait été nommé Garde du Génie de 2e classe, et, peu après, Garde-Adjudant du Génie. Entre temps il s'était occupé de littérature et avait publié plusieurs ouvrages : *L'Anglais Cosmopolite ou Voyage de Milord Laugher (1798) ; La Cabane Mystérieuse (1799) ; Voyage en Suisse et en Italie à la suite de l'Armée de Réserve (1800) ; Abrégé de l'Histoire*

Grecque (1801) (1). Enfin, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, Victor-Donatien de Musset, qui avait perdu son père et sa mère à quelques mois d'intervalle en 1799 et en 1800, avait senti le besoin de se faire un intérieur, et il avait épousé en juillet 1801 Edmée-Claudette Guyot des Herbiers, fille de Claude-Antoine Guyot des Herbiers et de Marie-Anne Daret. Il n'avait encore que deux enfants de ce mariage : Louise-Jenny, née en juillet 1802 et destinée, hélas ! à mourir en bas-âge, et un fils, Paul-Edme, né depuis quelques semaines seulement. Ajoutons qu'au mois de janvier suivant, Victor-Donatien allait être promu Chef du bureau du dépôt des fortifications (2). Telle avait été l'existence de Musset Pathay pendant la tourmente révolutionnaire, et telle était la situation qu'il s'était faite sous le Consulat. Avons-nous besoin de faire remarquer que la maison où, en décembre 1804, il donnait ainsi l'hospitalité à son cousin du Maine était celle où, quelques années plus tard, devait naître son fils cadet Alfred, le futur poète de *Rolla* et des *Nuits ?*

Mais revenons, après cette digression, à la lettre que Mme de Musset avait écrite le 3 décembre 1804 à son grand-oncle Menjot d'Elbenne. Dans cette missive, trop longue assurément pour que nous puissions la reproduire ici tout entière, il est pourtant encore un passage qui mérite d'être mis sous les yeux de nos lecteurs : c'est celui où elle parle de ses enfants qui étaient alors au nombre de quatre : ses deux filles Odille et Osmane, âgées de vingt et dix-huit ans, et deux fils Onésime, né, comme on l'a vu, en janvier

(1) Tous ces détails sur la vie de Victor-Donatien de Musset pendant la Révolution sont tirés du très intéressant ouvrage publié au commencement de cette année 1911, par le regretté Louis Dumoulin sur « Les Ancêtres d'Alfred de Musset ».

(2) *Ibidem.*

1796, et Onésiphore, qui était venu au monde le 28 novembre 1801. Voici ce passage :

... J'avais toujours espéré pouvoir aller à Couléon; je désirais plus que toute autre chose embrasser ma cousine, mais tout s'est opposé à l'exécution de ce projet : la santé de ma fille, l'incertitude du moment du départ de M. de Musset, son absence actuellement, tout me retient au gîte, et j'en suis contrariée plus que je ne peux vous le dire. Mon Odille est bien sensible à l'intérêt que vous prenez à sa santé. Elle est encore sans fièvre, et l'on profite de cette trêve pour lui faire prendre tous les matins un verre de lait d'ânesse, car elle tousse encore et a de l'enrouement tous les soirs. Je la cache et fourre bien à son corps défendant. Cela nous occasionne de grandes querelles; elle est peu raisonnable sur l'article de sa santé, l'appétit manque de nouveau, et j'en suis bien fâchée; pour Osmane et mes deux polissons, (ils) se portent à merveille; tous vous prient de recevoir leurs compliments, leurs respects et l'assurance d'un véritable attachement.

Dans ces premières années de l'Empire, et en dehors des occupations que lui donnait plus que jamais sa situation de Conseiller général de la Sarthe, Louis de Musset semble avoir partagé son temps entre l'administration de ses terres, sur lesquelles, en grand propriétaire-cultivateur qu'il était, il veillait de près, et sa collaboration aux travaux de la *Société des Arts du Mans*. A celle-ci, il continuait en effet d'adresser de fréquentes communications sur différents sujets, parfois même de véritables mémoires. Parmi ces mémoires, il convient de citer les *Réflexions Historiques sur Saint Odon*, lues par Ouvrard dans la séance du 2 ventôse an XII ; les *Observations sur quelques points de l'Histoire du Maine* (18 fructidor an XII) ; le *Mémoire sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Saint-Calais* (13 janvier 1807) ; les *Considérations sur l'état de l'agriculture en France et en particulier dans le département de la Sarthe* (16 juin 1807) ; le *Mé-*

moire relatif à la culture de la vigne dans l'ancienne province du Maine (27 juin 1807). (1)

Notre personnage était décidément, on le voit, un des correspondants les plus actifs et les plus zélés de la *Société des Arts* (2) ; toutefois, nous devons l'avouer, si son activité et son zèle étaient très grands, sa susceptibilité dans ses rapports avec ses collègues, quand il croyait que ceux-ci avaient manqué aux égards dus à sa personnalité, était non moins grande. Nous avons là-dessus un témoignage assez curieux dans une lettre qu'à la date du 17 pluviôse an XII, il avait écrite a Nioche de Tournay, alors secrétaire de la Société. Cette lettre commence ainsi :

Citoyens, les rédacteurs de l'*Annuaire* du département de la Sarthe pour l'an VI ont imprimé une liste des membres de la *Société des Sciences et Arts* de ce département : mon nom ne s'y trouve point, et on en conclut que j'ai cessé de faire partie de cette Société que j'honore sincèrement. Je crois cependant, citoyen, avoir rempli avec exactitude les obligations que le Règlement m'impose. Je vous prie de me faire savoir si la Société m'a conservé, oui ou non, au nombre de ses correspondants (3).

Il n'y avait là, du reste, est-il besoin de l'ajouter ? qu'un simple malentendu, et, dans la séance du 2 ventôse suivant, les collègues de Musset s'empressèrent de lui prouver que c'était bien ainsi qu'ils l'entendaient. Il fut en effet unanimement arrêté par eux,

(1) Ces divers mémoires sont conservés dans les archives de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans* ; nous exprimons ici toute notre reconnaissance à M. Gentil, Président de cette Société, qui a bien voulu nous en donner communication.

(2) Ses collègues lui rendaient pleine justice à cet égard ; c'est ainsi que nous voyons à la fin du procès-verbal de la séance du 13 janvier 1807, où Musset avait présenté à ses collègues un Mémoire sur l'Etat de l'Agriculture dans l'arrondissement de Saint-Calais, que ceux-ci avaient terminé la séance en exprimant le regret « de n'avoir pas dans chaque arrondissement et département un correspondant aussi instruit, aussi zélé et aussi bon observateur. »

(3) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*.

atteste le procès-verbal de cette séance, que le Secrétaire serait « invité d'assurer ce Membre recommandable par ses connaissances et sa correspondance et sous tous autres rapports » que ce n'était qu' « une erreur de l'Imprimeur », que « la Société se félicitait de l'avoir comme collaborateur et qu'elle saisirait toutes les occasions de lui donner des preuves de sa considération particulière. » Et ce n'était pas là une vaine protestation. Non seulement les collègues de Musset devaient dans la suite accueillir avec une faveur de plus en plus marquée ses communications et ses mémoires, mais nous les voyons, en plus d'une circonstance, tenir avec la plus grande déférence compte de ses avis pour le bon fonctionnement de leur Société. Il avait demandé par exemple, au cours de cette même lettre du 17 pluviôse an XII, dont nous avons reproduit tout à l'heure le début, qu'il fût déclaré « que tous ceux des Membres de la Société des Arts qui résidaient dans l'étendue du département eussent dans les séances voix délibérative, et qu'on les considérât comme résidants au chef-lieu, ne regardant comme correspondants que ceux qui habitaient hors du département. » Or, dans la séance du 4 fructidor de la même année, séance honorée de la présence du préfet Auvray, Leprince d'Ardenay, président, ayant rappelé à la Société la demande de Musset, celle-ci fut aussitôt prise en considération et approuvée, et il fut même décidé, pour lui donner plus d'extension, que tous les membres correspondants, lorsqu'ils assisteraient aux séances, y auraient voix délibérative. Comme bien on pense, un pareil acte de déférence ne pouvait qu'être très agréable à celui qui en était l'objet. Aussi, dès qu'il en fut informé, Louis de Musset se hâta d'écrire au secrétaire de Tournay une lettre qui commence ainsi :

Monsieur, je suis bien reconnaissant de l'accueil favorable que la *Société des Arts* a fait à ma dernière proposition. En

donnant voix délibérative aux correspondants lorsqu'ils assisteront aux séances, et en tenant la main à l'exécution de l'article du Règlement qui prescrit à chaque membre de fournir chaque année un mémoire sur une partie des sciences ou des arts, il y a lieu de penser que la Société reprendra une nouvelle vie... (1).

Ce n'était pas là le seul point où Musset eût obtenu satisfaction de ses collègues. On se souvient qu'en l'an IX c'est lui qui avait eu le premier l'idée de leur proposer, comme un des moyens les plus puissants d'animer l'émulation et d'entretenir le goût des sciences et arts, de distribuer des prix. Si cette idée n'avait pas tout d'abord été prise en considération, elle avait fait cependant peu à peu son chemin, si bien qu'en l'an XI la *Société des Arts* s'était enfin déterminée à proposer des prix, et que, depuis lors, les programmes de ces prix avaient été régulièrement publiés chaque année. Il est vrai que cette innovation ne semble pas avoir eu, à ses débuts du moins, tous les heureux résultats qu'en attendait celui qui s'en était fait le promoteur. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la lettre qu'à l'occasion de la publication des prix de l'an XIII, le secrétaire de Tournay, avait reçue de Louis de Musset :

Cogners, 8 pluviose an XIII.

J'ai reçu, Monsieur et cher collègue, avec votre lettre du 28 nivôse les quatre exemplaires du programme des prix que la Société se propose de distribuer en la présente année. Je vais en envoyer un à M. Colas, directeur du *Journal d'économie rurale* ; je suis en correspondance avec lui, et je pense qu'il est avantageux de donner beaucoup de publicité aux actes de la Société.

Les sujets proposés en l'année onze sont-ils abandonnés ? Je serais fâché d'apprendre que la Société eût renoncé à traiter cette question : « Quelle seroit la meilleure manière d'utiliser les landes du département de la Sarthe ? » Il me semble qu'il seroit important de connoître 1° l'étendue de ces landes, 2° les variétés des terres ou sables qui les composent.

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*.

Mais, pour remplir à cet égard les intentions de la Société, il faut sortir de son cabinet, parcourir le pays, y faire des recherches, renoncer pour quelque temps aux occupations qu'on s'est fait avant de connoître le programme; il en coûte en frais de déplacement, arpentage, fouilles, etc. Ces considérations ont sans doute empêché plusieurs personnes de s'occuper des deux questions proposées en l'an onze. Ces mêmes considérations ne seront pas moins puissantes sur ceux qui auraient quelqu'envie de traiter les questions qui viennent d'être proposées. Je pense, Monsieur, qu'il étoit convenable de ne pas publier un nouveau programme avant de s'être bien assuré que celui de l'an onze ne pouvoit être rempli, et que, si cette année vous n'avez qu'un ou deux mémoires de chacun des sujets mis au concours, il faudra mieux renvoyer à une autre année à donner les prix et en doubler la valeur, que de renoncer absolument à traiter ces sujets. Souvent, lorsque les Sociétés savantes ont présenté aux concurrens dans une séance publique des observations sur leur travail, on a obtenu des résultats satisfaisants l'année suivante en proposant de nouveau la même question.

Je vous prie, Monsieur et cher collègue, d'accueillir avec bienveillance mes civilités.

Louis A.-M. Demusset (1).

Ainsi, en ces années-là, rares étaient les concurrents cherchant à mériter les prix proposés par la *Société des Sciences et Arts du Mans*. Musset n'en avait pas moins, comme on a pu s'en convaincre par tout ce qui précède, une situation prépondérante parmi ses collègues empressés à déférer à ses avis. Et pourtant la lettre suivante, adressée par lui à M. de Tournay à la date du 2 thermidor an XIII au sujet de l'envoi fait du programme de ses prix par la *Société d'Agriculture de la Seine*, paraît bien indiquer de sa part une sorte de découragement sur l'efficacité de la tâche qu'ils poursuivaient en commun, le dévoué secrétaire de la *Société des Arts* et lui :

Monsieur, j'ai reçu avec votre lettre du 26 messidor dernier, les programmes des prix que vous voulez bien m'adresser. Je ne négligerai rien pour remplir vos vues et celles de la

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*.

Société d'encouragement. Nous trouverons peut-être dans le département peu de personnes qui veuillent concourir. On s'y défie assez généralement des offres, des promesses qui nous viennent de loin, et surtout de Paris. D'ailleurs, nous n'avons qu'un très petit nombre d'hommes qui s'occupent de la profession des arts, et j'entends dire à ceux qui s'y livrent avec le plus de succès qu'on cherche peu à les seconder. Je sais cependant par ma propre expérience qu'en particulier, Monsieur, vous ne perdez aucune occasion de faire valoir les travaux de chacun des membres de la Société. Mais cette Société est peu unie; on en cherche moins la gloire qui seroit plus solide et deviendroit un bien commun, qu'on ne cherche un avantage qui soit propre à chacun de nous, dût cet avantage n'être que passager. Je fais des vœux pour que nous parvenions à rapprocher tous nos collègues, à les intéresser aux travaux de la Société en géneral, plus encore qu'à ceux de quelques-uns de ses membres.

Je suis, etc.

Louis-A. M. Demusset (1).

A cette même époque, venait de se fonder à Paris, sous le titre d'*Académie celtique*, une réunion de savants appartenant à toutes les régions de la France, dont le but était de s'adonner à l'étude du passé, qu'il fût question d'histoire ou d'archéologie. La première Assemblée générale avait été tenue le 30 mars 1805, et on y avait élu Jacques Cambry (2) comme président, et Eloi Johanneau (3) comme secrétaire perpétuel. Est-ce le découragement signalé par nous tout à l'heure chez Louis de Musset au sujet de la *Société des Arts*

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.*

(2) Jacques Cambry, antiquaire, né à Lorient en 1749, mort en 1807, fut un des fondateurs de *l'Académie celtique.* On a de lui : *Essai sur la Vie et les Tableaux de Poussin (1783)* ; *Notice sur les Troubadours (1791)*; *Description du Département de l'Oise* (dont il avait été le Préfet) ; enfin, *Monuments Celtiques (1805).*

(3) Johanneau (Eloi), né en 1770 à Castres, près de Blois, mort en 1851, a été l'éditeur des *Mémoires de l'Académie Celtique*, Paris, 1807 et suivantes, 5 volumes, qu'il enrichit de dissertations intéressantes. On lui doit aussi des *Mélanges d'origines étymologiques et de questions grammaticales (1818)*, une bonne édition de *Montaigne (1818)*, en 5 volumes, et une édition *Variorum* de Rabelais *(1823-1826)*, en volumes.

de son département qui l'avait porté à se rattacher à un groupe de savants plus dégagés, semblait-il, des mesquineries locales, comme pouvait l'être l'*Académie celtique*? Ce qui est certain, c'est qu'il n'avait pas tardé à s'agréger comme membre correspondant à cette nouvelle Société dont il suivait les publications avec un vif intérêt. C'est ainsi qu'il avait été très frappé d'un ouvrage intitulé : *Monuments celtiques ou Recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes ou sur les Druides, et suivies d'étymologies celtiques*, qu'avait publié, à la fin de l'année 1805, le président lui-même de l'*Académie celtique*, Jacques Cambry. La lecture de cet important ouvrage lui avait suggéré un certain nombre d'observations que, dans la séance tenue par la *Société des Arts*, le 27 janvier 1806, il fit présenter à des collègues par M. de Tournay. Il chercha surtout à attirer l'attention de ceux-ci sur les détails très intéressants, selon lui, donnés par ce célèbre archéologue sur les monuments de pierre ayant existé ou existant encore dans les Gaules. Toutefois, il se permettait de regretter que l'auteur de l'ouvrage en question, après avoir parlé avec complaisance de ceux des monuments de pierre qu'on trouve dans les départements du Morbihan, d'Ille-et-Villaine, du Finistère, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, semblât avoir ignoré qu'il en existait au Mans, dans le département de la Sarthe, et dans celui de la Mayenne. Aussi, le correspondant de la *Société des Arts* invitait-il celle-ci à se faire rendre un compte succinct du livre dont il s'agissait et à adresser en outre à l'*Académie celtique* une copie du *Mémoire* qu'un de ses membres, Louis Maulny (1) avait composé sur les monuments drui-

(1) Maulny (Louis-Jean-Charles), petit-fils de Louis Maulny, qui avant 1789, était Conseiller au Présidial du Mans, né dans cette ville en 1758, mort en mars 1815. Naturaliste et antiquaire, il a laissé un

diques de notre pays. Il mentionna également à ce propos les *Observations* que Pierre Renouard (1), un autre de ses confrères manceaux, avait jointes au *Mémoire* de Maulny. Dans ces *Observations*, faisait remarquer Musset, l'érudit bibliothécaire de la ville du Mans s'était peut-être un peu trop rapproché de l'opinion de Tite Live, détracteur naturel des Gaulois, mais, tout en s'éloignant sur ce point du sentiment de Cambry, Renouard n'en était pas moins d'accord avec lui sur plusieurs autres; enfin, concluait-il, il ne doutait point que les remarques du second des deux savants locaux ne fussent aussi bien accueillies de l'*Académie celtique* que le *Mémoire* du premier.

L'Académie dont Cambry était président fit en effet un excellent accueil aux *Observations* de Renouard non moins qu'au *Mémoire* de Maulny, lesquels lui étaient sans doute parvenus par l'entremise de Louis de Musset. Justement désireuse de connaître les monuments druidiques qui lui étaient ainsi signalés comme existant sur le territoire du département de la Sarthe, elle chargea son secrétaire perpétuel, Eloi Johanneau qui, en sa qualité de Blésois d'origine, était presqu'un compatriote pour le descendant des seigneurs de la Bonne-Aventure, d'aller voir les monu-

certain nombre d'ouvrages relatifs à ces deux sciences, notamment, une *Notice sur plusieurs monuments du culte des Druides*, observés dans le Département de la Sarthe.

On remarque parmi ses principaux ouvrages : *Observations sur l'Histoire du Maine*, depuis la première croisade des Cénomans en Italie, 500 ans avant J.-C. jusqu'en 1789 ; *Mémoire sur les Cérémonies religieuses et le vocabulaire des Guinches* (imprimé dans les *Mémoires de l'Académie Celtique*) ; *Recherches sur les Statues Mérovingiennes* et sur *Quelques autres Monuments de l'Église Cathédrale du Mans* (1813).

(1) Renouard (Pierre), ancien Régent du Collège de Laval, ancien Curé d'Izé, Bibliothécaire de la Ville du Mans (1803-1825), Historien, Biographe, né à Laval en 1753, mort au Mans le 9 Décembre 1825. Un de ses principaux ouvrages est un *Essai sur l'Histoire et les antiquités du Département de la Sarthe, en 1791*.

ments en question. Le représentant de la *Société celtique* se mit donc en route, au commencement de juillet 1807, pour accomplir sa mission, et, parvenu dans notre province, commença, comme de juste, par y explorer la région de Saint-Calais où le correspondant de son Académie lui avait évidemment offert l'hospitalité dans son château, et s'était non moins évidemment mis à sa disposition pour lui servir de guide. C'est là, du moins, ce qui semble résulter assez clairement d'une lettre écrite, par ce dernier, le 24 juillet, au secrétaire de la *Société des Arts* :

Nous avons eu de ces côtés le secrétaire de l'*Académie celtique,* il se propose d'aller au Mans, d'y voir les membres que M. Maulny a fait connoître. Je prends la liberté de vous recommander ce voyageur, nommé M. Eloi Johanneau...

Ce fut, il est vrai, le 7 août seulement que Johanneau quitta la région de Saint-Calais pour se rapprocher de la capitale du Maine. Avant de prendre congé de son hôte, le châtelain de Cogners, il lui demanda un mot d'introduction auprès de M. de Tournay afin d'obtenir de celui-ci d'être mis en rapports avec ceux de ses collègues ayant plus particulièrement étudié la question des monuments druidiques dans le Maine. De là, ce billet adressé par Louis de Musset au secrétaire de la Société mancelle et dont son hôte allait être porteur :

Monsieur et cher Collègue,

Monsieur Eloi Johanneau, secrétaire de l'*Académie celtique*, que j'ai déjà eu le plaisir de vous annoncer, vous remettra lui-même cette lettre. L'objet de son voyage vous est connu. Je ne doute point du zèle que Messieurs Maulni, Le Dru (1) et Renouard mettront à seconder M. Johanneau. Je vous

(1) Le Dru (André-Pierre), ancien Curé de N.-D.-du-Pré, au Mans, Professeur de législation à l'École Centrale de la Sarthe (1795) voyageur, naturaliste et archéologue, né à Chantenay en 1761, mort au Mans en Juillet 1825.

prie, mon cher collègue, de lui procurer la connaissance de M. de Clermont du Plessis (1).

Je suis, etc.

Louis-A.-M. Demusset.

Nous ne faisons aucun doute que les membres de la *Société des Arts*, avec qui le Secrétaire de l'*Académie celtique* avait été ainsi mis en relation, n'aient fait de leur mieux pour lui faciliter l'accomplissement de sa mission tant au Mans que dans les environs. Toujours est-il que, quinze jours après avoir quitté Louis de Musset, il lui envoya, sous forme de lettre, une relation des différentes excursions qu'il venait de faire tant dans l'arrondissement de Saint-Calais que dans les autres parties du département de la Sarthe, avec autorisation de la communiquer à M. de Tournay. En même temps il annonçait à son collègue de l'*Académie celtique* qu'avant de regagner Paris, et à son passage au Mans, il se ferait un devoir d'aller exprimer au Secrétaire de la *Société des Arts* tous ses remerciements. C'est alors que Musset écrivit à M. de Tournay le billet suivant, accompagnant l'envoi qu'il lui faisait de la relation de Johanneau :

Cogners, ce 24 août.

Monsieur et cher Collègue,

Je pense que la Société verra avec plaisir la relation d'une excursion de M. Johanneau dans notre département. Il m'a permis de vous communiquer la lettre ci-jointe que je vous prie de lui remettre à son passage avec celle que je lui écris.

Je suis, etc.

Louis-A.-M. Demusset (2).

Dès qu'il fut en possession des deux lettres qui lui étaient ainsi adressées, le Secrétaire de la *Société des Arts* s'empressa évidemment de les montrer au Président de cette Société, alors Le Prince d'Ardenay,

(1) Sans doute le même personnage que M. de Clermont, Chevalier de l'O. R. et M. de Saint-Louis, Colonel de la Garde-Nationale du Mans, qui, en 1820, sera Président de la *Société des Arts*.

(2) *Ibidem*.

qui pensa ne pouvoir mieux faire en cette circonstance qu'en invitant le représentant de l'*Académie celtique* à venir lire lui-même devant les membres de la Société mancelle, réunis en son honneur, l'intéressante relation qui leur était destinée.

La séance de la *Société des Arts* à laquelle Johanneau avait été invité à assister avait été fixée au 1er septembre. Le savant voyageur, très sensible, comme bien l'on pense, à l'honneur qui lui était fait, ne manqua pas de se trouver au rendez-vous. La parole lui ayant été donnée dès l'ouverture de la séance, il lut, nous apprend le procès-verbal de celle-ci, la relation de ses différentes découvertes dans plusieurs communes du département. Il y joignit des réflexions et des dissertations relatives aux étymologies, aux usages, aux monuments, aux pierres levées, etc. On trouva qu'il était parfaitement instruit sur tout ce qui avait rapport aux Celtes, aux Gaulois, et à tous les anciens peuples; qu'il en possédait les langues, qu'il connaissait tous les ouvrages des auteurs qui avaient traité ce sujet. Quand il eut terminé sa relation, la Société, par l'organe de son président, lui exprima le plaisir qu'elle avait goûté à l'entendre et son admiration de la multiplicité des connaissances qu'il réunissait.

Renouard se fit ensuite accorder la parole. Il représenta que « les travaux et les connaissances acquises de M. Eloi Johanneau deviendraient une source de richesses pour la Société si elle l'admettait au nombre de ses correspondants ». Il en fit en conséquence la proposition formelle qui fut adoptée à l'unanimité. Le Président, Le Prince d'Ardenay, proclama aussitôt M. Eloi Johanneau, Secrétaire de l'*Académie celtique*, Membre correspondant de la *Société libre des Arts*, et de son côté, le nouvel élu exprima de son mieux aux Membres de cette Société, toute « sa reconnais-

sance » pour l'honneur qu'ils venaient de lui faire, et il les assura de la ferme volonté qu'il avait de « coopérer à leur travaux » de tout son pouvoir (1).

Tel fut, au cours de cette mémorable séance, l'accueil fait par la *Société des Arts du Mans* au Secrétaire de l'*Académie celtique* chargé par la célèbre réunion de savants dont il faisait partie d'aller reconnaître les monuments celtiques de notre département. C'était assurément une grande et légitime satisfaction personnelle pour le noble châtelain de Cogners qui avait tant contribué pour sa part à attirer sur ces monuments l'attention de ses collègues parisiens de l'*Académie celtique* et sous les auspices duquel le savant Eloi Johanneau avait pu accomplir son voyage d'exploration à travers le Maine.

Cependant, tout en donnant à ce dernier l'hospitalité dans son château de Cogners, Louis de Musset n'avait été évidemment pas sans lui parler d'un grand travail auquel il s'était livré ces années-là en dehors de ses communications à la *Société des Arts du Mans*. Ce travail avait pour objet *Le Calendrier de l'Église catholique*, et en particulier de l'église de France. C'était, à vrai dire, un sujet ne manquant pas d'actualité, puisque, comme on sait, le calendrier républicain avait été remplacé, à partir du 1er Janvier 1806, par l'ancien calendrier grégorien. Or, l'auteur de la brochure publiée, on s'en souvient, en 1797, et intitulée *Le Triomphe de la Religion*, était, en même temps que très porté à approfondir toutes les questions sollicitant son attention, trop sérieusement religieux pour ne pas avoir senti le besoin de rechercher, à l'occasion de cet heureux événement, quelles étaient les origines et la raison d'être du calendrier nouvellement remis

(1) Voir au sujet de cette réception faite à Éloi Johanneau par la *Société des Arts du Mans*, ce procès-verbal de la séance du 1er Septembre 1807.

en honneur. Et c'est précisément le résultat de ces recherches qu'il avait communiqué à son hôte. Vivement frappé à son tour de l'intérêt et de l'opportunité que présenterait pour les lecteurs érudits la publication d'un semblable travail, Johanneau avait instamment engagé le châtelain de Cogners à le rédiger le plus tôt possible de façon à pouvoir être imprimé parmi les Mémoires de l'*Académie celtique*. Or, c'est ce que ce dernier s'était empressé de faire en donnant à son travail la forme et le titre de *Lettres critiques sur l'origine du Christianisme et sur le Calendrier de l'Église grégorienne*. Ces lettres, au nombre de douze, correspondant chacune à un mois de l'année, parurent en 1808 et 1809 dans les tomes II, III et IV des *Mémoires de l'Académie celtique*. La première, consacrée au mois de Décembre, est datée du 6 Octobre 1807. En voici le début :

Cogners, près Saint-Calais, 6 octobre 1807.

Vous voulez, mon cher confrère, que je vous donne une idée de mon travail sur le calendrier de l'église catholique, et en particulier sur le calendrier de l'église de France. J'ai suivi avec exactitude l'ordre des fêtes, depuis la saint André au 30 novembre de l'année civile; j'ai noté les leçons de l'Evangile pour les principaux dimanches; j'ai recherché les faits attribués aux apôtres, aux disciples, aux premiers diacres. Je ne me suis arrêté qu'aux légendes des saints ou saintes qu'on annonce avoir vécu avant le IVe siecle de l'église; j'ai recherché les étymologies des noms des apôtres dans les tables qui se trouvent à la suite de la Bible vulgate. J'ai noté l'époque de quelques fêtes, et rapporté sur l'établissement de ces fêtes l'opinion de M. Bergier... (1).

(1) Bergier (Nicolas-Sylvestre), Théologien, né en 1718, à Damegen, en Lorraine, mort à Paris en 1790, Professeur de Théologie et Principal du Collège de Besançon, Chanoine de Paris et associé de l'Académie des inscriptions. Ses ouvrages, dirigés contre les philosophes du XVIIIe Siècle, sont : *Athéisme refuté par lui-même (1765)*; *Certitude des preuves du Christianisme (1768)*; *Apologie de la Religion Chrétienne (1769)*; *Examen du materialisme (1771)*; *Traité historique et dogmatique de la vraie religion (1780)*; etc.

Tel était, d'après l'auteur lui-même des *Lettres critiques*, le plan qu'il s'était proposé pour la publication de son travail. Fruit de prodigieuses recherches sur les origines du Christianisme, ces lettres sont des plus instructives et la lecture en est facilitée la plupart du temps par un langage original où la couleur pittoresque est loin de manquer. Nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que les *Lettres critiques* semblent annoncer l'Année liturgique de Dom Guéranger. Nous ne pouvons malheureusement que signaler à nos lecteurs cette très intéressante étude qui mériterait d'être publiée à nouveau et tirée de l'oubli.

Ce n'est pas là, ajoutons-le, la seule publication signée de Louis de Musset qu'on trouve en ces années-là dans les *Mémoires de l'Académie celtique*. On y rencontre également une autre étude de lui, un peu moins développée il est vrai, intitulée : *De l'Épée considérée comme signe de religion, et en principe de l'Épée de Roland*. Bien que ce second travail témoigne non moins que le premier, d'une rare érudition, nous avouons lui préférer les *Lettres Critiques sur l'origine du Christianisme*. Ici en effet, le sujet choisi par l'auteur est, il faut en convenir, assez étrange. Après tout, Louis de Musset avait, comme Officier au Régiment d'Auvergne, porté l'épée dans sa jeunesse, et c'était peut-être pour lui une façon discrète de glorifier cette carrière militaire qu'il avait abandonnée depuis longtemps, mais pour laquelle, en bon gentilhomme qu'il était, il gardait au fond de son cœur un culte inaltérable.

Mis DE BEAUCHESNE.

(A suivre.)

SUR LA ROUTE DE LA FLÈCHE AU LUDE

EN 1674

Au matin du 3 août 1674, la petite ville du Lude était en émoi : l'un de ses habitants venait d'être à moitié assommé, près de Thorée, en revenant de La Flèche. Pour n'être pas tout à fait rare à cette époque, le fait valait cependant la peine de retenir l'attention, tant à cause de la situation de la victime qu'en raison de l'état social de l'agresseur.

Ce dernier n'était autre que « messire Gaspard Rousseau, sieur du Léard, lieutenant du prévost de l'artillerie de France ». Il appartenait à une famille anciennement établie au Lude et apparentée à bon nombre de familles de robe et d'épée du pays angevin (1). Il se titrait de la terre du Léard, située en Saint-Germain-du-Val, dont sa famille avait hérité de Me François Rousseau, docteur en théologie, chanoine de Sainte-Cécile d'Albi (2). Gaspard Rousseau avait épousé, le 23 janvier 1662, Jacquine Couette (3), dont

(1) Dès le commencement du XVIIIe siècle nous rencontrons cette famille au Lude. Les familles Rousseau de Malidor et du Paradis, en descendent. Registres de l'Etat-Civil du Lude.

(2) Baron S. de la Bouillerie. *Monographie de Saint-Germain-du-Val*, pp. 32-33. François Rousseau avait suivi à Albi Mgr de Daillon, évêque de cette ville. Il était prieur du prieuré de Saint-Leger, en Mézéray, et en louait, le 20 août 1670, le temporel à Me Pierre Le Bouc, notaire royal à Yvré-le-Polin, pour 260 liv. (Minutes Amellon, Etude de Me Passavent, au Lude.) Gaspard Rousseau avait eu la terre du Leard, de son père, François, qui en avait herité du chanoine d'Albi.

(3) Elle était fille de René Couette, sieur de la Guistière et de Jacquine Forget. Elle était la sœur de René C., de Marie C., épouse de Denis Gaullé, docteur en médecine, de Gabrielle C., ép. de Christophe Saive, sr du Plessis, de Anne C., ép. de Jean Jouy. (Etat-Civil du Lude, minutes Amellon).

il avait, entre autres enfants, Gaspard qui épousera Marie Gaignard et qui laissera une longue postérité jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (1).

La victime, bien que roturière, était pourtant de bonne lignée. Fils de Jean Cesnet et de Jacquine Marchand, dont les partages avaient eu lieu le 12 février 1666 (2), Charles Cesnet était « maître architecte » au Lude, et l'époux de Marguerite Dille, fille d'un pintier, du Lude (3). Il avait précédemment exercé son métier à La Flèche, et, en se mariant, s'était établi au Lude où il possédait un logis sur le Champ-de-Foire, le lieu de la Caillerie, des terres et des vignes (4). Son frère, Jean, était aussi architecte, et Marguerite, sa sœur, avait épousé Louis Testard, sergent royal au Lude (5).

Voici les faits, tels que nous les exposent les nombreuses pièces de la procédure (6).

Dès le 3 août « devant Julien de Rouvray, premier et plus ancien conseiller du Roy, juge magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche » comparaissait « le procureur du Roy à ce siège » qui déclarait « avoir advis que Gaspard Rousseau. sieur du Léard, s'en retournant de La Flèche au Lude sa demeure, où il était venu pour la solution et instruction du procès qu'il avait pendant à ce siège contre Charles Cesnet, architecte », apprit que Cesnet mar-

(1) Reg. de l'Etat-Civil du Lude.

(2) Minutes Amellon, étude de M[e] Passavent, au Lude.

(3) Reg. de l'Etat-Civil du Lude. Vincent Dillé, époux de Denise Doisteau. Le 19 mars 1652, un arrangement avait été fait entre ces quatre enfants : Jacques, M[e] Pintier, Marguerite, Marie, Isaac. (Minutes de M[e] Amellon).

(4) Minutes de M[e] Amellon.

(5) Sur cette famille *cf.* notre *Monographie de Saint-Mars-de-Cré* dans *Annales Fléchoises* t. x (1909) pp. 237-238.

(6) A moins d'indications contraires tout ce qui va suivre est extrait des nombreuses pièces de procédure, conservées au greffe de la sénéchaussée de La Flèche et qui forment une partie intéressante du Chartier La Varenne-Choiseul-Praslin, de La Flèche.

chait devant lui. Il prit aussitôt le galop, et après maintes explications réciproques, Gaspard Rousseau déchargea sur Cesnet l'un de ses pistolets dont les balles atteignirent ce dernier.

Telle était, aussi succinctement que possible, le récit que pouvait faire de cette agression la rumeur publique. Il allait nécessairement surgir de ces faits un nouveau procès. Mais « la parenté et alliance qui se rencontrait des sieurs juges avecq ledit Léard » créait des difficultés. Le procureur du roi les détourna, et une ordonnance de la sénéchaussée décréta qu'on « se transporterait en la ville du Lude, demeure de tous les témoins » (1), et qu'on assignerait ceux-ci « à comparoir devant les juges en la ville du Lude, en la maison d'Hubert Bluet hoste de l'hostellerie ou pend pour enseigne l'imaige de Nostre Dame » (2).

« Et le lendemain, quatrième jour d'aoust, nous juge susdit, en execution de nostre ordonnance cy-dessus, sur les deux heures de l'après disnée, ce requerant le procureur du Roy, sommes, en assistance de Me F. Foucquet notre greffier ordinaire, transportés de ceste ville (La Flèche) en celle du Lude esloignée de quatre lieues et y estant arrivé à cinq heures du soir avons descendus en ladite hostellerie de Nostre Dame chez ledit Bluet et avons vacqué au fait de ladite information. »

Le 4 août, une délégation du Présidial Fléchois siège donc au Lude; en faisant intervenir les magistrats ludois on a craint que leur situation ne nuisit à la poursuite de l'affaire. Un exploit d'huissier, signé

(1) A La Flèche il eut peut-etre été difficile de faire comparaître les témoins le lendemain, les juges « estant obligés d'aller au palais pour la visitation et procès entre René Le Febvre et Marguerite Coubard, veuve Jean Maugars. »

(2) Hubert Bluet « hoste de l'imaige Notre-Dame » était fils de Thomas Bluet et de Catherine Thiot. Sa famille possèdera le Chatelet au XVIIIe siècle. L'Hôtel de l'Image Notre-Dame a donné son nom à la *Rue de l'Image*, au Lude.

Valliquet, assigne les témoins. Les uns comparaîtront à l'hôtel *Notre-Dame*, les autres à Thorée et à La Flèche. Nous avons réuni, à dessein, leurs dépositions.

*
* *

Le premier témoin est François Pescherard, marchand au Lude (1), âgé de 36 ans. Il donne le récit suivant : « Le jeudi deux aoust sur les six heures du soir, estant à La Flèche », il « monta à cheval à la porte de l'hostellerie des Quatre-Vents (2), pour s'en venir en la ville du Lude, lieu de sa demeure, en passant par devant l'hostellerie de l'Escu, située en la rue Basse (3), il demanda à l'hostesse s'il n'y avoit personne du Lude en sa maison.

— Si fait, répondit-elle, Cesnet, Blondeau et Léger sont attablés au fond de la taverne. »

Sur ce « il mit pied à terre et leur demanda s'ils s'en vouloient aller de compaignie, à quoy ils s'accordèrent vollontiers après qu'ils auroient beu chascun un coup, ce qu'ils firent. Et au même instant Me Gaspard Rousseau passa devant l'hostel. » Il fit demander, par la servante, à Pescherard « s'il s'en voulloit venir ». Pescherard y consentit. Alors le sieur du Léard, Pescherard, Cesnet et Léger montèrent à cheval, pendant que Blondeau « marchoit de pied quarante pas devant. »

A peine avaient-ils fait quelques pas que Blondeau, revenant vers Pescherard :

— Tenez-vous à vous en aller avec ces gens-là, lui dit-il.

(1) François Pescherard appartenait à la famille du P. Timothée de La Flèche dont le P. Ubald d'Alençon publiait naguère les *Mémoires et Lettres* (in-8° Paris, Picard. 1907.) Voir *Annales Fléchoises*, t. XII, p. 22

(2) Rue du Marché-au-Blé. cf. *La Flèche et ses environs, Guide historique illustré*, p. 48.

(3) Cf. *ibidem*, p. 48.

— Je préférerais, répondit Pescherard, m'en aller avec vous.

Il en fut ainsi et tous deux « vinrent ensemble jusqu'au bourg de Sainte-Collombe. »

A cet endroit, tous se rejoignirent, Gaspard Rousseau proposa à Pescherard « d'entrer chez le sieur prieur de Sainte-Collombe (1) pour boire un coup et surtout pour eviter la compagnie dudit Cesnet avec lequel il ne vouloit pas s'en aller ». Pescherard repartit « qu'il estoit trop tard et qu'il estoit au moins sept heures sonnés ». Ils se quittèrent, le sieur du Léard resta à Sainte-Colombe. Pescherard après s'ètre quelque peu refectionné continua sa route et rejoignit ses compagnons près du moulin de la Bruère. Ils marchèrent tous ensemble environ cinq quarts de lieues. Ils entrèrent dans la « lande au Dreu » lorsque Leger ayant détourné la tète vers La Flèche, aperçut Léard qui venait à eux :

« Voici M. du Léard qui vient au galop ! fit-il. »

— Il faut le laisser passer et ne lui rien dire, observa Pescherard.

Au mème instant, le sieur du Léard, brandissant son revolver, leur crie à brûle-pourpoint :

« Mordieu ! retirez-vous ; je veux tuer ce coquin de Cesnet ! »

A ces mots, Pescherard « se jeta sur les rhenes de la bride du cheval » dudit sieur du Léard en lui disant : « Ah ! que voulez-vous faire ! »

Aussitôt Léard « laissa aller le coup de son pistollet » sur Cesnet qui s'écria : « Ah ! je suis mort ! je suis blessé ! », et au mesme temps ledit du Leard remist le pistollet dans son fourreau et mist l'epée à la main. En ce voyant, Cesnet se détourna et poussa son cheval vers La Flèche « et fust incontinent suivi par ledit

(1) Le prieur était alors Me Pierre Cujet, 1665-1682. Cf. *Guide illustré de La Flèche et de ses environs*, p. 64.

Leger et ledit Blondeau ». Seul, Pescherard demeura avec l'agresseur « tenant la bride de son cheval ».

— Le maraud! dit ce dernier, je suis sûr qu'il va à La Flèche pour me tailler de la besogne. Il faut que je l'arrête et l'empêche d'y aller. Il faut que je le tue!

Pescherard, affirme avoir fait l'impossible pour retenir le sieur du Léard. Ce fut en vain. Celui-ci, après avoir menacé de l'insulter s'en fut vers son ennemi. Cesnet, le voyant venir, cria : au voleur! mais ne put détourner un second coup de pistollet que lui adressait Léard.

Après ce dernier forfait, notre gentilhomme s'en retourna vers Le Lude, pendant que Pescherard allait à la recherche de ses amis consternés, qui avaient fui à environ une lieue de La Flèche. N'ayant rencontré que le cheval de Léger qu'il conduisit à Sainte-Colombe, et la nuit étant déjà fort avancée, Pescherard s'en revint vers Thorée. Il y trouva, attablé avec de joyeux compères, chez l'aubergiste Tezé, « ledit Léard qui beuvait ». A la vue de notre marchand ludois, Gaspard Rousseau voulut plaisanter et « luy demanda ce qu'il avoit à estre si triste ».

— Vous en savez bien la cause, répondit Pescherard, Vous venez de tuer Cesnet.

— Si je savois, reprit Léard, que ce Cesnet ne fut pas entièrement mort, j'irois l'achever. »

Puis, peu à peu, le gentilhomme sembla s'adoucir et assura son interlocuteur « qu'il n'y avoit rien que de la pouldre dans ses pistollets et qu'il les avoit seulement tirés pour faire peur à Cesnet ».

« Ce feust après avoir beu choppine avec ledit Léard », que Pescherard et quelques-uns de sa société sortirent pour aller à la recherche de la victime. Ils la trouvèrent « en une closerie ou mestayrie qui n'est pas beaucoup éloignée du bois. Après avoir frappé à la porte qui d'abord leur fust refusée et ne fut point ouverte jusqu'à ce que leur voix fust entendue, Cesnet

leur ouvrit la porte et leur dit qu'il estoit blessé de deux coups de pistollet, l'un en l'epaulle et l'autre en la cuisse », et ayant mis pied à terre, ledit Cesnet se fit panser par l'un des assistants qui lui mit certains onguents. C'est alors que Pescherard put constater lui-même que Cesnet disait vrai et qu'il avait deux trous à la place de la cuisse et que son épaule était toute en sang.

Ces premiers soins donnés, la caravane revint au Lude (1).

Louis CALENDINI.

(A suivre).

(1) Déposition de Pescherard.

ALFRED DE MUSSET AU CROISIC EN 1854

« Alfred de Musset, écrit Charles Monselet en « parlant du Croisic, affectionnait ce coin de l'Océan « et y est venu souvent. Peut-être y a-t-il pris ce nom « de Croisilles, donné au héros d'une de ses plus « spirituelles nouvelles » (1).

Monselet s'avance un peu en affirmant que Musset est venu souvent au Croisic. On peut, tout au moins, établir qu'il y a séjourné au mois de septembre 1854. A ce moment, il était souffrant. Dans une lettre écrite le 22 septembre 1854 à l'éditeur Georges Charpentier, il demandait mille francs pour aller aux bains de mer pour se remettre (2). Et, quelques jours après son voyage, il écrivait à Madame Alfred Tattet, la femme de son plus vieux, de son plus fidèle ami :

« Madame, je reçois votre très aimable lettre au re- « tour de plusieurs endroits où je viens d'aller chasser, « chose qui vous surprendra peut-être, mais qui n'en « est pas moins véritable, j'en atteste le Ciel et le « dernier lièvre que j'ai manqué. Depuis que je n'ai « eu l'honneur de vous voir, j'ai fait de vastes détours « et circuits.

« J'ai été à Nantes, où il y a un superbe tombeau « du duc de Bretagne, à Tours, où les pruneaux fleu- « rissent, *au Croisic où l'on prend des bains de mer à « la glace, et où j'ai acheté un chapeau.*

« .... Maintenant que mon ardeur de m'instruire

(1) *Vie de Charles Monselet*, par André Monselet, p. 17. — Charles Monselet : *De Montmartre à Séville*, 2e édition, p. 44.

(2) Cette lettre fut vendue 120 fr, à la vente de la collection d'autographes de Georges Charpentier, à la fin du mois de janvier 1907.

« est satisfaite sur tous ces points de géographie, je « vais faire comme vous, retourner à Paris » (1).

Il n'est pas surprenant qu'Alfred de Musset ait trouvé que les bains de mer étaient plutôt frais ; il ne faut pas oublier que ce voyage se place à la fin du mois de septembre. D'un autre côté, les chapeliers du Croisic peuvent avoir une certaine fierté : l'un d'eux, — l'histoire n'a pas conservé son nom, — a coiffé l'auteur des *Nuits*, et le poète notait cet événement comme une circonstance importante de son existence.

Il avait d'ailleurs fait sensation dans la population croisicaise par ses pantalons à pied et à grands carreaux de couleur voyante.

Où demeurait Musset pendant son séjour au Croisic? J'ai eu la chance de rencontrer un respectable octogénaire dont les ans n'avaient affaibli ni l'intelligence ni la mémoire, et le 14 février 1905, il voulait bien, pour moi, rappeler ses souvenirs.

En 1846, un habitant de la Touraine, M. Deslandes-Orière, eut l'idée de faire du Croisic une véritable station de bains de mer et d'y fonder un établissement important, situé près de la jetée du Croisic et devenu depuis le sanatorium des Frères de Saint-Jean-de-Dieu (2). Il commença par construire un hôtel provisoire derrière le quai du Port-Cillet. C'est dans cet hôtel qui existe encore aujourd'hui que descendit Alfred de Musset. Il était accompagné de son frère, Paul, chargé de veiller sur lui.

Dans le volume consacré à la vie de son frère (3),

(1) *Correspondance d'Alfred de Musset, recueillie et annotée*, par Léon Séché. — Paris, 1907, page 269.

(2) Depuis lors, M. Deslandes s'associa avec M. Auguste Fourchon, pour continuer aux lieu et place de M. Bucquoy, les travaux de creusement du vieux bassin de Saint-Nazaire. M. Deslandes-Orière fut déclaré adjudicataire au mois de septembre 1853.

(3) *Biographie d'Alfred de Musset, sa vie et ses œuvres*, par Paul de Musset. — Charpentier, éditeur, Paris.

Paul de Musset parle deux fois de ce voyage au Croisic.

A la page 327, on lit : « Les grands froids et les « chaleurs lui étant également nuisibles, Alfred, « malgré sa répugnance à s'arracher de Paris, se « rendit trois années de suite au bord de la mer, « non pour y prendre des bains qui auraient augmenté « son mal, mais pour y respirer un air frais et toni- « que. En 1854, il alla au Croisic, d'où il revint à « Angers, chez sa sœur (1), et il y demeura un mois. « Les deux années suivantes, ce fut au Hâvre qu'il « passa ses vacances. »

Ainsi voilà deux points acquis :

Alfred de Musset n'est venu qu'une année au Croisic, et ce fut en 1854.

Un peu plus loin, Paul de Musset raconte une anecdote charmante :

« Riche ou pauvre, il (Alfred) ne pouvait vivre « qu'en grand seigneur. Lorsqu'il donnait sa dernière « pièce de 5 francs pour soulager une misère quel- « conque, c'était d'aussi bon cœur que s'il eût eu les « poches pleines. Au Croisic, sur le bord de la mer, « il vit un jour devant la cabane d'un pauvre « saunier, une petite fille en haillons, qui dormait au « soleil, la tête sur une poignée de paille. Il s'approche « d'elle, lui pose, doucement, un louis d'or entre les « lèvres et s'éloigne sur la pointe du pied, tout joyeux « de cette espièglerie et du plaisir qui attend l'enfant « à son réveil. »

N'est-ce pas que l'aventure est jolie !

Hélas! elles n'étaient pas toutes aussi gracieuses.

Un matin, il se promenait sur le quai avec M. Caillo jeune, conseiller général de la Loire-Inférieure, l'auteur du seul ouvrage à peu près complet sur le Croisic.

(1) Mme Charlotte-Hermine-Amélie Lardin de Musset, décédée à Paris, le 1er janvier 1905, à l'âge de 85 ans. Elle était la grand'mère par alliance de M. Charles de Grandcourt, qui fut, il y a quelques années, juge suppléant au tribunal de Saint-Nazaire.

Musset vit un chien qui dormait au soleil. Il s'en approcha et se mit à haranguer l'animal qui, brusquement réveillé et manquant de philosophie, se jeta sur le poète dont on eut beaucoup de peine à le séparer

A quelques jours de là, les deux frères de Musset allèrent faire une promenade en canot avec la personne de qui je tiens ce récit. On se dirigea vers Piriac et l'on aborda à Lérat; la mer était basse. Alfred de Musset admira le petit port de pêcheurs qui existe à cet endroit. Puis, il grimpa sur un rocher, s'y coucha et s'endormit. Le flot se produisit; le rocher fut entouré d'eau, et Paul de Musset et son compagnon durent se mettre à l'eau pour aller réveiller le dormeur et le ramener à terre.

Nous ne connaissons pas d'autres documents sur le séjour au Croisic du brillant conteur. Il eût été, cependant, d'un bien grand intérêt d'apprendre l'effet produit sur l'imagination d'Alfred de Musset par l'immensité de l'Océan. Peut-être un jour retrouvera-t-on quelque lettre écrite par lui pendant son séjour sur notre côte. Tant d'autres écrivains ont été séduits par le charme prenant de cette presqu'île! Tant de belles pages ont été inspirées par l'aspect des grands rochers et de la vaste et radieuse étendue des flots!

Voilà plus d'un demi-siècle que tout cela s'est passé. Il est bon de lire ces souvenirs; ils donnent un attrait de plus au coin de terre habité quelque temps par le chantre de *Rolla*.

A. GALIBOURG

Avocat à Saint-Nazaire.

CHRONIQUE

NOS COLLABORATEURS

M. Laumonier

Nous sommes heureux de reproduire ici des extraits de deux journaux égyptiens, qui nous apportent d'intéressants détails sur le succès de la mission littéraire que notre savant collaborateur eut à remplir au Caire depuis un an.

Extrait du *Journal du Caire*, du 6 mai 1911 :

Université Egyptienne

M. Paul Laumonier, professeur de littérature à la Faculté de Poitiers, délégué à l'Université Egyptienne, quitte le Caire demain matin pour se rendre à Alexandrie où il compte passer quelques jours avant de se rendre en Europe. M. Laumonier vient d'être, de la part des étudiants qui ont suivi ses brillantes conférences, l'objet de manifestations de la plus vive et cordiale sympathie. Une adresse très élogieuse lui a été offerte et un thé d'honneur a été organisé au Continental Hôtel auquel ont pris part tous les auditeurs de l'éminent professeur. M. Laumonier a représenté avec une autorité magnifique l'enseignement français à l'Université, il a su conquérir, non seulement l'admiration, mais l'affection de tous ses élèves qui lui savent du gré de sa science et de son dévouement.

Il est probable que M. Laumonier viendra encore l'année prochaine occuper la chaire de littérature française à l'Université. C'est ce que souhaitent tous ceux qui ont eu l'occasion d'applaudir à la parole savante et élégante de l'éminent professeur.

Extrait de *La Réforme* (journal d'Alexandrie), 9 mai 1911 :

Alliance Française

M. Laumonier, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers, délégué à l'Université Egyptienne, a fait, hier, à l'Université Populaire, sous le patronage de l'Alliance Fran-

çaise, une conférence sur « Victor Hugo, poète national et international ».

La salle de l'Université était comble et particulièrement brillante.

Le conférencier a tenu pendant une heure sous le charme de sa parole cet auditoire de choix qui l'interrompit à maintes reprises de ses chaleureux applaudissements.

Comment Victor Hugo, poète français par excellence, fut-il en même temps poète international? C'est ce que M. Laumonier a expliqué avec un rare bonheur d'expressions.

Il nous serait difficile d'analyser en quelques lignes cette belle et patriotique conférence, car la place nous manque, mais ce que nous avons plaisir à constater, c'est l'élévation de la pensée du savant et éloquent conférencier.

La gloire de Victor Hugo rayonne toujours sur le monde, et c'est avec raison que M. Laumonier a souhaité que dans toutes les écoles où l'on apprend la langue française, on donne aux enfants, comme livre essentiel, un choix des poésies du grand Français, qui fut un grand humain.

Nous remercions le Comité de l'Alliance Française d'avoir organisé cette conférence dont les auditeurs garderont le souvenir. C'est une des meilleures que nous ayons entendue depuis que l'Alliance Française manifeste son activité.

Parmi les assistants, nous signalons la présence de M. de Reffye, Consul de France et du personnel du Consulat.

M. F. Bourgeois s'est fait l'interprète de Comité de l'Alliance en remerciant M. Laumonier que nous espérons bien revoir l'année prochaine.

NOS CORRESPONDANTS

M. l'abbé Legros, curé d'Arçonnay, notre collègue à la *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, et auteur d'une curieuse brochure sur *Scarron à Arçonnay*, nous a adressé de très intéressantes communications, dont nous lui exprimons, de nouveau, nos plus sincères remerciements.

La première concerne l'inscription d'un cadran solaire au Lude que nous citait M. l'abbé Louis Calendini dans les *Annales Fléchoises* de janvier-février. M. l'abbé Legros lit cette inscription :

Sine sole par tibi sine gratia

de la même façon que M. Couëffin (*Annales* de mars-avril), mais il ajoute : « La date (entre 1650 et 1750) ne me semble pas péremptoire. Ne croyez-vous pas que même avant 1650, dans les temps de foi, et en dehors des disputes futures des jansénistes et des molinistes, nos pères très pieux et pleins de ferveurs n'aient pu se servir de cette inscription pour nous montrer l'inutilité de la vie de l'homme sans la grâce, sa mort sans la grâce ou en état de péché? »

La deuxième communication de M. l'abbé Legros est relative au serment scolaire en 1792. Nous ferons de cette communication l'objet d'un article dans les *Annales* d'août.

NÉCROLOGIE

Mme de la Bouillerie

Le 3 juin dernier, est décédée au château de la Bouillerie (Crosmières, Sarthe), Mme la baronne de la Bouillerie, née Le Bret.

Nous prions notre distingué sociétaire, M. le baron de la Bouillerie, de vouloir bien agréer, en cette douloureuse circonstance, l'expression sincère de nos respectueuses condoléances.

Mlle Anaïs Loriot

Nos lecteurs connaissent la statue de Pierre Belon qui se trouve sur la grande place de Foulletourte, mais peut-être ont-ils oublié que l'auteur de ce buste est Mlle Anaïs Loriot, habitante de Foulletourte, où elle est née le 6 août 1850.

Le 14 juin 1891 eut lieu l'inauguration, et c'est le président de notre Société, M. le président Fontaine, qui prit la parole en cette circonstance :

Mlle Anaïs Loriot, dit-il, est le courage et la persévérance même. C'est à la fois un talent et un caractère. Elle pensa qu'un buste c'était peu, et elle médita de perpétuer le souvenir de Pierre Belon dans sa commune natale par une statue, une grande et une vraie statue. C'est l'œuvre que nous admirons aujourd'hui.

N'y a-t-il pas, dans la solennité qui nous réunit en ce jour, quelque chose de noble et de touchant?

Une jeune fille, une paysanne (et ce mot n'est pas dans ma pensée un dédain, mais un honneur), une paysanne, dis-je, osa, sans conseils, sans maîtres, sans autre enseignement que la contemplation profonde et réfléchie de la nature, aborder le plus difficile et le plus viril de tous les arts.

Elle s'est dit un jour (sans doute à la vue de quelque image taillée par un artiste obscur) : « Et moi aussi, je serai statuaire; et moi aussi, j'animerai de ma pensée le glaise, le bronze et le marbre. » Vœu téméraire, étrange audace!... qui ne pouvaient être absous que par le succès.

Eh bien ! le succès est là, il éclate à nos yeux en ce beau jour d'été, à la clarté de ce soleil de floréal, qui est pour l'artiste que nous fêtons le rayonnement de sa gloire.

C'était un véritable portrait, qu'en ces quelques paroles traçait notre regretté président, M. Fontaine. Et voilà, triste retour des choses, que vingt ans après cette fête d'inauguration, au jour anniversaire, on conduit à sa dernière demeure l'artiste qui en fut la principale gloire : le 14 juin dernier, en effet, avait lieu la sépulture de Mlle Anaïs Loriot, décédée à Foulletourte deux jours auparavant. Bien sincèrement nous regrettons ce nouveau coup de l'impitoyable niveleuse, mais du moins nous garderons pieusement le souvenir de la défunte, et son nom restera attaché à une œuvre de réelle valeur.

AU MANS

Excursion de la Société Archéologique de Rennes

Du journal *La Sarthe* (jeudi 22 juin 1911) :

Une délégation de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine est venue mardi, 20 juin, comme nous l'avions annoncé, visiter les monuments et l'Exposition du Mans.

Réduit au dernier moment par le mauvais temps de la veille, le groupe n'était pas aussi nombreux qu'on l'avait espéré, mais il comprenait plusieurs notabilités

dont la présence a été particulièrement appréciée : MM. Jouon des Longrais, avocat, ancien élève de l'Ecole des Chartes, président de la Société, Pocquet du Haut-Jussé, vice-président, le savant continuateur de l'*Histoire de Bretagne* d'A. de la Borderie, le comte Crest de la Lorgerie et J. des Bouillons, membres du Bureau, A. Jordan, professeur à la Faculté des Lettres, Lesort, archiviste départemental, le chanoine Hamard, J. Aubrée, Huet et H. Torquat, avocats, le docteur de Villartay, Max de Freslon, etc.

Les excursionnistes ont été reçus et accompagnés dans leur trop rapide visite par MM. Robert Triger, marquis de Beauchesne, de Lorière, l'abbé Patard et X. Gasnos, membres du Bureau de la *Société historique et archéologique du Maine;* le vicomte de Montesson, ancien chef de bataillon au 33e mobiles; l'abbé P. Calendini, président de la *Société d'histoire, lettres, sciences et arts de La Flèche;* le docteur Delaunay, secrétaire de la *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe;* M. Degoulet, M. E. Rommé, membres de la *Société du Maine*, M. Dolbeau, de Sablé, etc. — M. G. Durand avait eu, en outre, l'aimable attention de faire offrir à chacun, dès l'arrivée, le *Guide illustré du Touriste*, que vient de publier l'*Automobile-Club de la Sarthe.*

Comme tous leurs confrères étrangers, les archéologues bretons ont été vivement intéressés par les monuments, les musées et les vieilles maisons de notre ville, où ils ont retrouvé un ensemble si rare d'antiquités des époques les plus différentes. Ils ont chaleureusement applaudi, entre autres, à la restauration de la Maison de la reine Bérangère, à la conservation dès maintenant assurée de la Maison d'Adam et Eve et au récent dégagement de la tour gallo-romaine du Tunnel. En attendant des efforts plus importants, qu'il est désormais permis d'espérer de la Municipalité en faveur de l'enceinte romaine, ils

ont même eu la satisfaction enviée de leurs devanciers, d'assister aux premiers travaux d'enlèvement du malencontreux tuyau d'égoût qui déshonorait cette tour.

Ajoutons que tous ont été unanimes à déclarer fort joli l'aspect d'ensemble de l'Exposition, dans le cadre exceptionnel que lui forment les beaux arbres des Jacobins. Malgré la fatigue d'une journée trop bien remplie, la plupart ont retrouvé des forces pour parcourir avec l'attention qu'elle mérite la section des beaux-arts, la section industrielle où les belles reliures de M. Vannier ont spécialement arrêté les bibliophiles, et le pavillon de l'enseignement qui renferme les plans exposés par la *Société archéologique du Maine*. Désireux enfin de montrer que l'étude du passé ne rend point indifférent aux progrès contemporains, ils ont consacré leurs derniers instants à la Maison moderne qui évoque, au point de vue du confort, un si piquant constraste... avec la Maison d'Adam et Eve !

Société Archéologique de l'Orne

Au moment où nous mettons sous presse, nos confrères de l'Orne viennent à leur tour visiter l'Exposition du Mans.

Nous rendrons compte de cette excursion dans notre prochain fascicule.

BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

A TRAVERS LES LIVRES

Abbé Angot. — *Dictionnaire historique, géographique et biographique de la Mayenne*, tome IV (supplément). — Laval, librairie Goupil.

Le quatrième volume de cet important travail est aussi volumineux que les précédents, et se recommande par les mêmes qualités. Il est nécessaire à tous ceux qui devront se livrer à l'étude d'un point quelconque de l'histoire de la Mayenne et du Maine : guide commode qu'on n'est pas même obligé de citer, à moins qu'on n'ait quelque omission ou quelque erreur à y relever. Les lecteurs y trouveront aussi quelque intérêt dans les biographies, les articles entièrement neufs sont nombreux. Les noms des localités secondaires ont presque tous des notices, au moins des listes de détenteurs, beaucoup plus que dans les derniers volumes.

Mais pour m'en tenir à des sujets plus importants, je veux signaler : celui d'Ambrières, révélé comme capitale des *Ambibarii*, de César; celui de Bouchamp, résidence de Salomon, roi des Bretons, au IX[e] siècle. J'indiquerai encore dans la ligne des « *Miaules* » une série de redoutes, marquant la séparation entre la France et les conquêtes d'Erispoë, depuis la Mayenne à la hauteur de Château-Gontier qui n'existait pas encore, jusqu'à la Seiche. Dans un autre genre, la question des juridictions royales du Bourgnouvel et de Saint-Laurent-des-Mortiers, qui a fait couler tant d'encre, trouve enfin une solution; la station de *Robrica* a dans Rubricaire,

de Sainte-Gemme, avec son camp, ses bains, ses *villa* disséminées, une identification et une place reconnue, qu'il ne faut point chercher dans l'Anjou, sur une route où on ne l'a jamais rencontrée.

Au lieu de continuer cette énumération, j'aime mieux constater que le goût et le besoin de semblables travaux se font sentir. M. Célestin Port achevait le sien en 1878, et M. Carré de Busserolle marchait de loin sur ses traces presque en même temps. MM. Angot et Gaugain ont fait en vingt ans plus que leurs devanciers, puisqu'ils ont pu donner un supplément que M. Port n'a pas voulu faire. J'entends dire enfin que la Sarthe et l'Orne veulent aussi avoir leur Dictionnaire. Ceux qui viendront seront heureux.

A propos de DOM GUÉRANGER et Monseigneur BOUVIER :

La Chevalerie, à Parigné-le-Pôlin, 18 mai 1911.

Mon cher ami,

Voulez-vous me permettre quelques ultimes réflexions au sujet de mon ouvrage sur dom Guéranger et Mgr Bouvier. Dans vos dernières *Annales*, vous exposez une théorie qui me semble risquée. Les évènements humains, pour devenir historiques, n'ont nul besoin de recul des siècles. Ils le sont le jour de leur éclosion. Si les dépôts publics ne livrent pas leurs documents récents, c'est qu'il faut ménager la susceptibilité de certaines personnes intéressées au silence. Quelques documents anciens, eux aussi, jouissent du privilège d'être importuns. Les généalogistes, en particulier, ne le savent que trop. L'histoire vraie, ancienne et moderne, est d'une indiscrétion révoltante! Puisque, d'après vous, les faits contemporains ne sont pas matière à l'histoire véritable, vous condamnez l'œuvre de dom Delatte, toutes les biographies de personnages modernes, tous les travaux, plus ou moins célèbres, sur le XIX[e] siècle, et de plus, tous les *Mémoires*. N'a-t-on pas même déjà publié une histoire « véritable » de Pie X! Votre ostracisme conduit loin, très loin. Dom Guéranger est mort depuis tantôt quarante années. Sa naissance remontera bientôt à cent ans. Doit-on se contenter de ses *Oraisons funèbres?* N'est-il pas temps d'étudier le personnage (il en vaut la peine) avant la destruction des documents qui le concernent?

Quant aux ménagements et aux réserves, chacun, je le répète, les comprend à sa façon; dom Delatte m'en est témoin! Ce qui plait à un déplait à l'autre, car il est difficile

de contenter tout le monde et son père! Un prêtre de Versailles m'écrivait le 11 mai 1911 : « Je viens de lire avec le » plus vif intérêt et toute l'attention dont je suis capable, » votre réfutation de dom Delatte. Je vous confesse tout » droit que j'en suis charmé... On vous accuse d'avoir été » trop sévère; grand Dieu! mais c'est tout le contraire. Vous » ne l'avez pas été assez... » Ce correspondant est un ancien curé de Bièvres, du fameux Bièvres des bénédictins.

Vous ne savez de quelles victimes réhabilitables je veux parler. Ce n'est pas étonnant puisque je ne vous les ai pas nommées. Vous l'apprendrez peut-être plus tard. Si la justice est boiteuse, elle marche cependant. Tenons-nous en là pour aujourd'hui.

Divisions parmi les catholiques, scandale, etc. C'est le fait des séculiers; les réguliers, eux, peuvent tout dire; on les admire. Je connais le refrain! Avez-vous la prétention de supprimer l'histoire de l'Eglise? Il est vrai que nul ne souffre de l'ignorer. A quoi servent les documents? me disait un brave monsieur. C'est du fatras. Parlez-moi de la bonne tradition. Avec elle, on dort sur les deux oreilles! Ne troublons pas le sommeil du juste!

Veuillez maintenant faire méditer à vos ultra timorés cette phrase du pape Innocent III : « *Falsitas sub velamine sanctitatis tolerari non debet* », et encore ces mots de saint Bernard : « *Melius est ut scandalum oriatur quam veritas relinquatur* ». Ces vieux saints sont terribles, surtout le dernier.

Je reste cependant en leur compagnie et je crois que le reproche infamant pour un historien est celui *d'avoir menti*. J'attends qu'on m'adresse ce reproche, et surtout qu'on le prouve, pour entrer dans la voie d'un sincère repentir.

Veuillez agréer, mon cher ami, l'expression de mon fidèle attachement. A. Ledru.

Abbé A. Bourdeault — *Les Malestroit d'Oudon et les du Bellay de Liré*, in-8° de 84 p.

Voici encore un travail d'approche et qui nous met en état de mieux connaître la vie privée du poète Joachim du Bellay (1). On sait de quelle amertume témoigne t elle de ses lettres qu'il adressait de Rome à ses amis de France, alors que, retenu loin d'eux, en pays étranger, — c'était

(1) Ce travail permet de rectifier l'une des rares inexactitudes de la belle thèse de M. H. Chamard, *Joachim du Bellay*, (voir pp. 245-248), où il fait mourir, en juillet 1553, le neveu du poète, Claude du Bellay lequel décéda seulement le 25 décembre 1562.

Rome pourtant où il avait tant désiré se rendre, — il soupirait après son Liré. Mais on a cru longtemps que ses plaintes étaient factices et qu'il y trouvait une matière poétique à développer. Eh bien, non, ses larmes étaient de vraies larmes ; ses gémissements étaient sincères, et ce qui les lui arrachait, c'était, avec l'absence de ses familiers et la nostalgie du pays natal, le souci qu'il avait d'une affaire de famille dont il avait dû se charger, que son absence laissait languir, et qu'il redoutait de voir se tourner au détriment des siens.

Voilà ce dont nous informe l'érudit curieux et avisé auquel nous devons déjà de connaître le véritable nom de l'*Olive* chantée par Joachim du Bellay (1). Ce dernier avait un frère aîné, René, personnage assez peu recommandable, et qui mourut le 15 juin 1551. Il laissait un fils mineur, Claude, dont le poète devint naturellement le tuteur. Cela l'obligea à disputer à Anne de Montmorency, la seigneurie d'Oudon dont le père de l'orphelin avait été mis en possession, après de longues procédures, le 13 septembre 1547. L'un de ceux-là que condamnait la sentence rendue en faveur des du Bellay, c'était Magdelon de la Roche, fils de Jeanne de Malestroit, n'eût rien de plus pressé que de céder ses droits, réels ou non fondés, à Anne de Montmorency, qui, lui, les tint pour valables et le fit bien voir. Joachim du Bellay était un trop petit sire pour avoir raison, devant la justice du puissant connétable. Mais le poète tint du moins à dégager sa responsabilité. « Quand le seigneur, que vous scavez, l'aura spolié de tout son bien, écrivait-il en parlant de son neveu, l'on n'aura l'occasion de l'imputer à ma négligence, puisque l'autorité d'un tel homme ne peult rien contre un particulier, sinon ce qu'il veult. Malheureux celuy qui possède chose dont il peut avoir envie.

Ayant fait ce qui m'est possible, je seray moins fasché de voir mon nepveu tenir compagnie à tant de grands seigneurs et aultres qui ont mesme occasion de se plaindre. C'est grand pitié que Monseigneur le Connestable ait ainsi entrepris de nous ruiner. Dieu nous le veuille addoucir. »

Ce n'est pas la seule lettre que Joachim du Bellay envoya d'Italie, à l'occasion de cette affaire, mais c'est le seul fragment que les factums rédigés sur cette affaire nous en ont conservé. Par le fait, le connétable ne s'adoucit pas, et le tuteur, n'osant engager la lutte contre lui, préféra entrer en arrangement. Il estima prudent, pour sauvegarder les intérêts de son pupille, de céder ce à quoi celui-ci pouvait prétendre contre une somme de vingt-cinq mille livres que versa Anne de Montmorency. Le contrat, passé le 9 août 1559, fut ratifié le 12 mars 1560, par Claude du Bellay, devenu majeur.

L. FROGER.

(1) Cf. Bourdeault, *Joachim du Bellay et Olive de Sévigné*, in-8° de 54 p. Angers, 1910, G. Grassin.

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

LES MUSSET AU MAINE

ALFRED DE MUSSET
A COGNERS ET AU MANS

CHAPITRE V (Suite)

Louis de Musset pendant les premières années de l'Empire

Musset n'avait donc pas tardé à justifier par des communications aussi importantes qu'intéressantes son titre de membre correspondant de l'*Académie Celtique*. A ce titre il allait bientôt en joindre un autre non moins flatteur, celui de membre correspondant de la *Société d'Agriculture de la Seine*. A vrai dire, nul n'était plus digne que lui de faire partie de cette dernière Société. L'agriculture avait toujours été une de ses principales occupations. Dans le Mémoire sur le canton de Bessé qu'il avait adressé en l'an IV à la *Société des Arts*, il nous apprend que dès les années qui avaient suivi son mariage il avait fait par lui-même divers essais agricoles sur sa terre de Cogners ; ce même mémoire suffirait, du reste, pour nous prouver combien était déjà profonde à cette époque sa connaissance pratique non moins que théorique des choses de l'agriculture. Ainsi ce n'était pas en vain qu'il s'intitulait agriculteur dans certaines requêtes qu'au milieu de ses tribulations nous lui avons vu adresser au gouvernement du Directoire. Et plus tard, quand, sous le Consulat, il était devenu conseiller général de son canton, ses occupations politiques ne l'avaient pas

empêché de continuer à s'occuper directement de la culture de ses terres ; ne l'avons-nous pas vu montrer dans les diverses communications faites par lui à ses collègues la place qu'y tenait chez lui ce genre d'occupations ? La lettre qu'à la date du 28 Avril 1809 il leur écrivait est des plus suggestives à cet égard. A l'occasion des prix proposés par eux pour être distribués dans la séance du 20 novembre suivant, il ajoute :

Nos cultivateurs ne pourront jamais faire les expériences que vous leur indiquez... La betterave champêtre leur est inconnue, et, quoique je cultive depuis longtemps le topinambour, je ne suis parvenu que depuis deux ans à en faire planter à mes voisins. J'en ai distribué l'an dernier quelques mesures... Cette année j'en ai donné environ deux boisseaux. Ma plantation est faite ; elle occupe tout au plus quatre perches métriques... Je n'ai pas assez de racines pour cultiver dans un arpent de 66 ares au moins le topinambour. Mais je cultive cette racine depuis 1784 ; je n'ai rien négligé pour la faire connaître. J'en ai employé chaque année une portion assez considérable pour la nourriture des hommes, j'en ai fait donner quelquefois avec succès aux volailles de la ferme, et enfin cette année, malgré les murmures de la ménagère, j'ai nourri quatre vaches pendant six semaines avec le produit de la récolte. Le lait que ces vaches ont donné pendant ce temps a été fort bon. Les préjugés de mes domestiques contre les topinambours seront moins difficiles à combattre à l'avenir ; mais je n'espère pas pouvoir les vaincre tous, au moins avant quelques années. Cependant, si l'un de mes fermiers, homme riche et bon laboureur, peut faire une bonne récolte des racines que je lui ai données cette année, si ses moutons manceaux mangent bien le topinambour, j'ai lieu d'espérer, sinon le triomphe, au moins quelques applaudissemens... (1)

Comme on le voit par cette citation dont nous n'avons pas redouté le côté technique, pour le châtelain

(1) Louis de Musset s'était fait une spécialité si connue dans le monde des agriculteurs de cette culture du topinambour que son cousin, Victor Donatien, le cite dans la *Bibliographie* sous le numéro 2451 et page 451, à l'article topinambour (voir la lettre de ce dernier à M. Hécart, 7 avril 1811).

de Cogners l'agriculture n'était pas seulement un luxe ou un prétexte à développements littéraires, c'était réellement une occupation pratique, dirigée il est vrai par des notions scientifiques.

Il ne lui manquait donc qu'une occasion de se faire connaître de la *Société d'Agriculture de la Seine* pour que celle-ci s'empressât de se l'associer comme membre correspondant. Or cette occasion s'était présentée à la fin de l'année 1808. La Société en question venait d'envoyer aux diverses Sociétés similaires de province, entr' autres à celle du Mans, un questionnaire à remplir sur les améliorations introduites depuis environ cinquante ans dans les diverses branches de l'économie rurale en France. C'était justement là une consultation qui avait toujours paru à Musset des plus opportunes et qu'il avait particulièrement recommandée quelque temps auparavant dans ses remarquables *Considérations sur l'état de l'agriculture en France et en particulier dans le Département de la Sarthe*. Il disait, en effet, à propos des Sociétés d'agriculture formées dans chaque province depuis 1761 :

> Je voudrais que ces Sociétés s'attachassent à rechercher ce qu'était l'agriculture vers 1750 dans le département pour lequel elles sont établies ; qu'elles fissent connaître les progrès de cet art jusqu'en 1800, et qu'ensuite on donnât, de cinq en cinq ans, un tableau de l'économie rurale de chaque préfecture. La *Société d'agriculture de la Seine*, à qui une copie de ce tableau serait adressée, pourrait, en rassemblant ceux de tous les départements, en former un général qui serait d'un grand intérêt...

Musset avait écrit ces lignes au commencement de 1807, et à la fin de 1808, la *Société d'Agriculture de la Seine* semblait avoir répondu à son appel. Enthousiasmé, il se mit rapidement au travail et rédigea à l'intention de cette Société un véritable mémoire qu'il intitula modestement : *Notes sur les améliorations introduites depuis environ cinquante ans dans les diverses*

branches de l'économie rurale de l'arrondissement communal de Saint-Calais. Quand il eut terminé, 10 Décembre 1808, il l'envoya aussitôt à M. de Tournay, en accompagnant son envoi d'une lettre qui commençait ainsi :

J'ai lu avec beaucoup de plaisir que la *Société d'Agriculture du Département de la Seine* adoptoit un projet que j'avois présenté à celle du Département de la Sarthe il y a près de deux ans. J'ai pensé qu'il seroit utile de se reporter vers la moitié du siècle qui vient de s'écouler et de considérer ces progrès dans toutes les parties de l'économie rurale. C'est dans cet esprit qu'on été rédigés les différents mémoires que j'ai eu l'honneur de vous adresser... Je me bornerai à fournir quelques notes sur les objets que la Société d'agriculture indique comme devant fixer principalement l'attention de ceux qu'elle consulte...

Nous allons maintenant examiner le mémoire sous formes de notes composé par Musset en cette occasion. Dans ce mémoire, répondant aux diverses questions posées par la *Société d'Agriculture de la Seine*, et sans sortir de l'arrondissement de Saint-Calais, il passait successivement en revue les constructions rurales, les instruments aratoires, les prairies communes, les landes ou friches, le labourage, les assolements et la manière de faire la récolte, les connaissances vétérinaires, l'apiculture, le desséchement des étangs et la destruction des bêtes malfaisantes, la composition des engrais, la culture des racines et la création des prairies artificielles, la culture de la vigne et des arbres fruitiers, les semis et les pépinières, la culture des plantes oléagineuses, textiles, usuelles en médecine, ou culinaires, le drainage des prés, la disposition des cultivateurs à entrer dans les voies du progrès, etc.

Telles étaient les différentes parties de l'économie rurale dans l'ordre desquelles le correspondant de la *Société des Arts de la Sarthe* avait à montrer quelles améliorations avaient été introduites depuis un demi

siècle dans le pays qu'il habitait, et il s'en était acquitté avec une compétence qui frappa les juges chargés d'examiner les mémoires soumis à cette sorte de concours. Il apportait sur la plupart des questions une abondance et une sûreté d'informations prouvant à quel point il connaissait la situation agricole de son arrondissement, et s'il était quelques-unes de ces questions qui dans son remarquable mémoire fussent traitées d'une façon insuffisante, c'était, comme il le dit lui-même, parce qu'elles concernaient des genres de culture peu usités autour de lui. Est-il besoin d'ajouter que ces pages consacrées à des sujets en apparence assez vulgaires, sont, comme tout ce qui est sorti de la plume du châtelain de Cogners, écrites dans un excellent français et d'où les qualités littéraires sont loin d'être absentes. Qu'on nous permette de faire ici quelques citations.

Voici d'abord ce qui a trait aux constructions rurales ; il y a là, ce nous semble un assez joli tableau de la maison de ferme à cette époque dans la contrée dont il s'agit :

La maison du laboureur est mieux éclairée et plus souvent blanchie. Elle est mieux close, mais la façade et toutes les ouvertures sont toujours tournées en plein midi. S'il y a deux chambres, le four est presque toujours dans celle qu'occupent le maître et sa famille. C'est cette chambre qu'on appelle chambre froide. On pourrait approuver l'usage de tourner la façade de la maison au midi, si on pratiquait au moins une ouverture soit au levant, soit au couchant, pour faire dans les grandes chaleurs circuler un air plus frais dans l'habitation destinée à l'homme. Je voudrais que le riche propriétaire donnât à son fermier un logement composé de trois pièces principales et que la façade fut orientée à l'E. S. E. avec une ouverture du côté opposé.

Les abords de la ferme sont en général difficiles, surtout en hiver, et les fosses à fumier sont presque toujours trop près des bâtimens. Les écuries, les étables pour le gros et menu bétail sont un peu mieux disposées depuis quelque tems. L'on sent la nécessité de faire de grands changemens dans cette partie des constructions rurales.

Puis, toujours à propos des constructions rurales, Musset donne son opinion sur les habitations de troglodytes qui existaient de son temps, comme elles existent encore aujourd'hui, dans le val du Loir aussi bien que dans la vallée de la Loire :

Malgré de nombreux accidens arrivés dans tout le vallon du Loir, où depuis cinquante ans un grand nombre de caves en roc ont écroulé, il y a encore trop de ces caves habitées. Ce sont souvent des asyles de la misère, mais ces asyles sont malsains. J'ai entretenu plusieurs fois la Société du grand nombre de logis ou cabanes établis depuis vingt ans sur des landes ou friches, à portée des forêts. Le moindre inconvénient de ces habitations éloignées des bourgs, c'est de recéler une population oisive.

Citons encore sur ce sujet des constructions rurales un fait assez curieux rapporté par notre auteur :

Un habitant de la paroisse de Sainte-Cérotte vient de se faire construire une maison dont la couverture est appuiée sur des cintres ogives en sapin, suivant le procédé indiqué par notre collègue M. Menjot d'Elbenne (1). C'est un charpentier de la commune d'Evaillé nommé Charles Crosnier, qui a exécuté cet ouvrage.

C'est encore dans le mémoire de Musset un passage à citer que celui qui concerne les instruments aratoires :

Les instruments aratoires, malgré grand nombre de tentatives, ne sont point changés, mais ils sont mieux façonnés. Le doyen de la commune que j'habite, P. Crosneau, vieillard respectable, me faisait remarquer que, depuis cinquante ans, il y a dans tous les ménages de campagne bien plus de

(1) Ancien officier d'artillerie, membre de la *Société des Arts du Mans*, M. Menjot d'Elbenne avait, après la Révolution, installé et organisé à Couléon des ateliers et fours à chaux et à briques qui prirent une assez grande extension ; il avait aussi inventé un système de charpente décrit par lui dans une petite brochure intitulée : « Constructions rurales. Moyen de perfectionner les toits et de les rendre plus commodes, plus économiques, en conciliant l'élégance à la solidité ; un supplément à l'art du charpentier, du tuilier et du chauffournier. (Note due à l'extrême obligeance de son petit-neveu M. le Vicomte d'Elbenne.)

charrettes, de tombereaux, de charrues, civières, brouettes, etc., qu'il n'y en avait auparavant. Il trouve que l'on a bien plus d'ouvrages de taillanderie que de son tems et que les haches, coignées, sermaux sont mieux faits. Il dit qu'il y a plus de charrues, de menuisiers, de charpentiers, de maréchaux. Ce brave homme a quatre-vingt-huit ans. Il a été maréchal ferrant; il n'est point insensible aux chagrins que causent aux pères et aux mères le départ de leurs enfans pour l'armée (1), mais il console les jeunes gens en leur rappelant qu'il a entendu dire dans sa jeunesse que, pendant la guerre de succession, les garçons étaient bien tourmentés. « Tout tems a sa peine », dit le père Crosneau; « mais il n'en est point qui n'ait aussi ses plaisirs. » Ce vieillard m'a fait observer encore que la machine à vanner et à cribler les grains a été adoptée récemment. Il croit que c'est M. de Fontenay, seigneur de Montreuil-le-Hanri (2), qui fit venir la première, sur laquelle un ouvrier de Chahaigne m'en a depuis fabriqué plusieurs...

Nous ne pouvons malheureusement citer tous les passages de ce mémoire qui auraient de l'intérêt pour le lecteur. Nous nous contenterons donc dans les pages suivantes de relever quelques renseignements qui ont leur prix. Ainsi, à propos des prairies communes: « J'ai fait observer précédemment à la Société qu'on avait défriché beaucoup de parcs à bœufs, parce qu'il y a, depuis vingt ans, moins de terres cultivées par des bœufs, et qu'on a trouvé de l'avantage à mettre en culture les pâtures qui étaient destinées à ces animaux. » Ainsi encore à propos des landes ou friches: « Ces landes ou friches étaient couvertes dans le XVIe siècle de futayes. Le bois n'y a pas repoussé, parce que les riverains qui y prétendoient droit de pacage, passage et autres, ont exercé leurs droits au détriment du seigneur foncier. » Et au sujet du labourage: « Des fermiers amenés de la Beauce et de la Champa-

(1) On était en effet alors au plus fort des guerres sans cesse renaissantes du premier empire.

(2) Denis-Jean-Baptiste de Bastard de Fontenay, en 1789 seigneur de Montreuil-le-Henry, non loin de Cogners.

gne du Maine, ayant mal réussi, on en a conclu que tout changement de soc et de charrue serait peu favorable. Les petits chevaux qui, en plusieurs endroits, ont remplacé les bœufs, ne font pas un meilleur ouvrage que les bœufs. » De même encore, en parlant de la destruction des bêtes malfaisantes : « La destruction du lapin étoit nécessaire ; mais l'agriculture n'avait ici guère à se plaindre des ravages de tout autre gibier. On remarque que, depuis 1789, les oiseaux de proie, les pies, corneilles, corbeaux, se sont multipliés et qu'ils font plus de tort que le menu gibier qu'on a détruit. »

Un peu plus loin, nous trouvons des renseignements assez curieux sur la façon de fabriquer les vins, les cidres, la bière et l'eau-de-vie alors employée dans l'arrondissement de Saint-Calais. « Quoique plusieurs particuliers connoissent les principes dans l'art de fabriquer les vins et les cidres, on se borne presque partout à l'ancienne pratique. Presque tous les propriétaires font leur vin pour le cabaret et se soucient peu de la qualité, pourvu qu'ils aient quantité et débit. Les arbres fruitiers, surtout ceux à cidre, sont mieux choisis depuis cinquante ans. On les cultive avec plus de soin. Mais on fabrique mal le cidre. On le met dans de trop petites barriques. Il se garde mal. On ne brasse point de bière dans cet arrondissement, mais on en consomme une petite quantité qu'on tire du Mans, d'Orléans ou de Tours. M. Marion de Bessé a une fabrique d'eau-de-vie et depuis cinq ans, il a fait brûler une assez grande quantité de vin. Ses alambics sont établis et servis avec intelligence. »

Nous avons essayé de démontrer plus haut que si le châtelain de Cogners s'occupait ainsi d'agriculture, ce n'était pas seulement au point de vue théorique, mais aussi au point de vue pratique. Nous en trouvons de nouvelles preuves dans le mémoire que nous

sommes en train d'analyser. Ainsi, en parlant des semis et pépinières, il déclare posséder « une assez bonne quantité de pommiers, poiriers, noyers, pruniers, marronniers d'Inde, sycomores, etc. » et il ajoute : « Depuis dix ans, j'ai planté chaque année sur mes domaines de cent à cent cinquante pommiers extraits de mes pépinières. Tous mes arbres proviennent des semis que j'ai faits... (1) » Et plus loin, à propos de la culture des plantes usuelles en médecine soit pour les hommes, soit pour les bestiaux, il nous apprend qu'il y a depuis plus de quarante-cinq ans, dans son jardin, « un pied de *Rhus Ponticum* qui fleurit chaque année, et donne de la graine », et que le Docteur Lussault (2) en « fait usage avec succès dans les fièvres » ; il s'y trouve aussi, dit-il, « de la Béroite ou *Caria filata* que nous recueillons pour lui et qui vient en assez grande quantité aux environs de ma maison... »

Si nous avons tenu à citer tous ces détails, c'est qu'outre l'intérêt qu'ils donnent au mémoire présenté par Louis de Musset à la *Société d'Agriculture de la Seine*, ils nous montrent en même temps, n'est-il pas vrai, le genre de vie qu'il menait à sa campagne, tantôt s'entretenant avec les ouvriers de son bourg,

(1) Odille de Musset, dans sa notice nécrologique sur son père, dit qu'il avait propagé, en distribuant des élèves de sa pépinière, la culture des arbres fruitiers, presque inconnue dans son canton, ce qui lui valut une médaille d'encouragement de la *Société Royale d'Agriculture de Paris*.

(2) Le docteur Loussault était médecin à Saint-Calais dès avant la Révolution. En 1789 il avait été élu chirurgien-major de la garde nationale de cette ville. En 1792, il avait été mis sur la liste des suspects par la *Société Révolutionnaire des Amis de l'Egalité et de la Liberté*, et en Mars 1797, lors des élections cantonales, il avait été un de ceux sur lesquels s'était porté le choix des électeurs. Nous avons vu d'ailleurs qu'à cette époque, médecin des Musset, il eut plus d'une fois l'occasion de leur rendre de véritables services au milieu des persécutions dont ils étaient l'objet. Il vivait encore en 1823, époque où une médaille lui fut solennellement remise pour le zèle avec lequel il avait propagé la vaccination.

ou les cultivateurs de sa commune, des progrès de l'agriculture, tantôt recueillant avec sa femme des graines de plantes médicinales poussées autour de son château pour les faire passer dans une intention de bienfaisance à son vieil ami le Docteur Lussault.

Nous ne pouvons pas abandonner le mémoire dont nous avons entrepris de donner à nos lecteurs une idée aussi complète que possible, sans en extraire un dernier renseignement aussi curieux qu'inattendu sur le progrès pouvant résulter pour l'agriculture des guerres de l'Empire :

« On peut regarder comme un moyen de parvenir à de plus grandes améliorations la disposition des esprits dans les campagnes à s'informer de tout ce qui se pratique de nouveau en agriculture. Cette disposition est entretenue par les récits de quelques militaires qui, revenus les uns d'Egypte, les autres de l'Amérique, de la Russie, de la Pologne, ont acquis des connaissances particulières sur les mœurs, les inventions, les procédés des cultivateurs de ces pais éloignés. » (1)

Tel fut le mémoire « sur les améliorations introduites depuis cinquante ans dans les diverses branches de l'économie rurale de l'arrondissement communal de Saint-Calais » que Louis de Musset, avant la fin de décembre 1808, avait, par l'intermédiaire de la *Société des Arts* de son département, fait parvenir à la *Société d'Agriculture de la Seine*, et que celle-ci, dans sa séance publique du 9 avril 1809, présidée par Fran-

(1) C'est dans le même ordre d'idées que dans une lettre adressée par lui en 1810 au Président de la *Société des Arts du Mans*, Musset nous apprendra que ce sont nos soldats qui après la paix de 1763 ont apporté de Wesphalie en France l'usage des pommes de terre. « C'est en Wesphalie que nos soldats s'accoutumèrent à manger des *crompires* ou pommes de terre. Ils en rapportèrent des tubercules en rentrant en France. Des grenadiers du régiment de Chartres qui avaient accompagné mon père lorsqu'il prit sa retraite en plantèrent dans le jardin de la Bonnaventure ; elles étaient rouges. ».

çois de Neufchateau, avait proclamé digne d'une de ses récompenses. Cette récompense fut le titre de membre correspondant accordé à l'auteur. Quelques semaines après, un exemplaire du programme de cette séance fut adressé par le bureau de la *Société d'Agriculture* au préfet de la Sarthe Auvray qui le transmit aussitôt à ses collègues de la *Société des Arts* non sans en accompagner l'envoi de ce billet très flatteur pour notre personnage :

Le Mans, 12 Mars 1809.

Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire du programme de la séance publique tenue le 9 avril par la *Société d'Agriculture du Département de la Seine*. Vous y verrez sans doute avec plaisir deux de nos concitoyens (1), membres de notre Société, y figurer comme ayant obtenu le titre de correspondants.

J'ai l'honneur, etc.,

Le Colonel Préfet,

AUVRAY.

Cependant, dans ces premières années de l'empire, en même temps qu'il s'intéressait si activement à toutes les questions qui touchaient soit à l'étude du passé, soit au progrès de l'agriculture dans le pays qu'il habitait, Louis de Musset trouvait encore du temps pour s'occuper des questions relatives à l'enseignement public ou privé. Ce n'était pas pour rien que dans sa jeunesse il avait fait d'excellentes études au collège de Vendôme. Aussi avait-il été, si nous en croyons sa fille, un de ceux qui dans le Conseil général de la Sarthe avaient le plus sérieusement travaillé

(1) L'autre Sarthois récompensé par la *Société d'agriculture de la Seine* était M. Deslandes, auteur d'un mémoire sur les améliorations introduites dans l'agriculture de l'arrondissement de la Flèche.

Ce M. Deslandes était membre correspondant de la *Société des Arts* et fut plus tard conseiller général. Il demeurait à la Boisselière, dans la commune de Bazouges, où il possédait également l'ancien manoir de la Masselière remplacé depuis par un joli château moderne.

au rétablissement du collège militaire de La Flèche. Or c'est, on le sait, au printemps de 1808 que ce mémorable événement avait eu lieu. Un décret impérial, rendu le 24 mars au palais de Saint-Cloud, avait ordonné que le Prytanée de Saint-Cyr serait transféré au collège de La Flèche; il fut en effet installé le 15 juin (1).

Et si Musset s'intéressait si vivement à l'éducation des enfants des autres, ce n'était pas à coup sûr pour négliger celle de ses propres enfants. Il s'était beaucoup occupé depuis 1791 (c'est lui qui le dira plus tard), de l'instruction de ses deux filles Odille et Osmane qui, à l'époque où nous sommes arrivés étaient des jeunes filles de 23 à 25 ans. C'était maintenant le tour de son fils Onésime qui, né en 1795, avait 13 ans. Ce fils instruit jusqu'alors par son père, lequel lui avait donné les premiers rudiments, donnait, paraît-il, les plus belles espérances (2), et Musset crut le moment venu de le confier à des maîtres en état de perfectionner ce qu'il avait ébauché (3). Il le conduisit donc à Paris à la fin de l'automne de 1800 et le mit à l'institution Liautard (le futur collège Stanislas) (4) qui offrait pour les familles chrétiennes l'inappréciable avantage de concilier l'éducation religieuse avec l'instruction universitaire, puisque cet établissement, tenu par des prêtres, envoyait ses élèves suivre les classes du lycée Louis le Grand.

Certes Musset, avec ses tendances à la fois religieuses et libérales, ne pouvait rêver mieux pour son fils. Mais il comptait sans les dispositions particulières

(1) Voir l'*Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par M. de Montzey.

(2) Voir la lettre de Musset à M. Hécart (avril 1811), que nous citons plus loin.

(3) Ibidem.

(4) D'après les *Diptyques du collège Stanislas*, Paris (1880). Onésime de Musset y passa l'année scolaire 1809-1810.

de celui-ci qui ne put supporter cette vie de pensionnaire, fut pris d'une maladie noire et en mourut. Voici comment Paul de Musset, dans sa biographie d'Alfred, a raconté ce tragique événement dont le marquis de Musset fut longtemps à se consoler :

Le marquis avait eu dans sa vie un chagrin profond, aggravé par les remords, et dont il ne parlait jamais, quoique le temps et la dévotion l'eussent consolé. Il avait perdu par sa faute un fils aîné de grande espérance. Je me souviens que, dans la famille, on évitait d'aborder ce sujet de conversation en présence des enfants; mais nous entendions quelquefois parler en termes obscurs de notre cousin Onésime, de ses belles facultés, et de ses heureuses dispositions. J'ai su plus tard sa mort tragique. Son père avait eu la malheureuse idée de le mettre, à quinze ans, dans l'institution Liautard, où l'on s'occupait plus des sentimens religieux des écoliers que de leur développement intellectuel. Onésime s'imagina qu'on le destinait à l'état ecclésiastique pour lequel il éprouvait une répugnance invincible. Il fit part de ses craintes à notre père et le supplia d'intercéder auprès du mari pour obtenir une explication. De son côté, le jeune homme écrivit lettre sur lettre; il ne reçut que des réponses sévères et dans lesquelles il ne trouvait point l'éclaircissement qu'il souhaitait. Du fond de sa province, le père ne comprenait point le danger de ces remontrances vagues; il ne voyait dans les prières et les questions de son fils qu'un manque de soumission. Onésime, ne doutant plus qu'on ne voulût faire de lui un prêtre, écrivit une dernière lettre de désespoir. Le marquis en fut touché; mais, pour le bon exemple, il crut devoir déployer encore une fois, au moins en paroles, toute la rigueur de la puissance paternelle. Sa réponse, plus sévère que les précédentes, exigeait une soumission aveugle et ne donnait aucune explication. A peine eût-il jeté cette fatale réponse à la poste, que le père, comme s'il eût deviné le malheur qui en devait résulter, quitta son château de Cogners et partit à la hâte pour Paris, décidé à retirer son fils de l'institution Liautard. Il arriva le soir même où le pauvre Onésime venait de se tuer.

Telle est l'explication que Paul de Musset a donnée de la mort prématurée de son cousin qu'il a peut-être un peu plus dramatisée que ne le comportait la stricte vérité. Quoiqu'il en soit, c'est le 16 octobre 1810 que

le jeune Onésime de Musset mourut à l'institution Liautard, et ses obsèques eurent lieu le lendemain en l'église Saint-Sulpice (1).

Ce malheur n'était pas du reste le seul qui, en ces années là, eût frappé Louis de Musset dans ses plus chères affections. Au printemps de l'année précédente, il avait eu la douleur de perdre sa sœur, Jeanne-Bonne-Françoise de Musset. Celle-ci, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, ne s'était pas mariée, et, après la mort de sa mère, elle avait continué à habiter à Vendôme la maison de cette dernière, sur le Mail. Elle avait eu en 1771 de la succession de son père la terre de la Bonne-Aventure; mais elle l'avait vendue le 30 avril 1798 à son fermier Gilles Doliveau. Au printemps de 1809, elle se trouvait à Paris, quand elle y mourut le 26 mai. Elle était alors logée passage des Petits-Pères, n° 1, division du Mail (2).

CHAPITRE VI

Louis de Musset député au Corps législatif de l'Empire

Entre ces deux deuils Louis de Musset avait quitté le Conseil général de la Sarthe pour entrer au Corps législatif. Il n'eût point, heureusement, pour lui, de campagne électorale à faire, car, d'après la constitution de l'an VIII, alors toujours en vigueur, c'était le Sénat conservateur qui nommait les députés en les choisissant sur une liste de notabilités établie par les collèges électoraux de département et d'arrondissement. Or, dans les derniers jours de décembre 1809, le collège électoral de Saint-Calais avait élu candidat au Corps législatif MM. de Fontenay, Louis de la Tiber-

(1) Voir *Diptyques du collège Stanislas* et *Histoire généalogique* de la famille de Musset.

(2) Voir *Histoire généalogique* de la famille de Musset.

gerie et de Musset (1). Puis au mois d'avril suivant « le Sénat conservateur, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale », procéda « à la nomination des membres du Corps législatif » et choisit parmi les candidats présentés en l'an 1809 par le département de la Sarthe : Barrin de la Galissonnière (Auguste-Félix-Elisabeth), propriétaire, domicilié à Parcé; de Tascher (Philibert-Louis-Alexandre), propriétaire, domicilié au Mans ; Hardouin (Jules-Pierre-Jean), membre sortant du corps législatif; enfin de Musset (Louis-Alexandre-Marie), membre du Conseil général du département (2).

Ainsi, Louis de Musset pouvait joindre désormais à son triple titre de membre correspondant de la *Société des Arts du département de la Sarthe*, de l'*Académie celtique* et de la *Société d'Agriculture de la Seine*, un quatrième titre, celui de membre du Corps législatif.

Le mandat dont il venait d'être investi, en l'obligeant à aller faire dans la capitale, à l'époque des sessions du Corps législatif, des séjours prolongés, allait évidemment lui permettre d'y renouer des relations plus affectueuses que jamais avec son cousin Victor-Donatien de Musset-Pathay qui, en ces années-là, était toujours attaché au ministère de la Guerre comme chef du bureau des dépôts des fortifications. Ce qui est certain, c'est que, quand le 11 novembre de cette même année 1810, celui-ci devint père de son second fils, qui devait être le célèbre poète de *Rolla* et des *Nuits*, ce fut Louis de Musset qui fut le parrain de l'enfant (3). Du reste, si l'on pouvait avoir le moindre doute sur la tendre amitié qui unissait alors

(1) Voir *Affiches du Maine*, 30 décembre 1809.

(2) Ibidem, 20 août.

(3) Voir à la fin de cette étude une lettre écrite en 1832 au marquis de Musset de Cogners par Alfred de Musset qui s'intitule à la fin de cette lettre « votre filleul et neveu ».

les deux cousins, il suffirait pour en connaître toute la profondeur de prendre connaissance d'une lettre qu'au mois d'avril de l'année 1811 Victor de Musset écrivait à un certain M. Hécart, membre de la *Société des Arts de Valenciennes*, qui venait de lui faire hommage d'un de ses ouvrages, le confondant avec son cousin, l'ancien officier au régiment d'Auvergne du même nom, qu'il avait connu autrefois en garnison dans cette ville.

Voici le début de la lettre à laquelle nous venons de faire allusion :

Paris, 7 Avril 1811.

Monsieur,

Je m'empresse de vous remercier pour les ouvrages que vous avez bien voulu m'adresser ; mais je ne sais trop s'il serait loyal de ma part de me les approprier. Je vais vous faire juge vous-même de mon embarras.

L.-A.-M. de Musset, mon cousin, officier successivement dans les régiments d'Auvergne et d'Orléans, et mon intime ami, est bien évidemment la personne dont vous voulez parler dans votre lettre, et qui a eu avec vous les rapports d'amitié que vous mentionnez. En 1777, je n'avais que neuf ans, et mon cousin était à cette époque sous-lieutenant dans l'Auvergne, en garnison à Valenciennes.

Mais une partie de votre lettre est relative à l'auteur de la *Bibliographie agronomique*, et cet ouvrage est de moi. Il y a donc erreur non pas de nom, mais de personne ; je profite de cette méprise, puisqu'elle me met en rapport avec vous, Monsieur, et que les amis *de mon intime ami* ne peuvent m'être indifférents. Je vais lui envoyer demain votre lettre. Son adresse est : M. de Musset, propriétaire, à Cogners, près Saint-Calais, dép^{t} de la Sarthe. Il vient d'être élu membre du corps législatif....... » (1)

C'est ainsi que, dans cette lettre du 7 avril 1811, l'expression d'intime ami, appliquée à son cousin du Maine, revient plus d'une fois sous la plume de Victor-Donatien de Musset. Cependant, comme ce

(1) Lettre publiée par Octave Teissier dans son étude sur la famille d'Alfred de Musset.

dernier l'avait promis à M. Hécart, il ne tarda pas à faire parvenir la lettre, qui lui avait été envoyée par erreur, à sa véritable destination. Dès qu'il l'eut reçue, L. A. M. de Musset s'empressa d'y répondre en donnant à cet ancien ami de Valenciennes qui, après trente ans d'éloignement, se recommandait ainsi à son bon souvenir, les détails les plus intéressants sur la vie qu'il avait menée pendant ces trente années. Nous ne pouvons donc pas nous dispenser de reproduire ici dans son entier cet important et curieux document :

« Cogners, près Saint-Calais (Sarthe) 15 avril 1811.

Je vous suis très reconnaissant, Monsieur, des témoignages d'amitié et de bon souvenir que vous voulez bien me donner. Il y a longtemps que nous nous sommes perdus de vue, mais nous ne nous sommes jamais oubliés ! Vous avez conservé le livre que je vous avais prié de recevoir ; et moi, j'ai encore les trois volumes de l'*Histoire critique de la philosophie* que vous me procurâtes. J'ai lu souvent cet ouvrage, et toujours, en le lisant, j'ai fait des vœux sincères pour votre bonheur. Vous me mandez que ces vœux ont été exaucés, que vous jouissez d'une aisance qui vous laisse la liberté de vous livrer à l'étude des sciences et des lettres. Je vous en fais mon compliment. J'apprends avec plaisir que vous avez un fils établi à Paris ; je le verrai quand j'irai dans cette ville, et peut-être vous retrouverai-je auprès de lui.

Vous savez que je ne suis point l'auteur de la *Bibliothèque agronomique* ; la personne à qui nous devons cet ouvrage s'est fait connaître à vous ; elle vous a dit qu'elle m'est unie par le double lien de la parenté et de l'amitié. Vous m'obligerez de fournir à mon cousin une ample provision de remarques, de notes, d'observations : il en fera bon usage. Il a gardé les livres et le diplôme que vous m'envoyez ; il me remettra ces témoignages de votre amitié quand je me rendrai auprès de lui. Je vous remercie du présent que vous m'avez fait ; mais je n'en connais pas encore toute la valeur. Vous aurez la bonté de m'apprendre quelles sont les obligations que m'impose le titre de correspondant de votre société des Arts.

J'ai en effet passé en 1778 capitaine à la suite du régiment d'Orléans. Je me suis marié à la fin de la guerre d'Amérique. Lors de la formation des assemblées provinciales, j'ai été membre de celle du Maine. L'année 1789 m'a trouvé prési-

dent d'un des bureaux intermédiaires de cette assemblée. En 1790, on me nomma procureur sindic du district où j'ai mon domicile. J'ai tenu dans ce poste difficile tant que l'on n'a pas ouvertement violé dans la pratique les théories qu'on établissait avec une solennelle hypocrisie. J'ai passé les orageuses années de la Révolution à lutter contre les Jacobins de mon canton et les royalistes armés ou chouans du voisinage. Persécuté par les uns et peu ménagé par les autres, je suis arrivé avec ma femme et quatre enfants à la scène du dix-huit brumaire. Dans la nouvelle organisation qui l'a suivie, on m'a placé dans le conseil général du département de la Sarthe ; je suis sorti de ce conseil le 10 août dernier pour passer au corps législatif.

L'éducation de mes enfants a fait ma principale occupation depuis vingt ans. J'ai donné d'abord mes soins à deux filles qui vivent avec leur mère auprès de moi. L'aîné de mes fils, âgé de quatorze ans neuf mois, me donnait de belles espérances ; j'ai voulu le confier à des maîtres en état de perfectionner ce que j'avais ébauché. J'ai été trompé sur le choix de ces maîtres, et le désespoir a conduit mon fils à la mort. Je le pleure depuis six mois ; je le regretterai toujours. Son frère cadet n'a que dix ans; je suis son seul précepteur, et je me suis promis de ne pas l'abandonner quand je serai obligé de lui donner d'autres maîtres.

La terre que j'habite est située à une égale distance du Mans et de Vendôme ; au couchant N. de l'une et à l'E. S. E. de l'autre. Le sol est peu fertile; le paysage agreste ; les abords difficiles; et je n'ai pour voisins que des cultivateurs et quatre ou cinq prêtres. Je fais mon séjour habituel dans cette solitude ; ce n'est que pour quelques affaires que je vais soit à Paris, soit à Vendôme ou au Mans.

Vous voyez, Monsieur, que je vous parle avec abandon et confiance, comme quand vous veniez me voir chez M. Rémy rue Saint-Géry. Je désire que mes amis me trouvent toujours de même.

L. A. M. de Musset » (1)

Comme membre du corps législatif, Louis de Musset n'a, il faut l'avouer, pas beaucoup fait parler de lui. Mais à cette époque où les députés n'avaient pas à discuter les lois, mais simplement à les voter, quel

(1) Lettre publiée par M. Octave Teissier dans son étude sur la famille d'Alfred de Musset.

est le membre du corps législatif qui se soit particulièrement signalé ? En tous cas, il s'occupait avec zèle, pendant les sessions, de toutes les questions qui pouvaient intéresser ses concitoyens de l'arrondissement de Saint-Calais, surtout de celles qui touchaient à leurs intérêts agricoles. C'est ainsi que, comme il le dira lui-même plus tard, tant qu'il fut membre du corps législatif, il fit une étude particulière des lois et des projets de lois relatifs à la police rurale (1). Dans les questions d'un ordre plus général, par exemple dans l'emploi fait par le gouvernement des deniers publics, il n'était pas non plus des moins compétents parmi ceux qui siégeaient à la chambre des députés. Il le montrera en 1814 dans ses *Considérations générales sur les finances du royaume.*

Il prenait d'ailleurs si au sérieux ce mandat qui lui avait été confié par ses concitoyens de la Sarthe qu'il n'hésita pas, pendant l'hiver de 1811 à 1812, à faire exécuter, en grande partie à ses frais, pour occuper des ouvriers sans travail, un chemin de communication entre Saint-Calais et Château-du-Loir. La *Société d'agriculture du département de la Seine*, mise au courant de cette généreuse action d'un de ses membres correspondants, acccorda à Musset, dans sa séance publique du 25 avril 1813, une médaille d'or à titre d'encouragement, et dans cette même séance le baron Petit de Beauverger lut à cette occasion le rapport suivant, trop à l'honneur de notre personnage pour qu'il ne nous soit pas permis de le reproduire ici dans presque toute sa teneur : (2)

(1) Voir aux archives de la *Société des Sciences et Arts du Mans*, la lettre écrite le 27 septembre 1817 par Louis de Musset à ses collègues de la *Société des Arts*.

(2) Ce rapport, dont un exemplaire est conservé à la bibliothèque de la *Société des Sciences et Arts du Mans* (vol. 498 2 20, n° 3485 du catalogue), avait été imprimé à Paris, à l'imprimerie de Madame Huzard (née Vallet de la Chapelle) rue de l'Eperon, St-André des Arts n° 7, en 1813.

Les chemins sont l'un des plus puissans encouragemens de l'agriculture, ils en vivifient toutes les parties par la rapide circulation de ses immenses productions. Avec des chemins bien entretenus, les travaux agricoles se font plus facilement et d'une manière moins dispendieuse, les transactions entre les cultivateurs et les consommateurs n'éprouvent aucune interruption ; les ressources se placent à côté des besoins ; il n'y a ni abondance décourageante, ni famine réelle; leur influence sur les propriétés rurales est telle qu'on en a vues dont la valeur a été doublée, triplée par l'ouverture de nouvelles communications.

Les Romains, pénétrés de ces grandes vérités, ont plus multiplié les chemins et les ont portés à un plus haut degré de perfection qu'aucun autre peuple de l'antiquité. Il s'étoit établi entre de simples citoyens une heureuse rivalité de patriotisme sur cette importante partie de l'économie politique. Les voies appienne, flaminienne, et beaucoup d'autres, étoient l'ouvrage des familles les plus distinguées de Rome. Ces honorables dénominations transmettront aux générations futures le souvenir du bienfait et de la reconnaissance.

M. de Musset, ancien militaire et l'un des députés du département de la Sarthe, semble animé du même esprit que les créateurs des voies Appienne et Flaminienne.

Il faisoit avant la Révolution un rare et noble emploi des cens et rentes de ses fiefs ; il en consacrait le produit à la réparation des chemins. Plusieurs ont été ainsi établis entre Bessé-sur-Braye et Sainte-Osmane. Il a toujours eu une prédilection marquée pour ce genre de bienfaisance, auquel la cherté des blés a donné un beaucoup plus grand développement pendant les années 1811 et 1812.

Lorsqu'il est revenu dans sa terre de Cogners après la session législative de 1811, l'alarme sur les subsistances étoit portée à son comble; les mendians se répandoient d'une manière effrayante dans les campagnes ; sa commune étoit dans une situation plus affligeante que les autres, par ce qu'elle avoit été ravagée par la grêle, et les travaux diminuoient à mesure qu'ils devenoient plus nécessaires.

Ces circonstances malheureuses ont déterminé M. de Musset à compléter ce qu'il avait commencé depuis trente ans. Des ateliers ont été établis sur le chemin qui conduit de Saint-Calais à Château-du-Loir et qui embrasse une étendue de quatre myriamètres. La moitié en a été ouverte et redressée; sa largeur a été portée à six mètres, sans compter les fossés! Des encaissements en pierres, des déblais et des

remblais ont été exécutés avec le plus grand soin. M. de Musset a fait des plantations sur celles de ses terres qui se trouvent le long du chemin, et il a donné des arbres à plusieurs propriétaires riverains. Il a opposé une constance inébranlable à tous les obstacles qu'il a rencontrés. Il a été quelquefois obligé d'acheter la possibilité d'être utile à ses concitoyens pour donner au chemin une meilleure direction. Il a été parfaitement bien secondé par l'intelligence, le zèle et l'activité des maires de Saint-Calais, Sainte-Cérotte, Cogners, Sainte-Osmane et Saint-Georges de la Couée. Il se loue beaucoup des procédés de plusieurs citoyens. Nous aimons à citer parmi ces généreux propriétaires M. le comte de Montesquiou (1), M. Piet, ancien membre du corps législatif, M. Trion, ancien magistrat, M. de Vezien, M. M. Hardyau et Madame Dilliers.

Des terrassiers, des voituriers, des femmes et des enfants ont été employés à ces intéressans travaux; leur dépense s'est élevée jusqu'à présent à plus de 15.000 fr.; ces faits sont attestés par M. le Sous-préfet de Saint-Calais (2), et M. le Préfet de la Sarthe (3). S. E. le Ministre de l'Intérieur (4), qui ne laisse échapper aucune occasion de protéger tout ce qui peut accroître la prospérité de l'agriculture, a donné de justes éloges à M. de Musset. Il lui écrivait le 13 Mars 1813 qu'il ne pouvait qu'applaudir à l'esprit qui avait dirigé ses opérations.

M. de Musset s'est d'ailleurs fait connaître avantageusement par des défrichemens, des dessèchemens de marais, la création de prairies artificielles, de nombreuses pepinières et des semis de pins maritimes dont il a rendu compte dans la nouvelle édition du cours d'agriculture (5). Divers mémoires lui ont fait donner la qualité de correspondant de la *Société d'agriculture du département de la Seine*

(1) Anatole comte de Montesquiou Fezensac, sénateur de l'Empire, plus tard pair de France, propriétaire, à cause de sa femme née Le Tellier, du château de Courtenvaux en Bessé.

(2) Louis Souin de la Tibergerie.

(3) Colonel baron Auvray.

(4) Jean-Pierre Bachasson, comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur de 1809 à 1814.

(5) Musset a travaillé aussi au cours complet d'agriculture de Rozier, publié par Sonnini, où l'on trouve de lui plusieurs mémoires sur différentes parties de l'économie rurale et domestique. (*Biographie universelle* de Michaud, article sur Louis de Musset).

et celle de membre de la *Société libre des arts du département de la Sarthe.*

On a jadis fait construire, avec les fonds du trésor public, des chemins qui ne paroissoient utiles qu'aux propriétaires qui avoient obtenu leur création. M. de Musset emploie une partie de sa fortune à en rétablir qui ont un grand caractère d'utilité publique. La *Société d'agriculture du département de la Seine* a pensé que c'étoit pour elle un devoir de signaler à la reconnaissance publique un acte de patriotisme aussi bien conçu que sagement exécuté, et elle a arrêté qu'il serait décerné une médaille d'or à M. de Musset ».

Ce fut seulement en cette année 1813 qu'eurent lieu le 6 mai devant Me Delacour, notaire à Paris, les partages définitifs des biens composant la succession de Suzanne-Angélique du Tillet et de Jeanne-Françoise-Bonne de Musset, partages qui avaient été différés jusqu'à la majorité de leur petit-fis et neveu, Adolphe-Louis de Musset-Signac.

Par l'effet de ces partages, Louis de Musset devint propriétaire de la terre de Beaulieu, située dans le département de Maine-et-Loire, à la charge d'un rapport de 34.500 fr. Quant à son neveu, il fut approprié de la ferme de la Grande-Ronce en Ternay (1).

Musset faisait toujours partie du corps législatif quand, dans les derniers jours de cette même année 1813, après les revers de la campagne d'Allemagne, cette assemblée, jusque là si effacée, se redressant enfin sous la poussée de l'opinion publique, se prononça énergiquement pour la paix en approuvant à une grande majorité le célèbre rapport de Lainé qui eut alors un si grand retentissement ; nul doute que le représentant de l'arrondissement de Saint-Calais ne fît partie de la majorité.

(A suivre.) Marquis DE BEAUCHESNE.

(7) *Histoire généalogique* de la famille de Musset.

RABELAIS ET LES DU BELLAY

On voudrait ici, en utilisant le travail de M. Arthur Heulhard sur *Rabelais, ses voyages en Italie, son exil à Metz* (1), indiquer quels rapports existèrent entre l'auteur de Pantagruel et les du Bellay. Famille curieuse et vraiment typique que celle-là, où, parmi d'autres enfants, quatre surtout se distinguent, dont deux se placent au premier rang; l'aîné de tous, Guillaume, seigneur de Langey, et Jean du Bellay, évêque de Bayonne, puis de Paris, ce qui ne l'empêcha pas d'être titulaire de quatre autres évêchés dont il percevait les revenus. Ces deux là laissent un peu dans l'ombre leurs cadets, Martin, roi d'Yvetot par sa femme, et dont les faits d'armes seraient plus remarqués, si ceux de son frère ne les éclipsaient pas; l'autre, René, évêque du Mans, qui aime à se dire le serviteur de Jean et autour duquel il gravite un peu comme un satellite. René fut un sédentaire (2) ; on ne le trouve pas, comme les trois autres, sur tous les chemins de l'Europe, n'y oubliant pas leurs intérêts, mais les faisant passer après ceux du Roi et risquant leur fortune pour accroître celle de l'Etat.

De ces personnages, il n'y en a pas un qui ne mérite une étude particulière. Elle n'est plus à faire pour Guillaume du Bellay, et M. Bourilly nous en a si exactement retracé la carrière que c'est à peine si l'on

(1) Un volume in-4° de X-406 p., publié à Paris, Librairie de l'Art, 1891.

(2) Voir dans *Revue hist. et archéologique du Maine*, t. LXIII, p. 64-73, l'article intitulé : *L'itinéraire de René du Bellay, évêque du Mans*, par l'abbé L. Froger.

pourra désormais glaner après lui (1). Mais il y a Jean, un clerc comme nous en offre surtout le XVIe siècle. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de soupçonner ni sa foi religieuse ni sa bonne foi ; mais, à le suivre dans ses négociations, à lire ses lettres, on se demande comment il conciliait sa croyance avec ses paroles ; sa religion avec ses actes. Je sais bien que, pour les hommes de sa génération, les Protestants n'étaient pas les hérétiques qu'ils sont devenus depuis. On avait vécu dans leur intimité ; on s'était rencontré devant les mêmes autels ; on se réclamait du même Jésus. La différence semblait à plus d'un résider plutôt dans les rites que dans les dogmes, et, parmi les Réformés, beaucoup se seraient récriés si on les avait accusés de rompre avec l'Eglise. Ils en voulaient simplement réformer les abus, ces abus auxquels, dans les conciles antérieurs, au XVe siècle surtout, les meilleurs s'étaient attaqués. Et voilà, ce me semble, ce qui explique la conduite et la façon d'agir du cardinal Jean du Bellay. Il veut à tout prix empêcher la rupture irréparable et ne voit pas qu'elle l'est déjà. En outre, sa plume est celle d'un homme de cour et non d'Eglise, et du XVIe siècle, où l'on appelle les choses par leur nom et où les grossièretés de Gargantua provoquent le rire et non le dégoût. C'est là ce qui, à la réflexion, doit empêcher de juger trop sévèrement le prince de l'Eglise. Quel est donc celui de nos jeunes licenciés qui, désireux d'ajouter à ce titre celui de docteur ès-lettres, prendra la peine, elle lui réserve des compensations, et le temps, il lui en faudra beaucoup, qui donc prendra comme sujet de thèse de doctorat, la vie et les œuvres de Jean du Bellay. Pour une telle œuvre, les documents abondent, mais ils sont dis-

(1) Cf. Bourrilly, *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey*, un vol. in-8° de XVI-450 p. Paris 1905, et compte rendu de cet ouvrage dans *Revue Litt. et Arch. du Maine*, t. LVII, p. 299-306.

persés. Il y en a à Rome, à Paris, à Montpellier où M. L. Séché a copié de curieuses missives (1), dont, je pense, il serait utile de vérifier le texte. Mais quelle abondante moisson on peut d'avance promettre, et, non seulement la figure du cardinal apparaîtra plus vivante et mieux éclairée, mais dans quel riche cadre elle sera placée. Ceux-là en effet qui l'entourent, et il en va ainsi de ses frères, ce sont les plus délicats artistes du temps, les lettrés les plus érudits, les esprits les plus éveillés.

Mais il n'en est pas un qui le soit autant que Rabelais, et, encore une fois, c'est de celui-ci spécialement que nous entendons parler, et noter en quelles circonstances il a fréquenté Guillaume et Jean du Bellay. On ne saurait dire exactement où ils se sont vus pour la première fois ni comment ils se sont connus (2), mais ce dont on est sûr, c'est que, se rendant à Rome, où le roi de France l'envoyait en 1534, et passant par Lyon où Rabelais exerçait la médecine, Jean du Bellay le fit entrer dans sa maison et le prit pour médecin.

La cause dont cet évêque s'était chargé — il s'agissait d'obtenir du pape Clément VII l'annulation du mariage du roi d'Angleterre, Henri VIII, avec Catherine d'Aragon — était trop mauvaise pour que le négociateur pût faire admettre ses raisons. Mais l'habileté et l'éloquence même avec lesquelles il les avait développées (3), avaient si favorablement impressionné ceux-là même qui concluaient contre lui

(1) On peut les lire dans la *Revue de la Renaissance*, t. II.

(2) Je ne crois qu'il faille accorder confiance à cette tradition, recueillie par plus d'un auteur, et qui nous montre Rabelais s'asseyant près des du Bellay dans les salles de l'Université d'Angers où ils auraient étudié ensemble.

(3) C'est dans l'épître dédicatoire de la *Topographia Romæ*, de Barthélemy Marliani, épitre écrite par Rabelais, que l'on entend comme un écho de la plaidoirie de Jean du Bellay.

que Paul III n'hésita point à l'élever au cardinalat (1), le 21 mai 1535. Aussi François I[er] qui l'avait laissé revenir en France, n'hésita point à le réexpédier de nouveau en cour de Rome. Il devait, cette fois, faire agréer au Souverain-Pontife le plan de conduite que le roi comptait suivre à l'égard des Protestants d'Allemagne.

Dans ce second voyage, qui dura de juillet 1535 à mars 1536, tandis que le cardinal fait œuvre politique, Rabelais herborise ou remplit l'office d'antiquaire. Les plantes rares dont l'Italie lui offre des spécimens et qu'il estime pouvoir s'acclimater en France, y vont « en pacquets » avec ses missives. Il les adresse à d'Estissac, évêque de Maillezais, et probablement aussi à René du Bellay, évêque du Mans, depuis 1535, qui, l'un et l'autre, ordonnent leurs parcs et leurs vergers selon les méthodes antiques. Grâce à Rabelais, les jardins de Touvoie allaient devenir célèbres, en attendant qu'un manceau, Pierre Belon, les enrichît d'autres plantes exotiques. Cela n'allait pas sans entraîner l'expéditeur en quelques frais dont il demandait gaîment à son correspondant de le rembourser. « Je suis contraint, écrit-il à l'évêque de Maillezais, de recourir encore à vos aumosnes, car les trente escus qu'il vous plust me faire icy livrer sont quasi venus à leur fin, et si n'en ay despendu pour ma bouche ni en meschanceté, car je boys et mange chez Monsieur le Cardinal du Bellay ou Monsieur de Mascon. Mais en ces petites barbouilleries de despesches et louage de meubles de chambre et entretenement de habillemens s'en va beaucoup d'argent, encore que je m'y gouverne tant chichement qu'il est possible. Si vostre plaisir est de m'envoyer quel-

(1) Voir dans *Province du Maine*, T. XVI, p. 258, une lettre écrite par Nicolas Raince, abbé de Saint-Calais, à l'occasion de l'élévation de J. du Bellay au cardinalat.

que lettre de change, j'espère n'en user qu'à votre service et n'en estre ingrat au reste » (1).

Le zèle qu'il déployait pour rechercher des antiquailles n'était pas moindre, et ceux-là qui, comme le voyageur angoûmois, Thévet, partageaient de tels goûts, étaient, autant que lui, certains de rencontrer, près de Rabelais, favorable accueil.

Il profita de son séjour à Rome pour se faire relever par le pape Paul III des vœux monastiques où il s'était malheureusement engagé.

Le départ subit de Jean du Bellay, — il avait voulu se soustraire aux embûches des Impériaux,— ne laissa point à son médecin le loisir de demeurer longtemps en Italie. Il n'avait pas été dupe, mais complice, du stratagème employé, laissant croire que son client se tenait, malade, enfermé dans sa chambre, quand, au contraire, il courait à toute vitesse sur les routes de la péninsule. Mais Rabelais dut, à cause de cela même, rentrer en France en petit équipage, et cela lui valut cette arrestation à Lyon, par le cardinal de Tournon, qui flairait en lui l'hérétique, arrestation qui, seule vraie, a servi de point de départ à cette légende si connue, et d'après laquelle l'auteur du Pantagruel se serait fait conduire et héberger gratis de la capitale du Lyonnais à celle de la France.

A peine rentré en France, il fut pourvu par Jean du Bellay de l'une des prébendes de la collégiale de Saint-Maur-des-Fossés que le cardinal, avec l'approbation du pape, avait établie à la place de l'abbaye du même nom. Les collègues de Rabelais, peu curieux de le recevoir dans leur société, s'opposèrent à son admission, qu'il avait réclamée par procureur. Ce mauvais accueil et plus encore le désir qu'il avait de

(1) Cf. A. Heulhard, p. 73. Cette lettre avait été déjà publiée dans la notice historique placée par le bibliophile L. Jacob (Paul Lacroix) en tête de son édition des *Œuvres de Rabelais*.

se perfectionner dans sa profession le décidèrent à gagner Montpellier. Il suivit les cours de la Faculté de Médecine et en fut reçu docteur le 22 mai 1537. Il y professa une année durant (1).

Jean du Bellay n'en continuait pas moins de lui faire tenir le montant de sa prébende, mais il finit par exiger que le titulaire en prît possession. Ce fut pour Rabelais l'occasion d'une nouvelle supplique adressée au Pape Paul III et par laquelle il le suppliait de le relever des censures qu'il avait pu encourir (2). Le texte de la réponse, si, comme il est probable, il y en eut une, ne nous est point parvenu.

Nous ignorons si l'humeur aventureuse de Rabelais lui permit de se fixer à Saint-Maur. Quoi qu'il en soit au surplus, Guillaume du Bellay le prit à son service, en 1540, et le manda à Turin où il suppléait Claude d'Annebault, gouverneur du Piémont, reconquis par François I et que les Impériaux menaçaient d'envahir. La santé du vaillant soldat était fort ébranlée et réclamait les soins d'un médecin expérimenté. Nul mieux que Rabelais n'était en état d'y pourvoir. Mais les consultations ne sont pas de tous les jours, et le praticien se dissimula souvent derrière l'humaniste. Celui-ci, redescendu dans la belle Italie, se mit en relations avec l'ambassadeur du Roi à Venise, Guillaume Pellicier (3), et cela lui valut des envois de livres sortant des presses des Manuce. Entre temps, d'autres commissions s'échangeaient, et l'on s'adonnait à l'étude, au point d'oublier les intérêts de quelques particuliers qui se réclamaient de Guillaume du Bellay. Celui-ci, aussi bien, ne chargea-

(1) Cf. Notice historique placée par L. Jacob, en tête de son édition des *Œuvres de Rabelais*. p. XXXVIII.

(2) Le texte de la supplique est dans la même notice, p. XLI.

(3) Cf. sur Pellicier, A. Tausserat-Radel, *Correspondance politique de Guillaume Pellicier, ambassadeur de France à Venise (1540-1542)*, Paris, 1900, in-8°.

t-il point son médecin d'une mission dont la nature ne nous est pas connue mais qui lui donna occasion de passer par Chambéry. Il y avait en cette localité des correspondants d'un bailleur de fonds, lyonnais, dans le coffre-fort duquel Guillaume du Bellay puisa à diverses reprises. Peut-être son messager eut-il en cette occurrence à régler quelques comptes.

Ce messager fut rappelé d'autant plus vite que la santé de son maître et celle de Madame de Langey réclamaient des soins immédiats. Celle-ci décéda au mois de juillet 1541, et la colonie française tout entière la pleura. Les événements politiques qui se produisirent alors donnèrent occasion au sous-gouverneur du Piémont de retourner en France. Je ne saurais dire si Rabelais l'y accompagna. En tout cas, il était près de son maître quand ce dernier, à bout de forces, usé par les difficultés de sa situation et désespérant d'y faire face, se décida à retourner au pays natal dont l'air salubre, il s'en flattait, rétablirait sa santé. Cet espoir ne se réalisa point, et, au cours du voyage, alors que, les Alpes franchies et le Rhône traversé, Guillaume du Bellay avait atteint Tarare, il dut s'y aliter, et, en dépit du savoir de son médecin, il expira le 9 janvier 1543. Rabelais veilla sur les restes mortels du vaillant soldat ; il en embauma le corps, le déposa dans un cercueil de plomb, et, d'étape en étape, le suivant avec quelques serviteurs fidèles, l'accompagna jusqu'à Saint-Ay, près Orléans, incertain du lieu, où reposerait définitivement la dépouille mortelle de celui qu'il pleurait. De cette localité, il écrivit à René du Bellay, évêque du Mans, lequel, après avoir pris avis de son frère Jean et de son consentement, résolut de rendre les honneurs de la sépulture chrétienne à leur frère aîné, dans son église cathédrale. C'est là que fut élevé, quinze années plus tard et dans la chapelle du Chevet, le monument funéraire qui, déplacé en 1793, a été ensuite rapporté dans le même

édifice religieux, mais non à la même place. Rabelais alla-t-il jusqu'au Mans et fut-il témoin des obsèques glorieuses du noble capitaine, célébrées le 4 mars 1543 (1)? On n'en a pas la certitude.

Se sentant gravement malade et désireux de témoigner à tous ceux qui l'avaient servi sa gratitude, avant même de quitter Turin, Guillaume du Bellay y avait dicté son testament. Entre autres dispositions qu'il y prit, on le voit ordonner à son exécuteur testamentaire de verser, « c'est assavoir au dit Rabelais cinquante livres tournois (2) par an jusques à ce que ses héritiers l'ayent pourvu ou fait pourvoir en l'église jusques à trois cents livres tournois par an. » Ce fut sans doute pour répondre à ce désir suprême, exprimé par son frère, que le cardinal Jean du Bellay attribua à Rabelais, la cure de Meudon, au diocèse de Paris, et celle de Saint-Christophe-du-Jambet, au diocèse du Mans, mais le souhait du mourant ne fut pas réalisé sur le coup.

Son fameux médecin venait en effet de se mettre sur les bras une très mauvaise affaire. Rentré à Paris, après les obsèques de son maître, il y avait publié, en 1546, le « tiers livre des faictz et dictz héroïques du noble Pantagruel ». C'eût été miracle, si certains docteurs de Sorbonne ne s'y étaient pas crus visés, s'ils n'avaient pas senti les coups, et l'agresseur, très conscient de son fait, ne pouvait prétendre à l'indulgence. Aussi, avec la complicité de quelques amis, il se hâta de mettre la frontière entre ses adversaires et lui, et, dès 1547, au mois de janvier, nous le trouvons installé à Metz. A Metz, non plus qu'à Paris, on ne

(1) Cf. *Province du Maine*, t. IX, pp. 209-216, un article consacré aux obsèques de G. du Bellay. Puisque l'occasion s'en présente, j'observerai que le maître Noël Quenet, dont M. Heulhard parle à la page 346 de son ouvrage, se nommait en réalité Noël Huet.

(2) Ce chiffre se trouve sur les copies ms. du testament, mais il faut lire cent cinquante. Cf. Bourrilly : *Guillaume du Bellay*, p. 363.

vit de l'air du temps, et les ressources financières de Rabelais ne lui permettaient pas de vivre à rien faire. Il fit tenir à Jean du Bellay, par M. de Saint-Ay, une lettre datée du 6 février 1547. Ce dernier, observe-t-il, lui a assuré que le cardinal était disposé à lui « faire quelque aumosne, advenant qu'il se trouvast homme seur, venant de par deça. Certainement, Monseigneur, continuait Rabelais, si ne avez de moy pitié, je ne sache que doive faire, sinon, en dernier désespoir me asservir à quelqu'un de par deça, avec dommage et perte évidente de mes estudes. Il n'est possible de vivre plus frugalement que je fais et ne me scauriez si peu donner de biens que Dieu vous a mis en main, que je ne eschappe en vivotant et me entretenant honnestement, comme je ay fait jusques à présent, pour l'honneur de la maison dont j'estois issu à ma despartie de France. »

La requête ne fut pas accueillie et Rabelais accepta alors de devenir le médecin de l'hospice général de Metz aux gages de cent vingt livres par an, un logement en plus. Il y demeura quinze mois durant.

Il y fut resté plus longtemps sans le changement de fortune qui atteignit Jean du Bellay. Celui-ci, très influent près de François Ier, l'avait toujours empêché de rompre avec les princes protestants d'Allemagne. Quand Henri II succéda à son père, en 1547, du coup, la politique française fut modifiée et la maison de Guise devint toute puissante à la Cour. Jean du Bellay en fut honnêtement éloigné. On le chargea d'aller à Rome défendre les intérêts français. Il s'y rendit, mais il ne tarda guère à y tomber malade. C'est à cet instant qu'il y rappela Rabelais. Celui-ci revint à Paris où il prit chez les banquiers du cardinal une lettre de change pour se couvrir des frais du voyage (1), et, le

(1) On peut en voir un fac-similé, p. 261, de l'ouvrage de M. Heulhard.

18 juin 1548, il était près de du Bellay. Il y retrouva, soit dans la maison de ce dernier, soit dans celle du cardinal d'Armagnac des lettrés plus jeunes que lui, et parmi lesquels nous signalerons, avec le poète Joachim du Bellay, le girondin Pierre de Pascal. Il y rencontrait aussi toute une colonie mancelle, qu'elle fût telle par son origine, ou qu'elle le fût devenue par l'obtention des bénéfices dont elle avait été avantagée au diocèse du Mans. Il y avait là Marault, que Joachim du Bellay a chanté; Cocault (1), dont il est question dans les sonnets du même poète ; Olivier Estienne, un tourangeau, qui fut curé d'Evaillé avant Ronsard (2). Mais cette petite Cour ou famille cardinalice, comme l'on voudra, ne remplaçait pas pour le cardinal le milieu d'où on l'avait écarté et où il demandait sans cesse à rentrer. Sa santé lui en faisait une obligation; il ne voulait pas, comme son frère Guillaume, mourir, faute d'avoir respiré l'air du Maine. Malgré lui, Jean du Bellay dut rester à Rome. Il y représenta royalement la France et il y donna, en l'honneur de la naissance d'un fils de la maison royale, Louis, duc d'Orleans, mort au berceau, une fête qui émerveilla la ville des papes. Rabelais nous en a laissé, sous le nom de *Sciomachie*, une description qui parut en France en 1549 (v. s.). Puis, le cardinal dut agir au conclave d'où sortit en 1550 le pape Jules III. Il avait fini par prendre son parti de l'oubli dans lequel on paraissait le tenir, et sa provision de vin grec venait d'être faite pour l'approvisionnement de sa maison, il avait expédié en France toute une cargaison d'objets antiques, cargaison que des pirates pillèrent, quand, tout d'un coup, il reçut l'autorisation de revenir à la Cour.

(1) Voir sur Marault et Cocault, *Revue de la Renaissance*, t. IV, pp. 120, 121, notre article sur *Les hommes de lettres au XVIe siècle dans le diocèse du Mans*.

(2) Cf. L. Froger, *Ronsard ecclésiastique*, in-8°, p. 12.

Il y eut les péripéties du voyage, des soins à recevoir de son médecin (1). Puis, certains bruits qui couraient sur la conduite privée du cardinal et dont il se défend retardèrent son entrée à Paris. Henri II qui l'y reçut lui donna de chaudes accolades. De ce chaleureux accueil, le bruit se répandit jusqu'à Rome (2). Le serviteur partageait la faveur du maître, et ce fut à cette occasion que, le 6 août 1550, le roi accorda à Rabelais le privilège de faire imprimer ses œuvres, celles-là même qu'il a escrites « en thuscan », c'est-à-dire en italien, et dont il ne s'est rien conservé. S'étonnera-t-on après cela des libertés grandes, pour ne rien dire de plus, que l'on peut voir dans le « quart livre des faicts et dicts Héroïques du bon Pantagruel », qui parut à Paris, chez Michel Feyzandat, en 1552. La papauté n'y était certes pas ménagée, mais n'était-ce pas le temps où Henri II lui-même, prenant parti contre la Cour de Rome, empêchait ses sujets d'y faire passer l'argent dû pour l'expédition des bulles pontificales.

C'est propablement à l'époque de son retour en France, soit en 1551, que le cardinal accorda à Rabelais les bénéfices dont Guillaume du Bellay avait, dans son testament, sollicité la collation en faveur de son médecin. Le fait est sûr pour la cure de Meudon (3), et je ne serais pas surpris si celle de Saint-Christophe-du-Jambet, au diocèse du Mans, lui avait été conférée en même temps. Il résigna cette dernière, le 9 janvier 1553, par l'intermédiaire de l'un de ses amis, Remy Doulcin, médecin comme lui, et qui fut, lui aussi, pourvu d'un bénéfice au diocèse du Mans par l'évèque Charles d'Angennes (4). Peut-être le récompensait-il

(1) Cf., A. Heulhard, p. 322.

(2) Cf. A. Heulhard, p. 323.

(3) Cf. notice placée par L. Jacob en tête de son édition des *Œuvres de Rabelais*, p. LX.

(4) Il y posséda la cure de Saint-Rimé ou Rimay, actuellement au diocèse de Blois. Cf. *Revue de la Renaissance*, t. II, p. 115.

ainsi des soins donnés à son prédécesseur. Rabelais avait depuis longtemps déjà paru devant Dieu. La date exacte de son décès ne nous est pas sûrement connue, mais il survécut de peu à la résignation dont nous venons de parler, et l'on a lieu de croire qu'il quitta ce monde, le 9 avril 1553.

L. FROGER.

Qui est-ce, le maistre Théodore de Rabelais ?

On lit, chap. XXIII de *Gargantua* : « Quand Ponocrates congneut la vitieuse manière de vivre de Gargantua, délibéra aultrement le instituer en lettres.... Pour mieulx son œuvre commencer, supplia un scavant *médecin* de CELLUY TEMPS, nommé *Maistre Théodore*, à ce qu'il considérast si possible estoit remettre Gargantua en meilleure voye.... »

Théodore qui ? Les commentateurs l'ont-ils dit ? Ça m'étonnerait bien !

Mais, d'abord, avons-nous le droit de rechercher cette identification ? oui, parce que Rabelais, quand il ne s'agit pas des grands personnages, met partout les noms vrais ; c'est ainsi qu'il a mis, à côté du sien, domestique de du Bellay, le vrai nom du père de Marcoul de la Haye.

Donc, c'est moi qui vais le dire : maistre Théodore, c'est le premier seigneur connu de la Bonne-Aventure du Gué du Loir. Ah ! si les Mussettistes s'attendaient à cette alliance imprévue ! C'est « noble homme messire Theaudore de Pavye, chevallier, conseillier et médecin ordinaire du Roy nostre sire, et seigneur de la Bonne-Aventure, en la paroisse de Mazengé » (acte du 21 avril 1501 après Pasques).

Pavie n'est pas son nom, c'est son lieu d'origine. Son vrai nom, le voici, donné par deux pièces de 1504 : « N. H. messire Théodore le Goynier, (alias Le Goisnier) ». Et sa femme apparaît : Eloyne de Gullivon.

En 1515, il est feu, et l'on écrit Le Guaynier, ce doit être la bonne orthographe, car quelques-uns de

ses livres, venus à la Bibliothèque de Vendôme, par celle de l'abbaye de la Trinité, portaient encore en 1854 sur leur plat cette inscription bienveillante : « Sum Theodori Goynerii et amicorum ».

L'un de ses enfants fut prévost de Mazangé et chanoine de Chartres; l'autre mangea son bien, et le vendit vers 1518 à un marchand Pierre Vyé. Le 11 aoust 1518, sa sœur Jehanne, épouse de n. h. Michel de Montfort, ratifiait la vente de sa part faite en son nom par son mari à Vyé.

Grandgousier (Louis XII) est mort le 1er janvier 1515 (n. st). Son médecin est déclaré feu le 3 may. Comme Rabelais écrit en 1532, il parle au passé du médecin de *celluy temps*.

J. MARTELLIÈRE.

ATTITUDE DES FLÉCHOIS

Lors des préparatifs de descente en Angleterre d'après un Contemporain

A plus d'un siècle de distance, il suffit, n'est-il pas vrai ? d'évoquer le souvenir du projet de descente en Angleterre, conçu et préparé par Bonaparte, pour qu'immédiatement un frisson patriotique secoue tous les bons Français. Victimes anciennes ou récentes des procédés déloyaux de l'Angleterre, nos chers aïeux ne tressaillaient-ils pas d'aise, dans leurs tombeaux, à la pensée que l'ennemie héréditaire de la France allait subir l'invasion étrangère et connaître les horreurs de la guerre portée sur son territoire? O justice immanente, quelle belle revanche et surtout quelle tranquillité pour leurs descendants !

Elle n'était pas rassurée, la perfide Albion! Du reste, chaque fois que surgit une complication diplomatique entre leur pays et certaine puissance, forte à la fois sur terre et sur mer, les Anglais de la génération actuelle ne cachent pas leurs appréhensions. L'histoire est là, en effet, qui leur rappelle l'émotion que causa à leurs ancêtres la gigantesque entreprise du début du siècle dernier.

Si telle est encore à notre époque, dans les deux pays voisins, jadis adversaires acharnés, unis aujourd'hui par l'*entente cordiale*, la sensation troublante que produit la simple évocation de ce projet dont la réalisation aurait eu certainement des conséquences incalculables, on s'imagine aisément l'agitation violente qui dut s'emparer des contemporains — en deça et

au-delà de la Manche — alors que le projet fut mis au point et que 150.000 hommes, campant à Boulogne et dans les environs, étaient prêts à s'embarquer sur les douze ou treize cents bâtiments rassemblés dans les parages, tous également parés pour le transport des troupes sur les côtes anglaises !

Vu de loin, le projet de descente en Angleterre ne nous apparaît plus que sous cet aspect grandiose, à l'instant suprême où la lutte allait s'engager furieuse, désespérée, devant décider du sort du monde !

Mais, de la conception de ce projet à la veille de sa réalisation, il se passa, comme chacun sait, plusieurs années, et c'est précisément l'attitude de la population fléchoise, pendant cette longue période préparatoire, que nous serions désireux de faire connaître parce qu'elle est plutôt ignorée.

Le bon chirurgien Ch. Bouchet a consigné — çà et là — dans l'un de ses deux manuscrits, quelques notes permettant de bien saisir l'état d'esprit de ses compatriotes et contemporains aux différentes phases de cette préparation. Comme ces notes furent rédigées pour ainsi dire au jour le jour, par un homme instruit, habitué à observer, ayant alors atteint la soixantaine, il n'est pas téméraire de les considérer comme de véritables documents dont la valeur ne saurait être suspectée.

Voici donc, d'après Charles Bouchet (1), l'accueil fait aux premières propositions gouvernementales par les conseillers élus de la commune de La Flèche.

Le Préfet de la Sarthe, sur invitation du Ministre, avait convoqué le Conseil départemental et lui avait demandé de voter, à l'exemple d'autres départements, une somme suffisante pour *construire une frégate*. Or, le Conseil du département, ne répondant pas tout à fait aux désirs du représentant du gouvernement,

(1) Voir Manuscrit, p. 71 à 143.

s'était contenté de voter « qu'on lèverait sur toutes les impositions la somme de 300.000 francs, payable en trois années. »

A son tour, le Sous-Préfet de La Flèche, sur invitation du Préfet, « assembla le Conseil de la commune et lui demanda un vote pour former *un bateau plat* ». Fort embarrassé sans doute, « le Conseil ajourna sa réponse. »

Voici maintenant les réflexions faites par Ch. Bouchet au sujet de ces deux votes.

Si le Préfet est mécontent, dit-il, « c'est l'effet de son patriotisme; mais il eut dû observer que le département est un des plus petits (1), un des moins riches, et que cette somme est un vote proportionné à nos forces qui ne répondent pas à nos intentions. »

Ce ne sont plus seulement les circonstances atténuantes qu'il réclame pour le Conseil de la commune de La Flèche : « comment, écrit-il, peut-on demander un pareil vote à des citoyens qui viennent d'être reconnus comme appauvris par les suites de la guerre civile, puisqu'on leur a accordé une indemnité de neuf mille francs ? »

Ainsi donc, si le Conseil départemental ne répondit qu'avec un demi-enthousiasme au premier appel gouvernemental formulé par le Préfet, ce fut avec une réserve absolue que le Conseil communal de La Flèche accueillit la demande formulée par le Sous-Préfet et cela en conformité avec l'état d'esprit de la population fléchoise dont nous trouvons l'écho fidèle dans les réflexions du chirurgien Charles Boucher.

***

A peine rétablie officiellement, l'autorité religieuse s'empressa de venir en aide au représentant du gou-

(1) L'étendue du département n'était pas encore bien connue de tout le monde.

vernement et elle lui offrit généreusement la seule ressource dont elle disposait alors, après les spoliations de la période révolutionnaire : la prière.

L'Evèque du Mans lança donc un mandement ordonnant des prières publiques pour le succès de nos armes. Ce mandement répondait d'ailleurs, dit Boucher, au désir exprimé par le premier Consul.

Mais il convient de reporter sa pensée vers cette époque où les églises venaient d'être remises au clergé catholique, revenu de l'exil ou retiré de ses cachettes, pour bien comprendre ce qui se passa dans la circonstance à La Flèche.

La population demeurait divisée malgré tout sur la question religieuse et il fallait bien peu de chose pour « influencer » les timides; aussi les Jacobins profitèrent-ils de l'occasion pour entrer en campagne auprès de leurs connaissances et dissuader la Garde nationale d'assister à la cérémonie projetée.

Cependant, au matin du jour convenu, « le dimanche 21 (1), l'Assemblée fut battue pour rassembler la *Garde nationale* à l'effet de se trouver à la grand'-messe *avec les corps constitués* pour entendre lire le mandement de l'Evêque. »

La cérémonie eut lieu à Saint-Thomas, mais « la Garde nationale n'a nullement paru ». Cela n'empêcha pas le mandement d'être lu et Ch. Boucher, qui en entendit la lecture, déclare qu'il lui « a paru très-bien rédigé ». On y a fait, ajoute-t-il, « l'éloge du héros à qui la Religion doit le rétablissement de ses autels et à qui la France et l'Europe doivent la paix. On n'invoqua point la foudre du Dieu des armées sur l'ennemi; on pria le Ciel de nous donner la paix : voilà l'esprit de la Religion. »

***

(1) Ch. Boucher a le grand défaut, dans ses deux manuscrits, de ne pas préciser les dates. Sans doute, parce qu'il est brouillé avec les calendriers!

Le jour même où eut lieu la cérémonie des prières publiques, « on a publié un ordre à tout *charpentier* de la ville et des campagnes au-dessous de 50 ans de se rendre au Mans. »

Cet ordre paraît avoir été donné sans aucun commentaire et probablement à la hâte, car Ch. Boucher écrit que les charpentiers furent appelés « sans doute pour être employés à la construction des vaisseaux propres à effectuer la *descente en Angleterre* » et il ajoute que cette descente avait été projetée « avant la paix (d'Amiens, 25 mars 1802), qui peut-être l'a décidée et qui pourra encore la déterminer. »

Les ouvriers mandés s'empressèrent de se rendre au chef-lieu du département ; mais ils n'y firent qu'un bien court séjour. Dés qu'on s'aperçut à la Préfecture qu'on n'avait pas besoin du concours d'autant d'hommes du métier, on les renvoya dans leurs foyers. « Nos charpentiers, dit Boucher, reviennent du Mans où ils se sont trouvés au nombre de *800 !* Sur ce nombre, on a gardé *six individus seulement.* »

Ce déplacement inutile et coûteux fut vivement critiqué. A La Flèche on en murmure, les uns tout haut, les autres tout bas, et Ch. Boucher estime que « cette mesure a coûté 15 à 18 francs à chacun des charpentiers du département (pour son transport et la perte de son temps. »

*
* *

Les charpentiers manceaux, d'après le chirurgien Boucher, paraissent donc n'avoir participé que dans une infime mesure à la construction des bateaux destinés à transporter l'expédition annoncée.

On sait que les choses se passèrent tout autrement dans les contrées plus rapprochées de l'Océan ou traversées par un cours d'eau important. Des chantiers de construction furent, en effet, installés non seulement dans les ports, petits ou grands, mais sur toutes

les rivières d'où l'on pouvait aisément descendre à la mer.

C'est ainsi, nous apprennent les historiens, « qu'à Paris 80 chaloupes, canonnières, furent mises en chantier sur les bords de la Seine, puis lancées et conduites au Hâvre, où réunies, à d'autres en division, elles furent équipées, armées et dirigées le long des côtes vers le Pas-de-Calais.

« Des escadrons de cavalerie et de l'artillerie légère suivaient, sur le rivage, tous leurs mouvements, prêts à les protéger contre une attaque ennemie.

« De la Loire, de la Gironde, de la Charente, de l'Adour et de tous les ports de la côte sont sorties de semblables flotilles. »

Une telle activité, sur tant de points à la fois, produit une grande impression tant en France qu'à l'étranger où l'on suit avec attention la création de cette flotte spéciale.

A La Flèche, écrit en substance Ch. Boucher, les conversations reviennent constamment sur ce sujet passionnant, et chacun d'ailleurs donne son pronostic sur l'issue finale de cette colossale entreprise. Les uns ne doutent pas d'un résultat favorable sous la direction géniale du premier Consul ; mais beaucoup estiment que Bonaparte joue imprudemment avec sa réputation et l'honneur de la France. Quant aux pessimistes, redoutant la fureur des flots non moins que l'attaque des nombreuses et puissantes frégates anglaises, ils voient déjà toutes nos « coquilles de noix » précipitées au fonds de la mer et 150.000 familles françaises plongées dans le deuil.

Cependant les préparatifs de l'expédition « continuent et tous les bateliers de nos rivières sont partis. »

Ce départ des bateliers touche les Fléchois, car leurs intérêts, de ce fait, se trouvent atteints directement. Il en résulte, observe Ch. Boucher « une grande sta-

gnation dans le port d'une infinité de marchandises et la hausse dans le prix de celles qu'on est obligé de faire voiturer par des chevaux. »

On continue d'ailleurs à parler de l'expédition. « Beaucoup de gens sensés ne croient pas que Bonaparte effectue ce grand projet ; ils pensent que sa politique est de tenir toutes les forces maritimes des Anglais en croisières, ce qui est très ruineux en dépenses et très préjudiciable à leur commerce. De plus, tous leurs ouvriers étant obligés de faire leur service militaire, leurs manufactures sont paralysées.

« On assure que si cet état pouvait durer 3 ans, l'Angleterre serait ruinée. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans ce moment il est émané un *bill* qui autorise la Banque à ne payer qu'en papier.

« Ainsi voilà, ajoute M. Boucher, les assignats et le service militaire qui nous ont tant désolés, établis chez nos voisins. Il est donc des pestes qui se communiquent de gouvernement à gouvernement. »

***

En déclarant inopinément la guerre à la France, les Anglais avaient décrété l'arrestation immédiate de tout Français se trouvant dans leurs possessions.

Le gouvernement français avait naturellement et aussitôt usé de représailles. « En conséquence, écrit Boucher, le Sous-Préfet a fait notifier à un personnage, nommé Deré, venu ici pour gagner sa vie, qu'il est *prisonnier d'Etat*, mais que connaissant ses principes, il lui donne la ville et ses environs comme prison. »

La mesure n'était pas bien rigoureuse. Pourtant Deré se fâcha au premier abord et se plaignit amèrement d'être ainsi traité, alors qu'il avait combattu les Anglais en Irlande, aux côtés de Hoche.

Un jeune Anglais, nommé Guilmore ou Guilmer,

encore écolier, reçut également avis de se considérer comme *prisonnier*, mesure qu'il accepta sans murmurer.

Lorsque le projet de descente en Angleterre devint absolument sérieux, le gouvernement français accepta le concours des Irlandais et constitua une sorte de *légion étrangère* devant coopérer avec nos troupes contre l'Angleterre. L'Irlandais Deré et le jeune Anglais Guilmore, obtinrent de faire partie de cette légion, dite *légion Irlandaise*, et reçurent chacun un brevet d'officier : Deré fut nommé lieutenant et Guilmore sous-lieutenant.

La décision de ces deux étrangers paraît avoir étonné les Fléchois du temps. « Il leur faudra vaincre « ou être pendus, écrit Boucher, s'ils débarquent dans « leur pays. » On comprit néanmoins la démarche de Deré « dans l'état actuel des choses », tout en le blâmant « d'avoir entraîné le jeune Guilmore dans son parti », car il lui faudra « tirer l'épée contre sa patrie. »

* * *

Les mois s'écoulent et les années aussi.

Malgré les immenses préparatifs de toute sorte qui ont tant occupé les esprits, l'expédition dont on a tant parlé et dont on a discuté les chances un peu partout demeure toujours à l'état de projet. Va-t-elle donc être abandonnée, rangée au nombre des entreprises fantastiques, considérée comme un *bluff* ?

On commençait à le croire sérieusement lorsque tout à coup « l'opinion publique sur la *fameuse descente* en Angleterre se fixe et se détermine par l'affirmative. »

Telle est la grande nouvelle que note soigneusement Ch. Boucher. Le bon chirurgien ajoute d'ailleurs : « J'ai toujours penché pour ce parti, dès que j'ai vu qu'on demandait jusqu'aux mariniers de nos ri-

vières : ils (les mariniers) forment un corps trop peu considérable et cependant trop utile pour la navigation intérieure, si Bonaparte n'avait d'autre dessein que de tenir en laisse les Anglais. »

Il n'est pas absolument certain que Ch. Boucher « ait toujours penché pour ce parti », mais il vient d'avoir communication d'une lettre importante écrite par un notable fléchois, bien placé pour être exactement informé, et ses hésitations, s'il en eut, ont naturellement disparu.

« Nous savons, écrit-il, que le sort en est arrêté » et il ajoute à peu près textuellement que M. de la Motte « qui est auprès de M. de la Bouillerie, l'aîné, payeur général de toute l'armée destinée à l'embarquement » l'a annoncé dans sa correspondance.

* * *

Voilà donc que va sonner l'heure de la « descente en Angleterre. »

Tous les bâtiments sont concentrés à Boulogne et dans les ports du voisinage. L'ennemi est tenu à distance par des batteries sous-marines établies sur plusieurs lignes et par des forts construits en pleine mer. On n'attend plus que le moment favorable pour donner aux soldats l'ordre d'embarquer et aux navires l'ordre de quitter le mouillage.

On compte, pour partir, un peu sur la chance d'un grand calme qui immobiliserait la flotte anglaise, un peu aussi sur une tempête qui l'empêcherait de tenir la mer et la chasserait du détroit. On compte surtout, empressons-nous de le dire, sur l'arrivée inopinée d'une flotte française, commandée par l'amiral Villeneuve, lequel doit occuper l'ennemi, lui offrir le combat et l'éloigner de nos côtes.

Que la liberté de passage soit assurée pendant quelques heures et la *descente en Angleterre* sera un fait accompli !

* * *

On sait ce qu'il advint.

Bloqué dans Cadix où il avait dû entrer pour réparations urgentes à sa flotte, l'amiral Villeneuve ne put, après l'avoir brillamment et heureusement commencée, achever la mission secrète dont il avait été chargé.

La descente en Angleterre allait donc encore être remise ; mais une formidable coalition Européenne se forma alors contre la France qui obligea Napoléon à lever le camp de Boulogne pour préparer immédiatement la campagne mémorable de 1805.

La *descente en Angleterre* n'eut donc pas lieu.

Au lieu du succès escompté ce fut, pour Napoléon, une amère déception ; ce fut, en revanche, pour l'Angleterre, la fin d'un horrible cauchemar.

Il serait curieux de connaître l'attitude des habitants de La Flèche lorsqu'ils apprirent l'échec final du projet de descente en Angleterre. Malheureusement Ch. Boucher n'en souffle mot. Nous nous garderons bien de suppléer au silence sur ce point du bon chirurgien fléchois.

Docteur CANDÉ.

UN ARTISTE SARTHOIS A ARTINS

Dans un court article récemment publié par le *Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois* (1), il était question du lambris de l'église d'Artins sur lequel se peut lire cette inscription :

Mathurin Dolibon
De Ce mur ma chambri
lle en l'an V^{c}*XLII* (1542)

L'auteur a essayé de donner un lieu d'origine à cet artiste. Pour ce qui me concerne je le crois originaire de Semur, au pays Sarthois. Et j'en apporte pour preuve ce fait qu'en 1540 il lambrissait l'église de Lavaré, voisine de Semur. On lit en effet sur le lambris de cette église cette inscription gothique :

Par nōs mathurī do libō
du mestier de menuisier
et mathurī Ferrāt copaigō
fut chābrillée cette église
Pour lors estoit fabricie
procureur Phōt marcé
Priez Dieu 'q apres lēr vie
il vaile aū deux pitié
M : V : C : XL :

Le métier de « *chambrillier* » était dans la famille car, en 1555, François Dolibon lambrisse l'église de Coudrecieux qui n'est pas éloignée de Semur (2).

Louis CALENDINI.

(1) A. L. (1911), pp. 44-46.

(2) Abbés Esnault et Denis. *Dictionnaire des Artistes Manceaux*, Laval, 1899, t. I, p. 209.

SUR LA ROUTE DE LA FLÈCHE AU LUDE

EN 1674

(Suite)

Le même jour, comparaît un autre témoin, Henri Blondeau, marchand au Lude, âgé de 30 ans. Sa déposition diffère peu de la précédente. Il était allé à La Flèche « pour déposer en une instance civille entre ledit de Léard ». Il raconte la scène telle que la donne Pescherard. Ledit du Léard leur dit « qu'ils ne s'écartassent, qu'il vouloit tuer ce bougre ». Cesnet fut blessé à la cuisse et s'écria : « Au voleur, je suis mort! » Léger le suivit pour l'assister. Comme Pescherard tenait la bride du sieur du Léard : celui-ci lui dit : « Lâchez cette bride où je vous passe mon épée au travers du corps. Laissez-moi, vous dis-je; je ne veux pas que ce bougre aille porter des nouvelles à La Flèche. Je veux le tuer! » En effet, s'étant débarrassé de Pescherard, il courut au galop après Cesnet. Le reste de la déposition est sensiblement semblable à celle de son compagnon Pescherard (1).

(1) Arrivé près de Cesnet, raconte Blondeau, Léard lui tira un second coup. Ledit Pescherard courut vers les autres : « Sauvez-vous, leur cria-t-il, si vous voulez éviter la fièvre de Léard. » Ce disant, Blondeau revint vers Thorée, y demande « une piche de vin ». Pendant qu'il beuvoit, ledit du Léard arriva qui demanda un vallet pour luy aider à chercher un pistollet qu'il avoit perdu et envoyea Charles Gasnier, sellier audit Thorée, pour racommoder la bride de son cheval qui estoit rompue et dist : « Quand je suis tombé de cheval, j'ay crié à mon ayde pour qu'on vienne me secourir et personne n'est venu. » Blondeau ne dit mot et « se déposa sur un lit pendant qu'il entendroit des nouvelles de ses camarades. » Quelque temps après, « Pescherard vint au cabaret monté sur son cheval et tenant en main celui de Léger. Il dit à Blondeau : « Je ne scais ce que sont devenus Cesnet, Léger. J'ai trouvé le cheval de Léger embarrassé dans sa bride. Notre

Quatre autres témoins comparaissent dont les dépositions sont, à quelques détails près, les mêmes que celles de Blondeau et de Pescherard.

Michel Léger, tailleur d'habits, 56 ans, allait à La Flèche pour le même motif que ses amis. D'ordinaire il prenait pension à l'Escu. Il s'en retournait avec Pescherard et les autres quand, arrivé au moulin de la Bruère, après cinq quarts de lieue, il vit Gaspard Rousseau frapper Cesnet et entendit celui-ci s'écrier : « Le volleur m'a tué! » Léger voulut défendre son ami, mais reçut de l'agresseur des insultes qu'il évita le plus possible. N'ayant pas d'armes, il s'écarta, descendit de cheval et alla jusqu'au château de Créans (1) où il passa l'eau afin d'éviter les démarches du sieur du Léard. Il s'en vint après jusqu'à Luché, ayant abandonné son cheval, et de là revint en sa maison. Dans sa déposition, il ajoute qu'étant chez le lieutenant-général de ce siège il entendit Léard dire à Cesnet : « Tu t'en fais accroire parce que tu as une truelle d'argent. — Ma truelle vaut bien une épée aurait répondu l'architecte » (2).

Geneviève Darondeau, femme de Pierre Desbois, marchand au Lude, a 37 ans. Elle vient déposer à La Flèche à la requête de Gaspard Rousseau. Elle « se souvient que devant le lieutenant-général, ledit sieur du Léard et Cesnet se dirent des paroles bien aigres, mais elle ne sait qui commença. Le sieur du Léard prit un papier des mains d'un commis des greffes.

devoir est d'aller tous deux chercher Cesnet. Ce qu'ils firent, accompagnés de Gasnier et allèrent de lieu en lieu, et le trouvèrent en une mestairie du sieur marquis de la Varenne. Après avoir eu de la peine à se faire ouvrir, appréhendant que ce fut le s[r] du Léard, ils pansèrent ses playes et l'aidèrent à venir du Lude. » Déposition de Blondeau.

(1) Ce château, sur la commune actuelle de Clermont-Créans. Cf. notre étude sur *Créans et ses Seigneurs d'apres un registre de cens et d'aveux du XIV[e] siècle*, dans les *Annales Fléchoises*, t. III.

(2) Déposition de Léger. Il serait possible que ce propos, rapporté ailleurs, fit allusion aux armoiries de Cesnet. C'était, au XVII[e] siècle, une assez grande coutume que d'en avoir.

Cesnet s'en fâcha et dit : « Vous feriez bien mieux à la guerre qu'en ce pays-ci. Vous vous en faites bien accroire. — Monsieur, dit l'autre, à cause de votre truelle d'argent vous n'êtes pourtant qu'un maçon ! — Apprenez, monsieur, repartit Cesnet, que je gagne aussi bien mon argent avec ma truelle que vous avec votre épée » (1).

Une seconde femme est encore appelée en témoignage, Renée Essart. Elle a 25 ans et est l'épouse de René Tezé, « marchand hoste » à Thorée. Elle raconte que « le jeudi vers la nuit tombante, elle entendit le sieur du Léard appeler Tezé et lui crier : « Chopine ! il vient d'être tiré un coup de pistolet qui a fait grand peur à Cesnet. » Après avoir bu un coup, il s'en alla vers Le Lude, puis revint un quart d'heure après en disant : « Mon cheval est tombé sur moi. » Sur ce, il entra et passa la nuit assis sur une chaise. Elle vit entrer Pescherard qui reprocha à Gaspard Rousseau les traitements infligés par lui à Cesnet : « Il a été saisi d'une telle panique, répliqua le sieur du Léard, qu'il n'a pas été blessé. Du reste, il n'y avait pas de poudre dans mes pistollets ». Le témoin termine en disant qu'il lui sembla que le sieur du Léard « était pris de vin » (2).

Charles Gasnier, 50 ans, sellier à Thorée, a raccommodé la bride du cheval du sieur du Léard qui s'était brisée dans une chute. C'est tout ce qu'il a à dire (3).

Quant au dernier témoin, le vieux Jean Eschars (70 ans), cordonnier à Thorée, il dépose que ledit sieur du Léard l'interpella ainsi : « Où est votre

(1) Déposition de Geneviève Darondeau, elle était l'épouse de Pierre Desboys, Me tailleur d'habits du Lude, neveu de Catherine Desboys, épouse de Claude Le Conte, marchand de draps du Lude dont les partages eurent lieu en 1672. (Minutes Amellon. Etude de Me Passavant. Le Lude.)

(2) Déposition de Renée Essart.

(3) Déposition de Ch. Gasnier.

gendre? — Il n'est pas là, dis-je, il est à la campagne. — Venez donc goûter ce vin, me dit-il ». J'y fus et rencontrai aussi à l'auberge Blondeau et Pescherard, puis « je prins ensuite une chandelle dans mon fallot et fus chercher ces pistollets perdus que je rapportais » (1).

*
* *

Ces divers témoins avaient été interrogés sur place soit au Lude soit à Thorée (2).

De son côté Pierre Madeu, « maître chirurgien, commis pour faire et vérifier les rapports en chirurgie qui se font au Lude, y demeurant, » (3) certifie dans un rapport présenté à Me Julien Rouvray, « avoir été pansé et médicamenté Charles Cesnet, maistre-architecte, demeurant en ceste ville de deux playes, l'une est à la cuisse gauche qui a deux ouvertures assez semblables de figure et de largeur d'un double (4) ou environ, avec contusion, dilacération et noirceur, laquelle playe pénètre au travers des chairs d'une ouverture à l'autre. L'une desquelles ouvertures est située au devant de la cuisse, cinq travers de doigt ou

(1) Déposition de Jean Eschars ou Essars.

(2) « Le dimanche 5 après avoir vacqué au faict de ladite information et ouy les tesmoings à nous produits par le procureur du Roy en la ville du Lude. Nous en avons party sur les trois à quatre heures du soir et passant par le bourg de Thorée, ledit procureur du Roy nous a dit que, en vertu de notre mandement, il a fait adjourner trois ou quatre témoins demeurans audit Thorée a comparoir devant nous pour estre ouï sur les faits de la plainte, requerans qu'il nous plust procéder à leur audition, ce que nous luy avons octroyé et a ceste fin avons mis pied à terre et entré en la maison du nommé La Fleur, hoste audit lieu, et avons continué nostre information... Après quoy sommes montés à cheval et arrivés en nostre maison, ville de La Flèche vers les neuf heures du soir. » 2 f. pap. in-8°.

(3) Nous rencontrons le 11 Mars 1669, la vente de 8 livres de rente due au curé du Lude, faite par François Minet, marchand à Broc, à Pierre Madeu, maître chirurgien au Lude. Minutes Amellon. Etude de Me Passavant.

(4) Il y avait autrefois le double parisis et le double tournoi en même monnaie et en or.

environ au-dessous du genouil. L'autre ouverture est au côté extérieur de la mesme partye, trois travers de doigt ou environ plus haulte que l'aultre, y ayant six travers de doigt ou environ de l'une des dictes ouvertures. L'une est au derrière de la dicte partye sur l'angle supérieur. L'aultre est sistuée auprès de la jointure de l'espaulle avec le bras pénétrante au travers des chairs d'une ouverture à l'aultre de la mesme largeur, mesme figure, noirceur, delacération et constusion que la première playe, ayant mesme distance d'une ouverture à l'aultre qui est de six travers de doigt ou environ, ayant esté obligé de descroistre lesdites ouvertures par des incisions pour faciliter la guérison desdittes blessures, lesquelles je croys avoir esté faittes de coups de pistollets, fusils ou autres armes à feu chargées de balles (1). »

*
* *

Mais déjà on s'était inquiété du meurtrier : « Nous mandons, avait ordonné Julien de Rouvray, conseiller du Roi, procureur du Roi en la sénéchaussée de La Flèche (2), au premier huissier et sergent royal... de prendre et appréhender au corps, Gaspard Rousseau, sieur du Léard, accusé, et icelluy constituer prisonnier ès prisons royaux audit siège, si appréhendé peut être » (3). Le sergent royal, Jean Valliquet « immatriculé en la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche, demeurant au Lude, rend ainsi compte de sa mission : « Je me suis transporté, dit-

(1) 5 Août 1674. 1 feuille pap.

(2) Julien de Rouvray avait épousé Catherine Pelisson qui fut inhumée le 16 juillet 1711, au grand cimetière de La Flèche « devant la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus. » Une famille de ce nom, du pays de Château-Gontier blasonnait : *de sable à trois fers de cheval d'argent, 2 et 1*.

(3) Cahier in-8°

il, audit domicile de Gaspard Rousseau, sieur du Léard, bourgeois du Lude, » y demeurant pour icelluy prendre et appréhender au corps et estre conduit prisonnier ès prisons royaux dud. La Flèche, où estant et après avoir faict ample perquisition de sa personne et ne l'ayant pas trouvé ny en aulcunes maisons circonvoisines quelques perquisitions que j'en ay peu faire et pour led. deffault je lui ay donné jour et assignation à comparoir par devant et en la maison de mon s[r] Rouvray à quinzaine franche pour estre ouy et interrogé sur les charges et informacions contre luy faictes, respondre et procéder ainsy que de raison. Fait aud. domicille dud. s[r] du Léard, parlant à sa servante, à laquelle j'ai baillé et laissé un acte » (1).

Mais, notre chevalier avait fui vers d'autres cieux. Une sentence que nous n'avons pas l'avait probablement contraint à la prison, puisque, le 21 août 1774, André Bouglade « concierges des prisons royaux de La Flèche, » certifie que « le sieur du Léard ne s'est constitué prisonnier » (2).

Ce même jour, Simon Rocher, sergent à La Flèche, certifie avoir fait porter à Gaspard Rousseau, une sentence du 20 août, de M[e] de Rouvray, et ce « par l'organe de Mathurin Roger, trompette ordinaire » qui est allé au Lude et n'ayant pas trouvé ledit Rousseau « a attaché ladite sentence à la porte, en a prévenu le sieur Pescherard, son plus proche voisin et lui a ordonné de lui faire savoir » (3).

(1) 2 f. in-8°. — Etaient présents : Pierre Rouvier, sergent royal ; Michel Boullay, demeurant au Lude. Au bas de l'acte, on lit : « Receu pour mes sallaires, xxx s. » Jean et François Valliquet, furent successivement sergents royaux, au Lude, au XVII[e] siècle. (Etat-Civil du Lude.)

(2) Même constatation le 1[er] septembre suivant, 2 f. pap.

(3) Présents : Antoine Valliquet, Mathurin Menard... 2 f. pap. une autre feuille, double de la précédente « adjourne a ban et cry publicq led. s. du Léard. » 2 f. pap, Toutes deux sont contrôlées à La Flèche le 28 août 1674.

On eut beau assigner le sieur du Léard « par un seul cry publicq à son de trompe, sur la place publique du pillory de la ville, à la porte du pallays royal du siège de La Flèche et au devant de son dernier domicille, » il ne comparut pas et ne « se mit pas en estat d'arrest és prisons royaux de ce siège. » Le premier septembre il n'avait pas encore mis les pieds à la prison et le procureur du Roy fut bien obligé de déclarer qu'il lui « donnoit deffault faulte de comparoir » (1).

L'accusé ne s'émut pas pour si peu. Il préféra s'adresser plus haut et c'est pourquoi, le 1er septembre 1774 une lettre royale résumant ces faits dont nous venons de parler, déclarait incompétent le siège de La Flèche (2).

Le 14 septembre, Me Rouvray faisait savoir cette nouvelle à Me Fouquet, du Lude (3).

Au reste, Cesnet lui-même, à une date que nous ignorons, avait abandonné son adversaire, en cédant, moyennant 7 livres tournois, tous ses droits à Gaspard Payen, sieur de Launay, greffier du comte du Lude et en ne conservant que les frais « des médecins appoticaires qui le pansèrent et medicamentèrent jusqu'à parfaite guérison » (4).

Toutefois, il est à présumer que le sieur du Léard tint à honneur de dédommager sa victime. Le 29 décembre 1674, en effet, Charles Cesnet, donne à Pierre Le Bouc, receveur de Mgr l'Evêque d'Ailly, quittance de 700 livres « qui lui étaient dues par Jacquine

(1) Nous ne publierons pas ici toutes les pièces de la procédure, ce qui serait fastidieux. Nous nous contenterons d'en donner une analyse succincte.

(2) 1 f. pap.

(3) Une famille Fouquet dont étaient les sieurs de la Brosse, de la Piltière et du Mortier, habitait le Lude à cette date.

(4) Passé devant Me Amellon et Louis Péan, bailly du Lude.

Couette, épouse de Gaspard Rousseau, sieur du Léard, prevost de l'Artillerie de France » (1).

Le 2 janvier 1675, la grosse des pièces du procès était envoyée à la Cour. L'affaire était close.

Le *fait du prince* en avait, cette fois encore, arrêté le cours.

Louis CALENDINI.

(1) Minutes de Me Amellon. Etude de Me Passavant.

ACCIDENT, CRIME OU SUICIDE ?

(A LA FLÈCHE EN 1775)

« Le mercredi 22 mars 1775, il a été trouvé dans la rivière du Loir à La Flèche, un jeune homme flottant sur l'eau, fort enflé, et ayant la partie supérieure hors de l'eau, et le visage panché sur icelle. Après avoir été retiré on n'a trouvé sur lui aucun papier ni autres enseignements qui ayent pû faire connoître ce qu'il étoit, d'où il étoit, ni ce qui peut avoir occasionné son funeste accident. Ce jeune homme paroissoit, malgré la corruption, avoir été de bonne figure ; le visage plein, le nez gros et évasé, les yeux petits, les cheveux et barbe noirs, ayant une bourse à iceux en forme de crapaux ; l'accomodage de ses cheveux, en pommade et épingles, ayant au col un mouchoir noir de soye, ou cravatte, dont les bouts étoient garnis de dentelle; habit et veste de drap gris retourné, culotte et bas noirs, souliers et boucles noirs et les boucles ciselées, une chemise de toile commune à manchette, sans jabot ; ayant dans sa poche un mouchoir de coton bleu et blanc, marqué au milieu, de la lettre B. Un bonnet blanc de coton, un petit étui de bois dans lequel étoit un chapelet ; un couteau dont la lame étoit cassée par la moitié ; enfin en argent 6 liv. 15 s. De l'âge de 28 à 30 ans, taille de cinq pieds, à peu près ; bien fait. Son chapeau avoit été trouvé flottant sur l'eau, dix jours auparavant ; il étoit tout uni, et sans aucune marque qui puisse faire connoître ce jeune homme dont aussi à La Flèche, personne n'a connoissance ni enseignement, malgré les soins et les peines que se soient donnés MM. le Lieutenant-Général-Criminel et le Procureur du Roi de ladite ville. »

(*Annonces, affiches, et avis divers pour la ville du Mans*, 3 Avril 1775).

P. c.c.

L. C.

MGR BOUVIER

ET

L'ÉCHAUFFOURÉE LÉGITIMISTE DE 1832

§ I

Dom Delatte, troisième abbé de Solesmes, raconte dans son ouvrage sur dom Guéranger (1), le soulèvement qui eut lieu dans notre contrée en 1832. Voici son récit :

« En juin 1832, une échauffourée légitimiste qui *éclata subitement* dans la Sarthe fournit au gouvernement le prétexte d'une répression vigoureuse. Il sommeillait dans les provinces de l'Ouest un reste de chouannerie qui se réveilla. Quelques poignées d'insurgés se montrèrent çà et là, puis se dissipèrent d'elles-mêmes *sans entrer en conflit avec la force publique*. On feignit de croire à un complot, et parce que, parmi le clergé, quelques-uns étaient suspects d'attachement à la légimité et d'autres prenaient une attitude frondeuse, l'autorité s'arma d'une sévérité extrême. Ce fut ou peu s'en fallait l'état de siège. Mgr Carron fut invité à ne pas sortir de Laval où il s'était trouvé au commencement de l'insurrection. Les prisons du Mans et de La Flèche s'ouvrirent pour

(1) Tome I, pp. 90-93.

les curés d'Epineu-le-Chevreuil (1), d'Auvers-le-Hamon (2), et d'autres prêtres qu'on soupçonnait de « carlisme ». Il y eut des visites domicilières et des perquisitions où furent englobés l'abbé Fonteinne et Prosper Guéranger, futur abbé de Solesmes.

« Ceci n'était que grotesque, continue dom Delatte, tandis qu'au petit séminaire de Précigné les événements avaient une couleur tragique. Là les imprudences avaient été réelles. Les ardeurs politiques du supérieur et des régents avaient passionné les élèves des cours supérieurs ; c'était à qui s'enrôlerait le premier sous les ordres de la duchesse de Berry. On faisait l'exercice avec des bâtons en attendant le mousquet. Une même châleur de sentiment royaliste avait éclaté aux deux séminaires du Mans. En l'absence de Mgr Carron que le gouvernement avait confiné à Laval, il avait suffi à M. Bouvier (vicaire général et futur évêque du Mans), pour tout faire rentrer dans l'ordre, de signifier aux deux maisons qu'il réprouvait toutes ces ardeurs et qu'il n'hésiterait pas à *dénoncer à l'autorité civile toute velléité légitimiste. Mgr Carron n'eût pas sans doute avoué toute la conduite de son vicaire général ; toutefois l'urgence de la situation* et l'absence de l'évêque créaient à M. Bouvier une sorte de dictature, et *on le savait en bons termes avec le Préfet.* Son influence ne réussit pas cependant à sauver la maison de Précigné. »

(1) En 1832, le curé d'Epineu-le-Chevreuil était François Chesneau. Mort en 1866 (*Sem. du fidèle du Mans*, t. IV, p. 797), il avait succédé en 1819 à l'abbé Dufour, celui-ci avait été nommé curé d'Epineu après la mort du fameux chouan François Trouvé, *Monsieur François*, vicaire de Chassillé au moment de la révolution. Pendant la tourmente, *Monsieur François* trouva plusieurs fois asile chez mes grands parents maternels, au lieu de la Petite Buchaille à Epineu. Le 15 février 1799, il tint sur les fonds du baptême, une de leurs filles Marie-Renée Lemeunier.

(2) Laurent-Charles Foubert, né en 1789, curé d'Auvers en 1817 et transféré à Bonchamp en 1838. *Sem. du fidèle du Mans*, t. III, p. 200. Il mourut en 1861. A. Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 323.

Avant de pousser plus loin le narré de cette affaire, il est indispensable de rectifier dom Delatte, de le compléter, et de faire remarquer qu'il s'en prend injustement à Mgr Bouvier.

Le biographe de dom Guéranger prétend que les quelques poignées de chouans de 1832 « se dissipèrent d'elles-mêmes *sans entrer en conflit avec la force publique* ».

On voit de suite que notre auteur est étranger à l'histoire de notre pays, sans quoi il n'eut pas ignoré le combat qui se livra le matin du 2 juin 1832 au manoir de Chanay, à Bouére, Mayenne, où furent tués un jeune homme du Buret, ainsi que le commandant *Tancrède*,, d'Avessé, et où fut blessé le commandant *Saint-Martin*, de Saint-Denis d'Anjou. Le récit de cet engagement se trouve dans *La Chouannerie du Maine*, par l'abbé Paulouin, t. I, pp. 280-284.

« Le soulèvement n'éclata pas *subitement*. Il couvait depuis longtemps.

« Dès le 23 février 1831, le préfet de la Sarthe demandait qu'on lui fournit jour par jour l'état nominatif des séminaristes qui abandonnaient leurs études : « J'apprends à l'instant, écrivait-il, que les élèves du séminaire se disposent à quitter cet établissement, que plusieurs d'entre eux ont exécuté cette résolution et spécialement ceux nés dans le département de la Mayenne ». Ce qui était vrai, c'est que plusieurs de ces jeunes gens appartenant à des familles légitimistes étaient tout prêts à se sacrifier pour le triomphe d'une cause qu'ils regardaient comme sacrée. Il fallut toute l'autorité dont jouissait M. Bouvier, supérieur du séminaire, pour donner d'une part aux autorités civiles l'assurance qu'il ne tolèrerait aucune manifestation politique dans sa maison, et, de l'autre, pour empêcher des jeunes gens enthousiastes de sacrifier leur avenir sans espoir sérieux d'un heureux résultat (1).

(1) Abbé F. Pichon, *Essai historique sur les séminaires du Mans*, Le Mans, 1879, p. 83.

Il y a loin de là à l'allégation de dom Delatte prêtant au supérieur du séminaire la volonté de « dénoncer à l'autorité civile toute velléité légitimiste ».

Mgr Bouvier, remarque son historien « était attaché de cœur à la branche aînée des Bourbons ; il en avait vu la chute avec une douleur sincère ; mais il ne partageait point l'illusion de ceux qui ne croyaient pas à la durée du régime inauguré le 9 août 1830 ; ayant suivi, d'un regard clairvoyant et attristé, la longue préparation de cet événement sinistre et, persuadé que ce régime était établi pour longtemps, sinon pour toujours, il évitait le langage et les procédés agressifs et se montrait plein de convenance dans ses rapports avec les autorités du temps. Cette considération, cette condescendance qui parfois semblèrent trop grandes, lui attirèrent d'abord des oppositions auxquelles il ne fut pas insensible, car il estimait ceux de qui elles lui venaient. On prétendit qu'il avait reçu des cadeaux du roi, ce qui était absolument faux : qu'il avait de l'éloignement pour le parti royaliste, ce qui n'était pas plus vrai : il voulait être l'évêque de tous, éviter les réactions nuisibles au bien et conduire son troupeau dans la simplicité et la paix (1). »

L'agitation ne se faisait pas sentir qu'au Mans ; elle atteignait aussi le petit séminaire de Précigné, dirigé par l'abbé Claude Bellenfant (2). Celui-ci avait pour collaborateurs en 1831 MM. Duverger, prêtre, sous-supérieur, A. Bouttier, prêtre (3), en Rhétorique ; C. Lelong, prêtre, en Seconde ; T. Boulangé, prêtre, en Troisième ; C. Drouin, clerc tonsuré (4) en Quatrième ;

(1) Mgr Sebaux, *Vie de Mgr Bouvier*, 1886, pp. 52-53.

(2) Claude Bellenfant, fils de Claude Bellenfant, menuisier, originaire de Sarcé, et de Anne Marchais, du Lude, le 31 mars 1792. Il fut ordonné prêtre dans la chapelle de l'évêché du Mans le 6 août 1815, et mourut chanoine honoraire, supérieur du Petit Séminaire, le 19 janvier 1845.

(3) Sous-supérieur et supérieur après M. Bellenfant.

(4) Mort juge de paix à la Suze.

F. Baissin, clerc minoré (1), en Cinquième ; F. Foucault, prêtre, en Sixième ; S. Pieau, sous-diacre, en Septième ; F. Jouanne, prêtre, à la classe élémentaire ; F. Houllière, aux Mathématiques ; F. Jouin, à l'école primaire, et F. Audigier, maître d'écriture.

Appartenant pour la plupart à des familles légitimistes, les élèves du Petit Séminaire avaient apporté au collège les idées puisées au foyer paternel et ces idées ils les défendaient avec ardeur. Les professeurs, eux aussi, regrettaient Charles X et ne s'en cachaient pas.

Inquiet de ces effervescences, M. Bouvier écrivit de l'évêché du Mans, le 25 avril 1831, au supérieur de Précigné.

Monsieur et cher Bellenfant. — On dit que quelques-uns de vos régens parlent aux élèves sans se gêner contre le roi des Français et son gouvernement. C'est de la dernière imprudence. Nous vous recommandons d'empêcher efficacement toute démonstration de ce genre. Il n'est pas difficile de prévoir toutes les conséquences qui s'ensuivraient.... Il paroit qu'une grande partie des conscrits de votre pays sont désertés : tant pis pour les paroisses et surtout pour les curés, si on vient à s'imaginer qu'ils on influé sur cette détermination, comme on est porté à le croire. — Vous savez dans quel sentiment je suis votre affectionné et tout dévoué serviteur. — Bouvier (2) ».

L'intervention du vicaire-général de Mgr Carron ne parvint pas à empêcher les imprudences.

Chaque année, la paroisse de Précigné, grâce au concours du Petit séminaire, célébrait la Fête-Dieu avec un éclat inconnu dans beaucoup d'autres localités. Or en 1831, une splendeur nouvelle allait

(1) Ferdinand-Napoléon Baissin, plus tard archiprêtre de la cathédrale du Mans, mort à Mayenne en 1888.

(2) Archives du Petit Séminaire. Original portant cette apostille gouvernementale : « Nota. — Le sieur Bouvier est supérieur du Séminaire. C'est un ecclésiastique très considéré et très estimé au Mans, malgré sa profession de foi politique du commencement de cette lettre qui est au reste commune à tout le clergé. (Signé) Lg. ».

s'ajouter aux splendeurs accoutumées. Une compagnie d'infanterie, chargée de surveiller les menées légitimistes des habitants, tenait garnison à Précigné. Ces soldats, très bien disposés d'ailleurs — la plupart sortaient de l'ex-garde royale — devaient, conjointement avec la garde nationale, escorter en armes le Saint-Sacrement à travers le bourg, et pour la première fois depuis bien des années, le drapeau tricolore allait se montrer dans une cérémonie religieuse.

Il n'en fallait pas davantage pour exalter de jeunes imaginations déjà bien échauffées par avance. Pour comble de malheur, le bruit se répandit que l'officier chargé du drapeau, M. Aimé Girardon, avait juré de faire baiser son étendard aux élèves et cela dans leur propre chapelle. Là-dessus, on s'assemble, on délibère, on prend une résolution, le tout si bien en secret que pas un mot n'en parvient aux oreilles des maîtres.

Arrive enfin le jour de la seconde Fête-Dieu. Tout alla bien d'abord ; soldats et élèves marchaient à leurs rangs, sans prétexte pour une collision immédiate. Mais l'instant critique approchait ; la procession arrivait à la chapelle du Petit Séminaire, où, selon l'usage, elle devait faire sa dernière station. Le clergé, les élèves et les soldats de la ligne qui, rangés sur deux files, formaient l'escorte proprement dite, entrent sans obstacle avec le Saint-Sacrement. Quant à la garde nationale, massée derrière le dais et trop nombreuse pour trouver place dans l'enceinte, elle stationne à la porte où tout naturellement aurait dû rester le drapeau qui était le sien. Cela ne faisait pas le compte de celui qui le portait. Voulant à tout prix exécuter sa bravade, il se détache des rangs et se dispose à entrer à son tour. M. l'abbé Duverger, préfet des études, qui remplissait les fonctions de maître des cérémonies, aperçoit ce mouvement ; il comprend aussitôt le danger de cette intrusion inopportune.

Pour le prévenir, il entre en pourparlers avec M. Girardon. Celui-ci, peu sensible aux charmes de l'éloquence, insiste de plus en plus. Une quinzaine d'élèves, des plus robustes, témoins de la scène, quittent leurs bancs, et, les bras croisés, se placent de manière à intercepter le passage. Les soldats commencent à murmurer et un scandale est sur le point d'éclater. Par bonheur, la clochette donne le signal de la bénédiction ; tous se mettent à genoux et le porte-drapeau lui-même s'arrête. Quand on se relève le danger est passé ; la procession se remet en marche et M. Girardon lui-même est forcé de regagner son rang sans avoir pu atteindre le chœur de la chapelle.

Le bruit de ce petit événement se répandit bientôt au loin ; l'*Echo de la Sarthe* publia un article très hostile contre le Petit Séminaire. Mgr Carron, averti par M. Bellenfant, lui adressa de l'Evèché du Mans, le 30 juin 1831, la missive suivante :

« J'ai reçu, monsieur le supérieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 26 courant. M. Bouvier m'avait communiqué celle qu'il avait reçue de vous au sujet de ce qui s'était passé à Précigné le jour de l'octave de la Fête-Dieu. Je regrette beaucoup que vous n'ayez pas envoyé à l'*Echo de la Sarthe* les notes que vous avez adressées à *La Gazette de Maine-et-Loire* ; il a paru dans la première de ces feuilles, un petit article très mauvais et très hostile contre votre maison, auquel ces notes auraient apparemment répondu victorieusement. Du reste, je ne suis pas surpris que vous n'ayez pas réussi à empêcher toute imprudence ; il était presque impossible qu'il n'y en eut pas de commise, soit par les élèves, soit par leurs professeurs. L'ardeur naturelle à cet âge-là emporte souvent à dire ou à faire des choses qu'on se fut abstenu de faire ou de dire, si l'on avait pris le temps d'en calculer les suites. C'est une raison de plus pour vous, monsieur et cher supérieur, de redoubler de vigilance et de soins, afin de dominer et de contenir cette impétuosité de sentiment chez toutes les personnes qui vous entourent. Je souhaite de tout mon cœur que vous puissiez achever paisiblement l'année : je n'approuverois pas, que sans nouveaux et graves motifs, vous

avançassiez l'époque des vacances. Votre distribution des prix me paroit bien placée au 18 août, et j'y assisterai avec grand plaisir.

« Dites, je vous prie, à tous vos messieurs que je leur demande comme un témoignage de leur amitié, de vous seconder de tout leur pouvoir, dans les efforts que vous faites pour arrêter, de la part de vos élèves, toute indiscrète manifestation de sentiments politiques. Rien n'est plus libre que les opinions et les affections ; mais il faut savoir garder les unes et les autres *in-petto*, quand en les produisant au dehors, on risquerait de compromettre les intérêts et l'existence même d'un établissement aussi précieux que celui que vous dirigez.

« Adieu, monsieur et cher supérieur : je vous renouvelle les assurances du sincère attachement avec lequel je suis votre très humble et très obéissant serviteur : *Philippe,* év. du Mans.

« Rappelez-moi, s'il vous plaît, au bon souvenir de M. le vicomte de la Porte et de M. et Mme de Rougé (1). »

AMB. LEDRU.

(A suivre).

(1) Archives du Petit Séminaire. Lettre olographe portant cette annotation gouvernementale : « Nota. — Cette lettre est relative au refus insolent fait à la Fête-Dieu 1831, d'admettre à la chapelle de Précigné, le drapeau de la garde nationale qui venait de faire escorte d'honneur à la procession. (Signé) Lg. ».

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

La CORRESPONDANCE de LOYS DE RONSART

DEUX LETTRES INÉDITES

On sait par le poète Ronsard lui-même que son père, Loys de Ronsart, l'un des « maîtres d'hôtel » des deux fils aînés du roi François Ier (le dauphin François, mort prématurément en 1536, et le duc Henri d'Orléans, qui devint en 1547 le roi Henri II), les accompagna en Espagne lorsqu'ils y furent retenus comme otages de leur père [1]. Il fut chargé de cette mission par la régente du royaume, Louise de Savoie, avec neuf autres gentilshommes qui composaient leur « maison ». D'après le rhétoriqueur poitevin Jean Bouchet, le séjour de Loys de Ronsart en Espagne aurait duré quatre ans et demi « environ » [2]. Il a duré exactement quatre ans trois mois et quelques jours, les deux princes otages ayant franchi la Bidassoa le 17 mars 1526 et l'ayant repassée le 1er juillet 1530, et il fut des plus pénibles, surtout quand Loys de Ronsart eut été séparé des princes après le défi solennel porté par François Ier à Charles-Quint en janvier 1528 [3]. On sait encore par Jean Bouchet

1 Elegie *A Pierre de Pascal*, 1554 (*A Remi Belleau* à partir de 1560) : Je veus, mon cher Pascal, que tu n'ignores point..... (éd. Bl. IV, 296 ; éd. M. L. IV, 95). Sur la fausse interprétation de ce texte par Cl. Binet, biographe de Ronsard, voir mon édition critique de la *Vie de Ronsard*, pp. 3 et 61.

2 Epitre liminaire des *Triumphes de la noble et amoureuse dame*, reproduite par Marty-Laveaux dans sa *Notice sur Ronsard*, CX ; *Epitaphe de Loys de Roussart* (sic), reproduite par Blanchemain dans son édition des *Œuvres de Ronsard*, tome VIII, p. 13.

3 Champollion-Figeac, *Captivité de François 1er*, Introd., LXIII (dans la collection des Documents inédits de l'Hist. de France) ; Mignet, *Rivalité de François 1er et de Charles-Quint*, tome II, pp. 188 et 455 et suiv. de la 3e édition (1886) ; abbé L. Froger, *Nouv. recherches sur la famille de Ronsart* (dans la Rev. hist. et arch. du Maine, tome XV, 1884, prem. semestre, pp. 104 à 107).

que, mettant à profit les loisirs forcés que lui créait la sévérité jalouse des Espagnols, il écrivit alors deux ouvrages, un « blason des armes » et un « traité » sur les devoirs des officiers de la couronne [1]. Ces deux ouvrages n'ont d'ailleurs jamais paru, et c'est vraiment dommage, étant donnés les goûts artistiques et littéraires qui s'alliaient en lui aux vertus du soldat et du courtisan [2].

Mais nous possédons de lui quatre lettres qui remontent précisément à l'époque de son voyage d'Espagne. Deux d'entre elles sont depuis longtemps connues. La première est datée de Villalpando le 27 octobre [1529], et adressée au gouverneur du dauphin, René de Cossé-Brissac, qui à cette date était déjà de retour en France, ayant été relâché après la paix de Cambrai (août 1529). Elle a été publiée pour la première fois dans le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, 4e année, 1856, p. 49, mais de façon inexacte. Lemarchand en a donné une transcription meilleure dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, tome I, 1857, p. 309, et l'abbé Froger en a donné l'analyse

1 Epitre liminaire des *Triumphes de la noble et amoureuse dame*. Le passage est d'ailleurs assez obscur. L'interprétation que j'en ai donnée dans mon éd. de la *Vie de Ronsard*, p. 63-64, diffère très sensiblement de celle qu'en a donnée l'abbé L. Froger dans ses *Nouv. recherches sur la famille de Ronsart*, p. 105.

2 Cf. J. Bouchet, *Epitres familières* 96, 97, 126 de l'édition de 1545. On y voit que L. de Ronsart protégeait les écrivains à la Cour, et qu'il fut lui-même un « rhétoriqueur ». C'est ainsi qu'il se chargea de présenter à Eléonore d'Autriche les *Triumphes de la noble dame*, et à François 1er le *Jugement poëtic de l'honneur feminin*, et obtint de celui-ci l'entrée gratuite d'une des filles de J. Bouchet au monastère de Sainte-Croix de Poitiers, faveur insigne dont le remercie avec chaleur le rhétoriqueur poitevin. On sait aussi par ces épîtres l'influence littéraire qu'il eut sur Bouchet, auquel il révéla, entre autres secrets

Du tant noble art de doulce rhetorique,

la valeur esthétique de deux règles de versification, celle de l'élision obligatoire de la coupe féminine (quadrature synalephée) et celle de l'alternance des rimes masculines et féminines dans les vers à rimes plates (voir ma thèse sur *Ronsard poète lyrique*, pp. 765 et suiv.)

avec deux extraits dans la *Revue historique et archéogique du Maine*, tome XV, 1884, 1er semestre, pp. 106 et 107. Mais elle a échappé à Rochambeau, à Blanchemain et à Marty-Laveaux. La Bibliothèque d'Angers en possède l'autographe, qui provient du chartrier de Brissac par l'intermédiaire du cabinet Toussaint Gille (Mss. 1137, n° 9). Mr Louis Hogu, un érudit angevin, que je remercie de son obligeante communication, a bien voulu me collationner la copie de Lemarchand sur l'original.

La deuxième des deux lettres publiées est datée de Pedrazza le 15 janvier [1530], et adressée au Grand Maître de la maison du roi, Anne de Montmorency. On en doit la publication à Génin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, Appendice du tome I, p. 470 [1]; elle a été ensuite reproduite par Blanchemain, *Œuvres de Ronsard*, tome VIII, p. 175, par Rochambeau, *Famille de Ronsart*, p. 27, par Marty-Laveaux, *Notice sur Ronsard*, p. CIX. La Bibliothèque nationale en possède l'original (Mss. fr., n° 3037, f° 96, anciennement n° 8562 du fonds Béthune). La Bibliothèque de Blois en possède un fac-similé lithographié, en tout point conforme à l'original.

Ces deux lettres sont les seules que j'aie mentionnées dans mon édition critique de la *Vie de Ronsard*, imprimée en nov. 1909. Depuis lors, j'en ai connu deux autres, grâce à l'obligeance de Mr V.-L. Bourrilly, professeur d'histoire au lycée de Marseille, qui me les a signalées, et de Mr G. Macon, conservateur au Musée de Chantilly, qui a bien voulu m'en communiquer une copie; à l'un et à l'autre j'adresse ici mes vifs remerciements.

La première de ces lettres inédites est datée de Quintana del Pidio le 20 avril [1528], et adressée au

1 Il l'a d'ailleurs datée à tort du 18 janvier. Cf. Decrue de Stoutz, *Anne de Montmorency* (thèse de Paris, 1885), p. 148, note 2.

Grand Maître Anne de Montmorency; la deuxième est datée de Cognac le 12 août [1530], et adressée à Nicolas Bertereau, contrôleur de la maison du Grand Maître. On en trouvera les originaux dans les Archives du Musée Condé à Chantilly, Série L, tome VI, f° 133, et tome XV, f° 348. D'après les allusions qu'elles contiennent, la première est évidemment antérieure aux deux lettres déjà publiées, la deuxième au contraire leur est postérieure. Aussi les publierons-nous à leur rang chronologique, I et IV, en rééditant les deux autres, qui sont rares et n'ont pas toujours été fidèlement reproduites, surtout celle que Loys de Ronsart écrivit de Villalpando. Ainsi groupées pour la première fois, elles se complèteront et prendront une signification plus précise et plus claire.

Pour en faciliter la lecture, nous avons distingué l'*i* du *j*, le *v* de l'*u*, adopté la forme actuelle de l'*s*, accentué *ou* adverbe et *a* préposition, rétabli les initiales majuscules des noms propres et l'accent aigu sur les finales des noms, des adjectifs et participes. Nous avons également introduit quelques signes de ponctuation et complété certaines abréviations, qu'il nous a semblé inutile de conserver, le caractère d'authenticité de ces lettres ne pouvant être mis en doute.

***

I.

A Monseigneur
Monsieur le grant maistre
et mareschal de France. [1]

Monseigneur, mons[r] de Brissac envoye vers vous ce present porteur, lequel vous dira l'ennuy et desplaisir que avons d'avoir esté houstez hors du service de Messeigneurs et encores plus de non les voir: avesques ce somes logez en ung villaige pres du lieu où sont mesd. (mesdits)

1 Sur ce personnage, qui avait succédé à M. de Boisy dans la charge de Grand Maître en 1519 et devint connétable en 1538, voir la thèse indiquée dans la note précédente.

seigneurs où toutes chosses sont cheres : parquoy, monsieur, vous suply humblement nous vouloir mander que avons de faire, auxi qui vous plaise de remedier à noz douleurs et poynes, qui sont augmentées de moitié depuys que avons perdu la veue et service de noz seignèurs et maistres, qui, graces à Dieu, sont en bonne santé, mais non pas sans sentir deuil du reculement de leurs serviteurs. Monseigneur, j'ay eu et ay toujours ma parfaicte fience en vous à ce qui vous plaisse m'estre aidant acroistre (à croistre) mon estat au premier qui se fera pour mesd. (mesdits) seigneurs, et vous plaira entendre que il y a pres de quarante ans que je sers en la maison des roys sans ce que j'eusse oncques office ne nul benefice pour nul de mes parens : parquoy, monseigneur, si vous plaist aurez regard à mon long et loyal service, et ce faisant me obligerez à prier nostre Seigneur pour vostre bonne prosperité, faisant fin pour treshumblement me recommander à vostre bonne grace, supliant le createur vous donner en santé bonne et longue vie. De Quitana (Quintana) del Pidio, ce XXe d'apvril [1].
D'ung de voz treshumbles et anciens serviteurs, c'est

RONSART.

II.

A Monsieur Mons^gr
de Brissac gouverneur
de Mons^gr le Daulpfin (sic)

Monsieur, vous ne scariez pencer le grant ennuy en quoy est toute ceste compaigne (compaignie) et moy par espicial de que (de ce que) n'avons jamais eu de vos nouvelles depuys vostre partement de ce lieu : et vous promets que avons beacop (beaucoup) souffert d'ennuys et de malaize depuys vostre dit partement, come ce porteur vous dira plus au long que ne scaroys escripre, lequel porteur a eu congé et saufconduyt pour cinquente jours aller et venir en

1 Le millésime manque, mais il est aisé de le rétablir ; c'est 1528, d'après les premières lignes où l'on voit que les princes avaient été séparés depuis peu de leurs serviteurs français. Cette séparation eut lieu dans les jours qui suivirent la déclaration de guerre solennellement faite à Charles-Quint par les deux « rois d'armes » de France et d'Angleterre, Guyenne et Clarence, que François 1er et Henri VIII avaient dépêchés en Espagne (22 janvier 1528) ; on le sait par une lettre du connétable de Castille écrite à Charles-Quint le 28 janvier 1528. Cf. Mignet, *op. cit.*, tome II, pp. 365 et 455 ; Decrue de Stoutz, *op. cit.*, p. 104.

France pour recouvrer argent pour ceste pouvre compaignye, laquelle est bien apouvrie depuys que nous laissates. Mais nostre bon redempteur nous a donné la paix par sa bonté [1], dont ajamais (à jamais) sommes obligez de lui en rendre graces et recongnoistre le grant bien qui nous a faictz à si grand bessoing, car nous estions fort esbaiz quand lannouvelle (la nouvelle) de la paix nous vint. La royne [2] nous envoya icy le conterolleur de sa maison qui nous anoncza ladite paix, qui nous fut grant consolation, et depuys lad. (ladite) dame la (l'a) renvoyé ycy, lequel a apporté le saufconduyt du tressaurier (trésorier) present porteur, et croy que de bref serons eslargis en ceste ville par le moyen de ladite dame. Monseigneur, yvous (il vous) plaira vous employer à nous faire recouvrer argent pour vivre et aussy pour nous monter et vestir, car nous sommes apourvoir (à pourvoir) de toutes chosses et est ycy lapouvreté (la pouvreté) plus grand que nescariez (ne scauriez) croire ne pencer. Touteffois mademoiselle de Chavigny et vostre filz sont en bonne santé et font bonne chere, et vous asure que vostre dit filz a fort estudié depuys vostre partement, et vous prometz quil (qu'il) est vray, car je lescay (le scay) comme celuy qui le voy tous lesjours (les jours). Monseigneur, sy daventure leroy (le roy) faisoit point quelque estat amessieurs (à messieurs) ses enfans, je vous suply m'avoir pour recommandé comme à vous en est ma fience, à ce que led. s^r (ledit seigneur) ou madame me croisse mon estat. Auxy qui vous plaisse (qu'il vous plaise) avoir Percillus pour recommandé es places vacquentes d'eschansonnerie et paneterie : autreffois ce ma (m'a) promis madame de le prouvoir, car il est gentilhomme et loyal serviteur et du pays de mad. dame, et qui ne fera point de faulte et je l'en pleigeray : par quoy vous pry dereschef l'avoir en vostre bonne recommandation. Monsieur, sy la fortune avenoit que nous retournons avescque messieurs [3], je vous vouldroys supplier que dissiez à madame quelle (qu'elle) me mande comme elle veut que lon face au temps avenir en la maison de messieurs ses enfans, touchant la despense de lad. (ladite) maison, car sy leroy (le roy) ou mad. (madite) dame ne donnent auctorité à ceulx qui en auront lacharge (la charge), tout yra mal :

1 Il s'agit de la paix de Cambrai ou paix des Dames, signée le 3 août et célébrée le 5 août 1529 dans la cathédrale de Cambrai.

2 Louise de Savoie, mère de François Ier.

3 Le Dauphin et le prince Henri.

car vous congnoissez myeulx que ne vous scaroys escripre aux gens à qui l'on a afaire là où y (il) se peult bien remedier. Quant y (il) plaira à mad. (madite) dame escripre ung petit mot de lettre, auxy vous, Monsieur, je vous pry de vostre part nous escripre plus souvent, car ce nous sera grant consolation de scavoir de vos nouvelles, et cella nous allegera de une partie de nos douleurs qui ont esté bien fascheuses depuys vostre partement : car monseigneur le connestable [1] ne nous a jamais voulu secourir de riens, sy non nous escripre que paigyssions les gardes à don Pedro [2], comme au temps de son pere [3], et a faillu nous en obliger à le payer davant que partir dycy (d'ici), et sy n'a pas tenu à remontrer amond. s^{r} (à mondit seigneur) le connestable nostre tresgrand pouvreté, de laquelle n'a eu nulle pitié : qui sera fin pour humblement me recommander avostre (à vostre) bonne grace, vous priant me mander vos bons plaisirs pour les acomplir de tout mon povoir, priant nostresr (nostre Seigneur) vous donner bien et longuement vivre et ce que plus desirez.

De Villepande [4], le XVIIe doctobre (d'octobre) [5], d'ung de vos bons serviteurs et amy plus que tout voustre, cest (c'est)

RONSART.

1 Il s'agit de don Pedro Hernandez de Velasco, récemment nommé connétable de Castille à la mort de son père. Cf. Mignet, *op. cit.*, II, p. 456.

2 Le capitaine don Pedro de Peralta, qui commandait les soldats espagnols, gardiens des princes. Cf. Mignet, *op. cit.*, II, p. 455.

3 Don Inigo Hernandez de Velasco, duc de Frias et connétable de Castille, qui en mars 1526 avait reçu les princes otages et avait juré à Charles-Quint de les bien garder. Cf. Mignet, *op. cit.*, II, p. 456. Tout ce paragraphe final de l'ouvrage de Mignet peut servir de commentaire historique aux lettres de Loys de Ronsart ; mais il faut y lire le nom de l'huissier que Louise de Savoie dépêcha près des princes à Pedrazza non pas Bordin mais Baudin (Rochambeau, *op. cit.* p. 26) ou Bodin (Decrue de Stoutz, *op. cit.*, p. 148, note 2).

4 Villalpando, ville d'Espagne sur le Valderaducy, dans la province de Léon, au nord de Zamora.

5 Le millésime manque, mais c'est évidemment 1529, puisque la paix récente de Cambrai, dont parle Loys de Ronsart, a été conclue au mois d'août 1529, et que les fils de François 1er rentrèrent en France le 1er juillet 1530.

III.

A Monseigneur
Monseigneur le grand maistre

Monsr, la suffisance de Monsr le tresorier Babou [1], present porteur, me gardera de vous faire longue epistre, mais bien vous advertiray de la bonne santé et disposition en quoy sont messeigneurs, qui ne pourroit estre meilleure, comme amplement serez informé par mondict sieur le tresorier et pareillement de leur traictement et estat de vivre.

Monsieur et mademoiselle de Chavigny et les autres serviteurs et servantes de mesdicts seigneurs sont arrivez en ceste ville, deliberez chacun en leur endroict de bien soigneusement servir mesdicts seigneurs en attendant que autrement le Roy et madame [2] y aient pourveu. Et cependant, Monsr, je feray servir pour la bouche de mesdicts seigneurs les officiers les plus capables et souffisans qui soient de par deça [3]. Et pource que du demourant du faict et conduicte de la maison mondit sieur le tresorier et moy en avons tenu propos ensemble, et aussi que je lui ay baillé ung memoire des officiers qui furent menez à Barcelonne estans es galleres et ailleurs, je ne vous en diray davantage sinon que je vous supplie, Monsr, treshumblement me tenir en vostre bonne grace pour humblement recommandé et comme lung (l'un) des anciens serviteurs de vostre maison, et qui sest (s'est) employé au service des Roys par lespace (l'espace) de quarente ans et davantaige, Monsr, quil (qu'il) vous plaise faire entendre ausdicts seigneur et dame [4] la peine et travail que jay (j'ay) soufferte pardeça pour le service de mesdicts seigneurs, en maniere que par vostre moyen elle puisse estre recongneue par cy apres, et ce faisant je vous en seray trestenu et obligé. Cy sera la fin de ma lettre. Priant nostre Seigneur, Monsr, quil (qu'il) vous donne bonne et longue vie.

1 Philibert Babou de la Bourdaisière en Touraine, d'abord simple trésorier de France, gagna la confiance de la régente Louise de Savoie, qui le fit *surintendant des finances* en 1524 (P. Anselme, tome VIII, p. 181, généalogie Babou) ; il n'est donc pas surprenant que cette princesse l'ait chargé d'une mission secrète auprès de ses petits-fils, otages de Charles-Quint (Note de Rochambeau).

2 Louise de Savoie, mère de François 1er.

3 C'est-à-dire qui soient en Espagne.

4 François 1er et sa mère.

De Pedrace [1] le XVe janvier [2].

Dung (d'un) de voz humbles et obeissant serviteur, cest (c'est)

RONSART.

IV.

A Monsr l'esleu
Nicolas Bertereau
conteroleur de la maison de
Monsr le grant maistre

Croyez, mons^r^ le conterolleur, qui (qu'il) m'a fort despleu que n'euz loisir ou temps de parler à vous à vostre partement de ce lieu, tant pour vous dire adieu que pour vous presenter la personne et le surplus de son povoir, ce que par ceste presente je foiz, vous priant quant en aurez affaire que n'espergnez ce qui est vostre. Et après y (il) vous plaira faire mes treshumbles recommandacions à la bonne grace de mons^r^ le grant maistre, luy supliant m'avoir pour recommandé au croissant de mon estat et à l'office de premier maistre d'ostel comme y (il) m'a dit, luy remontrant les longtz services que j'ay faictz puys quarante ans es divers lieux, et qui luy plaisse (qu'il luy plaise) congnoistre que je suys ancien serviteur de sa maison. J'espere d'estre de retour le XXIIe de ce moys et la nous voirons au plaisir de nostre Seigneur, auquel je suply vous donner sa grace et en la vostre me tenir, où bien fort et de bon ceur (cueur) me recommande.

De Congnac, ce XIIe d'aoust [3], d'ung de voz meilleurs voisins et loyal amy, c'est le tout voustre

RONSART.

***

On remarquera que ces quatre lettres sont à peu de

1 Pedrazza ou Pedraja della Sierra, petite ville de la Vieille Castille, au nord-est de Ségovie.

2 La date de l'année manque; mais c'est évidemment 1530, puisque les princes ne furent amenés au château de Pedrazza qu'au mois de mai 1529, et qu'ils en sortirent à la fin de juin 1530, époque de leur mise en liberté (Note de Rochambeau).

3 Le millésime manque, mais c'est évidemment 1530, si l'on songe que la mention des quarante ans de service correspond à celle des lettres précédentes et que le retour à Paris par Cognac ne peut être que celui du voyage d'Espagne : Loys de Ronsart avait franchi la Bidassoa le 1er juillet 1530, il est à Cognac le 12 août (très probablement depuis quelques jours), et il pense être de retour à Paris le 22 du même mois.

chose près composées de la même façon. Après avoir informé son correspondant de l'état physique et moral des princes et de leur entourage (sauf dans la 4e, écrite en France six semaines après leur libération), Loys de Ronsart se recommande à la bienveillance des grands et sollicite de l'avancement en retour de ses longs et loyaux services. C'est cette deuxième partie qui nous intéresse le plus. Il y a « pres de quarante ans » qu'il sert fidèlement les rois, écrit-il en 1528; « quarante ans et davantaige » répète-t-il deux fois en 1530.

Ce chiffre est confirmé par deux documents de première importance : 1° l'épître liminaire que J. Bouchet adressa à Loys de Ronsart en tête de la première édition des *Triumphes de la noble et amoureuse dame* (1530):

> Car quarante ans y a que vous avez
> Tousjours servi la couronne de France
> Tant en son eur que infortune et souffrance [1] ;

2° l'*Epitaphe* que le même rhétoriqueur lui a consacrée, où l'on voit que Loys de Ronsart est mort en 1544 à l'âge de 75 ans, ce qui le fait naître en 1469 [2] et lui donne 60 ans en 1529 [3].

On sait par ces mêmes documents de quelle gloire il se couvrit dans ses vingt-deux campagnes en Italie, notamment à Rapallo, Novare, Asti, Milan, Alexandrie, Gênes, Saluces, Venise et Marignan. On sait aussi par eux qu'il fut fait chevalier de l'ordre de

1 Marty-Laveaux, *Notice sur Ronsard*, CXII. M.-L. cite cette épitre liminaire d'après la deuxième édition des *Triumphes* (1536); mais Kastner a déclaré qu'elle existait déjà en tête de la première édition (*Revue de Philol. française*, tome XVII, fascic. 3, 1903, p. 180) et son dire se trouve confirmé par le rapprochement que nous faisons de l'extrait de cette épitre avec les lettres de Loys de Ronsart. C'est très vraisemblablement au mois d'août 1530, en passant par Poitiers pour se rendre de Cognac à Paris, que celui-ci promit à Bouchet de présenter de sa part le livre des *Triumphes* à la nouvelle reine Eléonore d'Autriche.

2 Et non pas en 1479 comme le dit Rochambeau, *op. cit.*, p. 22.

3 Blanchemain, éd. des *Œuvres de Ronsard*, tome VIII, p. 13.

Saint-Michel après avoir contribué à la prise de Ludovic Sforza, c'est-à-dire en 1500, et qu'il fut derechef récompensé de sa bravoure en devenant l'un des « cent mansionnaires » ou gardes du corps du roi, sans doute après Marignan, et l'un des maîtres d'hôtel du dauphin (il l'était dès mars 1522 d'après un document retrouvé par A. Dupré dans les Archives de Blois et cité par Rochambeau, *op. cit.*, p. 24). Enfin il avait reçu en 1526 la mission de confiance d'accompagner les deux fils ainés de François Ier en Espagne et de veiller à ce qu'ils fussent traités suivant tous les égards dus à leur rang, et il s'en était acquitté à son honneur.

Que François Ier veuille donc bien « croistre son estat », tel est le refrain des quatre lettres de Loys de Ronsart. Touchante insistance, qui pourtant ne paraît pas avoir eu d'effet immédiat. D'après la quatrième lettre, le Grand Maître Anne de Montmorency lui aurait promis l'office de « premier maistre d'ostel » à la prochaine vacance. Mais cette promesse resta vaine, ou la vacance ne se produisit pas, car en 1535 Loys de Ronsart était encore inscrit sur « l'Etat de la maison des princes » comme quatrième maître d'hôtel, aux appointements de 800 livres par an [1]. Il est même probable qu'il n'obtint jamais la place qu'il ambitionnait, car, s'il l'avait obtenue, J. Bouchet n'aurait pas manqué de le dire dans son *Epitaphe*, tandis qu'il s'est contenté de rappeler que Loys de Ronsart fut « continué en son office », de son retour d'Espagne jusqu'à sa mort, arrivée le 6 juin 1544 [2];

1 Lhuillier, *Bulletin hist. et philologique du comité des travaux historiques*, 1889, p. 213.

2 La date de 1544, donnée par l'*Epitaphe*, est précisée ainsi par Cl. Binet dans sa *Vie de Ronsard*. Binet, lui non plus, ne parle pas du rang de *premier* maitre d'hôtel ; il se contente de dire que Loys de Ronsart mourut « servant son quartier chez le Roy », ce qui signifie ou bien « en remplissant sa fonction de mansionnaire auprès du roi François 1er », ou bien « en remplissant sa fonction de maître d'hôtel auprès du prince Henri qui fut le roi Henri II ».

et surtout le poète Ronsard, très fier des titres de son père, n'aurait pas manqué de mentionner celui de *premier* maître d'hôtel des princes dans l'autobiographie qu'il a écrite pour l'élogiste Pierre de Pascal [1].

Loys de Ronsart obtint d'ailleurs des compensations. Dans sa première lettre au Grand Maître il déclarait qu'il n'avait jamais eu « office ne nul benefice pour nul de ses parens ». Après son retour d'Espagne ce fut tout différent. Son frère Charles devint aumônier du dauphin et fut pourvu de plusieurs prieurés ; sa fille, Loyse, devint demoiselle d'honneur de la reine Eléonore en 1531 ; son fils aîné, Claude, fit son chemin à la Cour comme écuyer, et lui succèda dans l'office de « mansionnaire royal », en attendant d'être créé chevalier de l'ordre de Saint Michel par Henri II ; et son dernier fils, Pierre, celui qui devait illustrer la famille, commença par être page du dauphin François quelques jours avant la mort foudroyante qui l'emporta en août 1536, puis page du troisième fils de François Ier, le prince Charles, qui le céda en cette qualité à sa sœur Madeleine, reine d'Ecosse, et à son beau-frère Jacques Stuart, enfin écuyer aux Ecuries du prince Henri, second fils de François Ier, et futur roi de France [2].

Paul LAUMONIER.

1 Elégie citée plus haut, dans la première note de cet article.

2 Cf. L. Froger, *art. cit.*, complété par des *Notes sur la famille de Ronsard* parues dans les Annales Fléchoises de mars-avril 1906 ; et ma *Jeunesse de Ronsard* dans la Revue de la Renaissance de 1901 et 1902, complétée et rectifiée dans mon édition critique de la *Vie de Ronsard* de Cl. Binet, pp. 72 et suiv.

LES MUSSET AU MAINE

ALFRED DE MUSSET
A COGNERS ET AU MANS

CHAPITRE VII

Louis de Musset pendant la Restauration

En 1814, après la chute de Napoléon et le rétablissement de la monarchie avec Louis XVIII, une charte constitutionnelle fut promulguée. Or, d'après un des articles de cette charte, les députés des départements qui siégeaient au corps législatif lors du dernier ajournement devaient continuer à siéger dans la nouvelle chambre des députés. C'est ainsi que Louis de Musset, avec Barin de la Galissonnière, Hardouin, aîné, et de Tascher, resta au nombre des représentants de la Sarthe. Sa spécialité dans les occupations de la vie politique paraît avoir été à cette époque l'étude de la question financière, à en juger du moins par une brochure qu'il publia dans les derniers mois de cette année-là, et qui était intitulée : *Considérations générales sur l'état des finances du royaume*. Dans cette brochure de circonstance, faite évidemment en réponse au projet de loi présenté à la chambre des députés dans la séance du 22 juillet 1814, Musset passe en revue, en remontant au règne de Louis XV, tous les systèmes successivement adoptés par les différents ministres de nos finances depuis cette époque jusqu'au début de la Restauration, pour équilibrer le budget. Il constate que la France, contrainte de se renfermer dans ses anciennes limites, a, comme en 1759, une dette considérable et que ses recettes ne

sont point au niveau de ses dépenses. Il blâme les expédients proposés par le ministre d'alors dans sa loi de finances, expédients qu'il qualifie de *jeux de banque*, et il affirme qu'il n'y a de salut pour la France que dans une sévère économie et l'observation religieuse des lois protectrices de la liberté, de la sûreté et de la propriété. Il termine par ce conseil adressé à ses concitoyens : « La charte constitutionnelle que le roi nous a donnée et que nous avons acceptée parera à ce grave inconvénient. Attachons-nous à nos nouvelles lois. Notre fidélité à nous y conformer sera plus puissante pour relever le crédit public que toutes les combinaisons de banque et d'agiotage ». (1).

Comme on le voit, Musset n'était pas de ces royalistes exaltés qui regardaient la charte constitutionnelle comme une entrave à l'action réparatrice du nouveau régime et se proposaient de la combattre. Il l'avait au contraire acceptée de bonne foi et la regardait comme le plus sur appui de la monarchie. Du reste, ses opinions libérales et modérées ne l'empêchaient pas d'avoir la faveur de Louis XVIII. Il fut en effet chargé par le duc d'Aumont, gentilhomme de la chambre du roi, de distribuer la décoration du lys à ceux dont il avait reçu les serments en 1795, 1796 et depuis. Est-il besoin d'ajouter qu'en 1815, pendant la crise des Cent jours, le roi de Gand n'eut pas de serviteur plus fidèle ? Il s'opposa de tout son pouvoir à Bonaparte et rallia au parti du souverain légitime tous les royalistes qu'il connaissait (2).

(1) Un exemplaire de ces *Considérations générales sur l'Etat des finances, etc.*, se trouve à la Bibliothèque municipale de la ville du Mans.

(2) Tous ces détails se trouvent dans la notice d'Odille de Musset sur son père, non pas, il est vrai, dans celle qui a été imprimée dans le *Bulletin de la Société des Arts*, mais dans celle qui fait partie des manuscrits généalogiques à nous communiqués par Madame Mac Léod; bien des détails qui sont dans la seconde ont été omis dans la première.

Toutefois, lors des élections qui suivirent le retour de Louis XVIII et amenèrent la chambre *introuvable* de 1815, il ne s'était pas mis sur les rangs. Il était rentré dans la vie privée. Il avait sans doute compris qu'au milieu des passions ultra réactionnaires dont la nouvelle chambre allait être animée, un royaliste raisonnable comme lui n'avait rien à faire. Il se contenta au printemps suivant de reprendre son ancienne place dans le conseil général de la Sarthe dont Louis XVIII l'avait nommé membre en remplacement de M. Gondret (18 avril 1816) (1).

On sait comment la chambre *introuvable* fut dissoute par une ordonnance royale du 5 septembre 1816 et remplacée par une chambre beaucoup plus libérale qui eut pour principaux chefs MM. de Richelieu, Laîné et Decazes. Dans le ministère qui ne tarda pas à être nommé, le second de ces personnages politiques, ancien collègue de Musset au corps législatif de l'Empire, devint ministre de l'intérieur. Un de ses premiers actes fut de mettre sous les yeux de Louis XVIII un rapport récemment adressé par le préfet de la Sarthe duquel il résultait que « 9300 mètres de chemins vicinaux, qui étaient impraticables ou difficiles, avaient été réparés, élargis ou refaits à neuf, tant par les soins du nouveau conseiller général de Saint-Calais que par l'impulsion qu'il avait donnée, sur les communes de Saint-Calais, Sainte-Cérotte, Cogners, Sainte-Osmane et Saint-Georges », et que 22000 francs avaient été dépensés par lui à cet effet. Le roi, paraît-il, fut très satisfait du contenu de ce rapport, et il fit écrire à Louis de Musset le 5 décembre 1816 par son ministre une lettre des plus flatteuses qui se terminait par ces mots : « Le roi est satisfait de votre conduite » (2). C'était, venant de si

(1) Voir *Arch. Nat.*, F 1c2 Sarthe, n° 5.

(2) Voir *Dictionnaire de Pesche*, article Cogners et manuscrits généalogiques..

haut, la plus belle récompense que le châtelain de Cogners pût recevoir. Mais ce ne fut pas tout. Le conseil d'arrondissement de Saint-Calais, dans sa session de 1817, lui vota à son tour des remerciements (1). Enfin au mois d'août de cette même année 1817, Musset fut nommé par Louis XVIII chevalier de la légion d'honneur (2).

A cette époque, les rapports de Louis de Musset avec la *Société des Sciences et Arts du Mans* semblent avoir été assez intermittents. Il est vrai que cette société avait alors perdu son dévoué secrétaire M. de Tournay, avec qui le châtelain de Cogners avait entretenu les relations les plus cordiales et s'entendait si bien. Ce dernier eut cependant au mois de septembre 1817 à envoyer à ses collègues du Mans deux communications, et il écrivit à cette occasion la lettre suivante à l'un de ceux-ci que nous supposons être Renouard, membre comme lui de la *Société des Antiquaires de France :*

Cogners, 27 septembre 1817.

Monsieur et cher collègue,

Je me plains toutes les fois que je vais au Mans de ne plus vous y voir, je demande de vos nouvelles, on me dit : il est à sa campagne, il n'en sort point. Je pense cependant que vous venez quelquefois aux séances de notre *Société des Arts* à laquelle je vous prie de présenter les deux lettres ci-jointes...

Depuis que nous avons perdu M. de Tournai, ne remarquez vous pas, mon cher collègue, que, si on a multiplié nos correspondans, on les a bien négligés ?

... Je ne suis guère édifié de vous voir des membres honoraires... un pair peut bien être sur la même ligne que vous et moi. Quant au voyageur, il me semble que l'imprimeur pourroit oublier son nom. D'ailleurs nos statuts imposent des obligations, et quand on ne les remplit pas, on cesse

(1) *Ibidem.*

(2) Manuscrits généalogiques.

d'être membre de la Société... Autre observation : *l'Académie celtique* n'existe plus...

Agréez, etc.

Louis A. M. de Musset (1).

Comme on le voit par cette curieuse missive, Musset boudait alors la *Société des Arts du Mans*, et c'est probablement pour cela qu'il lui envoyait alors de si rares communications.

Comme il le dit aussi dans cette lettre du 27 septembre 1817, l'*Académie celtique* n'existait plus à cette date, mais elle avait été remplacée par la *Société des Antiquaires de France* dont Musset ne tarda pas à faire également partie. Depuis qu'en 1810 il avait accepté le mandat de député, absorbé qu'il était par les nombreuses occupations inhérentes à la vie politique, il n'avait guère eu le loisir de renouveler sa collaboration aux mémoires de l'*Académie celtique*. Mais rendu, comme nous l'avons vu, en 1815 à la vie privée, il avait composé dans le courant de l'année 1816 une étude sur la *Légende de Roland*. Dans ce récit, écrit avec autant de verve que d'érudition, l'auteur faisait de Roland le fils d'un comte d'Anjou et d'une sœur de Charlemagne ; il racontait ses campagnes victorieuses en Espagne, et il le montrait, au retour, succombant à Roncevaux dans un guet-apens préparé par le perfide Ganes ou Gannelon. C'était un sujet qui depuis quelques années déjà le hantait, car dès le 2 juillet 1810 il avait communiqué à la *Société des Arts* un mémoire sur le célèbre paladin (2).

Musset n'eut donc en 1816 qu'à mettre son travail au point, le destinant cette fois à l'*Académie celtique*. Mais ce fut la *Société des Antiquaires de France* qui le

(1) *Archives de la Société des Arts* ; communication de M. Genty.

(2) *Archives de la Société des Arts*, procès-verbal de la séance du 2 juillet 1810.

publia dans le premier volume de ses mémoires (1817) sous ce titre : *La légende du bienheureux Roland, prince français.*

Cependant les deux filles de Louis de Musset, Odille et Osmane, âgées, l'une de 33 ans, et l'autre de 31 ans, n'étaient pas encore mariées. L'aînée, il est vrai, d'une mauvaise santé, avait tout à fait renoncé au mariage ; mais il n'en était pas de même de la cadette. Osmane de Musset épousa en effet à la fin de 1817 un gentilhomme qui, lui aussi, n'était plus de la première jeunesse. C'était « Messire Alexandre de Phillemain, écuyer, capitaine de cavalerie, brigadier des gardes du corps, compagnie de Luxembourg, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'O. R. de la légion d'honneur ». Il demeurait au Mans, rue de l'Etoile, et était fils de « feu Messire Alexandre-Louis-Ambroise de Phillemain, écuyer, ancien lieutenant des gardes du corps du Roi, compagnie de Luxembourg, maistre de camp de cavalerie, chevalier de l'O. R. et M. de Saint-Louis, pensionnaire du Roi, seigneur de Beigneux et autres lieux », et de « noble dame Madeleine Le Barbier de la Bourdonnière ». Dans le contrat de mariage qui fut passé à cet effet le 30 novembre 1817, Louis de Musset se qualifiait : « Marquis de Cogners, ancien capitaine au régiment d'Orléans, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur » (1).

Quant à Onésiphore de Musset, le seul fils qui restât à Louis de Musset, il venait à peine de terminer ses études, ayant tout juste seize ans accomplis. Son père s'occupa alors de lui faire obtenir un brevet de sous-lieutenant de cavalerie, afin de le faire attacher en cette qualité à la compagnie de Luxembourg des gardes du corps du Roi, où, ainsi que nous l'avons dit, le mari d'Osmane de Musset servait déjà comme

(1) Ce contrat de mariage fait partie d'une liasse d'actes concernant la famille de Musset dans la première moitié du XIXe siècle, liasse conservée à Vendôme, dans l'étude Croyère.

brigadier. Il ne tarda pas à obtenir de Louis XVIII cette faveur, et reçut pour Onésiphore le brevet désiré en date du 27 janvier 1818 (1).

Si le chef de la maison de Musset n'avait qu'à se louer du retour des Bourbons de France, et du rétablissement de la monarchie, il n'en était pas tout à fait de même pour son cousin Musset Pathay. Ce n'est pourtant pas que, dès le commencement, le Gouvernement de la Restauration lui eût fait sentir qu'on ne le considérait pas comme franchement rattaché au nouvel ordre de choses. En 1814, non seulement on lui avait conservé la situation qu'il avait depuis 1811 au Ministère de l'Intérieur comme chef du bureau des prisons, des établissements pénitentiaires et des eaux thermales, il avait encore obtenu la croix de la légion d'honneur que le comte d'Artois lui avait envoyée par le duc des Cars. Et, lors de la seconde restauration, bien qu'il fût devenu légèrement suspect, surtout à cause de certains de ses ouvrages littéraires qui semblaient peu orthodoxes, il fut cependant encore maintenu dans son poste au Ministère de l'Intérieur. Mais en 1818, au mois de mars, il fut tout à coup destitué par M. Laîné, toujours Ministre de l'Intérieur, et, chose curieuse ! membre d'un ministère libéral (2).

Ainsi, un abîme politique séparait alors les destinées des deux cousins. Et pourtant, même alors, ils n'avaient pas cessé de garder entre eux les rapports de l'intimité la plus confiante. A la fin de 1818, par suite des partages faits le 22 novembre devant Me Blondel, notaire à Villiers, entre Victor Donatien et sa sœur Magdeleine Catherine, alors femme Montarin, de la succession de leurs parents, le père d'Alfred de

(1) Manuscrits généalogiques.

(2) Voir pour plus de détails l'ouvrage de Maurice Dumoulin sur *Les Ancêtres d'Alfred de Musset*, pages 72 et suivantes.

Musset était devenu propriétaire de la terre de la Vaudourière. Mais, n'ayant pas l'intention de garder cette terre, il chercha dès lors à la vendre, et la vendit en effet le 29 juin 1820 à Hippolite-Pierre Dourday. Or, en cette dernière circonstance, c'est « Louis-Alexandre-Marie de Musset, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Cogners (Sarthe) », que nous voyons agir comme « mandataire de M. Victor-Donatien de Musset, chevalier de la légion d'honneur, et de Madame Edmée-Claudette Guyot des Herbiers, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Cassette, nº 27 » (1). Les événements politiques n'avaient donc pu altérer la profonde amitié qui continuait à unir le cousin royaliste au cousin libéral !

Nous avons vu, d'après la lettre écrite le 27 septembre 1817 par Louis de Musset à un de ses collègues de la *Société des Arts*, qu'il était loin à cette époque d'approuver tout ce qui s'y était fait depuis la mort de M. de Tournay. Au printemps de 1820 il se fit dans la Société une petite révolution dans le sens des idées qu'il avait toujours préconisées, et il fut fait un nouveau règlement dont on s'empressa de lui envoyer un exemplaire. De là la lettre adressée par lui le 29 juin au Président qui était alors M. de Clermont du Plessis.

J'ai reçu le 26 juin la circulaire sans date que vous avez bien voulu m'adresser, ainsi qu'un exemplaire du nouveau règlement que la Société vient d'adopter. J'apprends avec plaisir que vous êtes dans l'intention de remplir les obligations que vous, Monsieur, et les autres membres résidans avez contractées envers les non résidans. Ainsi je puis désormais espérer que les lettres écrites à la Société ne resteront plus sans réponse, comme elles y restent depuis la mort de M. de Tournay.

(1) Renseignement dû à une très obligeante communication du comte de Saint-Venant, ancien président de la *Société archéologique du Vendômois*.

Je me suis plaint plusieurs fois de ce que, dans le tableau des membres qui composent la *Société royale des Arts du Mans*, on me donne la qualité de correspondant de la *Société des Sciences d'Orléans*...

Je suis correspondant de la *Société royale et centrale d'agriculture*, associé de la *Société royale des Antiquaires de France* J'ai reçu des diplômes des académies ou associations littéraires formées à Laval et à Valenciennes, mais je suis étranger à la *Société des Sciences d'Orléans :* je demande donc de rechef qu'on ne me donne point au Mans un titre littéraire qui ne m'appartient pas.

M. Mony que vous comptez au nombre de nos collègues, est décédé à sa terre de Coulonges, commune de Rahay, il y a plus d'un an.

M. Deslandes, ainsi que M. Souquaire de Souligné, sont correspondans de la *Société royale et centrale d'agriculture.* MM. Bérard et Renouard ne sont point portés comme correspondans de la *Société des Antiquaires de France.*

J'invite la *Société royale des Arts du Mans* de réformer le tableau de ses membres et je la prie d'observer qu'aucun article de son règlement ne l'autorise à nommer des honoraires...

Nous avons tenu à reproduire ici cette importante lettre de Louis de Musset au Président de la *Société des Arts*, d'abord à cause de l'intérêt incontestable qu'elle présente pour l'histoire de celle-ci, et aussi parce qu'elle nous montre une fois de plus quel ton de hauteur dédaigneuse le châtelain de Cogners savait prendre vis-à-vis de ses collègues quand il croyait qu'ils manquaient volontairement aux égards dûs à sa personnalité. Il avait joint d'ailleurs à sa lettre quelques observations sur l'article 8 du règlement que nous ne pouvons passer sous silence.

Voici quel était cet article : La Société juge nécessaire de renvoyer à l'examen des commissaires nommés pour en faire leur rapport par écrit les descriptions, résultats d'expérience et mémoires fournis par les candidats. Or, Musset faisait à ce propos l'observation suivante :

Il sera peut-être utile, disait-il, que la Société, maîtresse

par l'article 24 de régler sa police intérieure, rappelle souvent aux commissaires qu'elle nommera qu'ils ne sont point des censeurs, des juges, et encore moins des régens. Les rapports qu'ils sont chargés de faire doivent être redigés avec urbanité autant qu'avec impartialité. L'analyse des productions de tout genre qui seront adressées à la Société (art. 12) exigera de la part des commissaires rédacteurs et du secrétaire les précautions que l'amour des sciences et de la vérité inspirent et que l'homme honnête ne néglige jamais. Les rapports, les analyses écrites pour instruire, et non pour servir la haine d'un parti ou le commérage d'un cercle, seront avec avantage communiqués aux auteurs de mémoires analysés avant la séance publique dans laquelle il sera rendu compte des travaux de la Société.

Si Musset insistait tant sur ce dernier point, c'est qu'il avait encore sur le cœur certain procédé dont avait usé à son égard son collègue Ouvrard lors de la séance publique du 21 novembre 1808. Ce dernier, chargé de lire un rapport au sujet d'un mémoire sur la culture de la vigne que Musset avait présenté en 1807, s'était acquitté de sa mission avec un manque d'impartialité et de bienveillance qui donnait à son rapport les allures d'un pamphlet plutôt que d'un compte rendu.

Ce fut à la séance de la *Société des Arts* tenue le 11 juillet que les collègues de Musset entendirent la lecture de sa lettre ainsi que des observations qui y étaient jointes. Ils n'eurent pas de peine à comprendre les reproches qui leur étaient adressés, et, pour emprunter les termes même du procès-verbal de la séance « cette lettre paraissant faire allusion à quelques actes ou omissions qui ont pu choquer M. le Membre correspondant, M. le Secrétaire » fut « prié de lui écrire pour l'inviter à s'expliquer d'une manière plus positive et afin d'ailleurs qu'il n'eût pas à se plaindre que sa lettre » fût « restée sans réponse » (1).

(1) *Archives de la Société des Arts*; communication de M. Gentil.

Dans cette même séance du 11 juillet, on avait donné un successeur définitif à M. de Tournay. Houdebert avait été élu secrétaire général, et, dès le 16 du même mois, il en informa Louis de Musset, qui lui répondit par la lettre suivante :

Cogners, 27 juillet 1820.

Monsieur,

J'apprends avec plaisir par la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 16 de ce mois que vous avez remplacé M. de Tournay et que c'est avec vous que j'aurai à correspondre. Je félicite la *Société des Arts* sur le bon choix qu'elle a fait de votre personne pour être son secrétaire.

Vous m'annoncez, Monsieur, que vous n'avez pas idée d'une seule pièce manuscrite de moi adressée à la Société depuis la mort de M. de Tournay. Je me rappelle cependant avoir en 1817 et 1818 présenté plusieurs fois une série de questions relatives à la culture des arbres résineux conifères et toujours verds. Je désirois obtenir une réponse de la Société sur ces questions afin de la communiquer à M. de la Marre. Ce propriétaire se désespérant, ainsi que moi, du silence qu'on a gardé envers nous, est venu dans le Maine ; il y a consulté M. le chevalier Menjot d'Elbenne, M. Le Marchand de Foulogne, M. Thoré ; il y a visité les bois dépendant de la terre de Montfort-le-Rotrou, ceux de Couléon, et de retour à Paris, après avoir passé quelque temps sur son domaine d'Harcourt, département de l'Eure, il a fait imprimer, au nombre de cent exemplaires seulement, un ouvrage dont j'ai essayé de faire une courte analyse ; je vous prie, mon cher collègue, de le présenter à la Société (1).

Le 8 août suivant, eut lieu une nouvelle séance de la *Société des Arts*. Louis de Musset se trouvait justement au Mans pour la session du conseil général. Il en profita pour aller présenter lui-même à ses collègues le compte rendu en question. Bien accueilli par eux, et sur leur invitation, il leur en fit la lecture. On se sépara de part et d'autre sous la meilleure impression, et Houdebert, dans le procès-verbal rédigé par lui à la suite de cette séance, rendit ainsi compte de

(1) *Archives de la Société des Arts ;* communication de M. Gentil.

ce qui s'y était passé : « M. de Musset, qui a bien voulu se distraire des travaux administratifs qui l'occupent au conseil général en se rendant au sein de la Société, a donné communication, etc. » (1).

Pendant sa session d'août 1820, le conseil général de la Sarthe avait accueilli favorablement la proposition qui lui avait été faite par la *Société des Arts* de commander à un sculpteur parisien un buste de Pierre Belon, d'après les portraits peints ou gravés de cet illustre naturaliste. Musset se demanda à cette occasion s'il ne serait pas opportun d'entreprendre la publication des œuvres complètes de celui dont le buste allait décorer une des places de la capitale du Maine. Aussi, dans une lettre adressée par lui le 5 novembre 1820 au président et aux membres de la *Société des Arts*, cherchait-il à leur faire partager sa préoccupation. « Ce ne sont pas », leur disait-il, « les images de Belon, mais ses ouvrages qu'il faut multiplier. Il en a publié un grand nombre en latin et en français, sous différents formats. Le recueil complet des œuvres de P. Belon serait une entreprise digne de cette société. Je vous propose, Messieurs, de vous occuper, à dater du 1er janvier 1821, de réunir les matériaux nécessaires pour donner en 1822 une édition en 6 volumes in-8° de tous les écrits d'un des hommes les plus recommandables qui aient pris naissance dans le Maine » (2).

Cette idée de faire réimprimer au moins en partie les œuvres complètes de P. Belon tenait tellement au cœur de Musset qu'il y revient dans une autre lettre écrite par lui le 20 mars 1821 au président de la *Société des Arts* :

Lorsque j'ai proposé, lui disait-il, à la *Société des Arts* d'entreprendre une édition des œuvres de P. Belon, je me

(1) *Archives de la Société des Arts;* communication de M. Gentil.

(2) *Archives de la Société des Arts;* communication de M. Gentil.

rappelais ce que la *Société royale et centrale d'agriculture de Paris* avait fait pour Olivier de Serres. Le style de cet auteur a vieilli, et des physiciens, des chimistes ont bien rectifié les opinions accréditées parmi les cultivateurs ; cependant le *Théâtre d'agriculture* a été réimprimé, et la nouvelle édition a beaucoup de succès. On ne s'est pas contenté de frapper une médaille, d'élever un monument à Olivier de Serres; on a réimprimé ses ouvrages. Ceux de P. Belon sont volumineux. Ne pourroit-on pas en faire un choix et donner une notice exacte des livres qu'on ne réimprimerait pas en entier ?

Dans cette même lettre, Musset exprime le souhait qu'un homme bien intentionné compose sur l'agriculture et l'économie rurale un écrit bien méthodique, bien simple, qu'on puisse mettre entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles primaires, et il rappelle à ce propos le livre destiné à remplir ce but que l'abbé Froger avait publié en 1769 ; il en recommande la réimpression de façon à ce qu'un exemplaire au moins de cet ouvrage puisse être fourni gratis à chaque école primaire des quatre arrondissements de la Sarthe (1).

Aux vacances de 1822, Louis de Musset eut à Cogners la visite de son cousin Victor Donatien, qui avait amené avec lui ses deux fils Paul, âgé de 19 ans, et Alfred âgé de 12 ans. Paul de Musset, dans sa biographie d'Alfred, nous a décrit l'impression que le château de Cogners et ses habitants avaient fait sur leurs jeunes imaginations :

« Le reste de nos vacances fut partagé entre le petit château des Musset (la Bonne-Aventure en Vendômois) où habitait alors un de nos cousins ...et le vieux manoir de Cogners, résidence seigneuriale du chef de la famille. Cogners, érigé en marquisat sous la régence d'Anne d'Autriche, est un château féodal qui doit aux vastes constructions ajoutées par le XVII[e] siècle un

(8) *Arch. de la Société des Arts,* communication de M. Gentil.

caractère à la fois pittoresque et majestueux. Son large escalier de pierre, bâti dans une tour, dessert les deux étages. La partie moderne, où sont les appartements d'honneur, contient des pièces immenses, des fenêtres d'une hauteur démesurée. Dans la partie ancienne, les chambres sont de formes irrégulières, les portes étroites, les fenêtres à embrasures profondes... » (1).

Tel était, d'après P. de Musset, l'aspect que présentait alors le château de Cogners. Quant à ses hôtes, il va nous les dépeindre successivement.

Voici d'abord le maître de la maison, le septuagénaire marquis de Musset :

« ... Il avait servi sous l'ancien régime... ses petits neveux n'ont pu admirer en lui que les agrémens d'un vieillard ; mais il se tenait encore droit comme un cierge ; il avait le teint d'une fraîcheur remarquable, l'œil à fleur de tête, la nez aquilin, la jambe admirable, et il marchait les pieds en dehors, le jarret tendu, la tête haute, comme s'il eût fait son entrée dans les salons du roi. Ses grands airs, son langage correct, son répertoire d'anecdotes anciennes, qu'il racontait fort bien, nous inspiraient une curiosité mêlée de respect... »

Quant à la marquise de Musset, née Marie-Margue-

(1) Il n'est peut-être pas sans intérêt de rapprocher de cette description du château de Cogners par Paul de Musset, celle qu'en a donnée vers 1876, Paty de la Hilais dans son *Bas-Vendômois historique et monumental* : « Le château, situé près du bourg, date en partie du XVIe siècle. Il se fait remarquer par sa belle position et ses grandes façades de briques, agréablement disposées en forme de lozange. Celle de l'Ouest, est accompagnée d'un tourillon en encorbellement, au Nord, et d'une grosse tour circulaire, au Sud, avec entablement crénelé, fenêtres à meneaux croisés, lucarnes à frontons aigus. Une autre tour, à pans, occupe le centre de la façade opposée, et sert de niche à un bel escalier de pierre en spirale. Un second corps de bâtiments, plus ancien, fait retour à l'Est, et se termine par un pavillon à toit très élevé, où, dit-on, le roi Henri IV se serait arrêté. »

rite Dominique de Malherbe, « c'était une excellente personne et une vraie figure des temps passés, connaissant peu le monde, car elle n'était sortie du château de son père (Poillé-en-Marçon) que pour aller s'établir, le jour de son mariage, dans celui de Cogners, d'où elle n'avait plus bougé » (1).

Outre ces deux vénérables personnages, le château de Cogners avait encore pour hôte ordinaire cette Odille, leur fille aînée, qui avait alors près de quarante ans, et « ne s'était point mariée ». Elle « pratiquait la charité en grand ; elle avait pharmacie et cuisine pour ses pauvres et lisait autant ses livres de médecine que son paroissien. Souvent on venait la chercher au milieu de la nuit. A toute heure, en toute saison, elle partait, son trousseau sous le bras, pour porter des secours aux malades. Ni la fatigue, ni l'altération de sa santé ne purent arrêter son zèle un seul jour. Elle mena cette vie de dévouement dans un pays perdu, sans autre récompense que les bénédictions des bonnes gens de sa commune, jusqu'au jour où il ne lui resta plus que la force de prier le Dieu qu'elle avait si noblement servi... » (2).

Voilà quelles étaient les trois figures qu'évoquait dans la mémoire de Paul de Musset le souvenir des jours passés dans son enfance au château où résidait alors le chef de sa famille. Du reste « tout, au château de Cogners, jusqu'aux mœurs hospitalières et

(1) Ce portrait de la Marquise de Musset ne semble pas tout à fait exact. Sous son aspect réservé et modeste, elle cachait une grande force de caractère. Nous avons vu en effet avec quel actif dévouement elle s'employa en 1793 à obtenir la liberté de son mari tombé très malade dans la prison de Chartres, et à lui rendre ensuite la santé à force de bons soins.

(2) Le portrait d'Odille de Musset est, lui aussi, incomplet. Comme nous aurons plus loin l'occasion de le dire, la fille aînée du Marquis de Musset était non seulement une vraie sœur de charité laïque, mais une personne très instruite et qui fut plus d'une fois la collaboratrice de son père dans ses travaux intellectuels.

patriarcales des habitants, reportait aux siècles passés. On dînait à deux heures, et on soupait à huit. Le voyageur, curé, médecin ou gendarme, qui traversait le pays, trouvait un couvert mis à table et une place à l'écurie pour son cheval. A l'entrée de la nuit, on se réunissait dans l'immense salon du rez-de-chaussée dont un chandelier à deux branches, posé au centre sur un large guéridon, n'éclairait que d'un demi jour les extrémités et les angles... Pour faire attendre le souper à ses hôtes, le châtelain leur faisait à haute voix la lecture du journal... »

Ajoutons que, dans cette vie de château dont nous venons de voir le côté plutôt sérieux, les amusements ne manquaient pas aux deux collégiens qu'étaient alors les fils de Musset Pathay. Il y avait surtout à Cogners une cachette qu'ils avaient eu le plaisir de découvrir, et où ils purent croire avoir fait une véritable expédition. Voici comment Paul de Musset raconte la chose. « Dans une des chambres de la partie la plus ancienne du château, on avait pratiqué une loge secrète, dans laquelle on descendait par une trappe cachée sous un grand lit à colonnes et à baldaquin. Des femmes et des curés avaient trouvé là un asile pendant les orages de la Révolution (1). Un de nos rêves les plus chers se réalisait tout à coup... La joie d'Alfred fut grande lorsqu'on lui permit d'habiter la chambre à cachette. Malgré la fatigue d'une journée de voyage, il ne dormit guère, tant il avait hâte d'ouvrir la trappe. Il m'éveilla au point du jour, et nous descendîmes dans l'entresol mystérieux. C'était

(1) C'était sans doute la cachette dont il était question, on s'en souvient, dans la lettre de dénonciation, écrite le 18 prairial an VII, par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher à son collègue de la Sarthe. Ajoutons que cette cachette n'existe plus depuis un certain nombre d'années, le plancher de l'entresol qui la contenait ayant été démoli pour donner plus de hauteur à la salle à manger située juste au-dessous de la chambre qu'habita Alfred de Musset.

une pièce basse, mais parfaitement habitable. Nous en revînmes couverts de toiles d'araignées, et, en découvrant sur les belles tapisseries qui décoraient notre chambre le sujet de don Quichotte prenant le plat d'étain du barbier pour l'armet de Mandrin, nous ne pûmes nous empêcher de rire de notre expédition ».

C'est ainsi que le vaste et antique château dont il s'agit offrait par ses recoins inconnus et mystérieux à Paul de Musset et à son jeune frère une sorte d'attrait qui leur faisait facilement oublier tous les amusements de la capitale. Mais ce qui les rendait surtout heureux à Cogners, c'était la bonté qu'on leur y témoignait. « Nos bons parents », dit encore Paul de Musset, « partageaient leurs caresses entre mon frère et moi. L'oncle avait une prédilection évidente pour Alfred ; la tante, par esprit de justice, me témoignait de la partialité. Tandis que le mari donnait à son favori les plus beaux fruits (1), la femme glissait dans mon assiette les meilleurs morceaux. Ce régime de Cocagne plaisait fort à des écoliers de bon appétit. Aussi lorsqu'on nous demandait où nous voulions passer le temps des vacances, nous insistions pour retourner chez l'oncle de Musset ».

C'est dans le courant de cette même année 1822 que Louis de Musset a dû rédiger ses deux mémoires sur les Aulerces et les Cénomans qui devaient paraître l'année suivante dans le tome IV des Mémoires de la *Société des Antiquaires de France*. Comme pour sa *Légende de Roland*, il y avait déjà un certain nombre d'années qu'il avait cette étude en vue, quand il se décida à y mettre la dernière main. Il est certain que dès 1802 il avait présenté à la *Société des Arts* une communication sur ce sujet (2). Les deux mémoires

(1) Le potager du château de Cogners est encore renommé de nos jours pour la qualité exceptionnelle de ses fruits.

(2) Voir aux Archives de la *Société des Arts*, le procès-verbal de la séance du 8 germinal an X.

publiés par lui en 1823 prouvent combien il avait approfondi la question des origines de notre histoire provinciale ; il remonte en effet jusqu'aux Gaulois et rapporte tout ce qu'ont dit tant des Aulerces que des Cénomans les historiens de l'antiquité, Polybe, César et Tite Live, le naturaliste Pline l'ancien, et les géographes Strabon et Ptolémée. Le mémoire sur les Aulerces est très peu développé, mais il n'en est pas de même de celui sur les Cénomans. Outre leur histoire qui le conduit jusqu'au XIIIe siècle, il étudie successivement leurs monuments, leurs mœurs et leurs usages, leurs traditions et leur langue. D'après Musset, plusieurs monuments remontant à l'époque gauloise existaient encore de son temps dans le Maine. Telles étaient les *pierres au lait*, ces deux vastes tables de pierres qu'on voyait encore dans sa jeunesse près de la porte de la cathédrale, en face de la grande rue. Telle était encore la pierre en forme de cône aplati qu'on remarquait dans une angle de la cathédrale, en y entrant par la grande porte ; cette pierre avait 14 pieds de hauteur sur 4 de largeur. Ce genre d'énormes pierres plates non taillées se retrouvait dans plusieurs églises de campagne, à l'encoignure, vers la porte d'entrée. Musset signalait aussi comme ayant été élevées par les Celtes et ayant servi à leur culte les pierres qu'il avait constatées : 1° sur le chemin de Connerré à Dollon, 2° dans la commune de Cérans ; 3° près de Vouvray, sur l'Huisne ; 4° à l'entrée de Torcé ; 5° dans la lande des Moirons ; 6° dans celle de Saint-Mars. L'auteur du Mémoire sur les Cénomans indiquait encore, comme monuments de l'ancienne religion des Celtes, les deux tumuli qui se trouvaient dans l'arrondissement de Saint-Calais, l'un aux portes de l'Anille, l'autre entre Ruillé et Vancé, au lieu nommé « la vallée aux Termaux ». Il se gardait bien du reste de confondre ces tumuli avec les mottes féodales qui, au debut du moyen âge, servaient

de base à la demeure du seigneur ou au gibet de sa justice. En terminant le chapitre de son mémoire relatif aux monuments des Cénomans, il n'oubliait pas de mentionner le travail fait par Maulny, son collègue de la *Société des Arts et Sciences au Mans*, sur les Main-Hirion ou pierres élevées, Meini-Girr, ou hommes piliers, qu'on rencontrait dans le Maine, enfin il signalait les observations de M. Renouard, un autre de ses collègues, sur le culte des arbres et des fontaines dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Comme on le voit, le chapitre où Louis de Musset passe en revue ce qui restait de son temps des monuments élevés par les Céromans, offre un véritable intérêt. Mais un chapitre de son mémoire encore plus intéressant pour nous, c'est celui qu'il a consacré aux mœurs et aux usages de cet ancien peuple qu'il croyait retrouver dans plusieurs usages existant encore de son temps et qui ne sont peut-être pas encore tous disparus. Ici nous ne pouvons nous contenter d'une simple analyse ; il faut laisser la parole à notre auteur :

L'usage de célébrer avec pompe la fête de Noël, de poser vers la fin du jour, dans le foyer, le tréfaux ou bûche de Noël, de chanter pendant plusieurs soirées avant cette fête NO... NO ! celui de faire des quêtes pour les églises pendant les premiers jours de l'année ; tous ces usages tiennent aux habitudes anciennes des Celtes. Les quêtes dont nous parlons se nomment les quêtes d'An Gui l'an neuf. Chaque bourg ou village a eu et quelques-uns conservent encore leurs fêtes ou jours de réjouissances particulières. Ici, avant le carême, on tire l'oiseau ; là, dans la semaine de Pâques, on fait sauter aux nouveaux mariés un ruisseau ; on jette, avec certaines cérémonies, des bouquets de primevères ; on brise des lances, ou l'on s'exerce à la course ; la danse de la biche ou bidoche est connue dans tout le Maine ainsi que dans les provinces voisines du Mans ; pendant les jours de carnaval, le rendez-vous des masques hors de la ville, dans un bois de sapin, paraît être un usage fort ancien, ainsi que

la procession des lanciers qui se faisait dans la semaine sainte. Au premier jour de Mai, on élève des arbres, ou du moins on pose des branches à la porte des maisons. Dans ce même mois, on s'exerce à tirer, avec des armes à feu, à la cible. La cible ou but a retenu le nom de pavois. Le premier dimanche de carême, on fait à la fin du jour avec des douelles sur des busses ou poinçons vides, une espèce de charivari qui, entendu de loin, ressemble au bruit d'une meute qui chasse. On se propose d'éloigner ainsi les mulots des champs ou plutôt on annonce l'ouverture des travaux de la campagne comme, au temps des semailles, on en annonce la fin en faisant demander à la fermière, par le laboureur, qu'elle coupe le cou au coq, et qu'elle fasse de cet éveille-matin un ragoût parce que les labourages sont terminés.

Autrefois, au commencement du carême, on parcourait la campagne, portant au bout de longues perches de petites bottes de paille auxquelles on mettait le feu. La police a défendu ces réjouissances connues sous le nom de fête des Brandons ; elle a défendu également les feux de la Saint-Jean d'été. Pendant la moisson des grains de mars ou de printemps, les moissonneurs chantent en chœur des chansons dont le refrain est : « Au bois, joli bois, oh ! je m'en vas ». On se plaint dans ces chansons de la chaleur du jour, et on invite la ménagère à donner des rafraîchissements à ses ouvriers.

Le christianisme n'a point fait perdre au peuple la crainte des sorciers et sorcières qui tourmentait nos Gaulois. Partout des spectres blancs, des loups garous, des revenants. Les anciens habitants connaissent tous les carrefours où se fait le sabbat. On raconte aux jeunes gens, pendant les longues soirées d'hiver, de merveilleuses aventures de magiciens et de sorciers ; il se trouve même des gens qui se donnent comme ayant le don de prédire l'avenir, de découvrir les choses cachées, de détruire l'effet des charmes et des sortilèges. Jamais ces charlatans n'ont été si hardis et en si grand nombre que pendant que l'exercice de toute religion était comme interdit, et que la décade avait remplacé le Dimanche.

Tel était ce mémoire sur les Cénomans qui, avec un autre mémoire sur les Aulerces, fut imprimé sous la signature de Louis de Musset en 1823 dans les Mémoires de la *Société des Antiquaires de France*.

Dans le mémoire que nous venons d'analyser, l'auteur parle de fouilles faites depuis peu à la base des deux tumuli signalés par lui dans l'arrondissement de Saint-Calais ; il est à croire qu'il n'y avait pas été étranger. Il est certain en tous cas que Musset n'avait pas négligé ce moyen de demander au passé de livrer ses secrets. Au dire de Pesche, il avait été assez heureux pour trouver dans un ravin, sur le territoire de Cogners, un de ces instruments tranchants en pierre appelés Céraunites qu'on croit avoir servi aux sacrifices humains chez les Gaulois, une petite enclume en fer, des morceaux de larges briques romaines à rebords, des scories de fer qu'on croit provenir des forges à bras des Romains (1). D'un autre côté, nous savons par Odille de Musset que le musée du Mans devait à son père des monuments antiques et des pétrifications recueillies dans l'arrondissement de Saint-Calais (2).

En 1824, Paul et Alfred de Musset retournèrent passer une partie de leurs vacances chez leur oncle ; mais « cette fois », dit le biographe du poète, « un accident auquel tout autre enfant que mon frère n'aurait pas fait grande attention, vint mêler une impression terrible aux délices du château de Cogners. Alfred brûlait du désir de faire sa première partie de chasse (il avait alors quatorze ans). On lui trouva un petit fusil à un coup, et, sous la conduite du garde, on lui permit de tuer des lapins dans la garenne. Un matin, il marchait derrière moi, portant sous le bras son fusil qu'on venait de charger et dont le canon était dirigé sur mes talons. Ce fusil ne valait rien ; la batterie en était usée. Le coup part sans qu'on sache pourquoi, et la charge de plomb fait un trou dans la

(1) Voir *Dictionnaire de la Sarthe*, article Cogners.

(2) Notice nécrologique sur le Marquis de Musset dans les manuscrits généalogiques.

terre à quelques lignes de mon pied droit; je me retourne au bruit, et, à travers un nuage de fumée, je vois mon frère chanceler et s'asseoir. Il eut une attaque de nerfs suivie d'un accès de fièvre. Son indisposition ne dura pas ; mais son goût pour la chasse se trouva fort diminué, le séjour de Cogners terni dans son esprit, et le chiffre même de 1824 remplacé à jamais par cette périphrase : « l'année où j'ai failli tuer mon frère ».

Quelques mois seulement après avoir reçu à Cogners la seconde visite des fils de son cousin, Louis de Musset eut le malheur de perdre sa femme. Il y avait quelques années déjà que celle-ci souffrait de la gravelle. Après une cruelle maladie, elle expira le 25 novembre 1824, sur les huit heures du matin, et fut inhumée dans le cimetière de Cogners. C'était une femme de bien dans toute la force du terme, et nous ne saurions mieux faire, pour donner au lecteur une idée suffisante de ses admirables qualités, que de reproduire ici les quelques pages où sa fille Odille a essayé de retracer cette belle existence.

Mademoiselle Marie-Marguerite Dominique de Malherbe naquit au château de Poillé le 25 janvier 1761; elle fut baptisée en l'église paroissiale de Marçon le lendemain et eut pour parrain : Messire Dominique de Sérignac, ch^r^, baron de Bellemont, de la paroisse de Savigny-sur-Brazye, son oncle maternel, et pour marraine Dame Marie-Louise Peillot de la Garde, veuve de Messire Joseph de Malherbe, son ayeule paternelle. Mademoiselle de Malherbe, privée bien jeune de sa mère, passa quelques années au couvent des Ursulines du Mans et à l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin ; agréable, spirituelle, les jeunes gentilshommes du pays briguèrent l'honneur de prétendre à sa main. Mais elle avait entendu parler de Louis-Alexandre-Marie de Musset : une amie des deux familles, Madame la baronne de Durcet, avait souvent dit qu'elle voulait unir ces jeunes voisins. Mademoiselle de Malherbe connut le jeune de Musset et lui sacrifia un parti beaucoup plus riche.

M. et Mme de Musset étaient unis depuis six ans, lorsque les troubles révolutionnaires éclatèrent. D'un caractère

noble, franc, généreux, Mme de Musset sut affronter les dangers. On la vit en imposer par son calme aux troupes armées qui envahissaient son château; on la vit faible, délicate, courant de ville en ville après les représentants du peuple pour obtenir la liberté de son mari mourant dans les prisons de Chartres. On la vit prodiguant à cet époux, échappé par ses soins à une mort certaine sur l'échafaud ou dans les cachots, ses veilles et ses attentions les plus délicates. Dans les temps les plus difficiles de la Révolution, elle administra seule les biens de son mari, et les conserva par sa sage économie, son ordre, son travail. Le malheur trouva toujours près d'elle un appui; jamais elle ne se souvint d'une injure lorsqu'elle put contre elle échanger un bienfait. Mère tendre et affectionnée, on était assuré de la trouver près de ses enfants lorsque leurs souffrances réclamaient ses soins. D'une piété sincère et éclairée, elle pensait que le meilleur moyen de prouver à Dieu son amour était de faire du bien à ses semblables. Aussi secourir les malades, protéger la veuve et l'orphelin faisaient-ils ses plus douces occupations. Mme de Musset a éprouvé dans les dernières années de sa vie de cruelles atteintes de gravelle ; elle a supporté ses souffrances avec le calme et la résignation d'une âme religieuse. Dans sa dernière maladie, les pauvres, ses amis de tous les temps, furent présents à son esprit, et presque les dernières paroles que ses enfants recueillirent d'elles furent celles-ci, adressées à sa fille aînée : « Odille, les pauvres ! » Ce fut avec cette charitable pensée, n'ayant jamais, comme elle le disait elle-même, conservé ni rancune, ni animosité contre personne, qu'elle s'endormit dans le seigneur sur les huit heures du matin le 25 novembre 1824 (1).

On conçoit le vide que la disparition d'une telle femme ait laissé après elle dans sa maison. La douleur de Louis de Musset fut immense. D'après sa fille, il écrivit à cette date du 25 novembre 1824 sur un registre qui lui servait de vade mecum : « 25 : séparation ; amie n'existe plus ; amie vraie » (2). Ces quelques mots de lui en disent long sur la sincérité et la profondeur de son chagrin.

A cette époque, Onésiphore de Musset était toujours

(1) Manuscrits généalogiques.

(2) Ibidem.

au service dans les gardes du corps. Reçu garde surnuméraire de la compagnie de Luxembourg avec rang de sous-lieutenant en janvier 1818, il était passé garde de 3e classe le 16 avril 1820, et garde de 2e classe le 10 mars 1824 avec rang de lieutenant. Peut-être aurait-il continué quelques années encore, au moins jusqu'à son mariage, à suivre la carrière des armes ; mais la mort de sa mère l'ayant rappelé dans sa famille, il comprit qu'il était de son devoir d'y prolonger indéfiniment son séjour, « tant pour ses propres affaires que pour soulager dans celles de sa famille un père de soixante-douze ans auquel il ne » restait « que lui de fils ».

Aussi, invoquant ce motif, il fit dès les premiers jours de janvier 1825, demander au ministre de la Guerre par l'intermédiaire de M. d'Andigné de Resteau, député de la Sarthe, sa mise en disponibilité sans solde, puis il donna sa démission le 6 avril suivant (1).

Le Marquis de Musset allait donc avoir auprés de lui pour le consoler dans son veuvage, son fils Onésiphore et sa fille Odille. Mais ce fut surtout cette dernière qui fut l'appui de ses vieux jours. Non seulement elle l'entoura de tous les soins matériels nécessaires à un vieillard, mais, grâce à sa vive intelligence et aux fortes études qu'elle avait faites, elle le secondait mieux que personne dans ses recherches et suivait ses publications avec un grand intérêt. Elle avait surtout la passion de la généalogie ; c'était elle qui avait classé les archives de sa famille, et soit du vivant de son père, soit après lui, elle continua l'histoire généalogique des Musset que celui-ci n'avait pas menée au delà de 1789.

Marquis DE BEAUCHESNE.

(1) Archives du ministère de la Guerre, d'après Maurice Dumoulin.

CATALOGUE

DES

ARTISTES ANGEVINS, MANCEAUX TOURANGEAUX VENDOMOIS ET BLESIENS

QUI ONT EXPOSÉ AUX SALONS DE 1911

Cette année, les artistes de la région qui intéresse les *Annales Fléchoises* ayant exposé aux deux *Salons*, sont un peu moins nombreux que précédemment : 95 au total. Ils se répartissent ainsi :

Indre-et-Loire	29
Maine-et-Loire	26
Sarthe	16
Loir-et-Cher	14
Mayenne	10

Il y a quelques noms nouveaux, en revanche certains habitués n'ont pas exposé. Une chose frappante : il est extrêmement rare qu'un artiste représente un sujet relatif à son pays d'origine, soit en paysage, soit en sujet de genre. Si le vieil adage : *nul n'est prophète en son pays* est exact, il semble que la réciproque soit également vraie ; les choses ou les lieux connus dès l'enfance n'ont point d'attrait et :

Il leur faut du nouveau,
N'en fut-il plus au monde.

C[te] Charles DE BEAUMONT.

SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS

PEINTURE

ALLEAUME (Ludovic), né à Angers (Maine-et-Loire). Hors concours.

Peinture. N° 24. *Offrande.*

Id. 25. « *Chatte* ».

Dessins. 1962. *Portrait de Mme F. M... et de sa fillette,* pastel.

Gravure et lithographie. N° 4348. « *Nocturne au champagne » reproduction de mon tableau du Salon de 1910,* lithographie à trois pierres.

N° 4549. « *Petites femmes le matin » dix croquis,* lithographie.

ARC-VALLETTE (Mme Louise), née à Saumur (Maine-et-Loire).

N° 36. *Sous les ronces et sous les fleurs.*

ASSIRE (Gustave), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 43. *Femme à sa toilette.*

BALLUE (Pierre), né à La Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

N° 82. *Les pins au Mont-Aigu (forêt de Fontainebleau.*

BRICARD (Xavier), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 260. *Tendresse maternelle.*

261. *La petite maman.*

CHESNAY (Léon), né à Moisy (Loir-et-Cher).

N° 402. *Une rue de Triel.*

DUCHEMIN (Daniel), né à Segré (Maine-et-Loire).

N° 628. *Entre deux averses.*

629. *Le village d'Ormoy (Seine-et-Oise),*

FONTANES (Raymond DE), né à Angers (Maine-et-Loire).
N° 731. *Coucher de soleil (Corse).*
732. *La Tiuccia (Corse).*

GUILLAUME (R.-M.), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 890. *Danseuse.*

HERVÉ-MATHÉ (Jules-Alfred), né à Saint-Calais (Mayenne), au Mans (Sarthe), rue de Vaux, 14.
Peinture. N° 933. *Portrait de Mme V...*
Dessins. 2499. *Une rue du vieux Mans*, pastel.

LECLERC (Julien-Jacques), né au Mans (Sarthe).
N° 1118. *Les hortensias.*

LOCHART (Mme Charlotte-Marie-Eugénie), née à Villevêque (Maine-et-Loire).
N° 1185. « *Toto.* »

LUZEAU-BROCHARD (Fernand-Adolphe), né à Cholet (Maine-et-Loire).
N° 1208. *La neige.*

MARGUERITAT (René-Alexandre), né à Saint-Règle, près Amboise (Indre-et-Loire).
N° 1265. *Bacchante éveillée par des faunes.*

MORIN (Vitalis), né à Cholet (Maine-et-Loire).
N° 1369. *La rivière de l'Odet.*
1370. *Kermorvan sur la côte bretonne.*

MURATON (Mme Euphémie).
N° 1397. *Pêches de jardin.*
1398. *Raisin sur une feuille.*

ODERO (Mme Lucy), née à Tours.
N° 1422. « *Caramba!* »; *la mauvaise carte.*

PÉAN (Michel-Maurice), né à Bonnétable (Sarthe).
N° 1470. *Portrait de Mme Maurice G...*

POTTIN (Louis), né au Mans (Sarthe).
N° 1527. *Coin d'atelier.*

RICHARD (Charles-Philadelphe-François), né aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).
N° 1582. *Sur la route de l'abreuvoir à Saint-Pair.*

ROTIG (Georges-Frédéric).
N° 1624. *Sangliers à la bauge.* (Commandé par le comte J[ean] de S[abran]-P[ontevès], pour le [château du] Gerfaut [Indre-et-Loire]).

ROYER (Lionel), né à Château-du-Loir (Sarthe).
N° 1652. *Enigme.*
1653. *Exécution du duc d'Enghien.*

SAINT-SENOCH (Mme Geneviève [HAINCQUE] DE), marquise D[advisard[.
N° 1665. *Portrait du marquis D[advisard].*

SONREL (Mlle Elisabeth), née à Tours (Indre-et-Loire).
Peinture. N° 1736. *Le verger de la Vierge.*
Id. 1737. *La fiancée du landgrave.*
Dessins. 2926. « *Gwenola* », aquarelle.

VERDIER (Paul-Julien), né au Mans (Sarthe).
N° 1872. *Nature morte.*

WALHAIN (Charles-Albert).
N° 1897. *Portrait de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Vendôme.*

DESSINS

CARTONS, AQUARELLES, PASTELS, MINIATURES, VITRAUX ET ÉMAUX

BOILLE (Maurice), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 2062. *Venise*, aquarelle.
2063. *Rue de Nevers à Paris*, aquarelle.

BOUCHER (Mlle Laure), née à Loches (Indre-et-Loire).
N° 2082. *Le déjeuner*, aquarelle.

CLAUDE (Georges).
N° 2183. Quatre aquarelles : 1° *Chaumières en Touraine*, — 2° .....

DELAROCHE (Paul-Charles), né à Aubigné (Sarthe).
Dessins. N° 2244. *Portrait de Massenet*, dessin.
Gravure et lithographie. N° 4520. *La soupe des pauvres*, lithographie originale.

DORÉ (Constant), né à Auvers-le-Hamon (Sarthe).
N° 2282. *Matin d'automne sur le lac Saint-James, Gouache.*

DREUX-MENGET (Mlle Marie), née au Mans (Sarthe). — Au Mans, rue de la Rivière, 20.
N° 2288. *Portrait de Mlle A. de M...*, miniature.

FAUX-FROIDURE (Mme Eugénie-Juliette), née à Noyen-sur-Sarthe (Sarthe). Hors concours.
N° 2338. *Roses*, aquarelle.
2339. *Boules de neige*, aquarelle.

GIRARDOT (Mlle Suzanne), née au Mans (Sarthe).
N° 2416. *Un Bas-Breton*, miniature.

LORAN (Mme Aimée), née à Renazé (Mayenne).
N° 2638. *Etude*, miniature).

MARTELLIÈRE (Mlle Mathilde-Laure), née à Vendôme (Loir-et-Cher). — A Vendôme, rue Saint-Jacques, 12.
N° 2676. *Hortensias*, aquarelle.

MARTIN (Mlle Marguerite), née à Blois. — A Tours, boulevard Bérenger, 102.
N° 2677. *Rêverie*, pastel.

MESSAGER (Adolphe), né à Laval (Mayenne). — A Laval, rue de Nantes, 8.
N° 2704. *Le vieux pont de Sospel*, aquarelle.

MOUREN (Henri).
N° 2737. *Le matin en Touraine*, aquarelle.

MURATON (Louis), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 2742. *Portrait de Mlle A...*, pastel.

NEUVILLE (Mme Berthe-Louise DE), née à Saint-Calais (Sarthe).
N° 2746. *Le feu du bûcheron*, aquarelle.

SCULPTURE

ALAPHILIPPE (Camille), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 3052. *L'Amour pèlerin*, statue plâtre.

BRETON (Charles), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 3154. *Projet de monument « A la mémoire des soldats morts pour la Patrie »*, statue plâtre.
N° 3155. « *L'Inspiration* », groupe plâtre.
Sculpture en terre cuite (Exposition spéciale)
N° 20. *Portrait de Mme Bertille P.-S...*, statuette.
N° 21. *Rieuse*, buste.
22. *Nymphe à la source*, statuette.

BRICARD (Mlle Gertrude), née à Angers (Maine-et-Loire).
N° 3156. *Les premiers pas*, groupe plâtre.

CHARON (Pierre), né à Château-Gontier (Mayenne). A Laval, rue de Strasbourg, 5.
N° 3210. *Deux portraits*, médaillons plâtre.

CHESNEAU (Georges), né à Angers (Maine-et-Loire).
N° 3220. *Les nymphes écoutant les chants d'Orphée*, bas-relief, plâtre.

FILLEUL (Charles-Alexandre), né au Mans (Sarthe).
N° 3350. *Portrait de M. L. F...*, médaillon bronze. (Appartenant à M. L. F...)

FIOT (Maximilien), né au Grand-Pressigny (Indre-et-Loire).

N° 3352. *Deux frères,* groupe plâtre.

GARRY (Augustin), né à Laval (Mayenne).

N° 3373. *Portrait du marquis de Vieuil,* statuette bronze et marbre.

N° 3374. *Portrait de M. Alphonse Bertillon, chef du service de l'Identité Judiciaire,* statuette bronze.

GRÉGOIRE (René), né à Saumur (Maine-et-Loire). H. C.

Sculpture. N° 3402. *Buste,* plâtre.

Gravure en médailles. N° 3950. *Un cadre contenant une plaquette bronze.*

HAMAR (Fernand), né à Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 3422. *L'Aviation,* statuette plâtre.

3423. *Portrait de M. le Docteur R. Monin,*

LEGENDRE (Maurice-Louis), né à Angers (Maine-et-Loire),

N° 3526. *Portrait de M. Cointreau père,* buste bronze.

LOYSEL (Jacques), né à Courcelles (Indre-et-Loire).

N° 3568. *Etude des mouvements de la danse classique du ballet,* groupe plâtre.

MORICE (Léon), né à Angers (Maine-et-Loire).

Sculpture. N° 3645. *Faune à l'Ours,* groupe plâtre.

N° 3646. *Portrait de M. T..., préfet,* buste bronze.

Gravure en médaillon. N° 3979. *Portrait de M. Leroux, ingénieur,* médaillon plâtre.

MOULIN (Eugène-Emile), né à Laval (Mayenne).

N° 3651. *Portrait d'enfant,* buste plâtre.

PERROTTE (Philippe), né à Brain-sur-l'Authion (Maine-et-Loire).

N° 3710. *Le vieux joueur d'orgue*, statuette marbre.

Sculpture en terre cuite (Exposition spéciale) :

N° 118. *La nymphe de l'étang*, bas-relief.

119. *Bergère endormie*, statuette.

PICAUD (Georges-Pierre), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 3727. *Portrait de M. Jean Desgruelles*, buste plâtre.

QUÉNARD (Armand-Pierre-Louis), né à Allonnes (Maine-et-Loire).

N° 3758. Une vitrine contenant : 1° *Charmeuse de lézards*, statuette bronze. — 2° *Le lierre*, buste plâtre. — 3° *Hésitation*, statuette plâtre.

N° 3759. *Portrait de Mme L[azorat]*, buste plâtre, (Appartenant à M. Lazorat.

RUILLÉ (Comte Geoffroy DE), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 3801. *Chien*, statuette bronze.

SICARD (François), né à Tours (Indre-et-Loire). Hors concours.

Sculpture en terre cuite (Exposition particulière) :

N° 140. *Mme E...*, buste.

141. *Henri Fabre, naturaliste*, buste.

GRAVURES

EN MÉDAILLES ET SUR PIERRES FINES

BAUDICHON (René), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 3911. Un cadre contenant : *A. Douarnenez, en Bretagne.*

CASTEX (Louis), né à Saumur (Maine-et-Loire).

N° 3920. Un cadre de médailles : *Portraits.*

HEURTEBISE (Lucien-Eugène-Olivier), né au Mans (Sarthe).

N° 3953. Un cadre contenant deux plaquettes bronze : 1° *Portrait de M. Clavier.* — 2° *Portrait de Mme Heurtebise.*

ARCHITECTURE

ARNAL (Léon-Eugène).

N° 4020. *Transformation de l'Evêché du Mans en Musée-Bibliothèque.*

BAMS (Henri-François-Gabriel).

N° 4028. *Château de Varennes (Maine-et-Loire),* propriété de M. D. V. P...

BRUNET (Emile-Edouard), né à Blois (Loir-et-Cher).

N° 4068. *Exécution de l'église de Coulommiers (Seine-et-Marne).*

N° 4069. *Relevé de Saint-Pierre de Chartres.*

COUTURIER-GOURDIN (Mme Magdeleine), à Tours (Indre-et-Loire), rue Origet, 16.

N° 4097. *La maison de Tristan-l'Ermite, à Tours,* aquarelle.

N° 4098. *Une rue de Joigny (Yonne),* aquarelle.

DUPRÉ (Mlle Geneviève-Jeanne), née à Château-Gontier (Mayenne), à Château-Gontier, rue du Bas-Chemin, 4.

N° 4116. *Croquis de voyage en Bretagne,* dessins.

DUPRÉ (Michel-Jean-Baptiste-Auguste-Ferdinand), né à Château-Gontier (Mayenne).

N° 4117. *Vieilles maisons à Dinan.*

GAUTIER (Louis-Onésime), né au Mans (Sarthe).

N° 4138. *Relevé avant l'incendie de la chapelle de Rocamadour-Camaret (Finistère).*

GÉRON (Waldeck-Roger).

N° 4141. Trois croquis de voyage : 1° ..... — 2° *Avron (Mayenne)*. — 3° *Savonnières (Indre-et-Loire)*.

GUÉRITTE (Armand-Constant, né à Mosne (Indre-et-Loire).

N° 4159. *Restitution du pavillon et du jardin de la Bossière, à Paris*.

N° 4160. *Relevé et essai de restauration du pavillon dit « de Julienne », à Paris*.

(Restitution et relevés d'architecture française.)

JUETTE (Marcel-Louis-Hilaire), né à Chinon (Indre-et-Loire).

N° 4190. *Chinon, le Grand Carroi*, aquarelle.

JUSSERAND (Bernard-Roger), né à Angers (Maine-et-Loire), à Angers, rue de la Préfecture, 11.

N° 4192. *Relevé de la porte de l'Hôtel de Soland, à Angers*.

N° 4193. *Relevé de l'Hôtel de Lantivy, dit « Hôtel de Chemellier »*.

MÉLAND (Maurice), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 4241. *Projet d'église pour la ville de P..., sur terrain bordé par des voies de niveaux différents*.

MESSAGER (Adolphe), né à Laval (Mayenne), à Laval, rue de Nantes, 48.

N° 4243. *Porche à San-Remo*, aquarelle.

4244. Deux aquarelles : 1° *La Tour d'Auguste à la Turbie*. — 2° *Une rue à Monte-Carlo*.

MOREL (Raoul-Jean-Elysée).

N° 4252. *Croquis de voyage : ..... Chenonceaux vieille tour*).

RIVET (Célestin-Joseph), né à Montoire (Loir-et-Cher), à Saint-Gervais, près Blois (Loir-et-Cher).
N° 4298. *Croquis en Touraine,* dessins.

SAUVESTRE (Stéphen), né à Bonnétable (Sarthe). — Hors Concours.
N° 4310. *Manoir de Bédane (Seine-Inférieure),* six aquarelles.

VILAIN (Marcel), né à Cholet (Maine-et-Loire).
N° 4329. *Un palais colonial.*
4330. *Voyage en Italie, 1910, Pompéi, Rome, Assise, Paestum, Capri, Amalfi.*

GRAVURE ET LITHOGRAPHIE

ADAM (Louis).
N° 4342. *Les voix du tocsin d'après Albert Maignan,* lithographie.

AUBERT (Mlle Marie-Gabrielle), élève de l'école des Beaux-Arts d'Angers, à Angers (Maine-et-Loire), rue de l'Etenduère, 32.
N° 4356. *L'Orage d'après Georges Calvès,* lithographie.

BESSÉ (Albert-Georges), né à Blois (Loir-et-Cher).
N° 4388. *Vues de l'Inde pour l'ouvrage de M. le docteur M... : 1° Le temple de Madura. 2° Un temple d'Ahmédabad. — 3° Le Taj. — 4° Hyderabad, rue principale. — 5° Jeypour,* burins.

DUTERTRE (Victor), né à Thilouze (Indre-et-Loire). Hors concours.
N° 4566. *Portrait d'un rabbin, d'après Rambrandt.* — Royal Gallery. — Buckingham Palace, Londres ; — bois.

FOUQUERAY (Charles), né au Mans (Sarthe).
N° 4589. *L'Epopée de la Loire (Aube du 18 Octobre 1797,* lithographie.

FRANÇOIS (Georges), né à Saint-Gourgon (Loir-et-Cher).

N° 4594. *Avenue Montaigne (Inondations, Paris 1910),* eau forte aquatinte en couleurs.

N° 4595. *Château de Bagatelle (l'Automne)*, vernis et aquatinte en couleurs.

HUAULT-DUPUY (Valentin), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 4671. *Paysage Lorovien,* eau forte.

4672. Deux eaux fortes : 1° *Le port d'Amsterdam.* — 2° *Harlem.*

LAURENTIN (Maurice), né à Cholet (Maine-et-Loire).

N° 4729. *Le Pont-Neuf,* eau forte.

4730. *Sur les toits de Saint-Séverin,* eau forte.

LETERRIER (Paul-Emile), né à Gesvres (Mayenne).

N° 4750. *Neuf eaux fortes de l'album Georges Petit.*

ART DÉCORATIF

BERTHAULT (Mlle Charlotte), né à Avaray (Loir-et-Cher).

N° 5016. *Une Vitrine d'objets d'art.*

FOURMONT (Marius), né à Blois (Loir-et-Cher). — A Tours, rue Duportal, 20.

N° 5091. *Une Vitrine de céramiques.*

HABERT-DYS (Jules-Auguste), né à Fresne (Loir-et-Cher).

N° 5116. *Projet de tapisserie.*

OUDOYER (Mlle Marthe-Hélène), née à Tours (Indre-et-Loire). — A Tours, rue Michelet, 75.

N° 5206. *Une Vitrine d'objets d'art divers.*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES BEAUX-ARTS

PEINTURE

BEAUMONT (Hugues DE), né à Chouzy (Loir-et-Cher).
N° 92. *Intérieur de l'atelier d'Albert Maignan.*
93. *Scène de théâtre.*

BOYLESVE (Marie), née à Tours (Indre-et-Loire).
N° 181. *Vieille dentelière.*

DESSINS, CARTONS, ETC.

FACHET (Paul), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 1459. *Sur la route de Parçay-Meslay (In-et-Loire),* aquarelle.

LE MAINS (Gaston), née à Tours (Indre-et-Loire).
N° 831. *La Maison rose.*
832. *Coin de ville à marée basse.*

Paul-MANCEAU (Georges), né à Loches (Indre-et-Loire).
N° 1048. *Le Pouldu-Arbres de Saint-Julien,* étude.
N° 1049. *Un sapin à Slerviline,* étude.

SOUILLET (Georges-François), né à Tours (Indre-et-Loire).
N° 1178. *La Tamise, le Warf.*
1179. *La Tamise, Tower-Bridge.*
1180. *Côté de Quirouard.*

Dessins, cartons, etc. :

N° 1707. *Tower-Bridge,* pastel.
1708. *London-Bridge,* pastel.
1709. *Sur la Medway,* pastel.

SCULPTURE

HALOU (Alfred-Jean), né à Blois (Loir-et-Cher).
N° 1888. *Nymphe accroupie,* bronze d'un seul jet.

MARTELLIÈRE (Fernand), né à Vendôme (Loir-et-Cher).
N° 1952. *Statuette plâtre patiné : « Le Tanneur ».*

ARCHITECTURE

BRACHET (Louis-Loys).
N° 2337. Croquis de voyage : *Château de Blois; rue Retroussepenil, Blois.*

ARTS DÉCORATIFS

COUTANCEAU (Fernand), né à Blois (Loir-et-Cher).
N° 2429. *Affiche pour exposition de blanc.*

DESBOIS (Jules), né à Parçay (Maine-et-Loire).
N° 2434. *Pendule : « Le Jour et la Nuit »,* bronze à cire perdue, fonte de A.-A. Hébrard.

DION (Royer), né à Bourgueil (Indre-et-Loire).
N° 2435. *Tapis de foyer.*

PLACARDS ET AFFICHES DU PAYS FLÉCHOIS

ORDONNANCE DES EAUX ET FORÊTS

DU 13 JUIN 1785

A tous ceux qui ces présentes verront : Louis-Antoine Le Maignan, conseiller du Roi, maître particulier de la maîtrise de Baugé et Grurie de Beaufort. Salut, scavoir : faisons que sur ce qui nous a été remontré par le procureur du Roi, que l'intention de Monsieur frère du Roi, n'étoit point de donner application pour les Domaines et Bois de son Apanage, à l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 17 mai dernier, qui permet le pâcage des Bestiaux dans les Bois, seulement en ceux des Ecclésiastiques et Communautés Seculiers et Reguliers, aux restrictions y portées. Vu ledit arrêt du Conseil du Roi du 17 mai dernier, vu différents Procès-Verbaux des Gardes de cette maîtrise qui constatent la fausse application qu'on a donnée au susdit arrèt du Conseil, et les abus qu'elle a produit. Faisons défenses à toutes Personnes de quelques qualités et conditions qu'elles soient d'envoyer paître et pâturer leurs bestiaux dans aucuns des Domaines et Bois appartenants par Appanage à Monsieur Frère du Roi; ainsi que d'arracher les feuilles des nouveaux Pous et Rejets, à peine d'être punis suivant et conformément à l'ordonnance des Eaux et Forèts de 1669. Disons qu'à la requète et diligence du Procureur du Roi, notre présente ordonnance sera ce jour d'hui publiée et affichée, dans tous les carrefours de cette ville, dans les paroisses circonvoisines et par-tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore, ce qui sera exécuté. Mandant, etc. *(sic)*.

Donné audit Baugé, par Nous Juge susdit, ce treize juin mil sept cent quatre-vingt-cinq. La minute, *Signée*, Le Maignan.

A La Flèche, *de l'Imp. de* Louis-Ign. de la Fosse, 1785 (1)

(1) Placard 0,37×0,30.

P. c. c. L. C.

MGR BOUVIER

ET

L'ÉCHAUFFOURÉE LÉGITIMISTE DE 1832

§ II

Malgré les sages avis de Mgr Carron, la vigilance de M. Bellenfant et la bonne volonté de tous, un accident plus grave allait se produire. Par une belle soirée de jeudi, 21 juillet 1831, les élèves de troisième et de quatrième s'étaient rendus à la Chapelle-d'Aligné. Pendant que les élèves, suivant la coutume, prenaient leur collation dans une auberge du bourg, le professeur-surveillant, voyant son monde tranquille, crut pouvoir aller rendre visite à M. Guesdon, curé de la paroisse. Quelques étourdis, profitant de l'occasion, entrèrent dans l'église et grimpèrent dans le clocher pour chercher des nids de martinets. Le drapeau tricolore flottait à l'une des lucarnes. C'était une trop forte tentation pour de jeunes légitimistes. En un rien de temps l'emblème fut enlevé et mis en pièces. Une tradition affirme que l'équipée fut sur le point de devenir plus grave encore ; certains audacieux auraient proposé, dit-on, de substituer le mouchoir du jeune Charles Fillion (1) en guise de drapeau blanc au drapeau qu'on venait de faire disparaître si lestement.

Les habitants de la Chapelle-d'Aligné ne s'aperçurent que le lendemain de l'enlèvement de leur drapeau. Sans chercher ailleurs les coupables, ils

(1) Futur évêque du Mans, originaire de Saint-Denis d'Anjou, Mayenne. Il était alors en quatrième.

dénoncèrent au Préfet de la Sarthe les élèves du Petit Séminaire. Mgr Carron, mis au courant de cette nouvelle incartade, écrivit de l'évêché du Mans, le 30 juillet 1831, la lettre suivante à M. Bèllenfant :

« M. Bouvier m'avait effectivement, Monsieur, fait part de la lettre que vous lui avez écrite au sujet de l'impardonable équipée d'un de vos élèves ; et je m'étois hâté d'en écrire au préfet pour tâcher de lui faire envisager cette affaire sous son véritable point de vue, c'est-à-dire comme une farce répréhensible d'écolier qui avoit reçu sa punition. Ce que vous me mandez me désole ; car il est impossible de prévoir le résultat de cette longue enquête, si la chambre d'accusation de la Cour royale d'Angers veut y voir des délits politiques, et qu'elle renvoye les inculpés devant la Cour d'assises de la Sarthe. Dans ce cas je ferai sans doute tout ce qui dépendra de moi pour que la déclaration du jury entraîne l'acquittement tant du jeune Picher (1) que de ceux qui pourroient être compromis avec lui. Mais qui oseroit répondre du succès de mes démarches ?

« Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de vous dire que je suis bien mécontent de la conduite de M. Boulangé dans cette affaire. D'abord, il a manqué à la subordination envers vous en conduisant ses élèves à la Chapelle-d'Aligné quoique vous eussiez expressément recommandé à vos régents de ne point diriger les promenades vers les bourgs des paroisses voisines : en second lieu, il a eu très grand tort d'abandonner ses élèves à eux-mêmes, pendant dix minutes; il ne devoit pas les quitter d'un instant : et il est grandement probable qu'il a été plus de dix minutes chez le curé, avec qui, soit dit entre nous, je ne crois pas possible de terminer une conversation telle quelle en si peu de temps. En troisième lieu, il paroit qu'il auroit l'intention de se cacher, s'il se confirme qu'il y ait eu un mandat d'amener décerné contre lui : et je trouve que c'est encore un tort grave ; on ne fuit pas ainsi quand on se sent innocent ; et témoigner une pareille appréhension de la justice, c'est ordinairement une manière de confesser qu'on est coupable (2).

(1) Frédéric Picher, de Pézé-le-Robert, Sarthe.

(2) L'abbé Boulangé quitta cependant le Petit Séminaire sous un déguisement improvisé par ses confrères et se retira au presbytère de Daumeray (Maine-et-Loire) où il ne resta que quelques jours. Abbé F. Pichon, *Notice sur l'abbé Th. Boulangé, chanoine honoraire du Mans et de Limoges*, 1883, p. 3, note 1.

Continuez, Monsieur, de me tenir au courant de cette affaire ; informez-vous de la décision de la Chambre du Conseil à La Flèche, afin que je puisse écrire immédiatement à Angers, si les pièces de la procédure sont envoyées à la chambre d'accusation. J'entre dans toutes vos peines, [elles] deviennent nécessairement miennes, et je vous engage de tout mon cœur à ne pas vous laisser décourager. Vous avez besoin de beaucoup de prudence et de fermeté ; je demande à Dieu que vous ne manquiez ni de l'une ni de l'autre. Ne faites grâce à aucune mauvaise tête et renvoyez sur le champ à leurs parents ceux de vos élèves qui se montreroient disposés à renouveler les actes qui ont attiré sur votre maison l'attention de la police. Après cela, dites à MM. les professeurs qu'ils m'affligeroient sensiblement s'ils oublioient la déference qu'ils vous doivent, et s'ils refusoient de concourir à l'exécution des mesures que vous jugeriez devoir prendre dans l'intérêt du bon ordre.

« Adieu, Monsieur le Supérieur, je suis tout à vous en N. S. J. C. — † *Philippe*, év. du Mans (1) ».

Quelques jours plus tard, le 3 août, le ministre Montalivet adressait de Paris, à l'évêque du Mans, cette missive.

« Monseigneur. — On m'informe que le 21 du mois dernier, cinquante élèves du Petit Séminaire de Précigné, sous la conduite d'un de leurs régents, sont entrés dans le village de la Chapelle-d'Aligné, sont montés au clocher, ont enlevé le drapeau tricolore, l'ont lacéré avec emportement et ont même brisé en mille pièces le bâton où il était attaché.

« Ce délit est en ce moment l'objet d'une instruction judiciaire ; mais quelque puisse être le résultat des poursuites commencées, vous jugerez, Monseigneur, que l'existence de l'école ecclésiastique de Précigné se trouve compromise. Les élèves coupables, et, à plus forte raison le maître qui les conduisait, doivent être expulsés sur le champ, c'est la moindre satisfaction qui puisse être proposée, et votre sagesse s'empressera de la donner à l'attente d'une population justement irritée. Je désire que cette prompte mesure suffise pour calmer les esprits et dispense le Gouvernement de la nécessité de révoquer l'ordonnance d'autorisation qui a conféré à cet établissement une existence légale.

(1) Arch. du Petit Séminaire. Lettre olographe.

« Je vous prie de me faire connaître le plus tôt possible la détermination que vous aurez prise dans cette grave circonstance.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération. — Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et des cultes. (Signé) MONTALIVET (1) ».

L'évêque prit courageusement la défense de son Petit Séminaire. Obligé de donner des explications précises, il écrivit le 5 août :

« Le 21 du mois dernier, jour de congé de Précigné, un des régents conduisit à la Chapelle-d'Aligné les élèves de troisième et de quatrième. Arrivé au but de la promenade, il entra un instant au presbytère pour souhaiter le bonjour au curé. Pendant ce petit moment d'absence, cinq étourdis s'introduisirent dans le clocher, dans le dessein de chercher des nids de martinets. Jusque là rien de bien condamnable. De tout temps les écoliers ont aimé les oiseaux et les nids, et de tout temps aussi ils ont aimé se dérober aux regards de leurs maîtres. Mais l'un d'eux, apercevant le drapeau tricolore, trouva plaisant de l'enlever; et j'avoue volontiers que cet acte et ceux dont il fut suivit passent toutes les bornes de l'espiéglerie permise à la jeunesse. Du reste, cela fut fait si secrètement que les habitant du bourg de la Chapelle-d'Aligné n'en eurent connaissance que quelques heures après, et le régent, le lendemain matin. Dès que le principal en fut instruit, et ce ne fut que le 22 au matin, non seulement il témoigna hautement sa désapprobation et son mécontentement, mais il renvoya immédiatement le coupable à ses parents (2) ».

Le 6 août, il envoya de l'évêché à M. Bellenfant les lignes suivantes :

« Je vous adresse ci-joint, Monsieur, copie de la lettre que je reçus hier (celle du 3) de M. le ministre des Cultes. Vous verrez qu'on a raconté à son Excellence l'affaire du drapeau d'Aligné d'une manière aussi contraire à la vérité qu'hostile pour votre établissement. J'ai répondu sur le champ et je me suis efforcé de rétablir les faits dans toute leur simplicité. J'espère que l'ordonnance d'autorisation ne sera point

(1) Arch. du Petit Séminaire. Copie faite sur l'original conservé à l'évêché.

(2) F. Pichon, *Essai historique sur les Séminaires du Mans*, p. 177.

révoquée et que le ministre se contentera du renvoi du principal coupable. Cependant si les quatre autres élèves montés avec celui-ci dans le clocher, doivent être convaicus devant la Cour d'assises d'avoir pris part à la lacération du drapeau, je crois qu'il seroit de la prudence que vous les fissiez partir pour leur pays sauf à les reprendre lors de la rentrée des classes.

« J'ai appris avec plaisir que M. Boulangé étoit revenu à Précigné. Je ne suis point d'avis qu'il s'en éloigne ; j'ai mandé au ministre que s'il m'avoit paru le moins du monde complice de l'élève, je n'aurois pas attendu, pour le retirer du Petit Séminaire, que son Excellence m'eut demandé son expulsion de cet établissement ; mais que convaincu, comme je le suis, de son entière innocence, j'aurois cru commettre une injustice en le punissant par un fait auquel il n'a participé ni directement ni indirectement.

« Je présume, Monsieur, que tout est calme dans votre maison, puisque vous ne m'en donnez point de nouvelles. Recommandez encore de ma part et aux maîtres et aux élèves une extrême circonspection ; il y va de l'existence même du Petit Séminaire.

« Je vous renouvelle les assurances des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur. — † *Philippe,* év. du Mans (1) ».

Le 10 août, nouvelle lettre de l'évêque à M. Bellefant. Elle était ainsi conçue :

« J'ai reçu, Monsieur le principal, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 8 du courant, J'apprends avec plaisir que depuis l'affaire de la Chapelle-d'Aligné, tout va bien dans votre maison. Il me paroit au reste bien démontré, ainsi que vous le pensez vous-même, que, dans cette circonstance, c'est moins au jeune Picher qu'on en veut qu'au Petit Séminaire et à son esprit. Mettons plus que jamais notre confiance en Dieu : c'est un moment de crise à passer.

« J'arriverai à Précigné, mercredi prochain, 17 du courant entre 6 et 7 heures du soir : je dinerai volontiers quelques moments après être descendu de voiture.

« Je vous renouvelle, Monsieur le principal, l'assurance de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre

(1) Arch. du Petit Séminaire. Lettre olographe.

très humble et très obéissant serviteur. — † *Philippe*, év. du Mans (1) ».

La distribution des prix que Mgr Carron promettait de présider, eut lieu le 18 août 1831. On y couronna plusieurs élèves qui ont laissé un certain nom, en particulier, en rhétorique, *Siméon Berneux*, originaire de Château-du-Loir, futur évêque *in partibus* de Capse, martyrisé en Corée le 8 mars 1866 ; en troisième, *Adrien Deutsch*, plus tard camérier d'honneur du pape Léon XIII, et aumônier du Prytanée Militaire de La Flèche, mort en 1885 ; *Guillaume-Mathurin Métairie*, né à Averton en 1814, aumônier supérieur de la flotte, officier de la Légion d'honneur, chanoine de Saint-Denis, chapelain des Tuileries, aumônier en chef de l'armée du Rhin en 1870, mort à Bazouges-sur-le-Loir, le 11 septembre 1897 ; en quatrième, *Charles Fillion*, futur évêque du Mans ; en sixième, *Alfred Bonvoust*, né à Pontlieue, qui devait être général et se distinguer en Orient, en Italie, en Afrique, et pendant la terrible campagne de 1870-1871.

§ III

Malgré les efforts de Mgr Carron, six élèves du Petit Séminaire, y compris Frédéric Richer, furent traduits devant les Assises de la Sarthe. L'évêque écrivit alors en septembre 1831, au président des Assises les lignes suivantes :

« Le jeune Picher, prévenu d'avoir enlevé et lacéré le drapeau tricolore du clocher de la Chapelle-d'Aligné, doit comparaître ainsi que cinq autres élèves du Petit Séminaire de Précigné devant la Cour d'assises du département de la Sarthe. Je n'ai point l'intention de disculper une étourderie véritablement impardonnable. Mais je prends la liberté de vous recommender d'une manière particulière cette affaire,

(2) Arch. du Petit Séminaire. La signature seule est de la main de l'évêque.

parce que je sais que dans l'instruction on a voulu rattacher à ce fait principal plusieurs autres petits faits plus ou moins anciens et mettre ainsi en quelque sorte en accusation l'esprit de cette maison ; comme si parmi 230 pensionnaires il était possible qu'il ne se trouvât pas quelques étourdis difficiles à contenir. Je puis au reste vous assurer que ces esprits inquiets ont été sévèrement punis chaque fois qu'il leur est arrivé de vouloir manifester leurs opinions ; et il me semble que c'est tout ce qu'on peut exiger des supérieurs. Nous avons la confiance qu'autant qu'il dépendra de vous, dans la direction et dans la conduite des débats, vous ne voudrez pas compromettre un établissement tout entier pour la faute de quelques étourdis qui ont agi sans préméditation (1) ».

Un célèbre avocat du barreau d'Angers, M. Janvier de la Motte, appelé depuis à l'honneur de la députation, supplia l'abbé Bellenfant, dont il avait été le condisciple, de lui confier la cause de ses élèves, afin de pouvoir dire son fait au gouvernement, mais le supérieur du Petit Séminaire trouva le jeu trop dangereux ; il pria Mᵉ Thomas Lecouteux de se charger de la plaidoirie. Ce qui devait se produire arriva ; les jeunes étourdis furent acquittés aux applaudissements de toute la noblesse légitimiste du Mans et des environs présente aux débats. Le président des Assises s'était d'ailleurs montré très bienveillant (2).

A M. le marquis de Talhouët, pair de France, qui avait fait des démarches en faveur de Précigné, le ministre Montalivet avait répondu le 16 septembre 1831 :

« Monsieur le marquis et cher collègue, j'ai lu avec attention la lettre de M. le supérieur de Précigné que vous avez bien voulu me communiquer. L'école secondaire de Précigné a donné lieu plus d'une fois à des attaques malheureusement trop fondées. Dans l'affaire de l'enlèvement du drapeau d'Aligné, j'ai pu me contenter du renvoi de cinq élèves désignés comme les plus coupables, mais je ne vous cache pas

(1) Pichon, *Essai historique sur les Séminaires du Mans*, p. 177.
(2) Pichon, *Essai historique sur les Séminaires du Mans*, p. 177.

que de tous côtés on réclamait la fermeture de cet établissement. Au reste, le sort de l'école de Précigné est dans les mains mêmes du supérieur. Que son établissement donne l'exemple du respect aux lois et de dévouement à S. M. Louis-Philippe, M. le supérieur me fournira ainsi un moyen facile de le défendre contre toutes les attaques. — Recevez, Monsieur le marquis et cher collègue, l'assurance de ma haute considération. — *Montalivet* (2) ».

§ IV

Cette affaire était à peine terminée qu'une autre plus grave vint donner de nouvelles inquiétudes pour le Petit Séminaire.

Peu de temps après, en effet, eut lieu dans l'Ouest, l'insurrection de 1832, qui n'eut d'autre résultat que de compromettre inutilement les fidèles partisans de la dynastie déchue. Le gouvernement montra pour les insurgés une sévérité extrême. Les *Annales Fléchoises* ont déja parlé de cette insurrection (1), et M. le duc de Caylus en a fait un récit très mouvementé en ce qui concerne le séjour des insurgés aux prisons de La Flèche (2).

Le 9 juin 1832, M. Bouvier, supérieur du Séminaire, écrivit à Mgr Carron une intéressante lettre (3), sur ce qui se passa à Précigné :

« Nous devons improuver l'insurrection. J'y ai toujours été opposé par une pleine conviction qu'elle ne pouvait amener que des malheurs. Mais le gouvernement a autant d'intérêt que nous à ce que les passions se calment et les esprits se concilient ; et ce n'est pas par les mesures qu'il prend au Mans et à La Flèche qu'on y arrivera. Il fallait voir, plusieurs jours encore de cette semaine, la populace s'ameuter

(1) Arch. du Petit Séminaire. Original.

(2) L'*Insurrection de 1832*, par M. l'abbé Paul Calendini. *Annales Flechoises*, t. VII (1906) p. 110-128.

(3) Souvenirs de 1832, par M. le duc de Caylus. *Revue catholique et royaliste* de juillet à novembre 1909, et tirage à part.

(4) *Essai hist. sur les Séminaires du Mans*, par l'abbé Pichon, p. 178.

et pousser des cris de fureur contre ceux qu'on menait en prison, avec tout l'éclat possible, au son des tambours, avec acclamations des gardes nationaux, on ne pouvait se défendre d'un sentiment de tristesse profonde. Je me croyais reporté à 93 ou 94... Dimanche, M. le président du Tribunal de La Flèche accompagné d'une escorte militaire, se transporta au Petit Séminaire, s'y montra d'une dûreté extrême, fit des perquisitions, s'empara de toutes les correspondances qu'il put trouver, et sans articuler autre chose que des reproches de mauvais sentiments, de connivence avec les chouans, décerne des mandats contre tous les maîtres, n'exceptant que le *bonhomme* Jouin, maître de l'école primaire. M. Bellenfant déclara qu'il ne quitterait point, à quelque prix que ce fût, avant d'avoir remis aux parents tous les enfants qui lui avaient été confiés et montra à cet égard une très grande fermeté. Le président consentit à lui laisser huit jours pour régler ses comptes et renvoyer les élèves, et donna aussi, pour les mêmes raisons, un sursis à trois maîtres, s'en rapportant à leur parole. Là-dessus M. Bellenfant me dépêcha un express qui fût arrêté en route et conduit à la Préfecture ».

M. Bouvier, qui aimait beaucoup le Petit Séminaire, n'était pas partisan du renvoi des élèves, et pour remplacer les professeurs emprisonnés, il envoya pour diriger le collège M. Heurtebize, du Grand Séminaire, et *l'abbé Prosper Guéranger*. Mais les parents réclamant leurs enfants, le Petit Séminaire fut dissous, et la rentrée ne se fit qu'en septembre. Dans cet intervalle les prisonniers ecclésiastiques avaient été relâchés, car on ne put relever contre eux aucune charge.

Deux ans après, en 1834, M. Bouvier devint évêque du Mans.

AMB. LEDRU.

REVOLVER OU PISTOLET

A Propos d'un récent Article des *Annales Fléchoises*.

Dans la première partie d'un article paru sous ce titre : *Sur la route de La Flèche au Lude* (t. XII, p. 80), s'est glissée une erreur qui nous a valu, de la part d'un de nos meilleurs amis des *Annales*, de suggestives autant qu'aimables réflexions. Nous nous en voudrions de ne point en faire bénéficier nos lecteurs. Ce faisant, nous les remercions de l'attention qu'ils prennent à lire nos articles et de l'intérêt qu'ils portent à leur chère Revue.

Or donc, dans l'article précité, nous avions dit : « Au même instant, le sieur du Léard, *brandissant son revolver* leur crie à brûle-pourpoint..... »

« Déjà ! nous écrit notre ami, ce seigneur irascible me semble avoir été un précurseur. Pour un peu, non content d'avoir manié cette arme, quelques lustres avant son invention, il se fut armé d'une mitrailleuse. Quels gaillards que ces manceaux ! de tous temps, ils ont devancé le progrès. »

Et de fait, après avoir affirmé le contraire, nous avouons bien franchement notre hérésie.

Le revolver n'est guère connu que depuis le XIXe siècle. Aussi bien, n'est-il qu'un pistolet perfectionné avec lequel on peut tirer plusieurs coups sans recharger. Le mot, comme bien d'autres, hélas !

est anglais et veut dire *retourner* (to revolve). Quant à l'arme c'est un français, Lenormand, armurier à Paris, qui, le premier, eut l'idée d'un pistolet à cinq coups. D'autres vinrent, dans la suite, qui le perfectionnèrent : Devisme, Mariette, de Paris, Hermann, de Liège, Samuel Colt, des Etats-Unis, Deane, d'Angleterre, et surtout les français Lefaucheux et Galand. Ces derniers, de 1860 à 1870, apportèrent au revolver de telles modifications qu'il ne fut en rien comparable aux premières armes inventées au début du siècle.

Il y a loin dès lors de ce moderne bijou à l'antique pistolet du sieur du Léard. Ce qu'était cette arme d'autrefois, notre aimable correspondant nous le dit mieux que nous le saurions faire :

« Fut-il inventé par un armurier de ce nom (1), ou tire-t-il son origine de la ville de Pistoie, ce qui n'aurait rien d'invraisemblable, car les Italiens furent aux XVe et XVIe siècles des armuriers réputés, le pistolet fut d'abord un diminutif de l'arquebuse. Les premiers pistolets présentent assez fidèlement la forme d'une arquebuse dont on aurait coupé la crosse au-dessus de la poignée. On donne ensuite à ladite crosse une forme légèrement courbe et ce ne fut que progressivement qu'on arriva à diminuer la longueur du canon et à donner à la poignée la courbure de nos armes modernes. L'idée primitive de l'inventeur avait été de faire une arquebuse à l'usage des cavaliers, pouvant se tirer de la main droite tandis que la main gauche dirigeait le cheval. A cette époque, du reste, la cavalerie, armée de cet engin, combattait de la sorte. On s'avançait au trot vers l'ennemi, et, arrivé à portée, on déchargeait les pistolets sur l'ennemi.

(1) Sébastien de Corbion dit Pistollet, capitaine ardennais du XVe siècle, aurait inventé une sorte de mousquet qu'on pouvait tirer d'une main, et leur aurait donné le nom déjà attribué à certains petits poignards fabriqués à Pistoie et appelés en France pistoiers, pistoliers, pistolets. Le pistolet apparaît vers le milieu du XVIe siècle.

Les charges au galop marquèrent un changement de tactique ; ce fut sous Frédéric que vraiment les cavaliers acquirent leur mode d'action moderne. Les grands chevaucheurs de l'Empire achevèrent de donner à cette arme les qualités de combat. Ils sont encore nos maîtres aujourd'hui et nous ne ferons jamais mieux que Murat et Lasalle. »

Telle était l'arme que notre seigneur ludois maniait si bien. Nous adressons un sincère merci au correspondant si expert dans les choses militaires, qui nous l'a décrite, et nous exprimons le vœu de le voir plus souvent, aux *Annales*, nous entretenir d'une science qu'il connaît si bien,

Louis CALENDINI.

DESIDERATA

Nous serions preneur, si nous les trouvions, des

ANCIENNES THÈSES DE DOCTORAT ÈS-LETTRES

dont la liste suit :

A. Alvin. *Tacitus, non populi, ne senatus quidem.....* — In-8, 242 p. (Thèse de *Montpellier*, 1870).

V. Arren. *Essai d'une rhétorique sacrée d'après Bossuet.* — In-8, 231 p. (Thèse de *Strasbourg*, 1859).

L. Bardinet. *Les Juifs d'Avignon et du Comtat-Venaissin au moyen-âge.* — In-8, 117 p. (Thèse d'*Aix*, 1880).

Mce Blondel. *L'action : essai d'une critique de la vie.* — In-8, 433 p. (Thèse de *Paris*, 1878).

A. Dupré. *Etat des institutions, des mœurs et de la littérature à Rome, sous Trajan.* — In-8, 181 p. (Thèse de *Rennes*, 1849).

J. Lemaitre. *La comédie après Molière et le théâtre de Dancourt.* — L'édition « *in-octavo* », 247 p. (Thèse de *Paris*, 1883).

H. Lichtenberger. *Le poème et la légende des Nibelungen.* — In-S, 442 p. (Thèse de *Paris*, 1891).

U. Maynard. *Philosophie de Pascal.* — In-8, 123 p. (Thèse de *Poitiers*, 1847).

A. Profillet. *De Martini Braschii carminibus.* — In-8, 75. p. (Thèse de *Nancy*, 1856).

F. Riaux. *De vero ontologiae fundamento.* — In-8, 47 p. (Thèse de *Paris*, 1840).

C. Silvestre. *Etudes philosophiques sur les passions primitives.* — In-4, 56 p. (Thèse d'*Aix*, 1850).

Prière, en adressant les offres à M. Paul Calendini, à Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe), d'indiquer le prix que l'on désire de ces volumes.

L'Administrateur-Gérant, Eug. Besnier.

LES MUSSET AU MAINE

ALFRED DE MUSSET

A COGNERS ET AU MANS

CHAPITRE VII *(Suite)*

Louis de Musset pendant la Restauration

On était alors sous le règne de Charles X, ce roi que les libéraux prétendaient n'être que l'agent couronné de la Congrégation, et que de leur côté les monarchistes raisonnables blàmaient de mèler trop ostensiblement la religion à la politique, de façon à les compromettre l'une par l'autre. C'était, d'ailleurs, le moment des fameuses missions qui étaient en train de parcourir la France et qui, par leur zèle brûlant et intempestif, provoquaient trop souvent chez les adversaires de la royauté de regrettables démonstrations en sens contraire. Or, Louis de Musset était trop avisé pour ne pas sentir qu'il y avait là un abus, et, malgré la sincérité incontestable de ses principes religieux, ou peut-être même en raison de cette sincérité, il déplorait des agitations qui, faites sous le couvert de la religion, ne pouvaient qu'en diminuer le prestige aux yeux des indifférents. Et, comme il était naturellement frondeur, ce qu'il voyait en ces années-là devenait l'objet le plus ordinaire de sa spirituelle causticité. On a conservé une boutade en vers composée par lui à la suite de la mission qui

avait eu lieu au Mans à la fin de 1826 (1). Elle est intitulée : *Souvenir de la Mission* (2). En voici un passage intitulé : *La Confession*, dont les vers ne sont pas dépourvus d'un certain talent ; ce passage peut nous donner une idée de ce qu'étaient les poésies de jeunesse de Musset au temps où il collaborait au *Journal de Dorat*. Qu'on juge plutôt :

Après notre préfet (3), quel autre homme s'avance ?
C'est un prêtre jureur, pour lui point d'indulgence.
« De mes péchés je suis bien repentant ;
Mais, mon Père, qu'il vous souvienne
Que j'étais avec vous quand Monseigneur de Vienne
Un de vos vrais amis, Le Franc de Pompignan,
Présidait en bon courtisan
Les députés rassemblés à Versailles ;
Je servais à l'autel de Monsieur de Talleyrand
Lorsque les fédérés y prêtaient le serment
Et du clergé faisaient les funérailles.
Au rang des prêtres je montai
Par le sacré pouvoir de l'Abbé Lamourette (4).

(1) Ouverte le 12 novembre à la cathédrale, cette mission que prêcha le Père Guyon, assisté des Pères Rondeau, Brénot, Guillermet et Petit, prit fin le 31 décembre. Elle eut, si nous en croyons le *Journal du département de la Sarthe*, le plus grand succès, et ne paraît point avoir donné lieu à aucun désordre.

(2) Cette pièce de vers avait paru avec les titre et sous-titre suivants : « Souvenirs de la Mission (en vers) dédiés aux Conquérants de la France, les R.R. P.P. Thelket, irlandais, russes, polonais, allemands, italiens, piémontais et autres, par Simplicien Thomas, bourgeois de Brives-la-Gaillarde. A Trévoux, de l'imprimerie prvilégiée, chez Rusé, Maufranc et Cie, A. M. G. B. 1827 in-8 de 5 feuilles 1/2.

(3) Le préfet de la Sarthe était alors le comte du Bourblanc. Fait assez curieux à remarquer : parmi les principaux personnages officiels qui accompagnaient de temps à autre le préfet aux exercices de la mission, le *Journal du département de la Sarthe* cite M. Desherbiers, secrétaire-général de la préfecture, oncle maternel d'Alfred de Musset. (Voir numéro du 15 novembre).

(4) Lamourette (Adrien), grand vicaire de l'évêque d'Arras, en 1789, très protégé par Mirabeau qui se servit de sa plume quand il prépara la Constitution civile du Clergé ; plus tard évêque constitutionnel de Rhône et Loire et député à l'Assemblée législative. Il eut un jour de célébrité dans cette Assemblée : le 7 Juillet 1792, dans un moment où des craintes réciproques se changeaient en haines, il

Notre église était en goguette.
De ce bon temps je profitai
Et je devins l'époux d'une jeune nonette
Que bientôt après je quittai.
J'étais trop confiant ; elle était trop coquette.
Sous nos drapeaux je m'enrôlai,
Et, presqu'à mon début, on me fit capitaine.
Je courtisai les chefs ; je fus mauvais soldat,
Et ma fortune était certaine
Sans une maudite migraine
Qui me prit un jour de combat.
Je courus me cacher dans les forêts du Maine ;
J'y fus chouan et je dupai sans peine
Les Bretons, les Normands et même les Manceaux.
Je leur prêchais la dissidence
Et je vivais dans l'abondance
Des offrandes de mes dévots.

Le pénitent dont il s'agit ici n'est point un personnage de fantaisie que l'auteur a inventé pour le besoin de sa cause. Ce prêtre jureur, qui se marie, puis s'engage dans les armées de la république, a réellement existé ; c'est tout simplement notre ancienne connaissance, l'ex-curé jacobin de Cogners, l'abbé Couasse du Rocher, dont la vie, depuis que nous l'avons perdu de vue, avait été en effet remplie des aventures auxquelles il est fait ici allusion (1).

monta à la tribune, parla, avec effusion, de réconciliation, de concorde, de fraternité ; l'émotion gagna les ennemis politiques les plus acharnés, on se précipite des bancs opposés, on s'embrasse ; une députation, conduite par Lamourette, court en informer le roi ; le soir, la réconciliation est oubliée, et le lendemain on ne l'appelle que *baiser Lamourette ;* le mot est resté proverbe.

(1) Voici en effet sur cet assez triste personnage quelques renseignements biographiques précis que nous devons à l'extrême obligeance de M. l'A. Giraud qui prépare, comme on le sait, une *Histoire du Clergé Manceau pendant la Révolution.* François-Jacques-Marie Couasse du Rocher, né le 14 Septembre 1742 ; vicaire à Saint-Guingalois de Château-du-Loir, 1774-1775 ; puis titulaire de la chapelle Sainte-Catherine à la Chartre ; curé constitutionnel de Cogners le 2 Janvier 1793 ; abdique les fonctions sacerdotales le 27 pluviose an II (15 février 1794) ; réside à Château-du-Loir de l'an III à l'an IV ; transfère ensuite son domicile à Angers où il demeure en l'an V ; était alors marié et représentait la loi à l'armée.

Mais ce n'était pas seulement dans des boutades de ce genre que se donnait ainsi carrière l'esprit frondeur de Louis de Musset à l'égard du gouvernement de Charles X, c'était aussi dans sa correspondance avec ses amis. Nous possédons deux lettres écrites par lui à cette époque à son ami et collègue du Conseil général de la Sarthe M. Deslandes de Bazouges. Ces lettres, qui nous trahissent le fond de sa pensée, valent la peine d'être reproduites ici bien qu'elles semblent un peu étranges sous la plume d'un homme aussi profondément religieux. La première fut écrite à l'occasion d'une visite que J. R. Pesche, qui parcourait alors le département pour préparer son célèbre dictionnaire, venait de faire au châtelain de Cogners. Nous en détachons les principaux passages :

« Notre voyageur arriva hier après midi et veut nous quitter ce matin : vous en concluerez que sa quête n'a pas été abondante. Je lui ai donné tout ce que je pouvais lui offrir ; les pauvres n'ont que des deniers et encore en petite quantité.

M. Pesche est en guerre avec un saint homme (1) qui mérite d'être présenté comme chanoine dans l'église de Monsieur Saint Julien du Mans dès qu'on aura restitué à cette église les terres, prés, vignes, bois, honneurs, fiefs et privilèges qu'elle possédait de droit divin, comme chacun sait et doit faire profession de croire. Quant à notre historien, il sera bien heureux, s'il doit mourir de mort naturelle, qu'on l'enterre sous l'égout des toits de la cathédrale......

« Vous voulez de grands coups ; vous parlez de massues ; mais Adonis (2) est vieux ; il n'a jamais porté d'armes pesantes, et la massue ne convient qu'à Hercule.....

(1) Musset fait ici allusion au curé d'Ancinnes dont Pesche, dans l'article de son dictionnaire relatif à cette commune, dit à propos du presbytère : « Le presbytère est habité par un vénérable desservant, occupé des choses du ciel à tel point que depuis vingt-cinq ans qu'il habite la commune, il ne la connaît pas encore. Du moins il nous l'a assuré en nous refusant, d'un ton fort sauvage et que nous avons cru devoir attribuer au voisinage de la forêt, toute espèce de renseignements. »

(2) Il s'agit ici de Charles X qui, comme on le sait, avait dans sa jeunesse et même dans son âge mûr beaucoup aimé les aventures galantes. Musset est évidemment un peu dur pour lui.

« Je pense, Monsieur, que le mouvement de dévotion cordicole (1) n'aura pas de suites fâcheuses : nous avons d'excellents remèdes, et nous saurons les appliquer en temps et saison convenables. Les Ignorantins (2), loin de nous nuire, nous ont bien servi en se montrant non *tales quales*, mais tels qu'ils sont..... »

Voici maintenant la seconde lettre de Musset à M. Deslandes ; elle est datée du 14 mai 1827. Après quelques mots sur la santé de ce dernier, elle contient une amère diatribe contre les jésuites que nous nous ferions scrupule de reproduire ici dans ses passages les plus virulents :

« Monsieur, vous me confirmez par écrit ce que notre correspondant m'avait appris. Vous n'êtes pas encore parfaitement guéri, et vous éprouvez de fâcheuses atteintes de je ne sais quel mauvais génie qui dirige les vents, fait gronder le tonnerre, luire le soleil, scintiller les étoiles et voyager la lune rousse ; mais ce mauvais génie ne nous ravit pas l'espérance ! Tant que cette magicienne nous reste, on peut supporter le rhumatisme et d'autres maux plus graves encore, tels que ceux qui marchent à la suite de Tartufe et de Laurent, du P. Girard et du P. Picher, de Villèle et de Meiternich, etc.

« Bien convaincu qu'il ne faut qu'un coup de tonnerre ou un bon vent pour changer la température et faire périr des insectes, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recourir à de grands moyens dont nos faiseurs n'ont que trop abusé depuis 1789 jusqu'à l'avènement du Corse (3). Conservons avec soin ce qui nous reste de l'ordonnance de réformation

(1) Musset fait probablement allusion ici à la Société des religieuses du Sacré-Cœur de Jésus dont la congrégation avait été approuvée par le Saint-Siège en 1826. Assurément on a besoin, en l'entendant s'exprimer ainsi sur une Société des plus respectables, de se rappeler qu'il n'en était pas moins l'auteur de la brochure sur le Triomphe de la religion et des Lettres critiques sur l'origine du Christianisme.

(2) Allusion aux frères des écoles chrétiennes qui, sous le ministère Villèle, avaient le monopole de l'enseignement primaire. Hélas ! si Musset avait vécu de nos jours, ce ne serait plus d'eux qu'il se plaindrait.

(3) Est-il besoin de faire remarquer que Musset, malgré son antipathie pour le gouvernement de Charles X, ne désirait pourtant pas revenir à ceux de la Convention et du Directoire.

du 4 juin 1814 (1) ; travaillons avec persévérance à reprendre ce qu'on nous a dérobé, à rétablir ce qu'on a détérioré, à perfectionner la partie qui n'était qu'ébauchée. Borée a fait rage, et les caffards ont gardé des manteaux sur leurs épaules : que le soleil renaisse, et les maux tomberont.

« Vous me demandez ce que j'entends ici par le soleil. Ce n'est assurément ni tel ni tel homme, mais la nation française toute entière, respectant les pouvoirs qu'elle a institués et soumise à la loi qu'elle s'est donnée... Mon parent (2) est fort occupé en ce moment à revoir son histoire de... (3). la censure, encore arrêtée, rugit dans l'antre de Peyronnet ; bientôt elle sera comme le lion *quaerens quem devoret*. Il faut se hâter de mettre ses petits en sûreté afin de pouvoir échapper soi-même à la dent de la grande bête. (4) »

Aux vacances de cette même année 1827 nous retrouvons à Cogners le jeune Alfred de Musset qui venait de terminer brillamment ses études au collège Henri IV en remportant au Concours général le second prix de dissertation latine. Ce troisième séjour du futur poète de *Rolla* et des *Nuits* chez son oncle de Musset nous est connu par une lettre de lui à son ami Paul Foucher datée du 23 septembre 1827 (5). A cette époque le fils cadet de Musset-Pathay n'était plus, hélas ! le naïf blondin qui en 1822 se sentait si heureux de passer ses vacances dans un château perdu au fond de la province et pour qui la découverte d'une cachette sous sa chambre à coucher était un véritable

(1) Ici, comme on le voit, Musset exprime ses préférences politiques qui sont toujours, comme dans ses *Considérations sur les finances du Royaume*, à la fin comme au début de la Restauration, celles d'un monarchiste selon la Charte.

(2) Victor de Musset-Pathay.

(3) Sans doute une Histoire de Jean-Jacques Rousseau dont la première édition était parue en 1821.

(4) Les deux lettres dont nous avons extrait les passages qui précèdent avaient été communiqués à Pesche qui les a reproduites dans sa notice biographique sur Louis de Musset composée en 1843 et conservée en manuscrit aux *Archives de la Société des Arts*.

(5) Cette lettre a été publiée par Paul Foucher dans son livre intitulé : *Entre cour et jardin*, Amyot, éd. 1867.

événement. C'était maintenant un de ces échappés de collège aux passions précoces qui croient connaître déjà la vie aves toutes ses désillusions et traînent partout avec eux une mélancolie égoïste et malsaine. Aussi la vie austère et patriarcale qu'on menait à Cogners devait-elle offrir peu d'intérêt pour l'adolescent à la fois blasé et en quête d'émotions romanesques. Il ne faut donc pas s'étonner que, dans sa lettre à son ami resté à Paris, il ne parle du château où il était en train de passer une partie de ses vacances que pour prétendre qu'il s'y ennuie et que rien ne l'y attache. Certes, dans l'état d'esprit qui était alors le sien, ce n'était pas sa cousine Odile qui pouvait réaliser son idéal féminin : « J'ai besoin » disait l'ex-collégien, « d'un joli pied et d'une taille fine ; j'ai besoin d'aimer. J'aimerais ma cousine, qui est vieille et laide, si elle n'était pas pédante et économe. » Quant à l'oncle septuagénaire, voici ce qu'en disait son neveu :

« Mon oncle a mille bontés pour moi ; mais les idées d'un homme à cheveux blancs ne sont pas celles d'une tête blonde. C'est un homme excessivement instruit, et quand je lui parle des dames qui me plaisent ou des vers qui m'ont frappé, il me répond : « Est-ce que tu n'aimes pas mieux lire tout cela dans quelque bon historien ? Cela est toujours plus vrai et plus exact. » Et pourtant cet homme-là est bon, il est vertueux, il est aimé de tout le monde ! Il n'est pas de ces gens pour qui le ruisseau n'est que de l'eau qui coule, les forêts que du bois de telle ou telle espèce et des cents de fagots. »

Ainsi, malgré la présomption étourdie de ses dix-sept ans, celui qui quelques années après va écrire *Mardoche*, ne pouvait pas s'empêcher de rendre justice aux éminentes qualités intellectuelles du châtelain de Cogners, toujours aussi frappantes en dépit de son grand âge, et cette appréciation du neveu est peut-être le plus bel éloge qui ait pu être fait de l'oncle !

Du reste, s'il faut en croire Cauvin, Louis de Musset n'avait pas encore renoncé à faire gémir la presse, pour employer une de ses expressions ; il travaillait alors à mettre la dernière main à une histoire du Maine qui devait paraître l'année suivante, sous un pseudonyme (1), ce qui prouve que la vieillesse n'avait pas diminué chez lui la puissance du travail !

A la fin de l'année 1827, le château de Cogners, si morne depuis trois ans, avait vu enfin un peu de joie en dissiper la tristesse. Onésiphore de Musset qui, nous l'avons dit, avait donné au commencement de l'année précédente sa démission de Garde du Corps, s'était décidé à se marier, et il avait épousé le 18 décembre Gaëtane-Marie-Zoë de Saint-Chamans, fille de Marie-Georges de Saint-Chamans et de Henriette-Victoire de Thienne (2). Nul doute qu'il y ait eu à cette occasion quelques fêtes à Cogners et que le père du nouveau marié ne se soit réjoui à l'idée de voir son fils et sa belle-fille habiter avec lui sa vaste demeure, comme plus tard les enfants nés de cette union l'égayer par leurs joyeux ébats. Malheureusement pour le père d'Onésiphore de Musset, il n'en devait pas être ainsi. Pour des raisons de famille qui nous échappent, son fils unique alla s'installer quelque temps après son mariage au château du Vau en Sainte-Cérotte qu'il avait acquis des deniers de sa femme (3).

A cette époque, Louis de Musset était dans sa soixante-quinzième année. Il était temps qu'il se débarrassât du pesant souci des affaires administratives et se dérobât à la fatigue que ne pouvaient manquer de lui apporter les sessions du Conseil général. Aussi, dès avant celle de 1827, avait-il demandé au préfet de le relever du poste où il avait été appelé pour la

(1) Voir, dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1840, l'*Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, par Cauvin, article Musset.

(2) *Manuscrits généalogiques*.

(3) *Ibidem*.

première fois au début du Consulat, vingt-sept ans auparavant, et qu'il n'avait abandonné que pendant le temps où il avait été député. Mais, comme bien on pense, le représentant de l'autorité royale dans notre département avait éprouvé quelque peine à se priver des lumières d'un collaborateur aussi précieux, et il l'avait décidé à garder provisoirement sa place de conseiller. Enfin, le 2 juillet 1828, Musset avait de nouveau fait part au préfet de son intention de se faire remplacer comme Conseiller général et sa démission fut enfin acceptée (1).

Cependant, pour ne plus faire partie de l'assemblée provinciale, Louis de Musset n'avait pas renoncé à mettre, l'occasion échéant, au service de ses amis ou de ses concitoyens, son activité bienfaisante. C'est ainsi que dans les années suivantes, comme exécuteur du testament de son ami Jean-Henri Richer de Montauban, décédé le 11 novembre 1827 au château de Puys, en Saint-Martin-de Connée, il s'occupa avec un grand dévouement d'assurer à la commune de Vimarcé l'établissement de deux sœurs d'Evron chargées à la fois de donner l'instruction aux jeunes personnes et de porter des secours aux malades pauvres tant dans cette commune que dans celle de Saint-Martin-de-Connée. La chose n'avait pas été sans difficulté, car le défunt, qui avait d'ailleurs chargé son testament d'un grand nombre de legs charitables, n'avait affecté à l'établissement en question qu'une maison et quelques journaux de terre situés à Vimarcé et aux environs. Mais on reconnut par la suite que le revênu annuel de ces quelques journaux de terre, qui n'était que d'environ 200 francs, était absolument insuffisant pour faire subsister convenablement deux sœurs de la charité. D'un autre côté la commune de Vimarcé, malgré toute sa bonne volonté, ne pouvait rien faire en

(1) *Arch. nat.*, F 1 B. 2, Sarthe, n° 6.

cette circonstance, ses ressources étant trop limitées. La congrégation des Sœurs d'Evron allait donc se trouver dans la pénible nécessité de refuser de prendre à sa charge un établissement qui lui aurait été trop onéreux. C'est alors que Louis de Musset trouva dans la bonté de son cœur le moyen de surmonter cette difficulté. Après avoir pris l'avis de ses enfants, il ajouta, de ses propres deniers, une somme d'au moins 500 francs, et l'établissement, auquel il consacra tous ses soins, eut lieu. « Maintenant », disait-il avec l'accent d'une conscience délicate et heureuse, « toutes les intentions de mon viel ami sont remplies » (1).

C'est en souvenir de cette fondation de François-Jean-Henri Richer de Montauban et de la part qu'y avait prise le châtelain de Cogners qu'une plaque de cuivre, contenant une inscription commémorative en latin, fut placée pendant le cours de l'année 1830 dans l'église de Vimarcé, près de l'entrée du chœur à droite où on la voit encore. On y lit :

Inclytis et munificentisssimis
Iisdemque inter se arcta amicitia conjunctis viris
Francisco Johanni Henrico Richer de Montauban
Anno reparatæ salutis MDCCCXXVII
Ætatis vero LXVII proh dolor ! defuncto
Et
Ludovico Alexandro Mariæ de Musset
Marchioni de Cogners
Superstiti
quod
Propriis impensis
Domum puellarum charitatis hujusce nostræ parochiæ
Extrui perpetuaque annona donari
Curaverint
Tanti beneficii memores
Nos parochiani Vimarce
Æs istud posuimus
Anno domini MDCCCXXX
Gloria autem et honor et pax omni operanti bonum

(1) *Manuscrits généalogiques.*

CHAPITRE VIII

Dernières années de Louis de Musset

Nous voici arrivés à la Révolution de 1830 et à la chute de Charles X, suivie de l'avènement de Louis-Philippe. Quels furent les sentiments de Louis de Musset en voyant disparaître cette royauté des Bourbons pour le rétablissement de laquelle il s'était autrefois si loyalement employé ? Assurément, tel que nous le connaissons, tel surtout que nous l'ont montré ses lettres à son ami et collègue Deslandes de Bazouges, le système de gouvernement adopté par le successeur de Louis XVIII était loin d'avoir toutes ses sympathies, et l'entreprise insensée du ministre Polignac suivie de la catastrophe qu'elle avait provoquée ne pouvait que la confirmer dans ses préventions contre la politique ultra-royaliste. D'un autre côté l'avènement au trône du représentant de la maison d'Orléans au service de laquelle plusieurs membres de sa famille et lui-même dans sa jeunesse avaient été longtemps attachés ne pouvait qu'être avantageux sinon pour lui, trop avancé en âge, du moins pour les siens. Toutefois, en dépit de ces diverses considérations, nous croyons que Louis de Musset avait été profondément attristé de tout ce qui venait de se passer. Il était trop clairvoyant pour se dissimuler que la substitution de la branche cadette à la branche aînée ne pourrait sauver le principe monarchique et que ce n'était là que la première étape dans la voie de la révolution finale. D'ailleurs lui, si religieux au fond, malgré ses boutades contre les jésuites, comment n'aurait-il pas été effrayé du commencement de persécution religieuse que les derniers événements avaient déchaîné ? Aussi ne sommes-nous nullement surpris du profond découragement auquel, si nous en croyons Pesche qui l'avait beaucoup connu

à cette époque, il semblait s'être abandonné : il était, paraît-il, devenu sensiblement morose, et sa correspondance administrative, comme maire de Cogners, révèlait un état d'irritation et de mécontentement qui était pénible à voir. Pesche ajoute, il est vrai, que cet état chez Musset provenait peut-être, comme cela est assez ordinaire, d'une légère surdité dont il était atteint, seule infirmité dont sa vieillesse fût affligée (1).

Cette même année 1830, dont les événements politiques avaient tant contribué à assombrir les dernières années du châtelain de Cogners, avait vu le jeune Alfred de Musset entrer tout à coup dans la célébrité poétique grâce à la publication de son premier recueil de vers, ces fameux *Contes d'Espagne et d'Italie* qui avaient fait tant de tapage et n'allaient pas tarder à être suivis de plusieurs autres recueils destinés à une vogue non moins grande. Quelle avait été à la suite de cet événement littéraire qui le touchait de si près, l'impression produite sur l'esprit du marquis de Musset ? Tout en étant très flatté de voir ainsi une auréole de gloire poétique s'ajouter chez les Musset à leurs illustrations militaires d'autrefois, ne fut-il pas un peu scandalisé du genre par trop cynique et par trop dédaigneux de toute morale auquel le jeune poète devait son incontestable succès ? C'est ce que nous ignorons, et nous ne saurions faire là-dessus que des conjectures. Mais ce qui est certain, c'est que, même au milieu de l'enivrement de la gloire et des plaisirs, le neveu de Louis de Musset avait gardé dans la partie la plus saine de son cœur un culte respectueux et reconnaissant pour cet oncle, très diffèrent de lui, qui supportait si dignement au fond de sa province le double poids du veuvage et de la vieillesse, et il savait le lui prouver à l'occasion, témoin la lettre sui-

(1) Pesche, notice biographique déjà citée sur Louis de Musset.

vante (1) écrite par lui à ce même oncle en 1832 pour lui apprendre la mort de son père récemment enlevé par une attaque de choléra :

Paris, lundi 16 avril 1832.

Mon cher oncle,

C'est aux tristes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons à m'excuser si je ne vous ai pas fait part plus tôt du malheur affreux qui vient de frapper notre famille. Les journaux vous l'auront sans doute déjà appris ; mon père est mort dans l'espace de quelques heures de la maladie qui règne en ce moment à Paris.

Il n'aimait pas sa femme et ses enfants plus qu'il ne vous aimait. Vous jugerez d'après votre propre cœur de ce qui s'est passé dans le nôtre. Ma mère et ma sœur sont parties pour Melun le jour même où il a été frappé. Il était impossible qu'après de telles émotions ma pauvre mère ne fût pas malade ; heureusement que son indisposition, prise à temps, ne nous laisse plus d'inquiétude.

La position dans laquelle notre famille se trouve tout à coup jetée ne nous permet pas, à mon frère Paul et à moi, de rester oisifs un seul instant. Depuis cinq ou six jours, nous attendons le résultat des démarches qui peuvent seules nous tirer du plus cruel embarras.

Ce n'est guère, mon cher oncle, qu'en se trouvant dans de telles circonstances qu'on peut juger du prix de ce qu'on a perdu. Où en sommes-nous maintenant, nous qui nous plaignions quelquefois de notre situation il y a un mois ou un an ? Jamais on ne sent mieux non plus combien on aimait son père que lorsque de pareilles souffrances vous l'enlèvent !

Mais il faut bien que le courage prenne le dessus sur le chagrin. Mon frère a quelques espérances d'avancement à la Guerre (2) ; il sera bientôt décidé là-dessus. Dieu fasse qu'elles se réalisent ! Les miennes trouveront peut-être plus d'obstacles malgré la protection du prince, qui s'est montré

(1) Nous devons la communication de cette précieuse lettre jusqu'ici inédite comme celle des manuscrits généalogiques sur la famille de Musset, utilisée par nous, à l'extrême obligeance de Madame Louis Mac Léod, dont le mari était par sa mère le représentant le plus direct du Marquis Louis de Musset et en gardait tous les papiers dans son château de la Bouverie près Roquebrunne (Var).

(2) Paul de Musset avait alors un emploi au ministère de la guerre.

pour moi plein de bienveillance (1). Avec de la persévérance, l'intérêt qu'inspire nécessairement notre triste position finira peut-être par l'emporter.

L'épouvantable aspect de Paris dans ce moment est presque pour nous une consolation. Nous sommes ici comme en un jour de bataille, où les hommes sont décimés. Les portes des cimetières encombrées. Mais que sur des milliers d'êtres le fléau choisisse un père de famille aimé de tous, nécessaire à tous, voilà ce qui est cruel.

Jamais personne, vous le savez, ne rendit tant de services que lui ; je n'ai encore vu personne de ceux qui l'ont connu apprendre sa mort sans une vive douleur. Que ne suis-je auprès de vous, mon cher oncle, vous qui l'avez connu dès les premiers jours de sa vie, pour parler de lui ensemble, pour le pleurer, pour nous aider l'un l'autre à supporter un coup que je n'aurais pas osé vous porter aussi brusquement, si je n'avais pensé que déjà vous en étiez instruit par les feuilles publiques, et qu'il ne restait plus qu'à mêler mes larmes aux vôtres.

Je vous embrasse tendrement et suis avec respect, mon cher oncle, votre filleul et neveu.

ALFRED DE MUSSET.

J'espère que vous voudrez bien vous charger d'être mon interprète auprès d'Onésiphore, de ma cousine Odille, et de la comtesse de Musset (2).

Cependant, à l'époque où nous sommes arrivés, l'oncle d'Alfred de Musset, qui était presque octogénaire, n'avait plus que quelques années à vivre. Mais si nous devons en croire sa fille, aucune de ses facultés morales et intellectuelles n'avait été affaiblie par la vieillesse (3). Obligé depuis l'année 1828 de renoncer à siéger dans les assemblées du Conseil général,

(1) Le duc d'Orléans qui avait été camarade de collège d'Alfred de Musset et devait lui faire obtenir peu après la place de bibliothécaire au ministère de l'intérieur.

(2) Gaëtanne-Marie-Zoë de Saint-Chamans, femme d'Onésiphore de Musset, lequel avait pris le titre de comte.

(3) Il semble y avoir une certaine contradiction entre ce que dit Pesche (voir plus haut) et ce que dit Odille de Musset des dernières années du Marquis de Musset. La vérité doit être entre les deux assertions qui ne sont après tout pas inconciliables.

il n'en était pas moins toujours maire de sa commune. Il continuait à remplir, malgré son grand âge, avec une scrupuleuse exactitude les fonctions de cette humble magistrature, et même il regardait plus que jamais comme un devoir d'assister, à l'occasion, ses administrés de ses conseils si autorisés. A quatre-vingts ans passés, il étonnait tous ceux qui l'approchaient par la fraîcheur de sa mémoire comme par la vivacité de son esprit. Il était, nous apprend encore sa fille, d'une taille élevée, d'une figure noble et spirituelle. Il avait conservé dans ses manières cette pose et cette dignité que donne ordinairement la profession des armes. Son commerce était doux, agréable, plein de modestie. Il accueillait avec une bienveillance peu commune les personnes qui réclamaient ses services, sans jamais leur faire sentir la supériorité de son esprit. La religion qu'il pratiquait dans toute la sincérité de son âme tempérait son caractère naturellement vif et impatient, mais bon et généreux.

Enfin sa dernière heure arriva. Il s'éteignit dans sa quatre-vingt-sixième année, le 17 septembre 1839. Il avait eu du moins, sur son lit de mort, la consolation d'être entouré de ses trois enfants, qu'il édifiait par son admirable résignation non moins que par les sentiments religieux manifestés par lui jusqu'à son dernier soupir (1). Il fut enterré près de sa femme dans le cimetière de Cogners.

La disparition de cet homme de bien fut vivement regrettée par tous ceux qui avaient pu apprécier ses rares qualités intellectuelles et morales. Mais parmi les lettres de condoléances qui furent adressées, en cette triste circonstance, à sa fille Odille, aucune ne dut la toucher davantage que celle qu'elle reçut de l'évêque du Mans qui était alors Mgr Bouvier. Voici cette lettre :

(1) *Manuscrits généalogiques.*

Laval, le 21 septembre 1839.

Mademoiselle,

Le respectable père que la mort vient de vous enlever était digne de tous vos regrets ; je les partage bien sincèrement et je compatis à votre juste douleur. Sa probité, sa piété l'avaient fait estimer de tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître. Veuillez donc, Mademoiselle, instruire votre estimable famille de la part que je prends à la perte qu'elle vient de faire ? Mais ce qui me console, c'est la grande foi qu'il professait et dont il a donné des preuves si touchantes jusqu'à son dernier soupir et qui doit nous faire croire que Dieu l'aura placé dans le sein de sa miséricorde.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B. év. du Mans.

Avant de clore cette étude biographique sur le marquis Louis de Musset, il nous reste à dire en quelques mots ce que sont devenus après lui, et cette terre de Cogners où il avait passé la plus grande et la meilleure partie de sa longue existence, et la branche des Musset issue de lui en ligne masculine.

Comme il arrive malheureusement à beaucoup de ceux qui s'occupent d'agriculture en grand, le châtelain de Cogners, en rendant service autour de lui, avait plutôt diminué qu'augmenté sa propre fortune, et à son décès, il avait laissé une succession assez embarrassée. Aussi ses trois héritiers, qui étaient son fils Onésiphore et ses deux filles Odille et Madame de Philmain, se virent-ils bientôt obligés de vendre la terre où ils avaient été élevés. L'acquéreur fut M. Hennet,et c'est ainsi que cette terre appartient aujourd'hui au général de Roincé à qui elle a été apportée en mariage par Madame de Roincé, née Hennet.

Obligée ainsi de quitter le château de Cogners, Odille de Musset n'abandonna pas pour cela la population qui lui était si attachée et si reconnaissante de tout le bien fait par elle depuis de longues années ; elle alla habiter dans une des maisons du bourg, de façon à pouvoir y continuer l'exercice de ses charités.

C'était d'ailleurs, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, une personne très instruite et qui avait souvent aidé son père dans ses travaux intellectuels. C'est elle qui avait rédigé pour la *Société des Arts du Mans* la notice nécrologique sur le marquis de Musset qui fut imprimée en 1840 dans le bulletin de cette Société, et à laquelle nous avons fait plus d'un emprunt dans le cours de cette étude. Elle mourut à Cogners le 3 avril 1860 et fut enterrée à côté de ses parents dans le cimetière paroissial.

Son frère Onésiphore, qui avait hérité à la mort de son père du titre de marquis, habitait, comme on l'a vu, le château du Vau en Sainte-Cérotte où il perdit sa femme le 15 décembre 1850 et mourut lui-même le 16 janvier 1864. Tous deux sont enterrés dans le cimetière de Cogners. De leur union étaient issus trois enfants, un fils, Georges, et deux filles, Marie et Gabrielle.

Georges de Musset, né en 1827, porta comme son ayeul et son père le titre de marquis de Musset. Il n'habitait pas le château du Vau, mais celui de la Croix en Marolles. Ancien officier, il commanda en 1870 le bataillon de mobiles de l'arrondissement de Saint-Calais, ce qui lui valut la Croix de la Légion d'honneur, fut ensuite conseiller d'arrondissement, président du comice agricole et du cercle catholique de Saint-Calais et mourut en son château de la Croix le 1er octobre 1885. Il avait épousé Louise-Bénédicte-Laure Guillaume de Sauville dont il ne laissait point d'enfant. Sa veuve est morte en 1902 et tous deux reposent dans le cimetière de Cogners.

Marie de Musset, née en 1830, avait épousé John Mac-Léod ; elle décéda en 1871 et fut inhumée dans le cimetière de Cogners. Elle laissait trois fils, Louis, John et Alfred. Louis Mac-Léod, en sa qualité d'aîné des fils de Marie de Musset, eut en 1885, à la mort de son oncle maternel, les papiers de la branche aînée

de la famille de Musset ; il les conservait à son château de la Bouverie près Roquebrune (Var), où il est mort le 16 novembre 1910. Marié avec Mademoiselle Mehl, il n'a laissé que deux filles. Monsieur John Mac-Léod habite le château de la Thuillerie près de Vendôme et possède plusieurs portraits de différents membres de la famille de Musset. Monsieur Alfred Mac-Léod est chef d'escadron au 26e régiment d'artillerie.

Marie de Musset, la seconde fille d'Onésiphore de Musset et de Mademoiselle de Saint-Chamans, née en 1836, s'est faite religieuse ; elle était dans les derniers temps de sa vie prieure du Carmel de Cork en Irlande, où elle est morte en 1908 ; son corps a été ramené en France et inhumé avec ceux des autres membres de sa famille dans le cimetière de Cogners.

Marquis DE BEAUCHESNE.

PROJET DE CANAL DU LOIR A L'EURE

En 1791, on s'occupa de la question du canal qui rejoindrait le *Loir* à l'*Eure*. Le directoire du district d'Angers demanda à la *Société des Amis de la Constitution* de cette ville de vouloir bien lui donner « des éclaircissements sur les moyens d'opérer cette jonction, et de la rendre plus universellement utile. » Jamais sujet plus important n'avait été soumis à la discussion de la *Société Populaire*.

Un membre fut chargé de faire un Mémoire sur cette entreprise et le *Journal du Département de Maine-et-Loire* le publia dans son numéro du 17 mai 1791. Nous le reproduisons *in-extenso* (1).

La rivière d'*Eure* prend sa source du côté de Mortagne et de l'Abbaye de la Trappe. Du Perche elle passe à Chartres et va tomber dans la Seine du côté de Rouen.

En 1684, le gouvernement s'occupa des moyens de conduire ses eaux à Versailles (2). Cette entreprise, faite uniquement pour remplir les réservoirs et les bassins du despote, qui y sacrifia plus de 22 millions et 40.000 hommes, fut abandonnée parce qu'enfin on reconnut qu'elle avait été un sujet trop frivole, et l'on aima mieux perdre la dépense déjà faite que de la tripler pour la conduire à sa fin.

Cette rivière n'est navigable que depuis Maintenon. Elle servait au transport des blés, vins, sels, fers, bois, écorces ; mais elle exigeait des portes marinières, des réparations ; et quand on les négligeait, le flottage

(1) Cf. *Les riverains du Loir au XVIII*e *Siècle* (*Annales Fléchoises*, juin 1903.) — *La navigation du Loir en 1787* (*id.* juillet 1909).

(2) Le 14 mai 1687, l'Académie d'Angers décerna un prix de poésie à un sieur Magnin qui avait chanté *L'entreprise de l'aqueduc de la rivière de l'Eure*.

des bois et divers autres sources de dégradations la rendaient impraticable. On parla en 1751 de l'abandonner, pour en éviter la dépense ; on prit une autre route pour le transport des sels, mais cette route coûtait 10.000 francs de plus à la Compagnie qui, d'ailleurs, avait traité avec les propriétaires riverains pour l'entretien de la rivière d'*Eure*. Mais depuis, elle est restée impraticable, et elle n'est d'aucun usage pour la navigation, si l'on en excepte un flottage assez mal suivi.

En 1739, M. Joubert de Villemarest proposa de rendre le *Loir* navigable, et de le joindre à l'*Eure*. Les pays qu'arrose le *Loir*, sont très beaux et très fertibles en blés, en vins et en bois : il traverse une partie de la Beauce Chartraine, les ci-devant provinces du Grand-Perche et du Perche-Gouet, celles de Dunois et du Vendômois, le beau pays du Vau-du-Loir, le Maine, la Touraine et l'Anjou. Il va tomber dans la *Sarthe* au-dessus d'Angers.

Le *Loir* peut être rendu facilement navigable en remontant jusqu'à Vendôme. Sa jonction avec l'*Eure* peut se faire par un canal en pleine Beauce de 8 milles, ou par un ravin situé dans la plaine Saint-Germain, qui présente un canal presque tout formé par la nature : il aurait environ 12 milles. Ce bassin reçoit les eaux et les fontes des neiges de la plaine, et va se décharger dans l'*Eure*, près du village de Thivars. Ces deux rivières, sans se faire tort, sont suffisantes pour fournir à un canal abondamment et en tout temps.

La jonction de l'*Eure* et du *Loir* compléterait une navigation de 250 milles au milieu du royaume, dans un pays qui, malgré sa fertilité, souffre par le défaut de débouchés et de consommations. Les ports de la Bretagne et de la Normandie, la Picardie et l'Oise, le Pont-de-l'Arche, et par conséquent Paris, et environ vingt villes assez considérables que le *Loir* et l'*Eure*

arrosent, qui toutes ont leur commerce, leurs richesses et leurs manufactures, forment des objets importants pour cette navigation.

La ville de Chartres, située sur la rivière d'*Eure*, recevrait des matériaux nécessaires pour être solidement bâtie, et pourrait le disputer aux plus grandes villes par son commerce et par ses édifices ; elle profiterait de son heureuse situation pour être le centre du commerce du *Loir* et de l'*Eure*. Un territoire abondant en blé fait son seul trésor, et il aurait des débouchés de toutes parts.

La dépense de la navigation du *Loir* fut évaluée en 1739 à 1.100.000 livres. Je pense qu'elle irait plus loin. Il n'y a pas que les 8 derniers milles où cette rivière soit parfaitement navigable ; les écluses sont en mauvais état, et de jour en jour elles tombent faute d'entretien. Cette navigation continuée par la rivière d'*Eure*, pourrait procurer à la ville de Paris un commerce plus sûr et plus réglé en toutes saisons avec la Bretagne ; peut-être les canaux d'Orléans et de Briare y perdraient quelque chose, mais cet inconvénient n'est rien en comparaison des grands avantages qui doivent résulter de l'entreprise projetée.

On pourrait encore profiter des eaux de l'*Eure* pour en vivifier le département de Seine-et-Oise et le porter jusqu'à Versailles, non pour y arroser des bosquets, mais pour procurer une extraction plus facile et moins dispendieuse aux productions et aux denrées de tout ce pays. Peut-être qu'il ne serait pas impossible d'employer à cet effet l'aqueduc de Maintenon, destiné à conduire les eaux à la grotte de Versailles. On voit cet immense aqueduc dans un vallon près de Maintenon, sur laquelle la rivière devait passer.

Cet aqueduc a environ 450 toises de long et 45 pieds de largeur. Le premier étage a 42 arches et 60 pieds de hauteur. Il devait être surmonté de deux autres, et

le dernier étage aurait soutenu la rivière à 220 pieds de haut sur 2.560 toises de long, pour joindre les deux collines. Les piles ont 24 pieds, et les ouvertures 40; chaque pile est formée par quatre montants de pierres de taille ou de grès, l'entre-deux est de moellons, les voûtes sont de briques, à l'exception des bords ou vives-arêtes. Il y a encore une épaisseur de quatre pieds de briques au-dessus des voûtes. Le tout était surmonté par des dalles avec une gouttière au milieu. Il y avait au-devant de chaque pile des éperons ou contre-piliers de six pieds ; on les a arrachés pour avoir les matériaux ; depuis vingt ans on commence à abattre les arches de cet immense aqueduc, pour employer les briques à bâtir. Les tuyaux de fer qu'on avait préparés, ont été reportés aux forges de Dampierre, vers Chevreuse, à 17 milles de Maintenon.

On aperçoit encore des puits et des voûtes souterraines sur les hauteurs qui sont aux deux bouts de l'aqueduc, jusqu'à Néville et à Berchères, qui est à cinq milles de Maintenon. Celle qu'on appelle la Grande Voûte ou le Gouffre, est à trois quarts de lieue, près le grand chemin de Chartres.

Louvois, en 1684, fit faire les nivellements de cet aqueduc par La Hire, qui trouva qu'à dix lieues au-delà de Chartres, la rivière d'*Eure* était de 81 pieds plus haute que le réservoir de la grotte de Versailles. J'observerai ici que le célèbre académicien fit plusieurs autres nivellements pour construire de grands et utiles canaux. Fontenelle remarque qu'on a l'obligation au Jardin de Versailles d'avoir occasionné les progrès de l'hydraulique et de la science du nivellement en France ; mais il y aurait eu des moyens moins dispendieux, plus sûrs et plus utiles.

On pourrait faire communiquer la rivière de la *Sarthe* au *Loir* et à l'*Eure*, par le moyen de l'*Huisne*, qui tombe dans la *Sarthe* près du Mans. Cette rivière avait été rendue flottable en 1750 pour les bois que

la forêt de Bonnétable fournissait au Maine. Les dix portes marinières qu'on y établit alors, serviraient à ménager des eaux pour la *Sarthe*, dans les temps où l'on en manquerait.

Les eaux qui sont vives rempliraient promptement les réservoirs. Mais c'est à nous de commencer le travail par la *Sarthe* ; elle va depuis Alençon jusqu'au bec du *Loir* avec lequel elle confond ses eaux ; elle commence à être navigable jusqu'à Malicorne ; elle pourrait l'être jusqu'à l'*Huisne* et au Mans. On y voit plusieurs portes marinières qui indiquent une ancienne navigation que le défaut d'entretien a fait interrompre, et que la ville du Mans redemande depuis deux siècles.

Une Compagnie se présenta, en 1741, pour travailler à rétablir cette navigation. En 1744, M. Lucé, intendant de Tours, en fit faire les plans. En 1751, on s'en occupa de nouveau ; enfin, en 1752, la nécessité de faire remonter les bateaux de blé pour le Mans donna du courage à cette ville ; on y fit une dépense considérable, et on parvint à y faire remonter les bateaux de blé depuis Malicorne qui est plus bas, et où la *Sarthe* était déjà navigable. On profita, il est vrai, des grandes eaux ; mais cela fait sentir la possibilité et l'utilité du projet. Aussi n'a-t-on cessé de faire des Mémoires à ce sujet.

Il y a 24.387 toises, et 45 pieds 7 pouces de pente, entre le port de l'hôpital du Mans et celui de la Vertière, où les bateaux mouillent en tout temps ; 1.808 toises au-dessus de Malicorne. Dans cette longueur, il y a des atterrissements qu'il faudrait détruire, et l'on y aurait facilement cinq pieds d'eau, en élevant un peu les chaussées et en faisant plusieurs portes marinières. M. Voglie estimait la totalité de ce travail à 202.000 livres, en 1768.

Les ci-devant provinces d'Anjou, des deux Perches et la partie de Normandie qui avoisine le Maine y ont

le même intérêt. Si la *Sarthe* était navigable jusqu'à Alençon et au-delà, on pourrait joindre à la rivière d'*Orne*, en faisant un canal entre Alençon et Argentan, qui ne sont éloignés que de 20 milles.

Le *Loir* et la *Sarthe* confondant leurs eaux dans la *Mayenne*, nous avons le plus grand intérêt de nous occuper de cette rivière, et nous ne doutons pas qu'elle ne fixe particulièrement l'attention des corps administratifs ; par cette rivière nous communiquerons à la *Vilaine* (1). Les ci-devants Etats de Bretagne avaient conçu le projet de cette jonction, qui nous serait d'une grande utilité pour le débouché de nos vins et de nos ardoises. Le cardinal Mazarin avait senti qu'il serait possible d'en tirer un grand parti : il l'avait mise en état de porter bateau, en faisant construire 22 portes marinières depuis Château-Gontier jusqu'à Laval. — La partie supérieure de cette rivière traverse un canton de la ci-devant province du Maine, qui a beaucoup de productions pour servir au commerce ; mais le défaut de communications le rend inutile : il y a une infinité de terres en friche qu'on ne daigne pas cultiver par la même raison. Les habitants sont persuadés que les avances de l'Etat, pour seconder cette province par la navigation, lui rentreraient par la seule augmentation des produits de la culture.

Le 17 septembre 1802, le citoyen Montaudt, préfet de Maine-et-Loire, mandait au Ministère de l'Intérieur : « Il y a déjà longtemps que l'on songe à joindre le *Loir* à l'*Eure* en profitant du canal de Maintenon. La Loire, à ce moyen, pourrait communiquer en tout temps avec la Seine, et on obvierait par là aux inconvénients qu'éprouve le commerce,

(1) Le 17 septembre 1802, le préfet de Maine-et-Loire écrivait au Ministre de l'Intérieur : « La jonction de la *Mayenne* à la *Vilaine* a été conçue et exécutée en partie par les ci-devant Etats de Bretagne ; jonction projetée et commencée sous François Ier, reprise en 1784, continuéee avec activité jusqu'en 1789, et pour laquelle on a déjà dépensé plus de deux millions. »

par l'impossibilité de naviguer sur la Loire pendant tout l'été. On sent au premier coup d'œil combien serait précieux à ce département un canal qui faciliterait le transport de ses denrées et marchandises jusqu'à Paris. Au commencement de la Révolution, une Compagnie fit niveler ces deux rivières dont elle se proposait de faire la jonction ; ce sont sans doute les malheurs des temps qui ont empêché l'exécution de cet utile projet. Le gouvernement paraît enfin vouloir le réaliser, et le conseiller d'Etat chargé de cette partie en a tous les plans sous les yeux. L'administration des ponts-et-chaussées a fait rejeter, il y a quelques mois, la proposition faite par une Compagnie de joindre la Loire à l'*Eure* qui aurait son ouverture à Tours. Elle a donné la préference au projet d'établir cette jonction, en parcourant le *Loir* dans tout son cours. Nous aurons le plus vif intérêt à solliciter, à presser l'effet de cette détermination ».

La question, hélas! n'a pas avancé depuis cette époque, et nous en sommes toujours à désirer un canal de jonction du *Loir* à l'*Eure* et par suite de la Seine à la Loire.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

POÉSIE DE TOUSSAINT (1)

ENTRE PASSANTS ET TRÉPASSÉS

Je crois à la survie ou le réveil des âmes...
Gardons notre pensée aux morts que nous aimâmes !
Parfois, mystérieux, un souffle d'eux revient :
Aux minutes d'émoi, de rêve, ou d'accalmie,
Quand de ses passions la fièvre est endormie,
Attentif, l'orphelin l'écoute. Il se souvient.

Féaux du saint Lieu dont la chair évangélise,
Nous revoyons encor leurs ombres dans l'église
Où rayonnent l'exemple et la foi des aïeux ;
Là, d'eux chez nous pénètre uue intime harmonie ;
Là, des crûs du Passé le Présent communie :
Les morts font les vivants meilleurs et plus pieux.

A qui sait, révérend, l'entendre, leur silence,
Au cimetière aussi, prêche avec éloquence.
Là, nos recueillements à leur paix vont s'unir.
Ce rendez-vous sacré délasse et purifie ;
Ce banquet réconforte à sa philosophie :
Viatique du sage heureux de s'en munir.

De plus loin que l'église et que l'enclos funèbre,
Dans ce siècle où la foi pâlit ou s'enténèbre,
Le culte des défunts rallume une clarté :
Et l'appel des vaillants ravis par leur patrie
Et des martyrs des airs ou des mers en furie
Monte des profondeurs de l'immortalité.

Allants, évoquons tous les rendus à la tombe !
Pour chaque devancier, proche ou lointain, qui tombe
Offrons une pensée, une aimante oraison !
Prions pour tous ! Et pour nous-mêmes la prière
Allègera la voie aride et meurtrière ;
Elle fera moins sombre et plus haut l'horizon.

Seigneur, après l'étape où l'homme peine et passe,
Prends les âmes des morts à l'ombre de ta grâce !
Que l'ange du pardon leur sourie à jamais !
Que d'eux sur nous, pécheurs, son reflet se prolonge !...
Au bain pur et puissant du remords qu'on me plonge !
Cette onde communique à l'Océan de paix.

LOUIS PECCATE.

(1) Cette poésie a paru dans l'*Echo* de La Ferté-Macé du 28 octobre 1911.

REVISION CRITIQUE

DES

BIOGRAPHIES DU POÈTE RONSART

II. — De la Suppression du Quadraïeul du Poète

A Monsieur l'abbé L. Froger,

C'est à vous, s'il vous plaît, que ce discours s'adresse.

A qui, en effet, puis-je soumettre mes doutes et mes incertitudes, après avoir travaillé à nouveau cette généalogie des Ronssart, si dure à établir, si ce n'est à vous qui, mieux qu'homme de France, en connaissez les points faibles?

Avec vous, je replonge dans le beau Danube bleu le « riche » marquis de Ronsart, sa puissante marquisat bulgare, et son « puisné hazardeux » Baudouin, parce qu'aucun chercheur n'a pu encore découvrir les uns ou les autres, soit dans la région danubienne, soit dans le Bas Vendômois.

Nous arrivons alors à Gervaise Ronsart, dont vous faites, suivant en cela le tableau généalogique de la Bibliothèque Nationale, le quadraïeul du poète; je viens démontrer que la chose est impossible.

***

Ce Gervaise ne nous est connu que pour avoir été le premier mari de noble dame Jehanne de Vendômois, très connue, elle; et voilà bien la justice de ce monde! si elle eût été honnête femme, nous ne saurions même pas son nom; elle fut galante, le P. An-

selme s'est empressé de nous conserver tous les détails de son histoire.

Il paraît que du vivant de son mari, et alors qu'elle habitait avec lui (dans le Bas Vendômois? dans la vallée de la Braye, à coup sûr), cette « honneste dame » eut trois enfants de Jean de Bourbon, chambellan de Charles VI et seigneur de Carency en Artois: c'était le troisième fils de Catherine de Vendôme, dernière descendante des premiers comtes de Vendôme et de Montoire, et de Jean de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, et comte de Vendôme de 1374 à 1393; c'est avec Jehanne que ce Jehan enta sur le tronc Bourbon la branche des Bourbon-Carency, dont sortit le rameau des Bourbon-Duisant, car de sa femme légitime, Catherine d'Artois, alors vivante, Jehan n'eût pas d'enfants.

En décembre 1419, Jehanne vient de devenir veuve, Catherine a déjà disparu; alors les deux amants songent à s'épouser; ce n'est pas cela qui m'étonne, c'est que les Bourbons de l'époque, les frères et sœurs du seigneur de Carency, aient tenté d'empêcher cette régularisation. Enfin les amants surent obtenir de l'official du Mans, le 3 septembre 1420, une permission au curé de Savigny-sur-Braye de les marier, sans bans, où ils voudraient. Trois autres enfants arrivèrent, sans trop se presser; nous savons que le premier de cette nouvelle série, Pierre, tige de la famille de Salemard, naquit en février 1424 (v. st.); les deux derniers, Jacques, et Philippe souche des Bourbon-Duisant, ne peuvent guère être arrivés avant 1426 et 1428.

Il s'agit maintenant de faire concorder cette série de six enfants du second lit avec les deux enfants que Jehanne avait consenti à donner à ce pauvre Gervaise Ronsart; c'est ici que commence la difficulté que vous avez signalée, mais que vous vous êtes gardé de résoudre.

Suivant l'indication donnée par le tableau généalo-

gique ces deux premiers enfants seraient : Jehan, et André époux de Catherine de Larçay, que tout le monde accepte comme trisaïeul du poète. A quelle date a pu naître cet André ?

En 1399, c'est vous qui l'avez trouvé, il est déjà marié, car il rend aveu au comte de Vendôme, au nom de sa femme, pour le fief de Tafforeau (en Lunay), que nous retrouvons en 1456 aux mains de sa fille Jeanne, déjà veuve de Huet de Bourré ou Voré.

Il a donc au moins 25 ans; il les avait déjà en 1397 lorsqu'il rendait aveu pour une partie de la forêt de Gatines; il est donc né au moins en 1372. Alors sa mère est née au plus tard en 1355. Donc, quand vers 1415 elle a couronné la flamme de Jean de Bourbon, elle avait 60 ans! et 72 ans quand elle lui a donné son dernier rejeton!

Je sais bien qu'elle était de Bessé-sur-Braye, mais pourtant ne trouvez-vous pas bien extraordinaire pareille vitalité? Le docteur Cabanès s'empresserait de nous enlever, au profit de sa chère *Chronique médicale*, un cas aussi stupéfiant. Sans doute la belle Hélène et la belle Diane avaient dépassé le palier du cinquième, qu'elles ravissaient encore leurs contemporains; mais elles s'en sont tenues là.

Que Jehanne de Vendômois soit la mère d'André et de Jehan, c'est ce qu'il est impossible de nier, car, en septembre 1434, Jehanne fait le partage de sa première communauté avec « André de Ronsart *son fils* et de défunt Gervaise de Ronsart son premier mari », et elle se qualifie de « femme de n. et p. seigneur J. de Bourbon ». Dans la procuration que donne André un mois avant, afin de procéder à ce partage, (et pourquoi un mandataire? puisqu'il est, cette année-là, maître des eaux et forêts du Vendômois), il se qualifie de « héritier de feu n. Jehan Ronsart, led. Jehan *fils de feu Gervaise* Ronsart, et de n. d. Jehanne de Vendosmois, jadis femme dud. Gervaise... »

Je crois inattaquable cette filiation, et m'inclinant devant les pièces rapportées par le P. Anselme, je reconnais qu'*une* Jehanne de Vendômois a été mariée deux fois, la première à *un* Gervaise Ronsart, dont elle a eu deux enfants, *un* Jehan et *un* André; la seconde à Jean de Bourbon, dont elle a eu six enfants (car les trois premiers adultérins ont été légitimés par le pape Eugène IV en 1438.)

Mais comme cette Jehanne ne pouvait en 1427 ou 1428 avoir plus de 45 ans, elle serait donc née vers 1383, et son premier enfant Ronsart, mettons que ce soit André, serait donc né au plus tôt en 1400. Impossible alors d'identifier cet André avec le trisaïeul du poète, qui ne peut pas être né plus tard que 1372.

***

Eh bien, au lieu d'en faire *le fils* de Gervaise, faisons-en *son frère*, et tout ira bien.

Alors, nous commencerions ainsi la généalogie des Ronsart :

Pas de quadraïeul connu;

Un trisaïeul, André R., né vers 1372, marié avant 1399 à Catherine de Larçay.

Un frère *cadet* de ce trisaïeul, marié à la même époque à Jehanne de Vendômois, et dont le premier fils serait l'André signalé en 1419 et 1434.

Veuillez bien remarquer que rien ne s'oppose à ce dédoublement des André.

Car les actes de 1434 ne donnent pas à l'André qui y figure la qualification d'écuyer. Au contraire, le contrat de mariage du 15 octobre 1436 de Jehan Ronsart avec Briande de Verrières, le déclare écuyer et fils aîné de noble personne André Ronsart, écuyer, et de damoiselle Catherine de Larçay.

Enfin, aucun acte n'a dit que l'André, fils de Gervaise, fût le mari de Catherine de Larçay; en un mot,

on a eu tort jusqu'à présent de confondre deux André, l'un oncle et l'autre neveu.

Donc le poète ne descend pas de Jehanne de Vendômois, qui au lieu d'être sa grand'mère n'était que sa grand'tante. Que va dire la cheminée de la Possonnière qui offre encore avec orgueil à son heureux propriétaire les armes de la famille de Vendômois « d'or semé d'hermines, à trois fasces de gueules », et puis encore les armes des Bourbons-Carency, que les Ronsart entendaient bien traiter de cousins, puisqu'ils les croyaient frères utérins de leur trisaïeul, « de France au baston de gueules mis en bande, chargé de trois lionceaux d'argent (qui sont Bourbon-Vendôme), à la bordure de gueules (c'est ce qui distingue les Bourbon-Carency) ». Maintenant que Gervaise Ronsart n'est plus qu'un frère du trisaïeul, les enfants du remariage de sa femme ne sont plus rien aux Ronsart.

Mais, quelle est la descendance d'André, fils de Gervaise?

III. — Du rang du Poète parmi ses frères et sœur

> Je ne fus le premier des *enfans* de mon père,
> *Cinq* avant moy longtemps en enfanta ma mère.
>
> Élégie XX.

Voilà qui paraît bien catégorique; cinq enfants ayant précédé Pierre, il se trouve donc sixième; mais comme son père a eu certainement sept enfants, il y aurait donc eu, après Pierre, un septième et dernier enfant.

Pourtant il n'en est rien, Pierre est bien, comme moi, un septième, et en outre le dernier enfant de son père; si on l'a cru sixième, ce n'est pas de sa

faute, c'est de la nôtre, nous qui ne parlons plus la même langue que lui; et voyez un peu combien il est périlleux d'oser accuser Ronsart d'altérer la vérité dès qu'il parle de lui !

En l'espèce, comme on dit au Palais, il ne saurait y avoir aucun doute : alors que, pour nous, le mot *enfants* comprend fils et filles, il ne signifiait, pour les gens du seizième siècle, que les fils; c'est ainsi que l'entendent encore aujourd'hui les gens de la campagne, ces conservateurs obstinés des us et coutumes qui furent en honneur aux siècles passés parmi les gens bien élevés.

C'est Binet qui le déclare, et il me paraît difficile de récuser sur ce point l'autorité d'un contemporain : « Il ne fut l'aisné de sa maison, ains eut cinq *frères* nez auparavant luy ».

Or, Ronsart avait une *sœur*, Louise, fille d'honneur en 1531 (1) de la reine Eléonore de France; elle épousa, le 2 février 1532 (2), François de Crévent, seigneur de Cingé (près Reuilly), Jumilhac, Chaulmes et Villeret. Ses parents s'étant mariés au début de 1514 (leur contrat de mariage a été reçu le 2 février par Martin et Mesnard, notaires à Saint-Aignan), Louise ne pouvait, en février 1532, avoir que 17 ans bien juste.

J'en fais donc l'aînée. Après elle, s'échelonnent les six fils.

> Cinq, avant moy *longtemps*, en enfanta ma mère.

Elle ne me paraît pourtant pas avoir perdu son

(1) Date donnée par le *Tableau généalogique*, mss. conservé à la Bibliothèque Nationale, Cabinet des Titres, et publié par M. l'abbé L. Froger, au cours de son précieux travail : *Nouvelles recherches sur la famille de Ronsart (Revue Historique et Archéologique du Maine*, t. XV, année 1884, 1er semestre.

(2) Date donnée par le même *Tableau*, et adoptée par M. l'abbé Froger. Je ne sais où M. de Rochambeau a été prendre celle du 4 mars 1537 (*Famille de Ronsart*, p. 36).

temps cette pauvre femme qui, si son poète est né en septembre 1524, n'a eu que onze ans, du début de 1514 à la fin de 1524, pour donner sept enfants à son deuxième, je devrais dire son troisième mari; je trouve, au contraire, qu'elle a joliment rattrapé le temps perdu avec les deux premiers.

Mais puisque, par ce mot *longtemps*, le poète tient à faire savoir qu'il fut un *tardillon*, essayons, en serrant les naissances, d'obtenir un certain intervalle entre ses six aînés et lui. Nous pourrions obtenir le tableau suivant :

1er Louise, née à la fin de 1514 (n. st.);

2e Claude, c'est l'aîné, oui, mais seulement des fils; comme il a épousé, dès le 1er octobre 1537, ma cousine Catherine Thiercelin, je ne crois pas inutile de le faire naître dès la fin de 1515 (n. st.), afin qu'il ait à peu près vingt-deux ans en se mariant. Comme il est mort le 30 septembre 1556, il fait partie des « trois vivants » dont parle l'*Elégie* XX, parue en novembre 1554;

3e et 4e. Ici pourraient se placer, fin 1516 et fin 1517 (n. st.), les naissances des deux frères morts en bas-âge. Il est naturel que Ronsart commence par eux, puisqu'ils sont morts, le décompte de ses frères:

Deux sont morts au berceau; aux trois vivans, en rien
Semblable.....

Mais ce n'est pas une raison pour en faire des aînés.

5e et 6e. Il reste à caser Charles, le protonotaire apostolique, et François, dont le nom seul a pu être retrouvé par M. l'abbé Froger; mettons, (car il faut bien laisser reposer un peu la mère), fin 1519 et fin 1520 (n. st.).

Alors, il reste quatre années seulement entre la naissance du sixième et celle du septième, et cet espace de temps parut peut-être moins long à la mère qu'au poète, si impatient de venir au monde.

***

Je ne crois pas inutile d'expliquer la note par trop concise de Marcassus, qui a fait le commentaire des Elégies.

« De l'aîné (Claude). étaient encore vivants en 1623, comme *petit-fils :*

« (M.) de la Possonnière » : c'est Jehan de Ronsart, seigneur de la Possonnière dès 1582, mort en 1626 sans enfants de son mariage avec Marie Louet ; il était petit-fils de Claude, comme fils de son fils aîné Loys de Ronsart, époux de Anne de Bueil ; la Possonnière demeura jusqu'aux environs de 1700 dans cette branche aînée.

« Et le chevalier Ronsart », c'est un autre Jehan de Ronsart, seigneur de Glatigny (en Savigny-sur-Braye), auteur du rameau de la Linoterie et mari d'Hélène de Percy ; il était l'aîné des treize enfants (cinq fils, huit filles), de Gilles de Ronsart, auteur de la branche de Glatigny, cinquième enfant et deuxième fils de Claude. qui eut quatre fils et trois filles.

« Et plusieurs filles des uns et des autres ». La singulière rédaction ! et que veut dire Marcassus avec ces « uns et ces autres » ? Entend-il par là les descendants des autres enfants du père du poète ? Mais seuls, Claude et Mme de Crevent laissèrent postérité. Alors ?

Entend-il les descendants des enfants de Claude ? Alors nous avons comme filles de Loys : 1° Françoise, qui fut la mère de Jean Le Gay qui posséda et garda la Possonnière dans sa descendance ; 2° Anne, devenue Madame de Baussan.

Comme filles de Gilles nous avons : 1° Françoise, Mme Lelièvre, qui garda la Voulte de Trôo dans sa descendance jusqu'à nos jours ; 2° Suzanne, épouse de Jean de Mellet ; 3° Jeanne, qui épousa, en 1619, Pierre de Tascher, et fut la quadraïeule de l'impératrice Joséphine, et tu ne t'en doutais pas, ô Marcassus !

IV. — De la Date de Naissance du Poète

Il est de ces questions que l'on n'ose plus poser, parce qu'elles semblent tranchées d'une façon irrévocable. Ainsi de la date de naissance de Pierre : n'était-il pas universellement admis, jusqu'à ces dernières années, que c'était le *samedi 11 septembre 1524*.

Nous allons faire voir — rapidement, car tant d'autres nous ont frayé le chemin, — que cette date est impossible à admettre, et que nous ne pouvons même pas connaître l'année de la naissance du poète, mais que c'est de notre faute, parce que, comme toujours, nous n'avons pas su entendre le poète.

Approchons-nous de la source où sont venus puiser tous les biographes, le *Discours sur la vie de Pierre de Ronsard, gentilhomme vandômois*, composé et publié quelques mois après la mort du poète par Claude Binet, cet ami de la onzième heure, devenu son exécuteur testamentaire ; Binet, que certains voudraient faire passer pour « docte », dut à sa hâte seule la gloire de devenir le biographe officiel du Ronsart. Voyons un peu jusqu'à quel point il l'a méritée :

« Pierre de Ronsard nasquit au chasteau de la Poissonnière »..... non, c'est Possonnière ou Poçonnière.

« Au village de Cousture »..... double erreur : le château n'est pas dans le village, ne joint même pas le village, car il y a un bon kilomètre de rase campagne entre les deux, bien que le village ait pris son extension du côté du château. Et puis, pourquoi Cousture? Il s'agit bien de coudre ! Il faut écrire Couture.

« En la varenne du Bas Vandômois... » Il y a bien d'autres varennes que celle-là dans le Bas Vendômois. »

« Situé..... » il faut entendre non la varenne, mais le château.

« Sur le pied d'un costeau..... » expression juste, si elle veut dire que le château est encore sur la pente.

« Un samedy 11 de septembre 1524, *auquel jour* le roy François Ier fut prins devant Pavie. » Enormité chronologique contre laquelle le *Dictionnaire Historique* de Bayle se devait de protester : « *Toute la terre sait*, dit le terrible railleur, que François Ier fut battu devant Pavie le 24 de février 1525.

1525, pour nous modernes, qui, pour notre commodité personnelle, avons appliqué notre computation à une époque qui se servait d'une autre, et avons pris l'habitude de remonter au 1er janvier qui les *précédait*, le début des années qui commençaient alors à Pâques. Notre point de départ du 1er janvier est absurdement choisi, mais il a l'avantage d'être fixe, tandis que la fête de Pâques est des plus mobiles. Ainsi, l'année 1524, commencée un 27 mars, se termina, plus de douze mois et demi après, le soir du Samedi Saint 15 avril.

C'est deux mois avant sa fin qu'a eu lieu la bataille de Pavie, c'est cinq mois avant cette bataille, donc dans la même année 1524, que Ronsard a placé sa naissance, et il l'a fait avec une solennité qui aurait dû suffire à attirer l'attention de son étourdi biographe.

Sans mentir je diray vérité
Et de l'an et du jour de ma nativité.
L'an que le Roy François fut pris devant Pavie,
Elégie XX.

L'an....., c'est *dans l'année* de la bataille. Et le *docte* Binet, qui ne savait pas ses dates, n'a même pas pris la peine de relire l'Elégie XX, à laquelle il se réfère cependant une page plus haut.

Le jour d'un *samedy*, Dieu me presta la vie
L'*onzièsme* de *septembre*,

Mais voilà qui ne va plus. Les chronologistes ont vérifié, et ont trouvé que le 11 septembre 1524 fut, non pas un samedi, mais un dimanche. C'est le *Journal de Verdun* qui, en 1757, signala ce défaut de

concordance, qui suffirait à vicier un testament même authentique. La premiere idée qui viendra à l'esprit de tout lecteur est qu'il faut se résoudre à opter entre le quantième et le jour; le *Journal* l'a fait, il a opté pour le jour, et a donc placé la naissance au *samedi* 10 septembre. C'est un moyen de sortir d'embarras, ce n'est pas une solution : car cette option entre les deux parties contradictoires d'une seule et même affirmation, qui l'a autorisée?

Restait le quantième du mois, le chiffre 11; le *Journal* l'a utilisé en en faisant le jour du baptême; « et c'est là, si je ne me trompe, la vraie solution de cette difficulté. » C'est une erreur de plus, bien qu'elle ait été adoptée par le bibliophile Jacob et par la *Biographie Michaud* (1); car le poète a tenu à nous apprendre que son baptême a eu lieu le même jour que sa naissance, lorsqu'il fait allusion à l'accident qui faillit lui coûter la vie ;

> et *presque* je me vy,
> *Tout aussi tost que né,* de la Parque ravy.

Il est évident que *presque* s'applique à *ravy*, et n'a été mis là que pour en restreindre le sens; si, en effet, on l'applique à *aussi tost*, il en résulterait que *ravy de la Parque* recevrait nécessairement toute son extension, et le poète se trouverait déclarer lui-même qu'il est *mort* le lendemain de sa naissance.

Donc, Binet et Ronsart lui-même nous laissent dans l'incertitude la plus absolue sur le jour de la semaine et le quantum du mois.

Quant à l'année, Ronsart lui-même s'est chargé de nous mettre en défiance contre sa propre déclaration :

(1) Et aussi par M. Nouel auquel j'emprunte ces derniers renseignements, dans sa *Note critique sur le jour de naissance de Ronsard*. (*Bulletin Société Archéologique du Vendômois*, année 1886, pp. 62 et 63.

toute sa vie il a parlé de lui, et de son âge : jamais il n'a cessé de varier :

— Tu dis que je suis vieil, encore *n'ay-je atteint*
Trente et sept ans passez...

Bl. VII, p. 105.

Il est encore dans sa 37e année ; s'il est né en septembre 1524, sa 37e année va du 10 septembre 1560 au 9 septembre 1561. Mais il est admis que la pièce d'où ces vers sont tirés, fut composée et publiée quelques semaines, dit Bayle, après la mort du duc de Guise, sous Orléans (24 février 1563 n. st.) ; mettons un mois pour faire bonne mesure, nous voici à la fin de mars 1563 (n. st.); à cette date il aurait 38 ans et demi; ou bien alors, puisqu'il est sur le point d'achever sa 37e année, c'est qu'il serait *né en avril ou mai* **1526**, vieux ou nouveau style, puisque l'année 1526 commença le 1er avril.

— Je vous passe, mon Roy, de vingt et deux années.

Bl., t. III, p. 258.

Quelle précision ! Mais comptons : Charles IX étant né le 27 juin 1550, Ronsart serait né en **1528** (exactement du 27 juin 1527 au 26 juin 1528).

— En tête de l'édition originale des *Amours*, publiée en septembre 1552, se trouve son portrait, autour duquel rayonne son âge, 27 ans. 27, retirés de 1552, donnent septembre **1525.** Si c'était là la véritable année ? Mais non ! le 11 septembre 1525 est un *lundi*.

Il est un peu surprenant, dit Bayle, en terminant cette discussion, que notre poète n'ait *pas bien su quand il était né.* » Le trait a du bon, mais Bayle nous la baille belle !

Comment sait-on le jour de sa naissance ? Par le rapport de ses parents, par les notes par eux prises, par les registres d'état civil. Les souvenirs des parents ? je ne connais rien de plus incertain, et je viens d'en

avoir la preuve. Les mères se souviennent très bien du jour, à cause de la sainte qu'elles invoquèrent, mais pas du tout de l'année; d'ailleurs, n'est-ce pas toujours d'hier pour elles? Les pères, eux, ont peine à ne pas intervertir l'ordre de leurs rejetons. Les livres de raison? Ce n'est pas Pierre, un septième, qui les aurait eus en sa possession, c'est son aîné, Claude. Les registres d'état civil? Mais en était-il seulement tenu à cette époque? Les registres paroissiaux de Couture qui nous ont été conservés, commencent : ceux des baptêmes au 6 octobre 1600, ceux des sépultures et ceux des espousailles les 12 octobre et 12 novembre 1601. Ceux des baptêmes de la paroisse voisine de Ternay commencent dès 1552, les mariages et sépultures ne commencent qu'en 1610. A Vendôme même, les registres conservés de la paroisse la plus importante, celle de Saint-Martin, ne commencent pour les baptêmes qu'au 7 octobre 1578; ceux de la Madeleine, chance singulière pour la dernière venue des paroisses de la ville, commencent dès le 10 février 1536. A Montoire-sur-Loir, ceux de la nouvelle paroisse Saint-Laurent commencent en 1535, ceux de la vieille paroisse Saint-Oustrille ne commencent qu'au 2 mars 1590. Ceux de Villedieu-en-Beauce commencent non en 1480, mais en 1548.

Au lendemain de la mort du poète, ses amis les plus intimes ne savaient pas du tout son âge, encore moins la date de sa naissance : devons-nous espérer, plus de trois siècles après, être plus heureux qu'eux?

« Quant au tems de sa naissance, disait le 24 février 1586 l'abbé Davy (figuration exacte de la prononciation du mot David) du Perron, dans son oraison funèbre, il y en a *diverses opinions;* les uns *veulent* qu'il soit né l'an *1522*, et par ainsi (qu'il soit) mort *en son an climatérique* » (année composée de sept ou de neuf années, aussi la *grande climatérique* est la 63e année, puisqu'elle est le produit de 7 multi-

plié par 9; donc, lorsqu'on a franchi cet *âge critique* de l'homme, on ne craint plus rien, c'est Littré qui nous le promet). Mais Du Perron a mal calculé; en décembre 1585, Ronsart, s'il eût été au milieu de sa 63ᵉ année, n'aurait eu que 62 ans et demi, ce qui le ferait naître au milieu de **1523**.)

« Les autres *s'arrestent* (parce qu'il faut bien s'arrêter à quelque chose) à ce qu'il en a escrit, ayant signalé l'année de sa nativité par la prise du grand roy François devant Pavie, qui se rencontre justement en un mesme jour que celuy auquel nous célébrons la mémoire de sa mort, qui est la feste de saint Mathias. » (24 février.)

Cette rage de rapprochements doit achever de nous mettre en défiance. Mais il ressort de tout cela que Ronsart peut être né de 1523 à 1528.

***

CONCLUSIONS

Assez difficiles à prendre. Quel va être notre *critère ?* Voyons un peu.

La déclaration de Ronsart se compose de trois parties bien distinctes : l'année, le quantième du mois et le jour de la semaine. Sur quelle partie a-t-il pu se tromper ou aurait-il voulu nous tromper?

Le jour de la semaine, le quantième du mois, le mois lui-même doivent être exacts, car quel intérêt aurait-il eu à les fausser? Il ne paraît pas que ce soit la fête de saint Hyacinthe qui ait pu l'y inciter (11 septembre).

Mais l'année a une toute autre importance. Il a dû plaire à sa vanité de se dire né précisément dans l'année où a eu lieu la terrible défaite de Pavie, et ce, dans le but charitable de consoler la France; presque tous les commentateurs ont pensé qu'il avait inventé cette coïncidence, justement parce qu'il a bien soin de la mettre en valeur.

Alors, laissons de côté l'indication de l'année, et recherchons de 1520 à 1530 un 11 septembre qui soit un samedi. Ça doit se trouver.

*
* *

Et si ça ne se trouve pas? Alors Ronsart ne sera pas né du tout?

Allons! puisque cette voie, uniformément suivie depuis trois siècles, nous mène droit à une absurdité, il faut en suivre une autre. Et ma conclusion, la voici tout de suite :

Ronsart est né le *dimanche* 11 septembre 1524.

Où je vois cela? Mais dans son texte! Seulement, il faut savoir le lire, et pour le lire, savoir le couper :

> *L'an* que le Roy François fut pris devant Pavie
> (Sans virgule.)
> Le jour d'un samedy, (virgule énergique).

Voici n'est-ce pas une phrase qui se suffit, et un sens bien complet. Quel besoin, me direz-vous, le poète avait-il de désigner le jour de la semaine où fut perdue la bataille de Pavie? Un besoin énorme pour un poète : *il avait besoin d'une cheville.* Il s'est trompé, car le 24 février 1524 (v. st.) fut un vendredi, mais cela n'a pas d'importance.

> Dieu me presta la vie (sans virgule)
> L'onziesme de septembre, (virgule)

Autre sens des plus complets, et qui se suffit parfaitement. Il faut en vérité n'avoir aucune idée de la langue française pour croire que, même en vers, même au XVIe siècle, on aurait osé donner cette construction de phrase : « le jour d'un samedy Dieu me fit naître le 11 du mois de septembre ». Donc, puisque ce ne peut être cela, c'est ma leçon qui est la bonne.

Et voilà encore une question résolue. C'était pourtant bien simple!

V. — Du Baptême du Poète

Et *presque* je me vy,
Tout aussi tost que né, de la Parque ravy.

« Peu s'en falut, paraphrase Binet, que le jour de sa naissance ne fût aussi le jour de son enterrement (voyez combien Binet se refuse à faire porter sur deux jours distincts la naissance et le baptême); car, comme on le portoit baptiser du chasteau de la Poissonnière en l'église du lieu, celle qui le portoit, *traversant un pré...* »

Combien de fois n'ai-je pas sur place examiné le cas? Comment a-t-elle fait, la porteuse, pour traverser un pré entre la Possonnière et l'église de Couture? Est-ce qu'il y a quatre siècles il n'y avait pas, comme aujourd'hui, un chemin direct pour relier le château au bourg, ou du moins à l'église? Même s'il eût été indirect, quelle idée de prendre par les prés, quand on porte un nouveau né! Ou bien alors cela donne une riche idée des chemins de l'époque.

Ce pré, quel peut-il être? Tout le monde le sait et me crie : Le pré Bouju! Pardon! il n'y a pas de pré Bouju, il y a la *pièce à Bouju*; c'est, non un pré, mais une terre labourable qui s'étale devant la Possonnière, et est bordée à l'est par le chemin qui mène au bourg. Admettons qu'à l'époque ce fût un pré haut, une noue. Et ce nom Bouju, d'où lui vient-il? De la puissante famille Bouju du Mans, disent les gens qui affirment tout. Mais il faudrait commencer par prouver que cette famille avait des biens en Couture. Pourquoi aller chercher si loin? Il y avait alors des Bouju dans tout le Vendômois. Au début du XVIe siècle, il y avait à Vendôme un Michel Bouju, corroyeur; à la fin, je trouve deux Bouju à Couture même. A Orléans, il y a, en ce moment, un docteur Bouju.

« ... Celle qui le portoit, traversant un pré, le laissa tomber par mesgarde à terre; mais ce fut sur l'herbe et *sur les fleurs...* »

Des fleurs à la mi-septembre, dans un pré qui n'a pas manqué d'être fauché à la fin de juin ? Binet n'a donc jamais vu un pré? C'est tout au plus si, le 11 septembre, on peut trouver quelques fleurs (couleur lilas clair), du colchique d'automne (appelé encore veillotte, safran sauvage, tue chien, oh! mon poète!); ces fleurs présentent d'ailleurs cette singularité qu'elles apparaissent six mois avant les feuilles. Ah! si Binet eût connu cette particularité, quel autre parallèle n'eût-il pas proposé à l'admiration de ses lecteurs. Je note encore que « la *feuille* est très dangereuse pour les animaux qu'elle empoisonne » (1).

« ... Sur les fleurs qui le receurent *plus doucement.* » La belle douceur, en effet! Pour peu que l'année eût été chaude, la sole du pré était durcie, crevassée même, avec des bords rugueux, et dès son premier jour, le pauvre enfant connut combien la terre est dure à l'homme.

« Et eut *encor* cet accident (comment! ce n'est pas tout? Me Binet, impitoyable Me Binet, vous abusez!) une autre rencontre qu'une damoiselle qui portoit un *vaisseau* plein d'eau rose et d'amas de diverses herbes et fleurs, *selon la coustume* (je l'ignore, cette coutume; et puis voilà bien des cérémonies pour un septième!) pensant aider à recueillir l'enfant, luy renversa sur le chef une partie de l'eau de senteurs... » cette série d'écroulements présageait suffisamment que tout le monde lui tomberait dessus, mais Binet a trouvé autre chose : « ... qui fut un présage des bonnes odeurs dont il devoir remplir la France des fleurs de

(1) *Les Plantes nuisibles* en agriculture et horticulture et les moyens de les détruire, par E. Menault et H. Rousseau, avec 80 planches en chromolith. — Paris, Doin, 1902, p. 112.

ses doctes écrits. » Voilà ce qu'on appelle *concetti* au-delà des monts, dit Bayle. Hélas ! il y a des fleurs sans odeur, et toutes les odeurs ne sont pas bonnes, M[e] Binet. Mais puisque c'est par accident que l'eau de rose lui est tombée sur le chef, à qui donc était-elle destinée ?

Notre brave chanoine Simon, qui connaissait les lieux, et qui écrivait vers 1760, essaya d'arranger un peu cette légende qui lui semblait comme à moi mal présentée :

« Peu s'en fallut que le jour de sa naissance ne fut aussi celui de sa mort : la *sage femme* qui le portoit du château à l'église paroissiale pour y recevoir le baptême, laissa tomber l'enfant dans *un fossé* (elle avait donc pris le chemin, ou avait eu tout au moins l'intention de le suivre, mais elle avait sans doute trop *brindé* entre messe et vêpres) ; heureusement qu'il ne tomba que sur le gazon et sur des fleurs (dans les fossés en effet il peut y en avoir), et qu'il ne reçut aucune blessure de sa chute (bon chanoine, qui pense à tout !) ».

Mais un fossé, en voilà un endroit pour faire tomber notre Poète ! Aussi, le brave chanoine se garda bien de tirer aucun présage.

J. MARTELLIÈRE.

FRANÇOIS DE COMBES DES MORELLES

La vie que nous publions aujourd'hui est celle de l'un de ces jeunes gens que le collège de La Flèche recevait de tous les côtés. Parue pour la première fois dans le *Journal Ecclésiastique* d'Octobre 1780 (1), elle fut écrite par la mère du héros lui-même qui ne la destinait pas à la publicité. Un curé du diocèse d'Evreux qui en eut connaissance, voulut qu'elle édifiât le peuple chrétien et pressa le rédacteur du *Journal* de l'accepter.

Elle n'a pas été publiée depuis. Il nous a paru intéressant dès lors, de la présenter à nouveau aux lecteurs des *Annales* avec quelques notes sur le jeune homme dont elle raconte la pieuse existence.

François de Combes des Morelles était né au manoir des Morelles le 27 Juin 1758, de Antoine Amable, écuyer, « ci-devant cornette dans le Regiment du Roy Cavallerie », et de dame Perrette de Combes et baptisé le même jour en l'église de Brout-Vernet (Allier), sa paroisse.

Sa famille, originaire d'Auvergne, descendait d'Antoine de Combes, marié en 1457 et d'Isabelle Thouars d'Apchier, et blasonnait : *de gueules, au vol d'or, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'argent.* Ces armes avaient été enregistrées à la maintenue de 1666.

François de Combes des Morelles présenta les preuves de sa noblesse le 8 Novembre 1767 selon que le demandaient les nouveaux règlements de l'Ecole militaire de La Flèche (2).

Sa mère avait reçu une bonne éducation. Elevée à Saint-Cyr, ainsi que le prouve l'attestation de sa noblesse faite pour s'y présenter (3), elle avait conservée ce style net et clair qui est si caractéristique au XVIII[e] siécle. Ce qui mieux

(1) Probablement le *Journal de Trévoux.* Les feuilles éparses de cette *Vie* (pp. 4 à 14), nous ont été aimablement communiquées par S. G. Mgr l'Archevêque de Bourges, a qui nous exprimons ici toute notre gratitude.

(2) D[r] de Ribier. *Preuves de la Noblesse d'Auvergne*, t. I, p. 169, t. III, p. 92. Bouillet. *Nobiliaire d'Auvergne*, t. II, p. 428. A. Tardieu. *Nobiliaire des familles nobles du Puy-de-Dôme*, t. XVII.

(3) *Nouveau d'Hozier*, n° 102. Elle était fille de Jean Combes seigneur des Morelles et d'Henriette Bernard.

est, elle était demeurée pieuse et attachée à la foi de ses ancêtres. Elle avait su transmettre à son fils une religion profonde et bien comprise. Peut-être ce jeune homme serait-il devenu l'une des gloires du clergé français si Dieu ne l'avait appelé, à la fleur de l'âge, à prendre place parmi ses élus.

La notice que lui consacre sa mère nous indique un peu ce que pouvait bien être, à la fin du XVIII[e] siècle, l'éducation de l'enfant au foyer paternel. Avant qu'il ne soit envoyé dans quelque maison spéciale, l'enfant de noble famille est abandonné à la mère qui s'occupe plus particulièrement de lui. Bien souvent, celle-ci se décharge de ce soin et laisse son enfant à peu près complètement entre les mains des serviteurs et des gouvernantes. Il couche dans la même chambre que les bonnes, il est habillé par les domestiques.

Malgré cet abandon apparent, la mère veilla sur l'éducation de son fils, déjeûne avec lui le matin dans sa chambre, le fait prier en famille. Au besoin, elle n'épargne pas la correction et c'est déshabillé, c'est-à-dire le corps à demi-nu, que l'enfant recevra les verges méritées par sa désobéissance.

L'enfant dit *vous* à sa mère, et la mère parle de même à son fils et l'on ne voit pas dans cette notice que l'affection de l'un pour l'autre en soit diminuée, ni le respect affaibli. La mère ne prodigue pas les caresses « de crainte de l'amollir ». Il lui faut même une certaine force de caractère pour « affermir son cœur », pour ne point trop gâter celui qu'elle aime davantage. Aussi s'estimera-t-elle heureuse, après le décès de son fils, d'être affranchie du « lien qui lui était le plus sensible. »

Après un stage assez court dans un petit collège d'Auvergne, François de Combes fut admis au collège royal de La Flèche. Il y entra le 18 Novembre 1767. La séparation, au foyer familial, fut pénible. Mais malgré le secret pressentiment qui lui faisait croire qu'elle ne reverrait plus son fils, Madame de Combes l'exhorte au courage.

La mort survient. La pauvre mère ne sait rien de ses derniers moments. Il y avait si loin de La Flèche en Auvergne que le principal du collège ou l'inspecteur des études ne crurent pas nécessaire d'envoyer des détails. La mère souffrit de cette négligence, tout en se résignant et en « bénissant le Seigneur. »

Puisse notre pays rencontrer souvent des femmes aussi courageuses !

Louis CALENDINI.

La Vie de François de Combes de Morelles

Né en Auvergne

et

Décédé au Collège de La Flèche, le 17 Janvier 1768

ÉCRITE PAR SA MÈRE

Seigneur, tout don parfait vient de vous et doit retourner à vous. Que ce que je me propose d'écrire ici, tourne à votre gloire, sans que je m'approprie d'autre avantage que celui d'avoir coopéré, par l'effet de votre grâce, à l'accroissement de cette même grâce, dans l'âme de l'enfant que votre volonté a retiré de cet exil.

Je m'autorise, par l'exemple de S. Jérôme et de S. Bernard, à faire la Vie et l'Oraison funèbre de mon fils : mais pourquoi dis-je funèbre, puisque rien n'est plus doux, ni plus glorieux que le récit des miséricordes du Seigneur sur mon enfant.

Sainte Vierge, qui trouviez mille sujets de vous glorifier dans le vôtre, et qui néanmoins vous retranchiez dans une si profonde humilité, préservez-moi des pièges de l'amour-propre et que je n'aie d'autre motif que d'honorer la sainte enfance de votre cher Fils, par la simplicité avec laquelle je rapporterai les traits que je me rappelle les plus propres à me réjouir devant Dieu de l'enfance du mien, et que si, dans la suite, ce cahier n'est pas brûlé ou déchiré et qu'il reste à mes enfants, ils s'édifient par cette lecture. Telle est mon intention.

Il y avoit plus de cinq ans que je n'avois mis d'enfants au monde, quand je devins mère pour la quatrième fois. Je priai Sainte Thérèse de protéger mon frvit. Je n'eus presqu'aucune incommodités pendant ma grossesse, mais beaucoup d'adversité. Dieu me

fortifioit par la vertu de sa Croix, auprès de laquelle je répendais mes larmes, et d'où j'attendois ma consolation. Mon enfant ne se ressentit point de ces revers. On remarqua même qu'il avoit souri le jour de sa naissance. Lorsque sa raison commença à se développer, je satisfaisois sa curiosité en lui racontant des Histoires de l'Ancien Testament. Je trouvois dans le livre du *Magasin des Enfants* des réflexions propres à son âge : il les goûtoit et les appliquoit très-bien dans l'occasion. Mais rien ne le touchoit comme le récit des souffrances de Notre Seigneur ; il en pleurait amèrement. Les images qui y avoient rapport l'arrêtoient : il se mettoit à genoux, se prosternoit, tenoit ses petits bras en croix et gémissoit de ce qu'il étoit un grand pêcheur. Dans la vérité, il se croiioit tel, par l'horreur qu'il avoit conçue des fautes dont j'avois soin de le reprendre. Il eut plusieurs maladies ; il avoit alors cinq ans : j'entendois la prière qu'il faisoit, par laquelle il offroit à Dieu son cœur et son esprit ; et comme il ne parloit pas de son corps, suivant la coutume qu'il avoit d'en faire offrande à Dieu, je le lui fis remarquer ; à quoi il me répondis : qu'il n'osoit pas offrir au bon Dieu un corps aussi sale qu'étoit le sien. Cette maladie fut suivie de petits abcès très-douloureux ; il en avoit un à chaque pied, et il disoit : Ne suis-je pas bien-heureux que Notre Seigneur me fasse la grâce de porter de si belles marques ? Il disoit à la fille qui le déchaussoit : Ma mie, fais-moi bien du mal, afin que je souffre quelque chose pour l'amour de Notre Seigneur ; et, comme les larmes ne tardoient pas à couler, je le badinois de ce qu'il n'étoit courageux qu'en paroles quoique j'admirasse sa générosité. Aussi-tôt qu'il avoit quelques joujoux ou quelques bombons, il commençoit par les porter devant une image de l'enfant Jésus, auquel il cédoit tout ce qui étoit en sa disposition : il mettoit des fleurs à l'entour, et chaque fleur étoit la signifi-

cation d'un de ses désirs ; l'une étoit pour obtenir la dévotion, l'autre, pour obtenir la sagesse, l'amour des souffrances, etc. Je l'entendois quelque fois demander à Dieu de bien souffrir et de faire la même faveur à sa maman ; à quoi je lui représentois qu'il ne falloit demander que la volonté de Dieu.

Un jour que j'étois à la campagne, un hussard, dont le visage avoit été souvent blessé, monta dans la salle du château. Le sabre qu'il portoit sous bras, frappa les regards de l'enfant, qui me dit que ce couteau rassembloit à celui dont Abraham alloit sacrifier Isaac. Je lui dis : Mon ami, si le bon Dieu avoit envoiié cet homme pour vous immoler, que feriez-vous ? J'obéirois à Dieu, me dit-il, quoiqu'il fut frappé de la phisionomie de cet homme, qui me fatiguoit aussi, étant seule au château avec deux filles.

Il s'en fallut bien qu'il eut la même appréhension des pauvres : il les flattoit, il les cajolait autant qu'il en était capable ; il leur portoit à manger, leur présentait à boire, tête nue, et se trouvait honoré d'être leur serviteur. Quelquefois, il venoit frapper à la porte du cabinet où j'étois retirée, me disant : Maman, venez vite, Notre Seigneur vous attend à la porte ; il est tout transi de froid, il a des plaies, suivant ce qu'il remarquoit en eux de digne de pitié. Si je ne répondois pas sur-le-champ, il me faisoit son petit reproche de ce que je laissois languir Notre Seigneur. Il étoit bien puni, lorsque, pour le châtiment de ses fautes, il étoit privé de rendre services aux pauvres.

Il m'est arrivé qu'aiiant de la répugnance à quelque chose, cet enfant m'avertissoit qu'il fallait me vaincre pour l'amour de Jésus-Christ, qui avait tant souffert pour nous. Il me demandoit quelquefois de l'absynthe psur se mortifier ; il la machoit et l'avaloit avec un courage que j'aurois eu bien de la peine à imiter. Quelquefois, il me prioit de venir faire l'oraison avec lui. J'admirais comme l'Esprit saint ins-

truisait ce petit cœur, qui combattait généreusement cet amour-propre qui découvrait en lui en si bas-âge. Comme sa gouvernante me fit des plaintes qu'il avoit plusieurs fois gâté son habit, je dis qu'il falloit lui mettre un haillon sur l'épaule ; ce qui le fit pleurer. Vous seriez donc bien humilié, lui dis-je, de sortir ainsi ? Il me dit qu'oui. Mais, mon cher Chevalier, ne vous souvenez-vous pas de ce vilain manteau que portoit Notre Seigneur dans les rues de Jérusalem ? Refuseriez-vous de lui tenir compagnie ? Aiiant dit que non, il sortit cette triste épaulette ; et la fille, plus exacte que je ne le croiiois, le mena en cet état jusqu'à l'Eglise. Ce pauvre petit, revenant vers moi, me dit : Ah ! maman que j'étais honteux ! Les polissons rioient de moi, mais je l'offrois bien à Dieu.

Comme il se preparoit, il y a deux ans, à recevoir le sacrement de confirmation, et qu'il se félicitoit du bonheur qu'il auroit d'être soldat de Jésus-Christ, il me pria de lui faire porter son uniforme. Comme je disois à quelqu'un que je lui ferois faire un habit violet avec des boutons d'or, il l'entendit et me demanda si Notre Seigneur en avoit de semblables boutons, et me pria de ne lui point donner de vanité.

Cet enfant remarquant mes imperfections, me disoit : maman, le petit Jésus me dit qu'il faut que vous souffriez cela et que vous n'en parliez pas. Un jour, qu'une personne s'emporta vivement contre moi, pour un sujet légitime, cet enfant auroit voulu m'excuser : ses larmes prouvoient sa douleur, et l'indignation étoit peinte sur son visage. Il me dit en presence de l'autre : « Vous êtes bien bonne, maman, de rester si long temps sur terre, allons au Ciel et laissons N. se fâcher ici-bas. — Vous voiiez bien, mon petit ami, qu'on me dit cela pour badiner. — Oh ! répondit-il, les vilains badinages qui offensent le bon Dieu et qui chagrinent maman. » Il avait alors cinq ans.

La presence de Dieu lui étoit familière ; il lui de-

mandoit sa benediction en toute occasion. S'il semoit quelque graine dans le jardin, s'il portoit quelque fardeau, proportionné à son âge, ou construisoit quelque maisonnette, il commençoit par faire le signe de la croix, et demandoit le secours du Seigneur. Il ne pouvoit souffrir que les domestiques parlassent avec emportement ; il leur disoit : Savez-vous bien que Dieu vous entend ? vous serez bien fâchés, à l'heure de votre mort, d'avoir parlé comme vous faites. Un jour, qu'un laquais lui avoit aidé à s'habiller, il me fit des plaintes, la rougeur sur le visage, du peu de modestie qu'avoit eu ce domestique, et me pria de ne plus le lui envoiier pour le servir.

Dans la pensée que le petit Jésus était près de lui, il se tenoit avec respect, sur-tout dans son lit, où il lui sembloit être environné d'une troupes d'anges qui faisoient la cour à Notre Seigneur. Les filles qui couchoient ordinairement dans sa chambre, se plaignoient de ce que cet enfant ne dormoit guères et prioit haut très souvent la nuit. Dès le matin, il chantoit les louanges de Dieu et se faisoit des cantiques à sa façon : il n'y avait aucune rime, mais on sentoit que son âme brûlait déjà pour Dieu. Lorsqu'il se doutoit que j'avais eu le bonheur de communier, il venoit au devant de moi, et plaçoit sa bouche sur mon cœur : il prioit Notre Seigneur de passer dans le sien : il m'engageoit à lui communiquer la vertu de sa presence réelle : il appeloit, par ses soupirs, le temps où il auroit l'âge pour recevoir ce divin Sacrement.

Lorsqu'il étoit tombé en quelque faute, il se punissoit lui-même et engageoit les autres enfants à en faire de même. Un jour, je sus qu'il avoit demandé des verges pour se châtier, ne voulant pas dormir sans avoir satisfait à Dieu.

Il m'étoit pénible de le punir, ce qui a été très rare, parce qu'il étoit très docile. Un jour qu'il avoit recidivé à toucher le feu, qu'il avoit pensé mettre

près d'une écurie, je crus devoir lui imprimer de la crainte, ainsi que dans quelques autres occasions essentielles ; alors il se mettait à genoux avec une douceur admirable, offroit à Dieu sa penitence, qu'il unissoit aux souffrances de Notre Seigneur, puis se deshabillait lui-même et attendoit les coups, qu'il n'étoit pas possible de lui donner, vu cette obéissance. Sa gouvernante, l'aiiant puni, je ne sais plus pourquoi, s'attendrissoit elle-même et lui demanda s'il n'étoit pas fachée contre elle? Il lui répondit avec amitié, que non parce qu'il voiioit bien que c'étoit pour son bien. Il étoit toujours prèt à excuser son frère, sa sœur, les domestiques et les autres enfans qu'il fréquentoit. Quand il croiioit devoir m'avertir de quelque chose, il me disoit : « Maman, ce n'est pas pour rapporter, mais afin que vous y preniez garde. »

Lorsqu'il avoit resolu de se priver de quelque satisfaction pour l'amour de Dieu, il y étoit fidèle. En voici un trait : Il avoit alors sept ans. On avoit preparé du caffé au lait qu'il aimoit. Je le fis souvenir de quelques fautes qui meritoient une privation : il y consentit sans s'attrister. Les autres dejeunoient en sa presence : il se promenoit dans la chambre et chantoit. Je lui en demandois la raison ; il me repondit qu'il tachoit d'éloigner la tentation. Mais voulant savoir s'il resisteroit aussi-bien en mon absence, lorsqu'on lui promettoit que je ne saurois rien, je chargeai secrètement sa sœur de l'engager à prendre de ce caffé et me retirai dans mon cabinet. Un demi-quart d'heure après, l'enfant vint tout en pleurs frapper à ma porte, en me priant de lui ouvrir, parce qu'il ne savoit plus où passer, sa sœur l'aiiant poursuivi de façon qu'il s'étoit caché d'elle pour ne pas succomber à ses invitations, et qu'aiiant été decouvert, il me prioit de le defendre. Je sus de sa sœur, qui avoit le double de son âge, qu'elle n'avoit pu reussir, quelque tournure qu'elle eut prise, pour

l'engager à prendre ce caffé. Je me gardai bien de lui en donner dans ce moment, dans la crainte de ternir une si belle fleur.

Il avait une très joli voix et prenoit plaisir à chanter ce que je lui apprenois : il ne vouloit chanter que de bonnes choses relatives à son âge. Voici son premier cantique, qu'il repetoit devant l'image de l'Enfant Jésus :

Petit Jésus, votre berceau
Me paroit bien riche et bien beau :
Daignez y recevoir l'hommage
De votre cher petit François ;
Ainsi que vous, rendez le sage
Afin qu'il plaise au Roi des Rois.

Il appréhendoit beaucoup de déplaire au divin Enfant Jésus. Ses fautes étoient très légères. Le pensée qu'il seroit un jour prètre, l'engageoit à éviter l'ombre du mal. Les sentences lui noissoient dans la bouche, et étoient d'ordinaire justement appliquées. Sa conversation étoit presque toujours de Dieu ou du Ciel, et me donnoit une admiration que je ne laissois point paroître. Je ne le caressois guère de crainte de l'amollir ; je tâchois d'affermir mon cœur dont l'affection etoit bien tendre pour ce cher enfant. Sa figure étoit agréable, sa phisionomie d'une douceur angélique, son esprit vif, mais retenu par un jugement peu commun à son âge. La timidité l'empèchoit de se produire, à moins qu'il ne fut excité par des gens de sa connoissance. Ce defaut, si c'en est, devint plus considérable au Collège. Il vint passer quelques semaines avec moi ; j'étois obligée souvent de le rassurer, tant il appréhendoit de manquer à ses devoirs. Je le fis revenir pour le préparer à son départ pour l'Ecole Militaire où il fut mené sans que j'eusse rien fait pour y reussir : je crus que c'etoit l'ordre de la Providence ; je m'y soumis.

Mon enfant versoit beaucoup de larmes : ce qui faisoit auparavant l'objet de ses amusemens, ne le

récreoit plus. Je tâchois de le dissiper en l'envoiiant promener, ou en lui racontant des histoires qu'il aimoit beaucoup. La moindre circonstance qui remuait sa tendresse le faisoit fondre en pleurs : il se jettoit à mon cou et me rendoit sa presence penible. Je me disais souvent : je ne le verrai plus. Je l'excitois à être courageux et à montrer à Dieu qu'il l'aimoit plus que moi, puisqu'il me quittoit pour faire sa volonté. Je lui disois, pour le consoler, que je tâcherais de me tenir bien près de Dieu, et que, quand il le prieroit dévotement, il me trouveroit auprès de lui, qu'il m'entendroit et que je l'entendrois. Je lui donnai notre premier rendez-vous dans le Ciel.

Son père qui alla le conduire jusqu'à Montargis, me dit à son retour, qu'il n'avoit pas connu jusque là les amabilités de son fils ; qu'il donnoit de grandes espérances par son esprit, et qu'il méritoit bien toute l'affection que j'avois pour lui.

Toutes les formalités pour son entrée à l'Ecole Militaire, furent faites en peu de jours ; ce qui me confirmoit dans la pensée que c'étoit Dieu qui le gouvernoit. Il entra au Collège de La Flèche, le 22 Novembre 1767 (1). Il y mourut le 19 Janvier 1768, jour de S. Antoine, patron de son père et de son frère, après neuf jours de maladie qui se manifesta par la dissenterie (2). J'aurois souhaité savoir le détail de ce qui se

(1) L'acte de décès dit le 18.

(2) Acte de son décès que nous devons à l'amabilité de M. le Dr R. Buquin qui a bien voulu en prendre pour nous copie au Greffe de La Flèche.

« Le dix-huitième jour de Janvier mil sept cent soixante-huit a été inhumé dans cette église par nous curé soussigné, Mre François des Combes des Morelles, écuyer, né le vingt-sept Juin mil sept cent cinquante huit, décédé d'hier matin à neuf heures, fils de Mre Antoine-Amable des Combes des Morelles, cy devant cornette dans le régiment du roy cavallerie et de dame Perrette de Combes des Morelles, son épouse, reçu dans le pensionnat du Collège royal de La Flèche, le dix-huit Novembre mil sept cent soixante-sept. »

Présents à la sépulture, les soussignés Messieurs Stanislas du Pont de la Motte, inspecteur, et Louis Donjon, principal dudit Collège: Signé, La Barre, curé.

passa pendant qu'il fut malade ; s'il reçut les sacremens de Penitence, de la Sainte-Eucharistie et de l'Extrême-Onction ; j'ai su seulement qu'il nous regrettoit. Je n'appris sa mort que le 29 Janvier, jour de S. François de Sales, son patron.

J'écris ceci en pleurant, quoique je benisse sincerement le Seigneur de l'avoir appelé de bonne heure à lui. J'eprouve même une liberté de cœur à laquelle cet enfant étoit un obstacle. Ma tendresse me donnoit des inquiétudes sur son absence, sa jeunesse, sa santé, ce qu'il pouvoit devenir auprès de moi, etc. Dieu m'a affranchi tout à coup du lien qui m'étoit le plus sensible. Je me réjouis de ce que l'enfant que je craignois de laisser derrière moi, a pris les avances vers notre céleste Patrie. Je l'y vois en esprit, qui m'exhorte à gagner, par la patience et l'humilité une recompense au-dessus de toutes nos idées. La paix dont Dieu permet que je fasse l'expérience m'apprend qu'il n'y a rien de plus avantageux que de s'abandonner totalement à lui. J'ai écrit ceci le 27 Mai 1768.

Perrette de COMBES.

BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes ; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

A TRAVERS LES LIVRES

Louis Arnould. — *Enverrons-nous nos fils en Tunisie ?* In-8, 56 p. Paris, Oudin et Cie 1910. Extrait du *Correspondant* des 25 avril et 10 mai 1911.

Cette remarquable étude, d'après une enquête faite sur place, vient vraiment à son heure. La Tunisie, est gravement attaquée aujourd'hui au Parlement, sinon en tant que colonie, du moins dans ses colonisateurs ?? Il est donc très utile que des observateurs, aussi perspicaces que M. Arnould, nous fassent profiter de ce qu'ils ont vu et observé sur place, nous donnant ainsi un élément de jugement très précieux dans la polémique soulevée autour de notre belle colonie.

P. C.

Archives du Cogner. — (J. Chappée, Le Mans), série H., art. 97. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin,* publié par l'abbé L.-J. Denis.

Le cinquième volume des *Archives du Cogner,* renferme le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin.* Monsieur Julien Chappée, qui l'a récemment acquis du marquis de Luppé, en a confié la publication à Monsieur l'abbé Denis. Ce dernier l'a copié, daté, et savamment annoté. La série des chartes s'étend du onzième à la fin du treizième siècle. Elles sont précédées d'une introduction très étudiée, où M. Denis établit rigoureusement la généalogie de l'ancienne maison de Palluau. D'excellentes tables terminent le volume.

Bien que ce cartulaire n'appartienne pas au Maine, et qu'il concerne particulièrement le Lochois et la partie du diocèse de Bourges qui avoisine la Touraine, il n'en est pas moins d'un réel intérêt pour les provinces voisines, et notamment pour la nôtre. Nous y retrouvons la famille de notre évêque, Geoffroy de Loudun, qui occupa le siège du Mans de 1234 à 1255. Monsieur l'abbé Denis résume en ces termes les documents qui le concernent :

« En octobre 1216, Geoffroy de Loudun, père du futur évêque, étant sur le point de partir pour Jérusalem, voulut, avant son départ, fonder en l'abbaye de Villeloin un anniversaire pour lui et les siens, et dans ce but, il exempta ce monastère d'une redevance d'une nichée de deux faucons qu'il était tenu de lui faire chaque année. A son acte prennent part, pour l'approuver, deux de ses fils, Hémery, l'aîné, et Geoffroy, qui plus tard devait occuper le siège du Mans. Il était stipulé qu'en retour de cette générosité, les moines de Villeloin feraient en leur église un anniversaire chaque année pour le bienfaiteur et pour ses parents : *pro anniversario Gaufridi Focre, Hemerici de Louduno, avi mei, patris et matris mee, Beatricis, uxoris mee, Wuillermi de Precigni, fratris mei et Foqueti et aliorum filiorum meorum, de cetero... et dictorum filiorum meorum Hemerici et Gaufridi, et filie mee.*

D'après ce texte, il est facile de se faire une idée de la famille de Geoffroy de Loudun. Sa femme s'appelle Béatrix (sœur de Foulques Riboul) ; il a trois fils, Hémery, Geoffroy et Foulques, et une fille qui n'est pas nommée, mais qui — nous le savons par ailleurs, — s'appelait Marguerite, et était mariée à Gautier de Montsoreau. Ce Geoffroy de Loudun est le frère de Guillaume de Pressigny, devenu chef de la seconde maison de Sainte-Maure par son alliance avec Havis, fille unique de Guillaume de Sainte-Maure. En 1209, Guillaume de Pressigny, du consentement de sa femme, exempta les religieux du Liget du droit de peage sur ses terres. Dans la charte qu'il donna à cette occasion figure comme témoin Hardouin, son frère, lequel était par conséquent également le frère de Geoffroy de Loudun. Ce dernier nomme encore dans sa fondation son aïeul, Hemery de Loudun, et un certain Geoffroy Focre, que nous n'hésitons pas à identifier avec Geoffroy Fouchard, sénéchal du comte d'Anjou, Foulques le Réchin (1) ».

Voici donc élucidée, grâce à ce précieux cartulaire, la filiation de notre évêque. Félicitons bien sincèrement M.

(1) *Introduction*, p. XII, XIII.

l'abbé Denis de cette belle et consciencieuse édition, et remercions M. Julien Chappée, à la libéralité duquel nous devons ce volume, de l'excellent « outil de travail » qu'il a bien voulu mettre entre nos mains.

Vte Menjot d'Elbenne.

Marquis de Beauchesne. — *Alfred de Musset au Maine.* — In-8, 22 p. Mamers. Fleury, 1911. Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

Nos lecteurs lisent avec le plus grand intérêt la savante étude de M. le Marquis de Beauchesne sur les Musset au Maine, où apparaît surtout la fière et noble figure de Louis de Musset Marquis de Cogners et oncle du poète... En cette brochure, M. de Beauchesne insiste surtout sur les séjours d'Alfred de Musset au Maine. On le voit d'abord, à Cogners, en 1822, il avait douze ans, puis en 1824, où un accident de chasse faillit coûter la vie à son frère Paul. En 1826, le poète est au Mans, chez son grand-oncle Guyot des Herbiers, secrétaire général de la Préfecture. L'année suivante. il revient à Cogners, puis au Mans en 1829, et c'est cette année-là, pendant les trois semaines qu'il passa à la Préfecture, qu'il composa *Mardoche.* P. C.

E. Bonomi — *L'Italie monumentale. La Chartreuse de Pavie.* — In-16, 60 photo-gravures, un franc. Bonomi, éditeur, Milan, galerie Victor-Emmanuel, 84-86.

Le savant éditeur Bonomi de Milan, nous ayant fait gracieusement hommage de l'un des fascicules de sa splendide collection : *l'Italia monumentale*, nous nous faisons un agréable devoir de le présenter à nos lecteurs, qui nous en remercieront quand nous leur aurons annoncé qu'il s'agit de la *Chartreuse de Pavie.*

Personne n'a fait le voyage d'Italie sans visiter ce joyau d'architecture du XVe siècle, dû à la générosité de Catherine, femme de Jean Galéas Visconti. Jean Galéas, assisté de ses deux fils, en posa bien la première pierre en 1396, mais ce ne fut qu'après 1450 que Solari, l'architecte de la cathédrale de Milan, vint reprendre les travaux. Il est impossible de citer les plus belles parties de ce monument, car tout est à voir, et comme souvenir de cette visite le touriste sera enchanté de se procurer les superbes illustrations de M. Bonomi.

Rappelons que la bataille de Pavie (1525) eut lieu près de la chartreuse et que, d'après la tradition, François Ier fut conduit le soir même au couvent, avant d'être enfermé à Pizzighettone.

La chartreuse, vide de ses religieux, est sous la dépendance du Ministre de l'Instruction publique, qui en fait exécuter les restaurations, par l'architecte Luca Beltrami, sénateur. PAUL CALENDINI.

Abbé Louis Chavanet. — *Notre Dame des Sept-Douleurs*, à Saint-Gervais (Drôme), broch. in-8. 14 p. 2 phot.-grav. Paris, Picard, 1910.

Cette brochure s'ajoute aux nombreuses notices de M. Léon Clugnet, sur le culte local de la Vierge-Marie. Il serait à souhaiter que l'exemple de notre savant correspondant M. Clugnet, fût suivi, et que chaque sanctuaire marial trouvât son historien.

Dom Léon Guilloreau. — *Les mémoires du R. P. Dom Bernard Audebert estant Prieur de Saint-Denis* et depuis *assistant du R. P. général*. In-8, XVI-333 p. Paris, Jouve, 1911. (Onzième volume des *Archives de la France Monastique*).

Le R. P. Dom Bernard Audebert, né en 1600 et mort en 1675, fut Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, de 1660 à 1672, époque à laquelle une cécité presque complète le força à se démettre de sa haute dignité.

On regrettera toujours qu'il n'ait pas écrit les Mémoires de son généralat car, à en juger par ceux qui nous sont présentés ici, ils auraient été fort instructifs tant pour l'histoire de l'Ordre Bénédictin que pour l'histoire de cette époque en général. Mais, pour n'avoir pas été prolongés comme on l'eût désiré, ces mémoires, de 1642 à 1654, n'en sont pas moins fort intéressants. Les historiens locaux y trouveront force détails sur les abbayes bénédictines de notre région, comme la Couture, Saint-Vincent du Mans, la Trinité de Vendôme, etc.

Toutefois, c'est à notre savant collaborateur, Dom Guilloreau, qu'est due la vraie mise en valeur de ces mémoires : les commentaires et les nombreuses notes dont il accompagne le texte complètent celui-ci d'une heureuse façon, en nous donnant les plus précieux renseignements sur l'histoire des abbayes ou prieurés et sur le *curriculum vitæ* de chaque religieux. Nos lecteurs connaissent trop bien la sûreté de documentations de Dom Guilloreau, aussi bien que la clarté et l'intérêt de ses études, pour que nous ayons besoin de louer davantage son nouveau travail.

Remercions-le d'avoir ainsi tiré de l'ombre un religieux bénédictin, éminent à tous points de vue, et dont la mémoire, n'y aurait-il pas mille autres raisons, devrait être conser-

vée pour cela seulement qu'il sût mettre en avant le modeste Mabillon, en lui faisant écrire les *Acta sanctorum O. S. B.*, et les *Annales*. PAUL CALENDINI.

Chanoine A. Ledru. — *Répertoire des monuments et objets anciens préhistoriques Gallo-Romains, Mérovingiens et Carolingiens, existant ou trouvés dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne ;* un volume in-8 de LXXX et 432 pages.

C'est un signalé service rendu à tous ceux que l'histoire de l'ancien Maine intéresse, d'avoir classé et rangé, d'après l'ordre alphabétique des communes des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne, toutes les découvertes des monuments et des objets préhistoriques, gallo-romains, mérovingiens et carolingiens, qui les ont ramenés au jour. Le nombre en est grand et je ne sache pas qu'il y ait d'omissions dans cet inventaire ; s'il y en a, soyons sûrs qu'elles sont peu importantes. On peut d'ailleurs se fier à l'auteur, pour avoir, de toutes ces reliques, une description claire, précise et exacte, laquelle se complète parfois par des vues ou par des dessins des objets les plus curieux.

Après les avoir ainsi inventoriées, M. le chanoine Ledru avait tout naturellement l'occasion de faire sortir de l'ensemble de ses recherches, quelques idées générales. On les trouvera exposées dans la préface. C'est au lecteur d'aller les y chercher. LOUIS FROGER.

Abbé Legros. — *La troupe comique de Scarron à Arçonnay et aux fourches patibulaires d'Alençon*, in-8, 43 p. Alençon, 1910. (Extrait du *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*).

Les miettes de l'histoire sont quelquefois aussi intéressantes que l'histoire elle-même, et M. l'abbé Legros nous le prouve en nous racontant un passage de la vie du fameux *Ragotin*. Le récit est plein de verve et d'humour tel qu'il convient à la Troupe comique de Scarron, et l'auteur nous égaye fort en nous décrivant d'abord le plongeon de Ragotin dans la boue des chemins d'Arçonnay, et ensuite son aventure macabre aux *fourches patibulaires* d'Alençon. Les détails qu'ajoute M. Legros sur ces *fourches patibulaires*, leur origine, leur usage, etc., ne sont pas moins curieux, et l'abondance des annotations nous démontre avec quel souci de la vérité, quelle précision de documentation, il veut écrire l'histoire, même lorsqu'elle se rattache au *Roman comique*.

P. C.

Hubert-Fillay. — *Les Pourpres du Couchant*, poésies in-12 à 3 fr. 50. — E. Figuière, 7, rue Corneille, Paris, 1911.

Le titre de ce florilège est bien choisi. Il dit ce qu'il veut dire et le dit bien.

Les vers d'Hubert-Fillay n'évoquent point l'automne, qui, jadis, jonchait de l'ocre de ses feuilles la terre qui, déjà, se recueille pour un nouveau printemps. C'est, plutôt, le soir d'un beau jour ; un de ces couchers de soleil, alanguis et superbes, accoutumés à vêtir, par delà les clochers de Saint-Laumer, de la pourpre impériale le tournant de notre Loire.

Si Baudelaire n'avait point placé cet autre titre en tête d'un de ses poèmes, je serais assez porté à dire que c'est *le Coucher de Soleil romantique*. Et, d'ailleurs, pourquoi pas ? C'est exprimer, presque lapidairement et mieux que par de longues phrases, l'impression qui se dégage de ce volume. Hubert-Fillay, comme la plus part d'entre nous, et les meilleurs, demeure un romantique et ce soleil qui, avant de disparaître, incendie *les pourpres du couchant,* synthétise un état d'âme par d'autres déjà ressenti. Certains n'en saisissent pas la mélancolie, d'autres, plus affinés, en goûtent le charme attiédi et pacifiant,

> S'énivrant savamment au parfum de tristesse
> Que même sans regret et sans déboire laisse
> La cueillaison d'un rêve au cœur qui l'a cueilli...

Ce n'est pas à l'automne, soit, mais à cette heure exquise pour qui la sait comprendre, où le soleil s'apprête à mourir, chez des hommes encore en pleine virilité naissent, et s'épanouissent des pensées d'automne.

L'amour est plus fervent s'il est moins exigeant, la gamme et la science des caresses relève la joie brève du plaisir fugitif et brutal de la possession ; l'homme, plus friand d'« aimer que d'être aimé », acquiert plus de délicatesse dans le choix de ses affections. Au lieu d'aspirer, comme aux jours bénis de son adolescence, aux mille et trois amantes de Don Juan, il en recherche une seule qui, sans vouloir citer Verlaine, ne sera « ni tout-à-fait la même, ni tout-à-fait une autre ». Il aimera pour la joie d'aimer, égoïstement un peu, aimant surtout, sans trop s'en rendre compte, dans la compagne de sa solitude la part de son rêve qu'il aura versée en elle.

Les amoureux sur le retour — Hubert-Fillay n'est, heureusement, pas de ce nombre — comme les très jeunes gens se créent des maîtresses idéales. Les seconds ont, sur les premiers, outre l'avantage inappréciable de leur âge, celui

de n'être point torturés par la désolante pensée de prêter à rire à une femme, lorsqu'ils lui laissent deviner leur amour...

Ils connaissent, cependant, eux aussi « les minutes heureuses ». L'automne, c'est le soleil qui se couche. L'abîme le guette, mais il est encore assez puissant pour éclabousser, avant de s'y plonger, de sang et d'or les voiles déjà à demi tombés de la nuit proche. Pierre DUFAY.

Vicomte de Montesson.

Charles-Raoul, comte de Montesson (1811-69), fut l'auteur de *Chansons et Complaintes politiques* qui furent publiées au Mans de 1849 à 1851. Elles étaient distribuées dans les rues, ou insérées dans les journaux locaux : *L'Ordre*, *L'Union du Mans*, *Le Corsaire* et *Le Caricaturiste de Paris*. Les personnages qu'elles mettent en scène n'existent plus, mais ils ont laissé des traces dans l'histoire du Mans, et leurs doctrines, leurs théories, leurs utopies, sont encore ici en honneur. La reproduction de ces *Chansons* nous semble donc réunir le passé et le présent, et même, — oserions-nous le dire ? — La 2me République Française et la 3me ! Mais pour nous, l'intérêt primordial consiste à ajouter un numéro à la nomenclature déjà longue des œuvres du *savant modeste* qui signait R. DE M.

C'est aussi un devoir de reconnaissance filiale !

D. Rebut. — *Notes et Souvenirs d'un voyage en Espagne (1907).* In-8, 40 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture sciences et arts de la Sarthe*. T. XLII.)

Aujourd'hui, tout le monde voyage, mais combien peu savent voyager. Notre savant confrère de la *Société d'agriculture de la Sarthe* est un de ceux qui savent et il nous le démontre dans un délicieux récit de quelques pages. Ce récit lui-même peut devenir un guide très précieux pour ceux qui, à la suite de M. Rebut, voudront visiter le pays basque et, en particulier, la ville de Guernica. Rien n'échappe à son observation et il a noté maints détails curieux et instructifs sur la langue, la douane, les cochers, les hôtels, etc. La description de Guernica est parfaite. Je ne regrette qu'une chose, c'est que l'auteur ne nous ait pas donné une carte de son itinéraire : mieux que quiconque il était qualifié pour la tracer. P. C.

Jacques Rougé. — *Folk-Lore de la Touraine. Nouvelle contribution aux Traditions Populaires*, (arrondissement de Loches, Indre-et-Loire). In-12, 70 pages, Lechevalier, 16, rue de Savoie, Paris, 1911). — *Communications faites au VIe Congrès préhistorique (Tours, 1910).*

On ne compte plus les innombrables études locales de M. Jacques Rougé. La rapidité avec laquelle elles se suivent, ne nuit pas à leur intérêt et à leur valeur, et ces deux nouvelles brochures nous donnent à nouveau, l'occasion de constater la façon charmante, dont l'auteur sait nous présenter, d'une part, les vieilles traditions et coutumes locales du pays de Loches, d'autre part, tout ce qui a trait aux stations à silex taillés du Grand-Pressigny, aux Mégalithes qui portent le nom de Gargantua, aux Pas du cheval de Saint-Martin, etc. Je rappelle à l'auteur, que dans notre département, à La Fontaine Saint-Martin, on montre aussi le pas du cheval, de l'apôtre de Touraine. Je rappelle la tradition, je ne prétends pas l'authentifier. P. C.

Abbé Uzureau. — *Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers, le 21 février 1794.* In-8, 92 pages, Angers, Grassin, 1911.

Notre savant collaborateur, directeur de l'*Anjou Historique*, voulant apporter « sa contribution à la commission épiscopale » chargée de recueillir les documents nécessaires à la « cause » de l'abbé Noël Pinot, a écrit la vie de ce dernier : nous l'en félicitons vivement. Ce saint curé, dont la mémoire est vénérée dans tout l'Anjou et surtout au Louroux-Béconnais, versa son sang pour la foi, et les circonstances de son martyre sont émouvantes à lire : il fut, en effet, l'un des rares prêtres, peut-être le seul — l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* nous le dira — que l'on revêtit de ses habits sacerdotaux pour monter à l'échafaud. Le souvenir de l'abbé Pinot ne pouvait nous laisser indifférents au pays fléchois, car c'est chez nous qu'il commença à exercer le ministère paroissial : ordonné prêtre le 21 décembre 1771, il fut nommé vicaire à Bousse, paroisse jadis de l'archidiaconé d'Angers et de l'archiprêtre de La Flèche, aujourd'hui du diocèse du Mans. Il resta à Bousse de janvier 1772 au mois d'août 1774. Au Louroux-Béconnais, il eut comme vicaire l'abbé Fayet que l'on retrouve vicaire à La Flèche en 1790, et qui, après avoir prêté serment, resta à Saint-Thomas jusqu'à l'arrivée de M. de la Roche.

Paul CALENDINI.

A TRAVERS LES REVUES

LE GAULOIS DU DIMANCHE. 11-12 Novembre 1912.

Léo Claretie. — *Ronsard est-il Roumain ?*

Nous reproduisons avec plaisir cet intéressant article de Léo Claretie, qui met bien au point les deux opinions sur l'origine de Ronsard. M. Claretie tient pour l'origine roumaine : tous nos amis ronsardisants, MM. Froger, Laumonier, Martellière, nient cette origine : à nos lecteurs de juger. P. C.

Voici venir le roi de Serbie, au moment où la question des Balkans est redevenue une actualité, écho imprévu des canonnades de Tripoli. La Macédoine s'agite. La Bulgarie mobilise. La Roumanie se tient sur ses gardes.

Certes, chacun de ces pays, Serbie, Bulgarie, Roumanie, a sa physionomie propre et distincte autant que des Slaves peuvent être différents des Latins.

En France, l'opinion publique les confond, et se croit quitte envers tous ces peuples renaissants quand elle les a englobés sous le nom de Principautés Danubiennes. Cette confusion nous servira d'excuse si nous prêtons le souvenir de Ronsard aux hommages qui attendent un des rois des Balkans et du Danube.

Il serait piquant si toute cette région des Balkans et des Carpathes après avoir été le rempart de l'Europe, se trouvait être encore le berceau d'une des plus pures gloires littéraires francaises.

La défense de la culture française, qui est à l'ordre du jour, n'est pas un fait nouveau. Notre histoire littéraire a déjà vu plusieurs fois cette levée de lances, — chaque fois que notre génie national a été menacé.

Une des plus fières campagnes fut menée par la Pléiade. Elle eut pour clairon du Bellay qui écrivit son fameux manifeste : *Défense de la Langue française*. Défense contre quoi ? Contre l'invasion du jargon italianisant. Le capitaine de cette patriotique expédition fut Ronsard.

Et voici qu'une curieuse question se pose aujourd'hui : Ronsard était-il roumain ? Son œuvre fut-elle une première et lointaine expression de cette amitié franco-roumaine qui mit dans nos rangs, en 1870, tant de volontaires venus des bords de la Moldau et de la Dimbovitza ?

Des polémiques récentes ont ravivé la discussion. Elle divise les deux camps opposés.

Qui a pu faire naître le bruit que Ronsard était roumain ? C'est Ronsard lui-même.

Dans sa célèbre autobiographie en vers, il le déclare formellement : son ancêtre a tiré sa race d'où le Danube est voisin de la Thrace. Il y eut là un riche marquis de Ronsard dont le fils assembla des compagnons, traversa la Hongrie et la Basse Allemagne, la Bourgogne, la Champagne, et vint mettre ses armes au service de notre roi Philippe VI de Valois guerroyant contre les Anglais.

Le plus ancien biographe de Ronsard, Claude Binet, confirme le fait. Ce Roumain s'appelait Beaudoin et prit part à la bataille de Crécy en 1346.

Les contemporains de Ronsard ne mirent pas cette origine en doute. Dans son oraison funèbre, Du Perron l'affirma publiquement en 1586. Il n'hésita pas à assigner à la famille Ronsard comme pays d'origine « la Moravie, province située entre la Pologne et la Hongrie ».

De même dans son oraison funèbre en latin, *laudatio funebris*, P. Critton parla du capitaine roumain qui combattit au service du roi Philippe de Valois et qui était fils d'un comte de Ronsard. Orphée étant mort en Thrace aux bords du Strymon, le rapprochement était heureux : Ronsard était l'Orphée gallois.

Au XIX[e] siècle, la même thèse fut soutenue par M. de Rochambeau, qui dit avoir trouvé des traces de ce Beaudoin de Ronsard dans des chartes de 1328 et de 1340.

En Roumanie, cette version ne rencontre que sympathies et approbations.

Le grand poète national Alecsandri a composé en l'honneur du capitaine roumain Ronsard un fort beau poème de 106 vers. On y voit cet héroïque soldat mettre son épée au service de Philippe de Valois à qui il dit :

« Je suis un Roumain des Carpathes — et j'amène avec moi cinquante guerriers — qui sont prêts comme moi — à mourir pour votre cause — en défendant de leurs bras — la France et son honneur !

« — Ma patrie m'a doucement murmuré, — elle m'a dit mystérieusement une nuit : — Va, enfant, tout armé — vers l'Occident lointain, — va répandre ton sang — pour la France en pleurs, — car elle aussi, plus tard, — viendra à ton secours.

« Surpris, le roi lui dit : — Sois le bienvenu, mon brave ! Mais dis-nous qui tu es — Comment t'appelles-tu dans les Carpathes ? — Je suis le bane Maracine, — auquel obeit

l'Olténie. — Reçois mon épée comme cadeau, — brave marquis de Ronsard ! »

C'était au moment où l'opinion publique en France, sous Napoléon III, soutenait la cause de l'indépendance roumaine contre les Turcs. France et Roumanie se traitaient affectueusement comme deux sœurs latines. Le poème d'Alecsandri devint vite populaire.

En 1909, M. Ceresne a écrit un roman d'aventures : *Le chevalier de Ronsard*, qui fait revivre toute cette époque héroïque.

Naturellement, le marquis de Ronsard ne portait pas dans son pays ce nom français. Il s'appelait Le Ban Maracine.

Ban veut dire Seigneur. Maracine veut dire Ronces : d'où Ronsard.

* * *

Cette histoire est si séduisante qu'on est comme peiné de la voir révoquée en doute.

La première attaque fut portée par ce grand sceptique et démolisseur Bayle, dans son *Dictionnaire*. Sans preuves, il accusa Ronsard de mensonge. Sa famille, prétend-il, était parfaitement obscure. Il a inventé ce conte pour la rendre plus reluisante.

Ce démenti ne fut pas relevé.

Il fut repris en 1874 et confirmé par Chabouillet.

Mais c'est surtout depuis deux ou trois ans que Ronsard est suspecté, et il passe d'aussi mauvaises heures que Chateaubriand. On le taxe de hâblerie.

En 1902, M. Pessiakov, dans son *Histoire de Craïova*, observa qu'au temps de Philippe de Valois, il n'y avait que deux seigneuries, le banat de Séverine et le banat de Macechurilé, qui est encore dans la famille de Bassarab. Pas de Ban Maracine. Mais est-ce prouvé ?

En 1910, M. Henri Longnon signale une famille Ronsard en France dès le XIe siècle, trois cents ans avant Crécy.

M. Froger trouve en 1293 un Olivier de la Poçonnière, qui est le nom de la famille Ronsard. (*Annales Fléchoises*. IV-133).

M. Jean Martellière dans les *Annales Fléchoises* et dans le *Bulletin* de la Société archéologique du Vendômois, prétend que Ronsard ne doit rien à la Roumanie.

M. Paul Laumonier, dans son édition critique des *Trois Discours* de Claude Binet sur Ronsard, traite cette version roumaine de fable. Il n'y a jamais eu de marquis de Ronsard : le père du poète était chevalier, et son grand-père était simple écuyer.

Dans l'*Intermédiaire* de mai 1911, M. de Saint-Venant estime que l'origine roumaine de Ronsard a autant de vérité que le conte de la Fée Mélusine. C'est une invention qui a germé dans la cervelle poétique de Ronsard lors de son voyage en Roumanie en 1540.

* * *

Telles sont les deux opinions. Pour ma part je n'hésite pas. Je me range à l'avis de Ronsard lui-même et de ses contemporains. Les réfutations me paraissent toutes faibles et discutables. Le voyage même de Ronsard en Roumanie ressemble à une attirance vers un berceau. Peut-être bien le Ban Maracine n'était-il pas Ban, et alors le marquis de Ronsard ne serait pas marquis, Qu'importe? Il serait véritablement fantastique qu'une généalogie de cette envergure ait été forgée de toutes pièces et sans l'ombre d'une tradition de famille.

Au contraire, il nous plaît que le grand poète Ronsard nous soit venu du pays d'Orphée. La Roumanie nous doit beaucoup : il nous plaît de lui être redevable d'un capitaine qui nous a prêté son épée, et d'un génie qui fut le premier champion de la culture française.

LEO CLARETIE.

LE MOIS LITTÉRAIRE ET PITTORESQUE. Décembre 1911.

Louis Arnould. — *La Timgad Tunisienne. Dougga. Impressions de Voyage.*

Notre éminent collaborateur et ami, M. Louis Arnould, est allé faire, en 1910, une enquête sur la Colonisation Française en Tunisie. Nous l'avons déjà vu par ailleurs exposer, d'une façon claire et instructive, toutes ses observations sur cet important sujet : c'était de l'histoire contemporaine.

Dans le présent article, il s'occupe de l'histoire ancienne et nous montre, avec maintes gravures à l'appui, les imposantes ruines romaines de Dougga, ruines aussi importantes que celles de Timgad (Algérie). Il est fort agréable d'étudier un pays avec M. Arnould, mais lorsque ce pays est la Tunisie, il y a double attrait. La Tunisie est, en effet, un champ fertile pour les explorations archéologiques. A Carthage, le savant P. Delattre a fait revivre toute la cité d'Annibal, et son musée est une histoire parlante ; à Sousse, des infatigables fouilleurs, à la tête desquels se trouve un prêtre éminent, ont découvert des catacombes et de superbes mosaïques, de dimensions inconnues jusqu'alors (voir au musée de Sousse) ; entre Sousse et Sfax, à mi-chemin, un

arrêt de l'auto permet de visiter l'amphithéâtre d'El-Djem. J'avais vu autrefois le Colisée, et cependant je fus pris d'une bien vive émotion à la vue de ces imposantes ruines d'El-Djem, moins détériorées peut-être par les siècles et par les hommes que celles du Colisée. Mes souvenirs de cette visite sont variés. J'avais pénétré dans l'amphithéâtre sans demander de permission. A qui me serais-je adressé, n'ayant rencontré sur mon chemin que des arabes à l'aspect misérable de mendiants, étendus devant leurs infectes gourbis. Je me promenais dans les galeries inférieures, en pensant aux générations lointaines qui avaient passé là avant moi, lorsque l'un des arabes — mendiants — vint interrompre ma rêverie et mon admiration : dans un français *assez pur,* il m'expliqua que, n'ayant pas la permission de visiter, je devais me retirer. Je compris que, même au milieu du désert, il fallait payer un droit d'entrée; je tendis un gros pourboire et le « gardien » retournant à son gourbi, me laissa paisiblement achever ma visite, sans plus s'occuper de moi. Il est vrai qu'il n'y avait pas à craindre de vol ; les grosses pierres taillées d'El-Djem ne s'enlèvent pas aussi facilement que la Joconde. Mais je me suis toujours demandé à qui retournait le « droit d'entrée ». Aurais-je été vulgairement roulé ?

Que mes lecteurs me pardonnent ces souvenirs personsonnels, évoqués tout naturellement en lisant M. Arnould. Dougga est fort intéressante à visiter, et les photographies que nous en donne le *Mois* confirment ce qu'en dit l'auteur. Avec raison, il ajoute que la Tunisie « n'est pas seulement un pays de grande colonisation pour les céréales, la vigne et l'olivier, mais que c'est aussi, sous le plus sain des climats, notre Italie à nous, une véritable terre d'art antique et de beauté ». Souhaitons toutefois que notre protection s'étende plus efficace sur les ruines que sur les colons. Que l'on ne renouvelle point ces honteux partages de terres Tunisiennes, que les débats de la Chambre nous ont révélés, c'est bien ; mais aussi qu'on ne laisse point le service des Ponts et Chaussées, ni l'Administration militaire, tailler dans les ruines, comme en pleine carrière, pour en tirer la pierre nécessaire aux nouvelles routes. Ceux qui ont visité Sfax et ses environs me comprendront, et la vue du Bab-Er-Roumia de Dougga (p. 747) me rappelle ce qui subsiste d'un arc Romain dans la campagne de Sfax : des trois portiques de cet arc il n'en reste plus qu'un ; on est arrivé à temps pour empêcher sa destruction.

PAUL CALENDINI.

E. Grospélier. — *Artisans d'autrefois, artisans d'aujourd'hui,* 8 photogr.

« Le nom de Normandie évoque dans notre esprit, avec le souvenir des compatriotes de Rollon et de Guillaume le Conquérant, l'idée d'un paysage fertile, aux herbages remplis de pommiers, et que peuplent des troupeaux de ruminants épars sur le tapis vert des prairies. Pourtant la Normandie n'est pas seulement la patrie du cidre et des bonnets de coton ; nous y pouvons trouver plus d'une cité industrieuse qui mérite notre visite ». Après ce judicieux préambule, l'auteur nous fait pénétrer dans une petite ville Normande, où depuis plusieurs siècles on travaille le cuivre, et où subsiste un « corps de métier » reste des anciennes corporations : c'est à Villedieu-les-Poêles, que dès le XIIe siècle, on trouve des « poêliers » occupés à travailler le cuivre.

Dans un texte fort intéressant, agrémenté de photographies, dont la reproduction toujours parfaite fait la renommée et la gloire de notre cher *Mois*, M. Grospélier nous raconte la vie des « Sourdins » de Villedieu, à travers les siècles, nous décrit leurs travaux et leur méthode, les statuts de leur corporation, etc. Avec plaisir nous apprenons que le « cuivre, qui leur est fourni tout laminé, provient surtout des départements d'Eure-et-Loir, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure et du Pas-de-Calais ».

P. C.

Sonderabdruck aus der zeitschrift für französische Sprache und Litteratur.

Hugues Vaganay. — *Le texte original de l'épitaphe de Jan Martin, par Pierre de Ronsard.*

Ce n'est pas l'un des moindres signes de l'importance que prennent, dans le monde des Lettres, les poésies de Ronsard, que de voir des Revues étrangères en publier ou des extraits ou des pages rares. C'est ce qui vient d'arriver pour le texte, original, selon toute apparence, de l'Épitaphe de Jean Martin, l'un des premiers et des plus anciens amis du poète Vendômois. Il en avait commenté les odes, dès leur apparition, et ce travail dont nous avons jadis parlé, et qui figure à la suite du *Bocage royal,* dans l'édition des Odes, donnée en 1550, chez G. Cavellart, explique pourquoi, à la mort de l'auteur, Ronsard tint à l'honorer par ses vers. Ceux qu'il lui consacra furent insérés aux f^os a i.j v^o et i.j r^o et v^o des pages liminaires d'un rare volume intitulé : L'Architecture ||

ET || ART DE BIEN BASTIR || du Seigneur Léon Baptiste Al- || bert, Gentilhomme Flo- || rentin, divisée en dix || livres, || Traduicts de Latin en François, par deffunct IAN MARTIN, Parisien (1). C'est là que le curieux bibliographe qu'est M. Hugues Vaganay, bien connu des lecteurs de cette revue, est allé les chercher. Il les a reproduits dans la revue allemande, *Sonderabdruck aus der Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur,* publiée à Chemnitz et à Leipzig. Cela lui a permis de relever les variantes des éditions subséquentes, où, dès 1560, le poète préféra faire parler : *Le Chemineur, et le Génie,* tandis que, en 1553, il avait choisi pour entreparleurs : *un Passant et le Génie du trépassé.* Parmi les autres modifications, et elles sont toutes de détail, qui différencient la rédaction primitive, des suivantes, le changement le plus notable me semble porter sur ce vers : Ne seut *paranner* sa vie. Ce vocable avait déjà vieilli, et le poète, en 1560, imprima : Ne seut *alonger* sa vie. Le vers 36e : *Neantmoins la cruche large,* fut remplacé, en 1560, par : *Mais d'Eac la cruche large.* Le dernier vers de l'épitaphe portait en 1553 : *Et me laisse ici gésir.* En 1560 et en 1571, on lit : *Et me laisse en paix gésir.*

L. FROGER.

(1) L'achevé d'imprimer est du 2 août 1553. Le volume fut imprimé par Robert Masselin pour Jacques Kerver. L'épitaphe, d'ailleurs, était publiée, on pourrait dire simultanément, dans le *Cinquiesme livre des Odes,* dont l'achevé d'imprimer est du 8 août 1553.

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU DOUZIÈME VOLUME

ÉTUDES HISTORIQUES, ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES

I. — LA RENAISSANCE (Ronsard, du Bellay, Rabelais)

II. — ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE (1789-1801)

III. — ÉTUDES SUR MUSSET

IV. — NOS CÉLÉBRITÉS (Biographies)

V. — LA FLÈCHE ET LE LOIR

VI. — ENVIRONS DE LA FLÈCHE (Le Lude, Sablé, Cré, Le Pé)

VII. — NOTES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

VIII. — DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

POÉSIE

CHRONIQUES

NÉCROLOGIE

BIBLIOGRAPHIE

NOMS DES AUTEURS ET COLLABORATEURS

DU TOME DOUZIÈME

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE